# HISTOIRE
# D'ÉCOSSE.

TOME DEUXIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT, L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

# HISTOIRE
# D'ÉCOSSE

DEPUIS LA NAISSANCE DE MARIE STUART
JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE JACQUES VI
AU TRONE D'ANGLETERRE;

AVEC UN PRÉCIS DES ÉVÈNEMENTS
ANTÉRIEURS A CETTE ÉPOQUE.

PAR W. ROBERTSON,

TRADUITE DE L'ANGLOIS PAR M. CAMPENON,
DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

TOME DEUXIÈME.

A PARIS
CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,
RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, Nº 17.
M. DCCCXXI.

# HISTOIRE D'ÉCOSSE.

## LIVRE QUATRIÈME.

## SOMMAIRE DU LIVRE QUATRIÈME.

Délibération de Marie au sujet des nobles exilés. — Elle prend le parti de la clémence. — Ce qui la fait changer de résolution. — Convocation du parlement, pour proscrire les nobles exilés. — Darnly perd l'affection de la reine. — Il soupçonne Rizio d'en être la cause. — Rizio en horreur aux amis des exilés. — Ils conspirent avec le roi contre sa vie. — Ils choisissent le palais de la reine pour le lieu de l'exécution. — Ils s'emparent de la reine. — La reine décide le roi à prendre la fuite avec elle. — Elle se réconcilie avec les nobles exilés. — Les assassins de Rizio se réfugient en Angleterre. — Causes de la multiplicité des assassinats dans le seizième siècle. — Aversion de la reine pour Darnly. — Origine de la faveur de Bothwell. — Naissance de Jacques VI. — La reine ne change point de conduite à l'égard de Darnly. — Elle paroît s'attacher de plus en plus à Bothwell. — Le roi prend la résolution de quitter l'Écosse. — Sa conduite bizarre. — Marie fait tous ses efforts pour le retenir. — Le parlement d'Angleterre favorise les prétentions de Marie à la couronne. — Inquiétudes d'Élisabeth. — Marie cherche à tirer parti des dispositions du parlement. — Élisabeth parvient à gagner le parlement. — Mesures prises par Marie en faveur de sa religion. — L'aversion de la reine pour Darnly est portée au comble. — Conduite bizarre du roi à la cérémonie du baptême du prince. — Tentatives d'Élisabeth pour rétablir la bonne intelligence entre elle et Marie. — Affaires de l'église. — Le roi

tombe malade à Glascow. — Marie continue de lui témoigner la même indifférence. — Tout rapprochement entre le roi et la reine devient impossible. — Visite de Marie au roi. — Sa dissimulation. — Quel en est le motif. — Elle le détermine à revenir à Édimbourg. — Meurtre du roi. — Son caractère. — Bothwell et la reine sont soupçonnés de ce meurtre. — Lennox accuse Bothwell d'être l'auteur du crime. — Bothwell reste en faveur. — On précipite son jugement. — Lennox demande un délai. — Il réclame l'intervention d'Élisabeth. — On continue de procéder au jugement. — Bothwell est acquitté. — Convocation du parlement. — Loi remarquable en faveur de la réformation. — Bothwell obtient des nobles qu'ils engageront la reine à l'épouser. — Bothwell s'empare de la reine, et la conduit à Dunbar. — Divorce de Bothwell et de sa femme. — La reine épouse Bothwell. — Bothwell cherche à s'emparer de la personne du jeune prince. — La conduite de la reine excite l'indignation générale. — Les nobles conspirent contre la reine et contre Bothwell. — La reine et Bothwell se retirent à Dunbar. — Les nobles marchent contre eux. — On tente un accommodement. — Bothwell est obligé de se séparer de la reine. — Marie se rend aux nobles.

# HISTOIRE D'ÉCOSSE.

## LIVRE QUATRIEME.

COMME on approchoit du jour fixé pour l'assemblée du parlement, Marie tint conseil avec ses ministres sur la marche à suivre à l'égard des nobles exilés. Plusieurs motifs la portoient à ne point mettre de bornes à la rigueur de la justice : les mécontents avoient fait tous leurs efforts pour traverser un projet que ses passions et ses intérêts concouroient à-la-fois à lui rendre cher ; ils étoient à la tête d'un parti dont elle avoit été contrainte de rechercher l'amitié, quoiqu'elle en eût les principes en horreur ; elle les voyoit étroitement attachés à une rivale, qu'elle avoit de bonnes raisons de craindre et de haïr.

1566. Délibération de Marie au sujet des nobles exilés.

Mais, d'un autre côté, de puissantes considérations sembloient devoir la désarmer. Ceux dont

1566. elle alloit décider le sort étoient les plus puissants seigneurs du royaume ; leurs richesses étoient grandes, leurs liaisons étendues, leurs adhérents nombreux ; ils se trouvoient maintenant à sa merci, objets de compassion, et demandant leur grace dans l'attitude la plus humble et la plus soumise.

En des circonstances semblables, un acte de clémence eût fait le plus grand honneur à son caractère, et n'eût pas causé moins d'admiration aux étrangers que de satisfaction à ses propres sujets. Marie, quoique animée d'un vif ressentiment, n'étoit pas naturellement inexorable. Mais rien ne pouvoit fléchir le courroux du roi. L'un et l'autre furent sollicités de différents lieux en faveur des malheureux fugitifs. Morton, Ruthven, Maitland, et tous ceux qui avoient été membres de la congrégation, n'avoient point oublié leur ancienne union avec Murray et ses compagnons d'infortune, et ne négligèrent rien pour les sauver, persuadés qu'il y alloit de l'intérêt du royaume. Leurs sollicitations furent appuyées par Melvil, qui possédoit alors la confiance de la reine ; et Murray s'étant abaissé jusqu'à faire la cour à Rizio, ce favori, qui desiroit se ménager un soutien contre le roi, dont il avoit naguère encouru la disgrace, seconda de tout son crédit les intercesseurs (1). Mais toutes ces dé-

(1) Melvil, p 125.

marches en faveur des exilés eurent beaucoup moins de poids et furent bien moins efficaces que celles de sir Nicolas Throkmorton, qui avoit été précédemment ambassadeur d'Élisabeth en Écosse. Throkmorton, ennemi de Cécil, s'étoit engagé fort avant dans toutes les intrigues qu'on avoit formées en Angleterre pour faire tomber le pouvoir et le crédit de ce ministre. C'est pour cette raison qu'il avoit embrassé la cause de la reine d'Écosse, dont les titres à la couronne d'Angleterre n'avoient pas un partisan dans Cécil: en cette conjoncture, il écrivit à cette princesse une lettre où il lui donnoit les conseils les plus sages sur la conduite qu'elle devoit tenir; il l'exhortoit à prendre, envers le comte de Murray et ses compagnons d'infortune, le parti de la clémence, qu'il lui représentoit comme également prudent et populaire. « Un acte de cette na- « ture, lui disoit-il, pur effet de votre générosité, « vous fera par-tout une réputation de douceur et « de modération, et disposera les Anglois non seu- « lement à voir sans prévention, mais même à de- « sirer votre futur avénement au trône de leur pays; « j'ajoute que par ce moyen vous rétablirez une « parfaite harmonie entre vous et vos sujets, qui, « en cas de rupture avec l'Angleterre, mettront à « vous servir tout le zéle, toute la reconnoissance « que votre clémence ne peut manquer de leur in- « spirer (1). » 1566.

(1) Melv. p. 119.

1566.
Elle prend d'abord le parti de la clémence.

Ces judicieuses représentations, auxquelles la réputation de sagesse de Throkmorton et son attachement bien connu pour la reine ajoutoient beaucoup de poids, firent une grande impression sur Marie. Ses courtisans cultivèrent cette disposition, et ils obtinrent d'elle, malgré l'inflexibilité du roi, qu'elle sacrifiât ses ressentiments particuliers aux instances de ses sujets et aux vœux de ses amis (1). Dans cette vue, le parlement, qui avoit été convoqué pour le 4 février, fut prorogé au 7 avril (2); et de ce moment la reine s'occupa des formes qu'elle devoit suivre en pardonnant aux lords disgraciés.

Marie avoit laissé voir, dans cette occasion, une ame portée naturellement à la douceur et capable de clémence; il ne lui manqua que de la fermeté pour résister à l'influence dont malheureusement on sut trop bien se servir, afin de changer sa noble résolution. A-peu-près vers ce temps arrivèrent, à peu de distance l'un de l'autre, deux envoyés du roi de France. La mission du premier étoit un pur objet de cérémonial; il étoit chargé de féliciter la reine sur son mariage, et de remettre au roi l'ordre de Saint-Michel. Les instructions de l'autre étoient relatives à des matières plus importantes, et eurent des effets bien plus sérieux (3).

3 février.

(1) Melv. p 125. — (2) Good. vol. I, p. 224. — (3) Keith, p. 325.

Une entrevue entre Charles IX et sa sœur, la reine d'Espagne, avoit souvent été proposée : différée par divers obstacles provenant d'intérêts politiques, elle fut enfin indiquée à Bayonne. Catherine de Médicis accompagna son fils, et le duc d'Albe sa souveraine. Au milieu des fêtes et des plaisirs, qui sembloient la seule occupation des deux cours, un plan fut arrêté, des mesures furent concertées pour l'extermination des huguenots en France, des protestants dans les Pays-Bas, et pour l'anéantissement de la religion réformée dans toute l'Europe (1). La politique active du pape Pie IV et le zéle du cardinal de Lorraine fomentoient des dispositions si conformes au génie de la cour de Rome et si avantageuses au clergé catholique. 1566.

Ce fut de cette ligue que le second envoyé françois donna communication à Marie, en la conjurant, au nom du roi de France et du cardinal de Lorraine, de ne point rendre aux protestants de son royaume leur pouvoir et leur crédit, dans un moment où tous les princes catholiques méditoient de concert la destruction de cette secte dans toutes les contrées de l'Europe (2).

La religion catholique est remarquable par l'empire qu'elle prend sur les ames ; successivement élaborée par l'expérience de plusieurs siécles, elle est enfin parvenue à un degré de perfection où n'a-

(1) De Thou, liv. 37. — (2) Melvil, p. 126.

1566. voit pu atteindre aucun des systèmes religieux qui la précédèrent : elle sait présenter à toutes les facultés de l'ame, à toutes les passions du cœur, les objets les plus propres à mettre en jeu les unes, à intéresser fortement les autres. Ni l'ardeur du plaisir qui dominoit alors à la cour de France, ni les calculs de l'ambition qui occupoient la cour d'Espagne, n'avoient pu soustraire ces deux puissances au joug du saint-siége. Laïques et courtisans, tous étoient possédés de ce zéle furieux et implacable qu'on regarde communément comme le partage des ecclésiastiques ; rois et ministres se croyoient obligés en conscience d'extirper la doctrine protestante. Marie elle-même étoit profondément imbue de ce préjugé. Un attachement passionné pour la religion dans laquelle elle fut élevée se manifeste dans tous les traits de son caractère ; on en trouve des traces dans toutes les circonstances de sa vie. D'un autre côté, accoutumée dès l'enfance à recevoir avec un respect filial tous les avis des princes de Lorraine, ses oncles, elle avoit pour eux un dévouement et une déférence sans bornes. La séduisante perspective du rétablissement du culte public de sa religion, le plaisir de satisfaire ses oncles, et l'espoir de se rendre agréable au monarque françois, que la situation présente de ses affaires en Angleterre lui commandoit de caresser, l'emportèrent sur les sages considérations auxquelles elle s'étoit d'abord rendue. Elle entra aussi-

Ce qui la fait changer de résolution.

tôt dans la confédération formée contre les protestants, et changea tout le plan de sa conduite à l'égard de Murray et de ses adhérents (1). 1566.

C'est à cette fatale résolution qu'il faut attribuer tous les malheurs de sa vie. Depuis son retour en Écosse, la fortune lui avoit été plutôt favorable que contraire. Si sa prospérité ne s'étoit pas élevée au plus haut degré, du moins elle n'avoit éprouvé aucune interruption considérable. Les sombres nuages de l'adversité se répandirent sur le reste de ses jours, laissant à peine arriver jusqu'à elle quelques lueurs d'espérance, mais jamais aucune satisfaction véritable.

Convocation du parlement, pour proscrire les nobles exilés.

Les effets du nouveau système que Marie avoit adopté ne tardèrent pas à se faire apercevoir. On avança le terme de la prorogation du parlement, et l'assemblée en fut fixée au 12 mars (2), par une nouvelle proclamation. Marie résolut de procéder, sans autre délai, à la proscription des lords rebelles, et en même temps elle se détermina à prendre des mesures pour le rétablissement de la religion catholique en Écosse (4). Les *lords des articles* furent élus suivant l'usage pour préparer les affaires qui devoient être portées au parlement. Ceux qu'on choisit étoient tous des hommes en possession de la confiance de la reine, et disposés à seconder ses

(1) Voyez pièces historiques, n° XIV.
(2) Keith, p. 326.

1566.

desseins. La ruine de Murray et de son parti paroissoit inévitable, et le danger de l'église réformée imminent, lorsqu'un événement imprévu vint détourner les coups qu'on méditoit. A ne considérer que la barbarie de ce siécle, où les actes de violence étoient fréquents, et la condition de la victime qui fut immolée, cet événement seroit peu remarquable; mais si l'on réfléchit aux circonstances qui l'accompagnèrent, ou aux conséquences qui le suivirent, il doit paroître vraiment mémorable, et l'on doit en marquer avec soin l'origine et les progrès.

Darnly perd l'affection de la reine.

Les perfections extérieures de Darnly avoient allumé cette soudaine et violente passion qui l'avoit porté sur le trône. Mais ses qualités étoient loin de répondre aux graces et aux agréments de sa personne. Cet homme, d'un esprit borné et sans expérience, avoit la plus haute opinion de son propre mérite, et n'attribuoit pas à une autre cause sa fortune extraordinaire. Les bienfaits de la reine ne faisoient aucune impression sur un tel caractère; toute sa douceur ne pouvoit modérer cet esprit impérieux et intraitable; toute l'attention qu'elle mettoit à placer auprès de lui des personnes capables de diriger sa conduite, ne l'empêchoit point de tomber dans une infinité de fautes et d'égarements (1).

---

(1) Good. vol. I, p. 122.

Épris de tous les amusements et même de tous les travers de la jeunesse, il devint par degrés fort négligent envers sa bienfaitrice, et vécut à peine auprès d'elle. Pour une femme, pour une reine, une telle conduite étoit le comble de l'outrage. Plus Marie s'étoit abaissée pour l'élever, plus la manière dont il en agissoit avec elle lui parut ingrate et coupable; et toute la violence qu'elle avoit mise dans son amour, elle la mit dans son ressentiment. Peu de mois après leur mariage, des querelles domestiques commencèrent à éclater. Ce fut l'extravagante ambition de Darnly qui seule y donna lieu. Non content de la part qu'il avoit dans le gouvernement et du titre de roi, que Marie, par un abus de pouvoir sans exemple, lui avoit conféré, il demanda la *couronne matrimoniale* (1) avec la plus insolente importunité (2). Marie eut beau lui représenter qu'il ne dépendoit pas d'elle de la lui donner, et qu'il ne pouvoit l'obtenir que par l'intervention du parlement; soit qu'il manquât d'intelligence pour concevoir une excuse aussi légitime, soit que son caractère l'empêchât de l'agréer, il renouvela souvent et avec instance cette étrange demande. 1566.

Rizio, que le roi avoit d'abord admis dans son intime confiance, n'étant pas d'humeur à se prêter à ces folies, Henri lui retira ses bonnes graces; et, Il soupçonne Rizio d'en être la cause.

(1) Voyez, pour *la couronne matrimoniale*, vol. I, p. 257.
(2) Keith, p. 329. Knox, p. 404.

1566. comme il étoit impossible que la reine conservât pour son époux la même tendresse qui avoit fait le charme des premiers jours de leur union, il imputa ce refroidissement, non à ses torts personnels, qui le rendoient bien naturel, mais aux insinuations de Rizio. Marie confirma ses soupçons, en traitant cet étranger avec une familiarité et une confiance sans bornes, auxquelles ni sa première condition ni la place qu'il occupoit ne lui donnoient de titres. Sans cesse auprès d'elle, il prenoit part à toutes les affaires, et partageoit, avec un petit nombre de favoris, tous ses amusements domestiques. L'orgueilleux Henri ne put supporter cette influence d'un parvenu, et sans être retenu par aucun scrupule, sans pouvoir imposer à son impatience le plus petit délai, il prit sur-le-champ la résolution de se défaire de lui.

Rizio en horreur aux amis des exilés.

Dans le même temps, un autre complot se tramoit, pour des motifs bien différents, contre la vie de Rizio. Morton, Ruthven, Lindsay et Maitland en étoient les auteurs. Durant les premiers troubles, ils avoient été étroitement unis à Murray, quoique, dans la dernière rebellion, ils l'eussent abandonné par des raisons diverses. Morton étoit proche parent de la famille d'Angus, et, pendant la minorité du comte d'Angus, il avoit agi comme chef du nom de Douglas. Ruthven avoit épousé une tante du roi; la femme de Lindsay étoit du même sang. Ces trois seigneurs avoient vivement secondé les vues

de la reine pour la conclusion d'un mariage qui donnoit tant de lustre à la maison de Douglas, et ils s'étoient naturellement flattés que, sous un roi de leur famille, on leur confieroit le principal maniement des affaires. Maitland, avec sa sagacité ordinaire, avoit prévu que l'opposition de Murray au mariage seroit dangereuse et sans fruit; mais il avoit espéré que, quelle que fût l'influence qui dominât à la cour, il sauroit bien, par ses talents et sa dextérité, se rendre important et même nécessaire. Ils furent tous également trompés dans leur attente. L'opiniâtreté du roi le rendoit incapable de recevoir des avis; la reine ne pouvoit être exempte de défiance envers des hommes qui avoient été si long-temps et si intimement liés avec Murray; elle se livra entièrement à des conseillers qui partageoient toutes ses inclinations. Le retour de Murray et de ses adhérents pouvoit seul rendre à Morton, à Maitland et à leurs associés leur premier ascendant sur les conseils de la reine; et rien n'étoit plus propre à les affliger que la résolution qu'avoit prise Marie de traiter les exilés avec rigueur. Cette malheureuse résolution, ils l'imputoient à Rizio, qui, après s'être engagé à soutenir Murray de tout son crédit, étoit maintenant l'instrument et le promoteur le plus actif des mesures concertées pour sa ruine. Ce nouveau zèle de Rizio mit le comble à l'aversion qu'ils avoient conçue contre lui, et leur inspira les idées de vengeance les plus réprouvées 1566.

1566.

par l'humanité, la justice et le sentiment de leur propre dignité.

Ils conspirent avec le roi contre sa vie.

Pendant qu'ils méditoient leur complot, le roi s'ouvrit à lord Ruthven de la résolution qu'il avoit prise de se venger de Rizio, et sollicita son assistance et celle de ses amis. Rien ne pouvoit leur être plus agréable que cette ouverture : ils sentirent combien ils pouvoient tirer d'avantages du concours d'un tel associé ; leur vengeance particulière pouvoit passer alors pour un acte d'obéissance au souverain ; et ils ne désespéroient pas d'obtenir, pour prix de leur complaisance, le retour de leurs amis exilés et la garantie de la religion protestante.

Cependant, comme Henri n'étoit pas moins inconstant que téméraire, ils hésitèrent quelque temps et convinrent de ne pas aller plus loin avant d'avoir pris toutes les précautions possibles pour leur propre sûreté. Mais en même temps ils ne voulurent pas laisser refroidir le ressentiment du roi. Morton, qui, dans ce siècle d'intrigues, possédoit aussi bien que personne tous les secrets de l'insinuation et de l'adresse, se chargea de manier habilement l'esprit du jeune prince. Il le saisit par sa passion dominante, l'ambition d'obtenir la couronne matrimoniale ; il lui montra, dans le crédit de Rizio auprès de la reine, le principal et même l'unique obstacle au succès de sa demande, lui représenta que ce favori possédoit seul la confiance de cette princesse, et que c'étoit pour lui

complaire qu'elle excluoit ses sujets, sa noblesse, et jusqu'à son époux de toute participation à ses conseils intimes. Il insinua et le roi crut peut-être que, sous les apparences de relations purement politiques, se cachoit une familiarité d'une espèce bien différente (B). Alors des passions diverses et compliquées se pressent dans l'ame de Darnly avec une violence incroyable. Il devient plus impatient encore du plus petit délai; il veut, de sa propre main, porter le coup mortel. De part et d'autre on fait ses conditions, on traite pour sa sûreté. Henri s'oblige à empêcher la proscription des lords exilés, à consentir à leur retour en Écosse, à obtenir pour eux une ample rémission de tous leurs crimes, et à soutenir de tout son pouvoir la religion établie dans le royaume. Les autres, de leur côté, s'engagent à lui procurer la couronne matrimoniale, à lui assurer le droit de succession, dans le cas où la reine mourroit avant lui, et à défendre ce droit, jusqu'à la dernière extrémité, contre quiconque voudroit le lui disputer. L'on stipule enfin que si, en poursuivant le dessein formé, l'on vient à tuer Rizio ou toute autre personne, le roi se reconnoîtra lui-même l'auteur de l'entreprise, et protégera tous ceux qui y auront participé (1). 1566.

Il ne restoit plus qu'à concerter le plan de l'exécution, à choisir les acteurs, et à distribuer les

(1) Good. vol. I, p. 266.

1566.

Ils choisissent le palais de la reine pour le lieu de l'exécution.

rôles. Ici, chaque circonstance pénètre d'horreur, et caractérise bien les mœurs de cette époque. La place choisie pour exécuter cet abominable complot fut la chambre même de la reine. Quoique Marie fût dans le sixième mois de sa grossesse, et que Rizio pût être saisi par-tout ailleurs sans difficulté, le roi préféra ce lieu à tout autre, afin de pouvoir se donner le plaisir barbare de reprocher à Rizio ses crimes en présence de Marie. Le comte de Morton, grand-chancelier du royaume, se chargea de diriger une entreprise qui outrageoit toutes les lois dont il étoit le gardien. Lord Ruthven, qu'une maladie très dangereuse avoit retenu dans son lit depuis trois mois, Ruthven, si foible encore qu'il avoit peine à porter le poids de ses armes, fut chargé de l'exécution, et, ne pouvant marcher que soutenu de deux hommes, il se mit en chemin pour commettre un meurtre sous les yeux de sa souveraine.

Le 9 de mars, Morton entra dans la cour du palais avec cent soixante hommes, et sans le moindre bruit, sans trouver la moindre résistance, il s'empara de toutes les portes. La reine étoit à souper avec la comtesse d'Argyle, Rizio et quelques domestiques. Tout-à-coup le roi pénètre dans l'appartement, par un passage détourné. Après lui vient Ruthven, armé de pied en cap, portant sur son visage affreux et dans ses yeux hagards les traces d'une longue maladie. Trois ou quatre de ses complices les plus

affidés le suivent. Une apparition si extraordinaire alarme tous les convives. Rizio comprend d'abord qu'il est la victime qu'on cherche, et, dans sa frayeur, il court se jeter derrière la reine, et s'attache à elle, espérant que le respect dû à la majesté royale pourra protéger sa tête. Mais les conjurés s'étoient trop avancés pour être retenus par aucune considération. Une troupe d'hommes armés se précipite dans la chambre. Ruthven tire un poignard, et d'un air furieux, d'une voix terrible, commande à Rizio de quitter une place dont il est indigne. C'est en vain que la reine a recours aux prières, aux larmes, aux menaces pour sauver son favori. On l'arrache d'auprès d'elle avec violence, et, sans se donner le temps de le traîner dans l'appartement voisin, ses ennemis assouvissent leur rage par cinquante-six coups de poignard (1). 1566.

Athol, Huntly, Bothwell, et d'autres confidents de la reine, qui logeoient dans le palais, entendirent la rumeur et tremblèrent pour eux-mêmes. Mais, soit qu'il n'y eût point de projet contre eux, soit que les conspirateurs n'osassent pas verser le plus noble sang du royaume de la même manière qu'ils avoient répandu celui d'un étranger, quelques uns de ces confidents furent renvoyés, d'autres prirent la fuite.

Cependant les assassins se mirent en possession

(1) Voyez pièces historiques, n° XV.

1566. Ils s'emparent de la reine.

du palais et gardèrent la reine avec le plus grand soin. Le roi fit publier une proclamation pour empêcher que le parlement ne s'assemblât au jour indiqué, et prit des mesures pour prévenir tout désordre dans la ville (1). Murray, Rothes et leurs partisans, qui avoient été informés du complot, arrivèrent à Édimbourg le lendemain au soir. Le roi et Marie accueillirent Murray avec une égale bienveillance; le roi, pour se conformer aux engagements qu'il avoit pris à son égard, la reine pour le détourner de faire cause commune avec les meurtriers de Rizio. Elle connoissoit, elle craignoit leur pouvoir; et l'insulte qu'ils venoient de faire à son autorité et même à sa personne dépassoit de si loin les torts qu'elle reprochoit à Murray, que, dans l'espoir d'en tirer vengeance, elle étoit impatiente de se réconcilier avec lui. Cependant ce que Murray devoit à des hommes qui avoient exposé leur vie pour sa propre cause, le portoit à faire en sorte de les sauver. La reine, qui d'ailleurs n'avoit guère la liberté du choix, se laissa persuader d'admettre en sa présence Morton et Ruthven, et de leur promettre leur grace dans les termes qu'ils jugeroient nécessaires à leur sûreté.

Le roi étoit étonné de l'audace et du succès de son entreprise, et incertain de la marche qu'il devoit suivre; la reine observoit son irrésolution et

(1) Keith, app. p. 126.

savoit en profiter. Elle mettoit tout en œuvre pour l'amener à une rupture avec ses nouveaux associés. Le remords de l'insulte qu'il avoit faite à une femme, à une reine qui étoit sa bienfaitrice, lui inspiroit une facilité et une complaisance qui ne lui étoient pas ordinaires. Malgré tous les avis qu'il reçut de se défier des artifices de la reine, elle le fit consentir à renvoyer la garde dont les conspirateurs l'avoient environnée; et la même nuit ils partirent furtivement, accompagnés seulement de trois personnes, et se retirèrent à Dunbar. Le projet de cette fuite avoit été communiqué à Huntly et à Bothwell, qui les joignirent aussitôt avec quelques autres nobles. Bothwell avoit ses biens dans cette partie du royaume : ses vassaux et ses partisans accoururent en si grand nombre à la voix de leur chef, que la reine se vit bientôt en état de faire trembler les conspirateurs.

1566. La reine décide le roi à prendre la fuite avec elle.

11 mars.

Cette fuite soudaine les avoit plongés dans une consternation inexprimable : ils avoient à la vérité obtenu la promesse de leur pardon; mais il paroissoit maintenant, par la conduite de la reine, qu'en leur faisant cette promesse elle n'avoit voulu que gagner du temps. Ils essayèrent néanmoins d'en demander l'accomplissement. Mais leur messager fut retenu prisonnier, et la reine, s'avançant vers Édimbourg à la tête de huit mille hommes, prit au plus haut degré le ton du ressentiment et de la vengeance. Elle avoit eu en même temps l'adresse de

Elle se réconcilie avec les nobles exilés.

1566. séparer Murray et ses associés de la cause des conspirateurs contre Rizio. Sentant bien que l'union de ces deux partis formeroit une ligue qui pourroit devenir formidable à la couronne, elle se montra disposée à rendre au premier ses bonnes graces; à l'égard de l'autre, elle déclara qu'elle étoit inexorable. De leur côté, Murray et ses adhérents n'étoient pas moins empressés d'accepter leur pardon aux conditions qu'elle y mettoit. Ainsi, privés de toute ressource, incapables de toute résistance, les conspirateurs s'enfuirent précipitamment à Newcastle, ayant, pour ainsi dire, changé de situation avec Murray et ses adhérents, qui avoient quitté ce lieu quelques jours auparavant.

19 mars. Les assassins de Rizio se réfugient en Angleterre.

Jamais un homme aussi remarquable que le comte de Morton, par sa prudence et même par son habileté, ne s'étoit engagé dans une entreprise aussi malheureuse. Bassement abandonné par le roi, qui nioit maintenant, dans des proclamations publiques, qu'il eût eu connoissance du complot; également délaissé par Murray et son parti (1), il se voyoit réduit à fuir de son pays natal, à résigner la place la plus éminente, et à perdre l'une des plus belles fortunes du royaume.

A son retour à Édimbourg, Marie commença de procéder, suivant toute la rigueur des lois, contre ceux qui étoient impliqués dans le meurtre de

(1) Melv. p. 130.

Rizio. Mais on doit observer, à la louange de la reine, qu'elle donna en cette occasion des preuves de clémence. Deux individus seulement furent condamnés pour ce crime, et ni l'un ni l'autre n'étoient d'un rang considérable (1). 1566.

Il y a dans cette conspiration une circonstance qui, quoiqu'elle s'en détache un peu, mérite d'être remarquée. Le but réel de la convention entre le roi et les conspirateurs, étoit l'assassinat de Rizio. Cependant le maintien de l'église réformée en étoit un des principaux articles; les mêmes hommes qui se préparoient à violer un des premiers devoirs de la morale, affectoient les plus grands égards pour la religion. L'histoire rapporte ces extravagances de l'esprit humain sans prétendre les justifier, ni même en rendre raison; réglant ses opinions sur les lois éternelles et immuables de la justice et de la vertu, elle signale de telles inconséquences comme des traits caractéristiques du siècle qu'elle peint, et en perpétue la mémoire pour l'instruction des siècles à venir.

Causes de la multiplicité des assassinats dans le seizième siècle.

Comme c'est ici le second exemple que nous rencontrons d'un assassinat concerté, et que nous devons en rencontrer plusieurs autres, il ne sera pas inutile d'observer les causes d'un usage aussi révoltant pour l'humanité. Le ressentiment est, par des raisons qui s'offrent d'elles-mêmes, une des

(1) Keith, App. p. 130 et 134.

1566. plus fortes passions du cœur humain. Le vœu naturel de cette passion est que la personne qui a reçu l'injure en tire elle-même vengeance. Cependant il ne pouvoit être permis de se faire justice soi-même sans que la société fût menacée de destruction ; le châtiment alors n'auroit eu de bornes ni dans la rigueur ni dans la durée. C'est par cette raison que dès l'enfance de la société on ôta le glaive de la main du citoyen pour le confier à celle du magistrat. Mais, tout en voulant restreindre le principe de la vengeance, les lois ne firent d'abord que le fortifier. La première et la plus simple punition des crimes fut la peine du talion ; l'agresseur étoit condamné à perdre membre pour membre et vie pour vie. A la rigueur de cette première institution succéda le paiement d'une indemnité à la personne lésée. Dans ces deux systèmes, la loi avoit pour objet de satisfaire à la vengeance particulière, et l'offensé étoit le seul qui eût droit de provoquer, d'exiger ou de remettre la peine. Mais pendant qu'elles assuroient la vengeance d'une partie, les lois ne négligeoient point les intérêts de l'autre. Si la démonstration du crime n'étoit pas complète, ou si celui auquel il étoit imputé se prétendoit injustement accusé, il avoit droit d'appeler son adversaire en combat singulier, et, s'il obtenoit la victoire, il avoit vengé son honneur. Dans presque toutes les causes importantes, tant civiles que criminelles, les armes étoient appelées à défendre l'innocence ou la propriété des par-

ties. La justice avoit rarement occasion de faire usage de sa balance; l'épée seule décidoit les contestations. De tels expédients ne servirent qu'à nourrir la passion de la vengeance et à lui donner une intensité incroyable. Les hommes s'habituèrent au sang, en pleine paix comme en temps de guerre; et de là, aussi bien que de plusieurs autres causes, leur vint une déplorable férocité de mœurs et de caractère. Cette férocité alla si loin qu'il fut nécessaire d'abolir l'usage du jugement par combat singulier, de supprimer le paiement d'une indemnité en matières criminelles, et de songer à quelque moyen plus doux de terminer les différends en matières civiles. Les punitions des crimes devinrent plus sévères, et les régles de la propriété plus fixes; mais les princes, dont la fonction étoit d'infliger les unes et de faire observer les autres, n'avoient malheureusement que peu de pouvoir. Les puissants coupables méprisoient leur autorité; les délinquants d'une condition inférieure se mettoient à couvert sous la juridiction de ceux auprès desquels ils comptoient trouver l'impunité. L'administration de la justice étoit extrêmement foible et dilatoire : une tentative légale, pour punir les crimes d'un baron ou même de ses vassaux, excitoit souvent des révoltes et des guerres civiles. La lenteur des procédures étoit insupportable à ces nobles altiers et indépendants, qui ne pouvoient éviter d'avoir entre eux de nombreuses occasions de discorde; qui, prompts à

1566.

1566. discerner une injure, étoient toujours impatients d'en tirer vengeance; qui regardoient comme un opprobre de se soumettre à un ennemi, et comme une lâcheté de lui pardonner; qui considéroient le droit de punir ceux qui les avoient offensés comme un privilége de leur ordre et une marque d'indépendance. Le sang de leur adversaire étoit à leurs yeux la seule chose qui pût effacer un affront. Si ce sang ne couloit point, leur vengeance étoit manquée, leur courage devenoit suspect, et il restoit une tache sur leur honneur. Cette satisfaction, que l'autorité impuissante du magistrat ne pouvoit leur accorder, ils l'obtenoient aisément d'eux-mêmes. Sous des gouvernements aussi foibles, les hommes s'arrogeoient, comme dans l'état de nature, le droit de juger et de redresser leurs propres griefs; et c'est ainsi que l'assassinat, de tous les crimes le plus destructif de la société, en vint non seulement au point d'être permis, mais même d'être réputé honorable.

D'affreux exemples de ce crime abondent dans l'histoire de l'Europe pendant les quatorzième et quinzième siécles. Il étoit sur-tout commun chez les François et les Écossois, entre lesquels il existoit alors d'étroites relations, et même une ressemblance assez frappante de caractères. En 1407, le frère unique du roi fut assassiné publiquement dans les rues de Paris; et loin qu'un si horrible attentat fût puni comme il devoit l'être, un célèbre avocat

eut la liberté de plaider devant les pairs de France pour le justifier, et soutint publiquement qu'il étoit légitime. En 1417, il fallut toute l'éloquence et toute l'autorité du fameux Gerson pour déterminer le concile de Constance à condamner cette proposition : *Qu'il y a des cas où l'assassinat est une vertu, plus méritoire dans un chevalier que dans un écuyer, et dans un roi que dans un chevalier* (1). Le nombre des personnes de marque qui périrent de cette manière, en France et en Écosse, pour des querelles particulières, soit politiques soit religieuses, durant le quinzième et le seizième siécle, est presque incroyable. Même lorsque les premières causes qui avoient donné naissance à cette barbare pratique eurent cessé d'exister ; lorsque la juridiction des magistrats et l'autorité des lois furent mieux établies et devinrent plus générales ; lorsque les progrès des lettres et de la philosophie eurent poli les mœurs et adouci les ames, l'assassinat se soutint encore jusqu'à un certain point. Ce ne fut guère que vers la fin du dix-septième siécle qu'il disparut en France. Ce que l'avénement de Jacques VI au trône d'Angleterre ajouta de vigueur à l'autorité royale en Écosse paroît l'avoir enfin réprimé dans ce dernier royaume.

1566.

C'est une chose digne de remarque que cette influence d'un usage national sur l'esprit et sur le

(1) Lenfant, Hist. du concile de Constance.

1566. cœur, influence qui va jusqu'à pervertir ou étouffer les principes de morale les plus sacrés. Les écrivains de ces temps déplorables n'ont point rougi de partager les idées de leurs contemporains sur l'assassinat; ces hommes, qui avoient tout le loisir de réfléchir et de juger, ne paroissent pas plus révoltés de ce crime que ceux qui le commettoient dans la chaleur et l'aveuglement de la passion. Buchanan retrace l'assassinat du cardinal Beatoun et celui de Rizio (1), sans faire paroître cette horreur que le meurtre doit inspirer naturellement à tout homme, et cette profonde indignation qu'il doit exciter dans l'historien. Knox, plus féroce encore (2), rapporte la mort de Beatoun et celle du duc de Guise, non seulement sans exprimer le moindre blâme, mais même avec des transports de joie. D'un autre côté, l'évêque de Ross, en parlant de l'assassinat du comte de Murray (3) semble y applaudir, et Blackwood parle du même événement avec un air de triomphe, et le regarde comme un coup de la Providence (4). Lord Ruthven, le principal acteur du complot contre Rizio, en écrivit une relation assez peu de temps avant sa mort, et dans tout ce long récit on cherche vainement une expression de regret, un signe de remords pour un crime non moins désho-

(1) Buchanan, p. 295 et 345. — (2) Knox, p. 334.
(3) Anders. t. III, p. 84. — (4) Jebb, t. II, p. 263.

norant que barbare (1). Morton, également coupable de ce crime, le voyoit des mêmes yeux ; et, dans ses derniers moments, ni lui ni les ministres qui l'assistoient ne semblent l'avoir considéré comme un acte qui obligeât au repentir. Il parla même alors du meurtre de David Rizio, aussi froidement que si c'eût été une action indifférente (2). Les vices des temps passés nous étonnent et nous révoltent ; les vices de notre siècle nous deviennent en quelque sorte familiers, ou n'excitent que peu d'horreur (C). Mais il est temps de reprendre le cours des événements. 1566.

Aversion de la reine pour Darnly.

Le charme qui avoit d'abord attaché la reine à Darnly, et répandu le bonheur sur les commencements de leur union, avoit achevé de s'évanouir, et l'amour ne couvrant plus de son voile les hideux travers de cet indigne époux, ils s'offrirent à elle dans toute leur étendue, et avec toute leur difformité (3). Henri avoit eu beau nier, dans une proclamation, qu'il eût eu connoissance du complot contre Rizio, la reine demeuroit convaincue qu'il avoit été non seulement le complice, mais l'instigateur de ce crime odieux (4). Ce pouvoir, que, dans l'abandon d'une tendresse confiante, elle lui avoit départi si libéralement, il l'avoit employé à insulter son autorité, à limiter sa prérogative, à mettre en danger

(1) Keith, App. p. 119. — (2) Crawf. Mem. append.
(3) Voyez pièces historiques, n° XVI. — (4) Keith, p. 350.

1566. sa personne. Où est la femme qui eût pu souffrir ou pardonner un tel outrage? De froides politesses, de secrètes défiances, de fréquentes querelles prirent la place de leurs premiers épanchements. Les graces de la reine ne passoient plus par les mains de Henri. La foule des solliciteurs cessa de rechercher son patronage, qui n'étoit plus un appui. Parmi les nobles, quelques uns craignoient ses fureurs, d'autres se plaignoient de sa perfidie; tous méprisoient la foiblesse de son esprit et l'irrésolution de son caractère. Le peuple même observoit plusieurs circonstances de sa conduite, peu conformes à la dignité d'un roi. Adonné à l'ivrognerie, beaucoup plus que ne le comportoient les mœurs de ce siècle, livré à des passions désordonnées, que ne pouvoit même excuser sa jeunesse, il blessoit profondément la reine par son indécente conduite; et l'impression qu'elle en recevoit se manifestoit souvent en public et en particulier (1) dans ses yeux baignés de larmes. Son aversion pour lui croissoit chaque jour, et ne pouvoit se contenir plus long-temps. Il étoit fréquemment absent de la cour, y paroissoit avec peu d'éclat, et n'y avoit aucune influence. Ceux qui cherchoient à plaire à la reine, les partisans de Morton et de ses associés, ceux de la maison d'Hamilton, tous l'évitoient avec le même soin. Ainsi méprisé, il restoit pres-

(1) Keith, p. 329.

que seul, dans un abandon qui n'excitoit la compassion de personne (1).

1566.

Origine de la faveur de Bothwell.

Ce fut à-peu-près à cette époque qu'on vit un nouveau favori s'emparer de l'esprit de la reine, et même acquérir, en peu de temps, un ascendant prodigieux sur son cœur. La haute faveur dont il étoit l'objet poussa son génie entreprenant à des projets qui lui devinrent funestes à lui-même, et qui, dans la suite, furent la cause de toutes les infortunes de Marie. Ce favori étoit Jacques Hepburn, comte de Bothwell, chef d'une ancienne famille, et l'un des plus puissants seigneurs du royaume, par l'étendue de ses possessions et le nombre de ses vassaux. Dans ce siécle fécond en révolutions, dans ce temps où les circonstances permettoient aux esprits audacieux de tout tenter et de tout espérer, nul homme n'eut une ambition plus hardie que Bothwell, et n'eut recours à des expédients plus singuliers et plus téméraires pour se rendre maître de l'autorité (D). Quand les personnages les plus distingués du royaume, papistes et protestants, s'étoient réunis presque tous à la congrégation pour défendre les libertés de l'Écosse contre les usurpations de la France, Bothwell, tout protestant qu'il étoit, avoit pris parti pour la reine régente, et l'avoit secondée avec beaucoup de vigueur. Le succès des armes de la congrégation l'ayant obligé de se retirer en

(1) Melv. p. 131 et suiv.

1566. France, il étoit entré au service de la jeune reine, et y étoit resté jusqu'à son retour en Écosse (1). On l'avoit toujours vu depuis donner à Marie des preuves de son dévouement. Au milieu de toutes les factions qui divisoient le royaume, il ne fit jamais une seule démarche qui pùt lui déplaire. Lorsque la conduite de Murray, à l'occasion du mariage de la reine, inspira quelque inquiétude à cette princesse, elle rappela Bothwell de l'exil où elle ne le retenoit qu'avec répugnance, et regarda son zéle et son habileté comme les plus fermes soutiens du trône. C'étoit à lui qu'elle avoit été redevable de sa liberté, quand les assassins de Rizio avoient osé s'emparer de sa personne. Bothwell la servit dans cette circonstance avec une fidélité et un bonheur qui firent une profonde impression sur l'esprit de la reine, et augmentèrent de beaucoup la confiance qu'elle avoit en lui. Elle lui témoigna sa reconnoissance par des marques de bonté particulières, l'éleva à des fonctions aussi honorables que lucratives, et, dans toutes les questions importantes, ne se conduisit plus que par ses avis (2). Ces dispositions de la reine furent soigneusement entretenues par les déférences et l'assiduité de Bothwell, qui se frayoit ainsi une route inaperçue vers le but que son ambition démesurée lui avoit déja peut-être

(1) Anders. t. I, p. 90. — (2) Melv. p. 133. Knox, p. 396.

fait entrevoir, et auquel il parvint enfin, à travers une foule d'obstacles et au prix de tant de crimes. 1566.

La reine étoit au moment d'accoucher, et, comme son palais n'étoit défendu que par une foible garde, on jugea qu'il seroit imprudent de la laisser exposée aux insultes auxquelles elle pouvoit être en butte, dans un royaume déchiré de factions, au milieu d'un peuple toujours prêt à se mutiner. Son conseil privé fut d'avis qu'elle fixât sa résidence dans le château d'Édimbourg, la plus forte place du royaume, et le lieu le plus propre à la garantir de tout danger (1). Marie, pour rendre sa sécurité compléte, s'efforça de terminer les différends qui divisoient plusieurs des principales familles de la noblesse. Les comtes de Murray et d'Argyll nourrissoient contre Huntly et Bothwell une haine qu'avoient envenimée des injures réciproques et multipliées. La reine joignit les prières à l'autorité pour les amener à un raccommodement, et fit promettre à chacun d'eux l'oubli du passé. Elle avoit tellement à cœur cette réconciliation que ce ne fut qu'après l'avoir opérée telle qu'elle la desiroit, qu'elle acheva de rendre ses bonnes graces à Murray (2).

Le 19 juin, Marie mit au monde Jacques, son fils unique; événement qui fut une source de prospérités pour les deux royaumes, et d'infortunes pour

19 juin. Naissance de Jacques VI.

(1) Keith, p. 335. — (2) Ibid. p. 336.

1566. elle seule. L'élévation de ce prince sur le trône d'Angleterre unit en une seule et puissante monarchie deux pays si long-temps divisés, et affermit sur les fondements les plus solides la puissance de la Grande-Bretagne; tandis que la rigueur du sort, en séparant de bonne heure Marie de son fils, ne permit jamais à cette malheureuse reine de se livrer à ces tendres émotions, à ces joies ineffables dont se remplit le cœur d'une mère.

Melvil fut aussitôt chargé d'aller porter à Londres cette heureuse nouvelle. Élisabeth en fut d'abord si frappée qu'elle ne put cacher le trouble de son ame. L'idée de l'avantage que sa rivale acquéroit sur elle, par la naissance d'un fils, lui arracha des larmes. Cependant, avant d'admettre Melvil en sa présence, elle reprit sur ses sens l'empire accoutumé, et fut assez maîtresse d'elle-même pour le recevoir avec de grandes démonstrations de joie, et accepter de bonne grace l'invitation que lui faisoit Marie d'être la marraine du jeune prince (1).

La reine d'Écosse fit adresser de pareilles invitations au roi de France et au duc de Savoie, oncle de son premier mari. Le penchant naturel qu'elle avoit toujours eu pour l'éclat et la magnificence lui faisoit desirer que le baptême du jeune prince se fît avec une grande pompe.

Devenue mère, elle ne parut point changer de

(1) Melv. p. 138.

1566.

La reine ne change point de conduite, à l'égard de Darnly.

sentiments à l'égard du roi (1) : elle ne pouvoit oublier ni l'assassinat de Rizio, ni la protection que le roi avoit donnée à ce lâche et criminel attentat. On la trouvoit souvent plongée dans la rêverie et l'abattement (2). Henri paroissoit quelquefois à la cour ; il accompagnoit même la reine dans les voyages qu'elle faisoit, pour visiter différentes provinces du royaume ; mais les nobles le traitoient toujours avec aussi peu d'égards ; la reine mettoit la même réserve dans ses rapports avec lui, et ne lui laissoit prendre aucune autorité (3). Leur mésintelligence devenoit de jour en jour plus sensible (4). On tenta plusieurs fois de les rapprocher. Castelnau, ambassadeur de France, négocia cette réconciliation ; mais, après une rupture aussi éclatante, il n'étoit pas facile de réussir. Cet ambassadeur eut, il est vrai, assez d'ascendant sur le roi et sur la reine pour les faire consentir à passer deux nuits ensemble (5) ; mais il est très probable qu'il n'y eut rien de sincère dans ce rapprochement, et nous pouvons dire avec certitude que ces apparences de bonne intelligence ne furent pas de longue durée.

Elle paroît s'attacher de plus en plus à Bothwell.

Cependant Bothwell étoit le principal confident de la reine. Aucune affaire ne se décidoit sans sa participation ; aucune grace n'étoit accordée sans

(1) Voyez pièces historiques, n° XVII.
(2) Melv. p. 148. — (3) Keith, p. 350. Melv. p. 132.
(4) Keith, App. p. 169. — (5) Ibid.

1566. qu'il fût consulté. S'il faut en croire le témoignage des historiens contemporains, Bothwell, en prenant cette autorité dans les conseils de la reine, acquéroit un égal empire sur son cœur. Mais il est difficile de fixer l'époque précise où cet homme ambitieux fit succéder aux témoignages de respect, qu'un sujet doit à sa souveraine, le langage plus tendre d'un amant, et l'instant où la reconnoissance fit place dans le cœur de Marie à des sentiments d'une tout autre nature. Ces progrès insensibles dans la marche des passions n'ont pu être aperçus que de ceux qui avoient un libre accès auprès de l'un et de l'autre, et qui réunissoient ce calme de l'ame et cette pénétration de l'esprit nécessaires pour porter un jugement impartial. Knox et Buchanan n'avoient aucun de ces avantages : ils n'étoient ni l'un ni l'autre d'une condition assez relevée pour pouvoir librement approcher de la reine ou de son favori. L'emportement de leur zéle et la violence de leurs préjugés détruisent d'ailleurs toute confiance dans leurs récits, qui sont souvent inexacts et presque toujours passionnés. Ce n'est donc point sur leur témoignage que l'on peut décider si ce sentiment étoit réciproque. L'historien ne peut fonder son jugement à cet égard que sur les effets que produisit cette passion.

Quelque hardiesse que montrât Bothwell, en aspirant à la main de la reine, on doit convenir qu'une pareille entreprise étoit singulièrement fa-

vorisée par les circonstances. Marie étoit jeune, aimable, d'un caractère plein d'agrément. Sa sensibilité naturelle la rendoit capable d'un vif attachement. L'indigne objet de ses premières affections ne la payoit que d'ingratitude. Sans égards, sans attentions pour elle, il la traitoit souvent avec une insolente brutalité. Marie ressentoit profondément de tels outrages. Dans cette situation, et avec un cœur aussi tendre que le sien, pouvoit-elle se montrer insensible aux soins les plus attentifs d'un homme qui avoit défendu son autorité et protégé sa personne, qui étoit entré dans toutes ses vues, avoit flatté toutes ses passions, et savoit épier et saisir tous les moyens d'arriver jusqu'à son cœur (1)?

1566.

Le roi prend la résolution de quitter l'Écosse.

La vanité de Darnly, élevé dans la flatterie et accoutumé au commandement, ne pouvoit supporter le mépris où il étoit tombé, et l'état de nullité auquel il se voyoit réduit. Il étoit trop généralement décrié en Écosse pour espérer de s'y faire jamais un parti qui pût lui rendre l'autorité. Il s'adressa donc au pape et aux rois de France et d'Espagne, les assura de son attachement à la religion catholique, et se plaignit amèrement de la négligence que mettoit la reine à rétablir cette religion (2). Aussitôt après cette démarche, il forma le projet, aussi bizarre qu'insensé, de s'embarquer sur un vaisseau qu'il avoit fait préparer, et de s'enfuir en pays

(1) Anders. t. I, p. 93 et 94. — (2) Knox, p. 399.

1566. étranger. Il est difficile de fonder aucune conjecture plausible sur le motif d'une telle résolution. Peut-être espéroit-il qu'après s'être concilié la bienveillance des princes catholiques du continent par son zèle religieux, il en obtiendroit les secours nécessaires pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdue. Peut-être aussi ne se proposoit-il que de cacher sa disgrace, ou du moins de la dérober aux yeux qui avoient été témoins de sa prospérité. Quoi qu'il en soit, il fit part de son dessein à du Croc, ambassadeur de France, et au comte de Lennox, son père. L'un et l'autre s'efforcèrent, mais inutilement, de l'en dissuader. Lennox, qui paroissoit rarement à la cour, et qui vraisemblablement n'avoit guère plus de crédit que son fils auprès de la reine, écrivit sur-le-champ à cette princesse pour lui donner avis du dessein de Darnly. Celui-ci, qui avoit refusé d'accompagner la reine dans un voyage de Stirling à Édimbourg, étoit alors absent de la cour; il y revint le jour même où la reine recevoit la nouvelle de son projet de fuite, et y porta une humeur plus fantasque et plus maussade que jamais. Il refusa d'entrer dans le palais, jusqu'à ce qu'on en eût fait sortir quelques lords qu'il désigna et qui se trouvoient près de la reine. Marie fut obligée d'aller au-devant de lui, et le détermina enfin à se laisser conduire dans son appartement. Alors elle essaya de lui faire avouer les motifs de l'étrange résolution qu'il avoit prise et de l'en détourner. Mais, malgré ses instances, il

Conduite bizarre du roi.

continua de garder un silence morne et dedaigneux. Le lendemain, la reine chargea son conseil privé de renouveler auprès de lui les mêmes sollicitations; il se montra aussi inflexible que la veille; il ne voulut entrer dans aucune explication sur les motifs de sa conduite, et ne parut nullement disposé à changer de résolution. En quittant son appartement, il se retourna vers la reine et lui déclara que de long-temps elle ne le reverroit. Quelques jours après, il lui écrivit pour se plaindre de ne plus avoir aucune part à sa confiance, d'être privé de toute autorité. C'étoit, disoit-il, l'exemple donné par la reine qui avoit déterminé les nobles à s'éloigner de lui, et à l'abandonner si ouvertement qu'il ne pouvoit plus se montrer nulle part avec la dignité convenable à son rang. Telles étoient les deux raisons principales qu'il alléguoit de son mécontentement.

1566.

Marie fait tous ses efforts pour retenir le roi en Écosse.

Rien ne pouvoit être plus mortifiant pour Marie que cette fuite projetée du roi. Un pareil éclat n'eût pas manqué de répandre dans toute l'Europe le bruit de leurs dissentions domestiques. L'intérêt que devoit exciter naturellement un prince que les mauvais traitements de sa femme forçoient à s'exiler, pouvoit faire naître, sur les causes de cette division, des soupçons peu favorables à la reine. Pour prévenir à cet égard les dispositions de ses alliés, et se mettre elle-même à l'abri des imputations dont Darnly n'eût pas manqué de la noircir,

1566. elle fit adresser, par son conseil privé, au roi de France et à la reine mère, un exposé fidèle de tout ce qui s'étoit passé. Ce récit, fait avec beaucoup d'adresse et de soin, présentoit la conduite de Marie sous le point de vue le plus avantageux (1).

Cependant la licence des habitants des frontières s'étoit accrue au point d'appeler toute l'attention de la reine. Elle résolut de tenir une cour de justice à Jedbourgh, et, suivant l'usage, elle enjoignit aux habitants des comtés adjacents, de prendre les armes pour accompagner leur souveraine (2). Bothwell étoit alors lieutenant ou gardien de toutes les marches, l'un des emplois les plus importants du royaume, dont les fonctions, partagées jusqu'alors entre trois personnes, avoient été réunies sur sa tête par la faveur de la reine. Voulant répondre à tant de confiance et faire preuve de zèle et d'activité, Bothwell prit la résolution d'aller attaquer une troupe de bandits, qui se cachoient dans les marais de Liddesdale, pour infester de là tout le pays. S'étant jeté sur un de ces misérables,
16 octobre. qui se défendoit en désespéré, il reçut plusieurs blessures, qui obligèrent ses gens à le transporter au château de l'Hermitage. La reine y accourut sur-le-champ, avec une impatience peu convenable à sa dignité (E), et qu'on ne manqua pas d'interpréter

(1) Keith, p. 345 et 347.
(2) Ibid. p. 353. Good. t. I, p. 302.

comme une preuve d'amour. Elle ne tarda point à être rassurée sur le danger de Bothwell, et retourna le même jour à Jedbourgh. Mais le voyage lui avoit causé tant de fatigue, et l'accident de Bothwell tant d'inquiétudes, qu'elle s'éveilla le lendemain avec une fièvre ardente (1). Les progrès du mal furent si rapides qu'on désespéra de sa vie, mais sa jeunesse et la vigueur de son tempérament prévalurent. Le roi, qui résidoit à Stirling, n'approcha pas de Jedbourgh (2) tant que dura la maladie de la reine, et lorsqu'ensuite il jugea convenable d'y paroître, il y reçut un accueil extrêmement froid, qui lui ôta l'envie d'y faire un long séjour (3). Marie reprit bientôt assez de forces pour se rendre à Dunbar par les frontières de l'est.

1566.

5 novembre.

Pendant sa résidence dans cette ville, elle s'occupa des affaires de l'Angleterre. Élisabeth, malgré ses promesses et au mépris de ses proclamations, permettoit à Morton et à ses partisans de séjourner en Angleterre, et même les y encourageoit (4). Marie, de son côté, accordoit sa protection en Écosse à plusieurs Anglais réfugiés. Les deux reines s'observoient l'une l'autre avec une jalouse attention. Chacune favorisoit en secret les sourdes manœuvres qui pouvoient troubler le gouvernement de sa rivale.

---

(1) Keith, p. 351, 352. — (2) Ibid. App. p. 133.
(3) Knox, p. 400. — (4) Cald. vol. II, p. 15.

1566.

Le parlement d'Angleterre favorise les prétentions de Marie à la couronne.

Robert Melvil, ambassadeur de Marie, et ses autres agents, montroient pour la servir une activité qui n'étoit point sans succès. C'est à leurs intrigues qu'on peut attribuer, en partie, l'esprit d'opposition qui prévalut dans le parlement, qui menaça la tranquillité d'Élisabeth plus qu'aucun autre événement de son régne, et que toute son adresse et toute son habileté purent à peine réprimer.

Élisabeth régnoit depuis huit ans, sans avoir montré la moindre intention de se marier. Elle venoit d'essuyer une longue maladie, qui avoit mis ses jours en danger, et laissé entrevoir à l'Angleterre tous les fléaux que pouvoit amener une succession douteuse et disputée. On avoit discuté dans les deux chambres avec beaucoup de chaleur (1) la proposition de présenter une adresse à la reine, pour la supplier de prévenir tout danger, soit en déclarant sa volonté de se marier, soit en consentant à un acte qui réglât l'ordre de succession au trône. On prétendoit que son attachement pour ses sujets, ses obligations envers ses peuples, et ses propres intérêts aux yeux de la postérité, lui imposoient le devoir de prendre un de ces deux partis. L'insurmontable aversion qu'elle avoit toujours montrée pour le mariage ne permettoit pas d'espérer qu'elle choisît le premier; et, si elle adoptoit le second, il

(1) D'Ewes, Journ. of Parl. p. 105.

n'y avoit aucun prétendant à la couronne qui pût, sans injustice, balancer les droits de la reine d'Écosse. Élisabeth avoit trop de pénétration pour ne pas apercevoir toutes les conséquences d'une pareille demande, et cette perspective redoubloit ses inquiétudes. En refusant constamment de ratifier le traité d'Edimbourg, Marie n'avoit point laissé de doute sur l'intention où elle étoit de saisir la première circonstance favorable, pour faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre, et, au moyen de ses négociations secrètes, elle s'étoit acquis un grand nombre de partisans qui favorisoient ses prétentions (1). De ce nombre étoient tous les catholiques romains. La douceur de son caractère avoit aussi beaucoup contribué à diminuer les craintes des protestants. Elle étoit encore soutenue par le parti puissant qui s'étoit formé à la cour contre Cecil, et qui travailloit à lui ôter la direction des affaires. Enfin l'union des deux royaumes étoit l'objet des vœux de tous les bons esprits des deux nations, et la naissance du jeune prince sembloit être un gage de cette union, et un présage de sa durée. 1566.

Dans de semblables circonstances, lorsque telle étoit la disposition des esprits, une déclaration du parlement, qui eût reconnu le droit de succession de Marie, auroit porté un coup bien funeste à Élisabeth. L'incertitude de l'Angleterre quant à Inquiétudes d'Élisabeth.

(1) Melv. p. 136.

1566. cette question donnoit une grande force à l'autorité de la reine. Elle pouvoit, dans un mouvement d'humeur, annuler le droit de quelques uns des prétendants à la couronne, et c'étoit cette considération seule qui jusqu'alors avoit contenu l'ambition de Marie. Mais, une fois délivrée de cette gêne par la reconnoissance légale de son titre, celle-ci eût été en pleine liberté de poursuivre ses desseins, et d'agir sans ménagement. Ses partisans formoient déja des projets de soulèvement sur différents points du royaume (1); un acte du parlement qui eût constaté ses droits leur eût mis les armes à la main, et quelques titres qu'Élisabeth eût acquis à l'affection de ses sujets, son trône même eût pu être ébranlé, et son autorité mise en péril.

Marie cherche à tirer parti des dispositions du parlement.

Pendant que cette question s'agitoit dans les deux chambres, Melvil, ambassadeur de Marie, rendoit à sa souveraine un compte exact de tout ce qui s'y passoit. Comme elle étoit parvenue à faire embrasser sa cause, même à quelques uns de ceux qui approchoient le plus près de la personne d'Élisabeth, elle essaya d'entretenir la disposition où l'on sembloit être de reconnoître ses droits, en s'adressant directement aux membres du conseil privé d'Angleterre. Dans la lettre qu'elle leur écrivit à cet effet, elle exprimoit sa reconnoissance

(1) Melv. p. 147.

pour les témoignages d'attachement qu'elle avoit reçus d'Élisabeth, et qu'elle attribuoit particulièrement aux bons offices qu'ils lui avoient rendus auprès de leur souveraine. Elle déclaroit sa ferme résolution de maintenir cette bonne intelligence, en ne faisant valoir ses droits qu'avec tant de modération qu'Élisabeth ne pourroit jamais s'en offenser. Elle ajoutoit cependant que, son droit de succession étant incontestable, elle se flattoit qu'il seroit examiné de bonne foi et jugé sans partialité. Les nobles qui étoient à sa cour écrivirent des lettres semblables (1) au conseil privé d'Angleterre. Toutes ces lettres étoient conçues avec tant d'adresse qu'elles sembloient ne contenir que l'expression de la reconnoissance de Marie ou de ses sujets envers Élisabeth. Mais la reine d'Écosse ne pouvoit point ignorer les craintes que donnoit à la reine d'Angleterre la conduite du parlement; et profiter d'une telle conjoncture pour ouvrir une correspondance publique avec le conseil privé d'une reine dont elle étoit la rivale, n'étoit-ce point avouer le dessein d'encourager l'esprit d'inquiétude qui déja se montroit en Angleterre? Telle fut probablement l'idée que prit Élisabeth (2) de la démarche de la reine d'Écosse. Toutefois les dispositions qu'un assez grand nombre de ses sujets manifestoient en 1566.

(1) Keith, p. 334, et App. p. 136. — (2) Ibid. p. 357.

1566. faveur de Marie lui imposoient l'obligation de garder beaucoup de ménagements avec cette princesse et d'avoir les plus grands égards pour son droit; aussi répondit-elle avec beaucoup de réserve et de douceur à cette démarche de Marie.

Élisabeth parvient à gagner le parlement.

Rien n'étoit cependant plus propre à mortifier un caractère comme le sien que les sentiments manifestés dans cette circonstance par le parlement. Elle mit en jeu tous les ressorts de sa politique pour écarter, ou du moins pour éluder la proposition. Après avoir laissé aux esprits le temps de se refroidir, elle manda près d'elle plusieurs membres des deux chambres, leur parla dans les termes les plus flatteurs et les plus propres à les ramener, mêla quelques menaces aux promesses qu'elle leur fit, remit les subsides qui lui étoient dus, et refusa ceux qui lui étoient offerts, enfin agit avec tant d'adresse qu'elle finit par faire renvoyer à une autre session cette proposition si redoutable. Mais la conduite de Marie et les revers qui en furent la suite empêchèrent que cette question fût jamais reproduite dans le parlement (1).

En même temps, pour donner une haute idée de son impartialité, et détourner Marie des mesures où le désespoir auroit pu la porter, elle fit mettre à la Tour un nommé Thornton, auteur d'un petit écrit

(1) D'Ewes, Journ. p. 104 et 130. Cand. p. 109. Melv. p. 199. Haynes, p. 446.

où se trouvoit attaqué le droit de Marie à la succession (1). Elle témoigna aussi son mécontentement de ce qu'un membre de la chambre des communes s'étoit permis, dans un discours, quelques expressions dont Marie avoit droit de se plaindre (2). 1566.

Mesures prises par Marie en faveur de sa religion.

Au milieu de tant de soins, la reine d'Écosse ne perdoit pas de vue les intérêts de sa religion. Elle s'occupa pendant tout son règne, avec une attention particulière, des moyens de la rétablir; et ce zèle, que la prudence lui faisoit un devoir de cacher, ne se rallentit pas un moment. Elle parut même alors se départir un peu de sa circonspection habituelle. Encouragée sans doute par le secours qu'elle attendoit des princes catholiques engagés dans la ligue de Bayonne, elle fit une démarche qui, si l'on songe à la disposition des esprits en Écosse, doit être considérée comme un excès de témérité. Après avoir eu une correspondance secrète avec la cour de Rome, elle consentit à recevoir publiquement dans ses états un nonce du pape. Le cardinal Laurea, alors évêque de Mondovi, fut envoyé en cette qualité par le pape Pie V, qui le chargea en même temps d'offrir à la reine un présent de vingt mille couronnes (3). La cour de Rome n'est point dans l'usage de prodiguer ses trésors sur des espérances vagues et éloignées : la mission

(1) Camd. p. 401. — (2) Haynes, p. 449.
(3) Vie du card. Laurea. Voyez Burnet, t. III, p. 325.

1566. du nonce ne pouvoit avoir pour objet que la réconciliation de l'Écosse avec le Saint-Siége; c'étoit ainsi du moins que Marie l'entendoit. Dans sa réponse à la lettre qu'elle avoit reçue du pape, après lui avoir témoigné toute sa reconnoissance pour ses soins paternels et ses libéralités, elle s'engage à travailler de tous ses efforts au rétablissement et à la propagation de la foi catholique, à donner au nonce les plus grands témoignages de respect, à concourir de toute son autorité aux desseins qu'il pourroit former pour la gloire de Dieu et le rétablissement de la paix dans le royaume; à faire célébrer le baptême du jeune prince avec les cérémonies prescrites par le rituel romain, espérant que son exemple ramenera ses sujets au respect dû aux sacrements de l'église; enfin à tâcher d'inspirer de bonne heure à son fils l'attachement le plus sincère à la foi catholique (1). Cependant, quoique le nonce fût déja arrivé à Paris, et eût envoyé quelqu'un de sa suite avec une partie de la somme que le pape offroit à la reine, Marie ne jugea pas la circonstance assez favorable pour le recevoir. Élisabeth se disposoit à envoyer en Écosse une magnifique ambassade pour le baptême du jeune prince. L'arrivée du nonce dans le même temps que cette ambassade, n'eût point manqué d'offenser Élisabeth, et Marie fit preuve de sa-

(1) Jebb, vol. II, p, 51.

gesse en imaginant différents prétextes pour retenir encore à Paris le cardinal Laurea (1). Les secousses violentes qui ébranlèrent bientôt après tout le royaume mirent le nonce dans l'impossibilité de pousser plus loin son voyage. 1566.

Tout en s'occupant en secret des moyens de renverser l'église réformée, Marie ne se faisoit point scrupule d'employer publiquement son autorité à procurer aux ministres protestants des moyens d'existence (2) plus assurés. Elle publia, dans le cours de cette année, plusieurs proclamations, plusieurs décisions de son conseil qui tendoient à ce but, et elle approuva sans difficultés toutes les mesures qui lui furent proposées pour faciliter au clergé le paiement de ses honoraires. Sa conduite dans cette circonstance n'est point à l'abri de tout blâme, quoique en apparence autorisée par l'exemple de quelques princes qui comptent la ruse et la duplicité parmi les moyens de gouverner, et par les pernicieuses doctrines de quelques casuistes de la cour de Rome, qui, loin de réprouver comme un crime le manque de foi envers les hérétiques, semblent le recommander comme un devoir ; la dissimulation dont la reine fit preuve alors est un de ces torts dont n'auront jamais à se justifier les grandes ames et les caractères généreux.

---

(1) Keith, App. p. 135.
(2) Ibid. p. 561, 562. Knox, p. 401.

1566. Décembre. L'aversion de la reine pour Darnly est portée au comble.

Les ambassadeurs de France et de Piémont n'étant point encore arrivés, la cérémonie du baptême se différoit de jour en jour. Marie étoit allée s'établir à Craigmillard (1), retraite solitaire qui convenoit sans doute à la situation de son ame, et qu'elle avoit, par ce motif, préférée à son palais de Holyrood-house. L'aversion qu'elle avoit pour le roi s'augmentoit tous les jours, à tel point qu'il étoit impossible d'y porter remède. Une mélancolie profonde avoit remplacé la gaieté d'esprit qui lui étoit naturelle. Honteuse du choix qu'elle avoit fait avec tant d'imprudence et de légèreté, elle s'abandonnoit au désespoir, en pensant à l'ingratitude de son mari. Mille passions confuses portoient le trouble et la désolation dans son cœur, et lui arrachoient le dernier vœu des infortunés, le souhait insensé de voir terminer ses jours (2).

Enfin les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le comte de Brienne et le comte de Bedford, étant arrivés, Marie fit trêve pour quelque temps à ses douleurs, et se rendit à Stirling pour les cérémonies du baptême. Le comte de Bedford avoit une suite aussi nombreuse que brillante. Il étoit chargé de présents dignes de la magnificence d'Élisabeth, qui affectoit alors les plus grands égards pour la reine d'Écosse; Marie, de son côté, avoit déployé dans les préparatifs de cette cérémonie une splen-

(1) Keith, p. 355. — (2) Ibid. Préf. p. 7.

deur jusqu'alors inconnue à ses sujets. Le baptême se fit suivant le rit de l'église romaine. Mais ni Bedford, ni aucun des nobles écossois qui professoient la religion réformée ne consentirent à entrer dans la chapelle (1). Toutes les instances qu'on fit pour les y déterminer furent inutiles. L'esprit d'intolérance qui dominoit alors les rendit inaccessibles à toutes les prières. Ils refusèrent constamment d'être témoins d'une cérémonie qu'ils regardoient comme un acte d'idolâtrie. 1566. 17 décemb.

La conduite de Henri dans cette circonstance fait assez voir à quel point il portoit la bizarrerie et l'extravagance. Il voulut résider à Stirling, mais il s'y tint confiné dans son appartement; et, comme la reine témoignoit de la défiance à tous ceux qui se hasardoient à s'entretenir avec lui, il fut laissé dans la solitude la plus absolue. Rien ne dut paroître plus singulier que de voir ce prince se placer de lui-même dans une situation qui révéloit tout le mépris dans lequel il étoit tombé; il exposoit ainsi aux yeux des ministres étrangers les malheurs domestiques de la reine, et cette conduite sembloit calculée pour la mortifier. Marie, vivement sensible à cet outrage, prit cependant assez d'empire sur elle-même pour conserver l'air de satisfaction qu'exigeoient la circonstance d'une fête et la présence des ambassadeurs. Mais elle fut plus d'une fois for- Conduite bizarre du roi, à la cérémonie du baptême du prince.

(1) Keith, p. 360.

1566.

cée de se retirer pour se livrer à sa douleur, et donner un libre cours à ses larmes (1). Le roi, de son côté, persistoit dans le dessein de passer à l'étranger, et menaçoit chaque jour de le mettre à exécution (F).

Tentatives d'Élisabeth pour rétablir la bonne intelligence entre elle et Marie.

L'ambassade de Bedford n'avoit point pour unique objet d'assister à la cérémonie du baptême. Ses instructions le chargeoient de faire une ouverture, qui eût pu mettre un terme à toute dissention entre les deux reines. Leur inimitié ne sembloit avoir d'autre cause que le traité d'Edimbourg, dont il a été si souvent parlé. La reine d'Angleterre, effrayée des dispositions qu'avoit montrées le parlement, de la puissance du parti qui favorisoit les droits de la reine d'Écosse, du nombre et de l'activité des agents que cette princesse entretenoit sur différents points du royaume, prit la résolution de renoncer aux avantages qu'elle pouvoit retirer des expressions ambiguës dans lesquelles étoit conçu ce traité. Elle se borna donc à demander à Marie qu'elle se désistât de tout droit à la couronne d'Angleterre, durant sa vie et celle de sa postérité, prenant elle-même l'engagement de ne faire, de son côté, aucune démarche qui fût préjudiciable au droit de Marie à la succession (2).

Cette demande étoit si conforme à l'équité, que Marie ne pouvoit décemment la rejeter. Elle insista

(1) Keith, Préf. p. 7. — (2) Ibid. p. 356.

cependant pour qu'Élisabeth fît examiner légalement ses droits au trône et qu'ils fussent publiquement reconnus; elle demandoit aussi qu'on reproduisît et qu'on soumît à l'examen de la noblesse d'Angleterre le testament par lequel Henri VIII avoit exclu les descendants de la reine d'Écosse, sa sœur aînée, du rang qui leur étoit dévolu dans l'ordre de la succession. Les ministres de Marie avoient adopté, avec une confiance trop crédule, le bruit qui s'étoit répandu que ce testament étoit supposé; et, comme les clauses en étoient injurieuses à leur souverain, ils avoient en plusieurs circonstances demandé à Élisabeth qu'elle voulût bien le communiquer. La reine d'Angleterre, en cédant à leur demande, eût porté un coup bien sensible à Marie. L'original de ce testament existe encore, et on ne peut élever le moindre doute sur son authenticité. Mais Élisabeth ne vouloit alors ni affoiblir ni écarter les prétentions de la maison de Stuart. Elle n'avoit d'autre but que de laisser encore le droit de succession dans l'incertitude, et c'étoit rendre un service réel à Marie que de ne point accéder à la demande indiscrète qu'elle faisoit alors (1). 1566.

Peu de jours après la cérémonie du baptême, Morton et les autres complices de l'assassinat de Rizio obtinrent leur pardon et la permission de re-

(1) Rymer, t. XV, p. 110; Keith, p. 358; (Note O), Murdin, p. 368.

1566. venir en Écosse. Marie, qui jusqu'alors avoit résisté à toutes les sollicitations en leur faveur, se rendit enfin aux instances de Bothwell (1). Cet homme audacieux ne pouvoit espérer de parvenir au but où tendoit son ambition démesurée, s'il ne cherchoit des appuis et des créatures dans tous les partis. En faisant accorder à Morton et à ses associés une grace dont ils avoient lieu de désespérer, il se flattoit de trouver en eux des partisans fidéles et déterminés.

Le roi étoit resté à Stirling, toujours dans le même isolement, toujours en butte au même mépris. L'ennui de sa position et l'inquiétude qu'il conçut du bruit qui commençoit à se répandre qu'on vouloit s'emparer de sa personne et le reléguer dans une prison (2), le déterminèrent à quitter précipitamment cette ville, et à se retirer chez son père, à Glascow.

25 juin et 25 décemb. Affaires de l'église.

Le clergé tint cette année deux assemblées. Dans l'une et l'autre on se plaignit avec juste raison du peu d'égards qu'on témoignoit aux ministres protestants, et de l'état de pauvreté où on les laissoit. Quelque modique que fût la somme destinée à leur entretien, ils n'avoient encore rien touché de ce qui leur étoit dû pour l'année écoulée (3). Il n'y avoit que le zéle et la résignation qui pussent les déter-

(1) Good. t. I, p. 140. Melv. p. 154. — (2) Keith, Préf. p. 8.
(3) Ibid. p. 562.

miner à demeurer attachés à une église aussi pauvre et aussi dédaignée. Les dépenses extraordinaires qui avoient eu lieu pour le baptême du jeune prince avoient épuisé le trésor de la reine, et les fonds destinés à l'entretien du clergé avoient été employés à d'autres usages. La reine fut obligée de prévenir les justes remontrances de l'assemblée, en cherchant quelque nouveau moyen de secourir l'église. Dans une circonstance où il s'agissoit d'apaiser tant de ressentiments, d'étouffer tant de plaintes, on devoit espérer que la libéralité du gouvernement iroit même au-delà des besoins; et cependant la reine et la noblesse, qui s'étoient emparées des biens du clergé et ne vouloient point s'en dessaisir, assignèrent, pour l'entretien de toute l'église, une somme qui, suivant la plus forte évaluation, se montoit à peine à neuf mille livres sterl. Les mêmes hommes qui naguère avoient vu de simples monastères jouir d'un revenu beaucoup plus considérable, jugèrent cette foible somme suffisante à l'entretien de tout le clergé. 1566.

Les ministres protestants souffroient avec une admirable patience les tribulations qui leur étoient personnelles. Mais, dès que le moindre danger menaçoit la religion qu'ils avoient embrassée, ils n'hésitoient point à répandre l'alarme, et à publier hautement leurs motifs de crainte. C'est ce qu'ils eurent occasion de faire, quelque temps avant la réunion de l'assemblée du clergé. La juridiction des

1566. cours ecclésiastiques avoit été abolie dans le parlement de 1560. Des commissaires avoient été nommés pour instruire et juger les causes qui se portoient auparavant devant ces tribunaux (1). Marie, qui avoit eu peu d'égard pour les actes de ce parlement, avoit donné plus d'attention à celui-ci. Elle avoit confirmé l'autorité des commissaires et leur avoit adressé, pour les guider dans la marche des affaires (2), des instructions qui aujourd'hui même font encore autorité. Ces commissaires avoient depuis lors continué, sans interruption, l'exercice de leurs fonctions, lorsque tout-à-coup une proclamation de la reine vint rétablir l'archevêque de Saint-André dans son ancienne juridiction, et dépouiller les commissaires de tous leurs droits (3).

Un motif que rien ne peut justifier porta la reine à cette démarche téméraire. Elle s'occupoit depuis quelque temps des moyens de rétablir la religion catholique, et le parti qu'elle prenoit de rendre à l'ancien clergé sa juridiction lui sembloit un acheminement vers ce but. Elle agissoit toujours sous l'inspiration de Bothwell, et c'étoit un motif plus criminel encore qui déterminoit celui-ci à conseiller une pareille mesure (4). Son ambition sans bornes lui avoit déja fait concevoir le hardi dessein qu'il ne tarda pas à exécuter. L'usage qu'il fit dans

(1) Keith, p. 152. — (2) Ibid. p. 251.
(3) Knox, p. 403. — (4) Ibid.

la suite de cette autorité que recouvroit le clergé catholique, explique assez les raisons qui le dirigèrent dans cette circonstance. Cependant le clergé réformé ne restoit pas spectateur impassible d'un événement qui menaçoit sa religion d'une ruine inévitable; mais, désespérant d'obtenir de la reine un secours qui pût écarter le danger, il adressa ses plaintes au corps entier de la noblesse protestante. Ce corps avoit donné des preuves de son attachement à la religion nouvelle, et tout portoit à croire qu'à l'aspect du danger il soutiendroit de ses efforts une cause qu'il avoit embrassée (1). Mais des événements d'une tout autre nature vinrent s'emparer de l'attention générale; tous les regards se portèrent sur une scène plus tragique, et l'on ne peut juger aujourd'hui de l'effet qu'auroient produit les vives remontrances du clergé. 1566.

1567. Le roi tombe malade à Glascow.

Avant d'arriver à Glascow, et presqu'en quittant Stirling, le roi tomba dangereusement malade. La violence du mal, qui se manifestoit avec des symptômes extraordinaires, donna lieu à des soupçons que la férocité des mœurs ne rendoit alors que trop communs: on prétendit que le roi avoit été empoisonné (2). Les témoignages des historiens sur ce fait sont tellement contradictoires qu'il est impossible de rien décider avec certitude (G), quant à la cause ou à la nature de cette maladie. Sa vie fut

(1) Keith, p. 567. — (2) Melv. p. 154. Knox, p. 401.

1567.

dans le plus grand danger. Cependant, après qu'il eût langui quelques semaines, l'énergie de son tempérament triompha de la force du mal, et il recouvra la santé.

Marie continue de lui témoigner la même indifférence.

Marie, dans cette circonstance, se conduisit envers le roi avec la même indifférence qu'il avoit témoignée pour elle, lorsqu'elle étoit malade à Jedbourgh. Elle n'éprouvoit plus ces douces émotions de l'amour conjugal, cette heureuse sympathie, cette tendresse qui rend ingénieux à calmer ou du moins à partager les maux de ce qu'on aime. Elle ne conservoit pas même les dehors de ces sentiments. Le danger du roi ne l'empêcha pas de faire quelques voyages d'agrément. Elle laissa s'écouler près d'un mois avant d'aller le voir à Glascow. Quand elle s'y rendit, le prince étoit encore foible et languissant, mais hors de tout danger.

Tout rapprochement entre le roi et la reine devient impossible.

Une pareille mésintelligence ne prenoit point sa source dans ces légers différends, dans ces mécontentements passagers, qui, sans détruire le bonheur domestique, le troublent momentanément dans les unions les mieux assorties. Cette déplorable aversion étoit entretenue par le concours de toutes les passions qui agissent avec le plus de violence sur le cœur d'une femme, et la poussent souvent aux dernières extrémités. L'ingratitude du roi pour les bienfaits dont elle l'avoit comblé, le mépris qu'il avoit fait de sa personne, l'entier oubli de la foi conjugale, l'empiétement sur son autorité, les

complots ourdis contre les hommes qu'elle affectionnoit le plus, les dépits jaloux, les paroles outrageantes, tous les travers d'un caractère opiniâtre, tels étoient les justes sujets de plainte de Marie. Le ressentiment de tant d'injures joint au chagrin d'avoir été trompée dans son amour, l'avoit conduite à cet état de désespoir où on l'a déja vue. Rien n'étoit changé dans ses dispositions, depuis que le roi avoit quitté Stirling. Il existe une lettre qu'elle écrivit de sa propre main à son ambassadeur en France, la veille même du jour où elle partit pour aller rejoindre le roi à Glascow, et l'on n'y trouve aucun indice d'une réconciliation prochaine. Elle y parle au contraire avec amertume de l'ingratitude du roi, de l'attention jalouse avec laquelle il épie toutes ses démarches, des efforts qu'il tente pour entraver son gouvernement, et s'exprime sur toute sa conduite avec le plus profond mépris (1).

1567.

20 juin.

Visite de Marie au roi.

Après ce qui vient d'être dit des sentiments de Marie pour le roi, on sera sans doute étonné de la voir quitter Édimbourg pour l'aller trouver à Glascow; procédé dont elle s'étoit abstenue, quand le danger du roi lui en faisoit un devoir. On doit au moins s'attendre à beaucoup de réserve et de méfiance de part et d'autre dans une telle entrevue : mais les choses se passèrent bien différemment. Non seulement elle fit une visite au roi; mais elle

(1) Keith, Préf. p. 8.

1567. chercha même, par toutes ses actions et toutes ses paroles, à lui prouver un attachement extraordinaire. Ces démonstrations eurent tout leur effet sur l'esprit de ce prince, qui, dans quelques circonstances, se montroit aussi crédule qu'il étoit inflexible dans d'autres. Cependant un changement aussi soudain ne paroîtra point naturel à ceux qui connoissent le cœur humain. Tout homme qui sait combien il faut de temps et de soins pour rétablir le bonheur domestique une fois troublé, ne pourra s'empêcher de regarder la conduite de la reine, dans cette conjoncture, comme un pur artifice.

Sa dissimulation.

Ce n'est point sur de simples soupçons que la conduite de Marie est taxée de dissimulation. Tout ce mystère d'iniquité se trouve expliqué dans les deux lettres, devenues depuis si fameuses, qu'elle écrivit à Bothwell, pendant son séjour à Glascow. Bothwell avoit réussi à prendre sur la reine l'empire le plus absolu. Elle se trouvoit dans de telles circonstances qu'il ne falloit ni les qualités éclatantes ni l'insinuante adresse de cet homme, ni le souvenir des services qu'il avoit rendus, pour faire impression sur son cœur et parvenir à le subjuguer entièrement. Ce n'est point dans les rangs élevés que la foi conjugale est le plus respectée; et les mœurs de la cour où Marie avoit été élevée n'étoient pas propres à fortifier en elle ce sentiment de respect. L'esprit de galanterie qui régnoit à la cour de France, sous François I et sous Henri II, la licence des ha-

bitudes militaires, et la liberté qu'avoient les femmes de paroître dans le monde avant qu'elles eussent acquis cette délicatesse, cette pureté de mœurs qui pouvoient seules rendre cette liberté innocente, avoient singulièrement contribué à relâcher dans ce royaume tous les liens de la morale domestique. Les exemples que Marie avoit eus sous les yeux, dès son enfance, avoient pu diminuer en elle l'horreur du vice, si naturelle aux ames pures. Les torts du roi avoient pu rendre le cœur de son épouse moins inaccessible à des sentiments criminels. Le dépit d'un amour méprisé pouvoit la porter à des idées de vengeance qui ne lui sembloient point sans excuse. Il se peut que tous ces motifs réunis aient concouru imperceptiblement à faire naître dans son cœur une passion nouvelle.

1567.

Mais, sans se perdre en vaines conjectures sur l'origine et les progrès de cette passion, les lettres mêmes de la reine ne prouvent que trop l'ardeur de son amour. Les termes dans lesquels elle témoigne son attachement a Bothwell expliquent toute la suite de sa conduite, qui, sans cette circonstance, seroit un tissu d'inconséquences et d'absurdités. En admettant que sa réconciliation avec le roi fût sincère, il est impossible d'y donner aucun motif plausible, et l'on recueille de sa bouche même l'aveu que son empressement auprès du roi malade n'étoit qu'un moyen de l'abuser. Tout le monde à sa cour connoissoit l'aversion qu'elle portoit à son mari, et

Quel en est le motif.

1567. l'attention soupçonneuse qu'elle mettoit à surveiller sa conduite. Elle étoit entourée de gens officieux qui venoient, en fidèles courtisans, l'entretenir continuellement de ce que faisoit le roi ; et l'on pense bien que ces rapports contenoient toujours quelque circonstance fausse ou exagérée. Les uns lui disoient que le roi avoit le projet de se saisir de la personne du jeune prince, et d'exercer l'autorité sous son nom ; d'autres, qu'il étoit au moment de quitter le royaume, et qu'un vaisseau l'attendoit sur la rivière de Clyde (1), prêt à le transporter où il voudroit. Cette fuite étoit ce que Marie redoutoit le plus. La retraite du roi en pays étranger eût hautement accusé la reine. Ce parti dérangeoit d'ailleurs toutes les mesures de Bothwell. Le séjour du roi à Glascow, le lieu du royaume où sa famille avoit le plus de crédit, l'éloignement où il se trouvoit de la résidence de la reine, lui offroient tous les moyens qui pouvoient faciliter sa fuite. La reine ne pouvoit empêcher l'exécution de ce projet qu'en l'attirant dans quelque endroit où il fût constamment sous ses yeux. Elle mit donc tout son art à regagner la confiance de Henri, et, quand elle y fut parvenue, elle lui proposa de se rapprocher d'Édimbourg, prétextant qu'il y seroit plus commodément pour consulter les médecins, et qu'elle-même seroit

Elle le détermine à revenir à Édimbourg.

(1) Keith, Préf. p. 8.

plus à portée de venir le voir sans quitter son fils (1). 1567.
Le roi eut la foiblesse de céder à ce conseil, et, comme il n'étoit pas encore en état de supporter la fatigue de la route, on le fit porter en litière jusqu'à Édimbourg.

Le lieu disposé pour le recevoir étoit une maison appartenant au prévôt de l'église collégiale, connue sous le nom d'*Église des Champs*, bâtie à-peu-près sur le même emplacement où se trouve aujourd'hui la maison du principal de l'université. La situation de ce bâtiment, qui étoit en bon air et sur un coteau alors en pleine campagne, le rendoit propre à un convalescent. Mais en même temps la solitude du lieu étoit très favorable au dessein criminel qu'on semble s'être proposé en le choisissant.

Meurtre du roi.

Cependant Marie continuoit ses assiduités auprès du roi, et laissoit rarement passer un jour sans le voir. Elle coucha même deux nuits dans la chambre placée au-dessous de l'appartement qu'il occupoit. Enfin elle lui prodigua tant de témoignages d'attachement et de confiance, qu'elle vint à bout de détruire, presque entièrement, les soupçons qu'il avoit eus pendant si long-temps. Mais, pendant que le malheureux se livroit follement à toutes les illusions qui sembloient lui présager le retour de son ancienne prospérité, il étoit sur le bord d'un

(1) Good. vol. II, p. 8.

1567. affreux abyme. Le dimanche 9 février, à onze heures du soir, la reine quitta la maison du prévôt, pour se rendre à un bal masqué qui se donnoit au palais d'Édimbourg; et, le lendemain, à deux heures du matin, l'explosion d'une mine fit sauter la maison où étoit le roi. Le bruit jeta l'alarme dans toute la ville; les habitants accoururent au lieu d'où il partoit; ils trouvèrent le corps du roi et celui d'un domestique qui couchoit dans sa chambre, étendus au milieu d'un jardin voisin, hors des remparts de la ville. Les deux corps n'étoient point endommagés par le feu; ils n'offroient même aucun indice d'une mort violente.

Son caractère.

Telle fut la déplorable fin de Henri Stuart, lord Darnly, à peine âgé de vingt-un ans. Des avantages extérieurs, que ne relevoit aucun mérite personnel, mais que la fortune se plut à favoriser, le portèrent à un degré d'élévation dont il étoit indigne. La plus folle ingratitude lui fit perdre le cœur d'une femme qui l'avoit aimé jusqu'à l'idolâtrie. Il avoit éloigné de lui, par son insolence et ses caprices, les nobles qui avoient le plus contribué à sa haute fortune. Ses bizarreries l'avoient livré au mépris du peuple, qui d'abord n'avoit vu en lui que le descendant de ses anciens rois et des héros de l'Écosse. Si sa mort eût été naturelle, il n'eût laissé aucun regret, et l'oubli se fût attaché à son nom. Mais sa déplorable fin, et le peu d'empressement qu'on mit à poursuivre les auteurs de son assassinat, recom-

mandent, en quelque sorte, son nom à la mémoire, et le rendent l'objet d'une commisération à laquelle il n'a d'autres droits que ceux du malheur. 1567.

**Bothwell et la reine sont soupçonnés de ce meurtre.**

Tous les esprits étoient en mouvement. On se perdoit en conjectures et en soupçons sur les auteurs du meurtre. Une voix presque unanime accusoit Bothwell (1) ; on chercha même à représenter la reine comme n'étant point étrangère à cet odieux attentat. Les témoignages qui s'élèvent contre Bothwell ont toute l'évidence qu'exige une aussi grave imputation. Quant à la reine, ses sentiments bien connus à l'égard de son mari ne donnent malheureusement que trop de probabilité aux soupçons formés contre elle (2).

Deux jours après le meurtre, on vit paroître une proclamation de Marie, qui promettoit une forte récompense à quiconque découvriroit les auteurs de ce crime (3). Bothwell étoit alors un des plus puissants seigneurs du royaume ; redoutable par son propre crédit, il se voyoit encore protégé par toute la faveur de la reine ; et cependant il fut impossible de contenir l'indignation que le peuple manifestoit contre lui. Dans les places publiques, les murs

(1) Melv. p. 155. Anders. t. II, p. 156.

(2) Voyez à la fin de ce quatrième livre la dissertation sur le meurtre du roi Henri (lord Darnly), et sur l'authenticité des lettres de Marie à Bothwell.

(3) Anders. t. I, p. 36.

1567. étoient couverts d'écriteaux qui le désignoient comme l'auteur du crime et citoient ses complices; le même genre d'accusation se reproduisoit dans des gravures qui retraçoient les circonstances de l'assassinat; enfin des voix s'élevoient dans le silence de la nuit et proféroient son nom, en y joignant l'odieuse qualification d'assassin. Les auteurs de ces attaques ne se bornoient point à inculper Bothwell; ils insinuoient que Marie avoit trempé dans ce lâche complot (1), et la hardiesse d'une accusation qui attentoit si sensiblement à l'honneur de la reine fixa bientôt toute l'attention de son conseil privé. On se mit à la recherche des auteurs de ces libelles et de ces bruits, et le soin qu'on porta dans ces recherches fit négliger les perquisitions (2) commencées contre les meurtriers. Devoit-on s'attendre en effet que Marie mettroit beaucoup d'empressement à découvrir ceux qui l'avoient délivrée d'un époux contre lequel sa haine avoit éclaté avec tant de violence? Bothwell conservoit la direction suprême de toutes les affaires, et par conséquent de celle-ci; il avoit un intérêt marqué à écarter tous les indices qui pouvoient conduire à l'évidence; il eût voulu, s'il étoit possible, ensevelir tout ce qui s'étoit passé dans le silence et l'oubli. On continua cependant les perquisitions; quelques personnes comparurent devant le conseil privé. Mais ces in-

(1) Anders. t. II, p. 156.— (2) Ibid. t. p. 38.

formations se firent avec une négligence qui outrageoit toutes les bienséances et qui sembloit avoir pour but de couvrir d'un voile encore plus épais toutes ces scènes d'horreur (1). 1567.

Ce n'étoit point seulement en Écosse que de semblables présomptions s'élevoient contre Marie ; un bruit aussi outrageant pour son caractère ne devoit ni son origine ni ses progrès à l'esprit de faction qui divisoit sa noblesse. Le récit de ce crime et de toutes les circonstances qui l'avoient accompagné se répandit bientôt dans toute l'Europe, et, dans ce temps même où les actes de violence étoient si communs, l'impression d'horreur qu'il excita fut universelle. Comme les dissentions fâcheuses qui avoient existé entre la reine et son mari avoient fait long-temps le sujet de tous les entretiens, les premières conjectures auxquelles l'assassinat donna lieu furent peu favorables à Marie. Ses amis, embarrassés de la justifier, la supplièrent de montrer la plus grande vigueur dans la poursuite des meurtriers, persuadés que la sévérité avec laquelle elle agiroit étoit la meilleure preuve qu'elle pût donner de son innocence (2).

Lennox accuse Bothwell d'être l'auteur du crime.

Lennox, de son côté, insistoit vivement et avec beaucoup de persévérance pour qu'elle vengeât le meurtre de son fils. Ce seigneur, qui avoit partagé

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 167 et 168.
(2) Keith, Préf. p. 9.

1567.

la disgrace du roi, et que Marie traitoit avec beaucoup d'indifférence, se tenoit habituellement éloigné de la cour. Un événement aussi funeste à son ambition, aussi douloureux pour le cœur d'un père,

21 février.

le fit sortir de son repos. Il prit le parti d'écrire à la reine, et de lui donner quelques avis sur les moyens les plus sûrs de découvrir les auteurs d'un crime qui le privoit d'un fils, et lui ôtoit à elle-même un époux; il demandoit avec instance que les coupables fussent remis sur-le-champ entre les mains de la justice; déclaroit les soupçons qu'il avoit contre Bothwell et contre ceux qu'il accusoit d'être ses complices, et représentoit que pour satisfaire à la bienséance, pour encourager les révélations, il étoit indispensable de faire arrêter d'abord ceux que désignoit la voix publique, ou du moins de les exclure de la cour et de la présence de leur souveraine (1).

Bothwell reste en faveur.

Marie étoit alors à Seaton, où elle s'étoit retirée après les obsèques du roi. Le corps fut déposé sans beaucoup d'appareil, mais avec décence, dans la sépulture des monarques d'Écosse (2). La première partie de la demande de Lennox ne pouvant être éludée sous aucun prétexte, on résolut de faire le procès à Bothwell. Mais, au lieu de l'envoyer en prison, la reine continua de l'admettre dans ses conseils, et souffrit qu'un homme généralement regardé

(1) Keith, p. 369. — (2) Anders. t. I, p. 23.

comme l'assassin de son mari jouit en pleine sécurité de tout le crédit, de toute la puissance d'un favori (1). Les emplois dont il étoit déja pourvu mettoient à sa disposition tout le midi de l'Écosse; mais le château d'Édimbourg étoit une place trop importante pour qu'il n'en desirât pas aussi le commandement. Dans la vue de décider le comte de Mar, qui en étoit gouverneur, à s'en dessaisir, la reine consentit à lui confier la personne du jeune prince, et elle donna aussitôt à Bothwell le gouvernement du château (2). Tant d'inconséquences dans la conduite de Marie, tant de démarches si évidemment opposées à la bienséance ne peuvent être attribuées qu'à l'excès de la déraison ou aux plus aveugles transports de l'amour. Le caractère connu de Marie la met à l'abri du premier soupçon; quant au second, des preuves frappantes et multipliées ne tardèrent point à le confirmer.

1567.

19 mars.

On précipite le jugement de Bothwell.

On n'avoit point encore acquis contre Bothwell le degré de certitude nécessaire. Mais, comme le temps seul pouvoit dévoiler toutes les circonstances d'un crime où tant de personnes se trouvoient impliquées, on mit une grande importance à précipiter le jugement, tandis que les accusateurs ne pouvoient produire encore que des conjectures vagues, et des témoignages insuffisants. C'est pour

(1) Anders. t. I, p. 40.
(2) Ibid. t. I, Préf. p. 64. Keith, p. 379.

1567. cette raison que, dans une assemblée du conseil privé qui se tint le 28 mars, on fixa le jugement au 12 avril. Les lois accordoient un délai beaucoup plus long, et la manière de procéder alors dans les affaires criminelles rendoit ce délai nécessaire. Il résulte cependant de diverses circonstances que ce court espace de temps fut encore considérablement abrégé, et que Lennox n'eut que onze jours pour préparer son accusation contre un homme qui avoit sur lui tant d'avantages, par son pouvoir et son crédit (H). Personne n'étoit moins que Lennox en état de se mesurer avec un antagoniste aussi puissamment soutenu. On lui avoit à la vérité rendu les biens de ses ancêtres à son retour en Écosse; mais ces biens avoient beaucoup souffert de son exil; ses vassaux, pendant son séjour en Angleterre, s'étoient habitués à une sorte d'indépendance, et il n'avoit point encore repris sur eux cet empire absolu qui étoit le partage d'un suzerain; il n'avoit aucun appui à espérer des factions qui divisoient la noblesse; durant la courte faveur de son fils, il avoit rompu ouvertement avec le comte de Murray et ses partisans; le parti d'Hamilton étoit composé de ses ennemis jurés et héréditaires; Huntly étoit étroitement lié avec Bothwell; et, à la honte de l'Écosse, Lennox se trouva le seul appelant dans une cause où l'honneur et l'humanité faisoient un devoir à tous ses concitoyens de se joindre à lui.

Il est à remarquer que Bothwell assistoit et siégeoit, en qualité de membre, à ce conseil privé qui étoit chargé de déterminer l'époque et les formes de son jugement. Non-seulement il jouissoit d'une pleine liberté, mais il étoit reçu chez la reine, qui le traitoit avec autant de familiarité qu'auparavant (1). La précipitation mise dans toute cette affaire étoit une insulte bien cruelle à la douleur de Lennox. Toutes les démarches qui avoient pour objet de lui faire connoître les assassins de son fils, étoient dirigées par celui même qu'on accusoit de ce crime, et sembloient calculées pour cacher le coupable plutôt que pour le découvrir. Lennox prévit quelle seroit l'issue de ce procès dérisoire. Il sentit qu'il n'y avoit ni sûreté pour lui, ni probabilité de succès pour sa cause, à comparoître au jour indiqué. Dans ses premières lettres à la reine, il avoit à la vérité laissé percer quelques sentiments de défiance à l'égard de cette princesse; mais il s'étoit toujours exprimé dans les termes les plus respectueux. Il prit alors un ton plus haut et parla sans déguisement. Il se plaignit de l'injustice qu'on lui faisoit, en privant son accusation de la latitude que les lois lui accordoient. Il se récria de nouveau contre l'indécence avec laquelle on laissoit à Bothwell toute sa liberté et toute son influence dans les conseils. Il représenta que l'honneur de la reine étoit intéressé

1567.

Lennox demande un délai.

(1) Anders. t. I, p. 50 et 52.

1567. à ce qu'elle donnât quelques preuves de sincérité dans la poursuite des assassins du roi, et s'assurât de celui qui étoit, avec tant de fondement, réputé l'auteur du crime. Il déclaroit, en terminant sa lettre, que, jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction sur tous ces points, il se dispenseroit de comparoître à un jugement où toutes les formes étoient violées à son détriment (1).

Il réclame l'intervention d'Élisabeth.

Il paroît qu'il attendoit peu de succès de cette démarche, car il s'adressoit en même temps à Élisabeth, pour la prier d'intervenir dans sa cause et d'obtenir le délai qu'il sollicitoit (2). Rien ne prouve mieux la violence des soupçons qu'il avoit conçus contre la reine, que de le voir implorer l'assistance d'une princesse étrangère qui l'avoit traité, ainsi que sa famille, avec la plus grande rigueur, et avoit donné à son fils tant de marques de mépris. Élisabeth, qui avoit toujours un secret penchant à se mêler des affaires de l'Écosse, écrivit à l'instant même à Marie, pour l'engager à différer le jugement. Elle se servit des mêmes arguments qu'avoit déja employés Lennox; mais ce fut avec une force d'expressions (3) qui faisoit pressentir à Marie les fâcheuses interprétations auxquelles sa conduite seroit exposée, si elle persistoit dans le parti qu'elle avoit adopté (4).

(1) Anders. t. I, p. 52. — (2) Good. t. II, p. 352.

(3) Anders. Préf. p. 60.

(4) Voyez pièces historiques, n° XIX.

La reine ne se rendit ni aux remontrances d'Élisabeth, ni aux supplications de Lennox. Le jugement ne fut point différé. Bothwell comparut au jour indiqué, mais accompagné d'une suite si imposante qu'il eût été dangereux de le condamner et impossible de le punir. Outre le cortége nombreux de ses amis et de ses vassaux rassemblés de tous les points du royaume pour l'assister, suivant l'usage, pendant le jugement, il étoit protégé par de forts détachements de soldats qui parcouroient, enseignes déployées (1), les rues d'Édimbourg. La cour de justice se tint avec les formalités ordinaires. On présenta l'accusation contre Bothwell, et Lennox fut appelé pour la soutenir. Un homme qui lui étoit attaché, Robert Cunningham, répondit en son nom; il rejeta l'absence de Lennox sur le peu de temps qui lui avoit été accordé, circonstance qui l'avoit empêché de réunir ses amis et ses vassaux, sans le secours desquels il ne pouvoit risquer de se rendre partie plaignante contre un adversaire aussi puissant. Il concluoit en demandant que la cour suspendît toute procédure, protestant contre tout jugement qui seroit rendu dans les circonstances présentes, et le déclarant nul et illégal. Bothwell, de son côté, insistoit pour que le jugement fût prononcé à l'instant même. On produisit une lettre de Lennox à la reine, par laquelle il demandoit que

1567.
On continue de procéder au jugement.

(1) Anders. t. I, p. 135.

1567. les meurtriers fussent poursuivis sans délai. On n'eut point égard aux représentations de Cunningham, et le jury, qui étoit composé de pairs et de barons du premier rang, déclara Bothwell innocent.

Bothwell est acquitté.

Aucun accusateur n'ayant comparu, aucun témoin n'ayant été entendu, on ne pouvoit produire aucune preuve contre Bothwell, et les jurés ne pouvoient se dispenser de l'acquitter. Leur déclaration cependant fut loin de satisfaire aux vœux du peuple, et ne contribua point à apaiser ses murmures. Chaque circonstance du jugement fortifioit les soupçons et excitoit l'indignation publique. La sentence qui acquittoit Bothwell fut plutôt regardée comme une preuve de son crime que comme un témoignage de son innocence. On répandit, on afficha dans les lieux publics de violentes satires qui attestoient le ressentiment du peuple.

On eût dit que les jurés eux-mêmes avoient prévu le blâme qu'ils encouroient, et avoient cherché à s'y soustraire. Au moment même où ils déclaroient qu'ils acquittoient Bothwell, le comte de Caithness protesta en leur nom contre tout reproche de prévarication qu'on pourroit leur faire, faisant observer qu'il n'avoit point paru d'accusateur et qu'il n'avoit été produit aucune preuve. Il fit remarquer aussi que, dans l'acte de dénonciation, on avoit mentionné le crime comme ayant été commis le 9 fé-

vrier, au lieu du 10, jour où l'assassinat avoit eu lieu. Cette circonstance, assez peu importante, mais qui prouvoit au moins l'extrême négligence de ceux qui avoient rédigé l'acte, vint encore fortifier les soupçons, tant les esprits étoient disposés à la méfiance (1). 1567.

Enfin Bothwell même ne se regarda point comme justifié par la sentence qui l'acquittoit. Aussitôt après son jugement il se prévalut d'un usage qui n'étoit point encore tombé en désuétude, et publia un cartel où il défioit en champ clos tout gentilhomme de bon renom, qui oseroit l'accuser d'avoir pris part au meurtre du roi.

La reine cependant continuoit à le traiter comme si son innocence eût été pleinement démontrée. L'empire qu'il avoit pris sur son cœur, l'ascendant qu'il avoit acquis dans ses conseils devenoient de jour en jour plus sensibles. Lennox ne se jugea plus en sûreté, dans un pays où l'assassin de son fils avoit été absous au mépris de toute justice, et où il le voyoit au comble des honneurs, sans égard pour les plus simples bienséances. Il prit le parti de regagner précipitamment l'Angleterre (2).

Convocation du parlement. 14 avril.

Deux jours après le jugement, la reine convoqua le parlement, et, à l'ouverture de la session, elle

(1) Jugement de Bothwell, Anders. t. I, p. 97.
(2) Keith, p. 378, note *a*.

1567. donna encore à Bothwell une nouvelle marque de distinction, en le chargeant de porter le sceptre devant elle (1).

La plupart des actes qui furent passés dans cette assemblée avoient pour objet de fortifier le parti de Bothwell, et de favoriser ses desseins. Il y fut confirmé dans la possession de tous les biens, de toutes les dignités qu'il tenoit de la reine, et l'acte de confirmation contenoit les plus grands éloges des services qu'il avoit rendus à la couronne. On y ratifioit aussi la démission, donnée par le comte de Mar, du gouvernement du château d'Édimbourg.

Le même parlement révoqua l'acte de proscription prononcé contre Huntly et ses adhérents, qui furent rétablis dans les biens et honneurs de leurs ancêtres. Plusieurs des jurés qui avoient acquitté Bothwell obtinrent la confirmation des concessions qui leur avoient été faites; et, comme les écrits satiriques se multiplioient de plus en plus, on fit une loi, par laquelle il étoit enjoint, à tous ceux entre les mains de qui ces libelles pourroient tomber, de les anéantir à l'instant; et, en déclarant les auteurs de pareils écrits passibles de la peine capitale, la loi menaçoit de la même peine tous ceux qui, par négligence ou autrement, auroient contribué à les répandre (2).

---

(1) Keith, p. 378, note *d*. — (2) Ibid. p. 380.

Mais ce qui mit dans tout son jour l'ascendant de Bothwell sur la reine, fut la sanction qu'elle accorda à un acte du parlement en faveur de la religion réformée. Elle n'avoit jamais varié, jamais fléchi dans son attachement à sa religion, jamais renoncé au projet de la rétablir dans ses états : elle avoit pris récemment de nouveaux engagements, tenté de nouvelles démarches qui manifestoient plus évidemment encore son intention à cet égard. Bothwell n'ignoroit aucune de ces circonstances; mais les plus puissants motifs le portoient, dans les conjonctures critiques où il se trouvoit, à se concilier la bienveillance des protestants, en favorisant une loi qui leur accordoit plus de sécurité dans l'exercice de leur religion. La liberté dont ils jouissoient alors étoit assez précaire; ce n'étoit qu'une concession de la reine, qui la leur avoit accordée, à son arrivée en Écosse, par une proclamation dont les termes mêmes déclaroient que cette faveur étoit temporaire. Depuis lors, ni les sollicitations des assemblées générales du clergé, ni les instances de son peuple, n'avoient pu arracher à Marie des garanties assez fortes pour rassurer entièrement ceux qui professoient cette religion; ce qu'ils avoient vainement demandé, ils l'obtinrent de la puissante influence de Bothwell. Le parlement rendit un acte qui abrogeoit toutes les lois ecclésiastiques, civiles, ou municipales, contraires à la religion réformée, et exemptoit tous ceux qui la professoient des

1567.
Loi remarquable en faveur de la réformation.

1567. peines qu'ils avoient encourues, conformément à ces lois, par leur conduite passée ou présente, déclarant que leurs personnes, leurs biens, honneurs, et dignités, étoient placés hors de toute atteinte de la part des tribunaux civils ou ecclésiastiques qui tenteroient de les inquiéter, à raison de leur religion. Par ce moyen, les protestants, au lieu d'un droit révocable et temporaire qu'ils ne tenoient que de la condescendance royale, obtinrent la protection des lois et du parlement pour l'exercice de leur culte. En déterminant la reine à ce parti, il paroît que Bothwell se flattoit d'acquérir assez de crédit parmi le peuple et le clergé pour les amener à seconder ses vues ambitieuses, et à se rendre solidaires de tout ce qu'il avoit fait, ou pourroit faire par la suite, pour arriver à son but. Quoique cet acte ne donnât point encore à la religion réformée le caractère de légalité qu'elle devoit avoir, il eut cependant assez d'importance, aux yeux des protestants, pour qu'ils le fissent publier parmi les actes du parlement qui se tint, à la fin de la même année, sous une influence bien différente (I).

Bothwell obtient des nobles qu'ils engageront la reine à l'épouser.

Jusque là l'audace de Bothwell avoit eu tout le succès qu'il pouvoit espérer. Il étoit maître absolu du cœur de la reine. Le meurtre du roi n'avoit excité aucun soulèvement parmi le peuple. Ses pairs venoient de le renvoyer absous, en déclarant qu'il n'avoit pris aucune part au crime; et le parlement avoit, en quelque sorte, ratifié leur décision. Mais,

dans un pays où l'autorité royale avoit tant de limites, où la noblesse exerçoit une puissance si redoutable, il n'osa point franchir le seul pas qui lui restoit à faire pour atteindre au but, sans s'être assuré du consentement des nobles. Il profita du moment où le parlement venoit de se séparer, pour inviter tous ceux qui y avoient assisté à se rendre chez lui. Après avoir pris la précaution de remplir sa maison de ses amis et de ses vassaux, et de la faire entourer de gens armés (1), il s'ouvrit à eux du dessein qu'il avoit d'épouser la reine, leur déclara qu'il étoit déja muni du consentement de cette princesse, et demanda leur approbation pour ce mariage, qui, disoit-il, n'étoit pas moins convenable à la reine qu'honorable pour lui (2). Huntly et Seaton, l'un et l'autre dans l'intime confiance de Bothwell, quelques ecclésiastiques catholiques, qui étoient à la dévotion de la reine et disposés à flatter ses passions, n'hésitèrent point à donner leur assentiment. D'autres, qui redoutoient l'excessive puissance de Bothwell, et ne voyoient que trop dans la conduite de la reine la preuve de l'amour qu'elle lui portoit, voulurent se faire un mérite de leur consentement à une mesure qu'ils ne pouvoient empêcher; plusieurs restèrent confondus d'étonnement et d'indignation. Enfin Bothwell, à force de caresses et de menaces,

1567.

19 avril.

(1) Good. vol. II, p. 141. — (2) Anders. vol. I, p. 177.

1567. parvint à faire signer à tous ceux qui étoient présents un acte avilissant pour le caractère écossois, et plus déshonorant pour la nation qu'aucun autre événement de ce siècle.

Cet acte contenoit une déclaration formelle de l'innocence de Bothwell, et le témoignage le plus authentique de la reconnoissance qui lui étoit due, pour les services rendus au royaume. Dans le cas où l'on viendroit à l'accuser de nouveau du meurtre du roi, tous les signataires s'engageoient à se réunir pour sa défense, et à exposer leurs vies et leurs fortunes pour sa cause. Ils le recommandoient à la reine comme l'homme le plus digne de sa préférence, ajoutant que, si elle se déterminoit à l'honorer de sa main, ils se chargeoient du soin de soutenir ce choix, et joindroient toutes leurs forces à celles de Bothwell, afin de s'opposer à quiconque voudroit y mettre obstacle. Parmi ceux qui signèrent cet écrit, quelques uns étoient dans la confiance de la reine; d'autres étoient restés étrangers à ses conseils, et avoient même encouru sa disgrace; plusieurs lui demeurèrent fidèles dans tous les changements de sa fortune; quelques autres devinrent les principaux artisans de ses malheurs. De zélés catholiques y figuroient avec les plus ardents défenseurs de la religion nouvelle (1). Il est difficile de présumer qu'un intérêt commun

(1) Keith, p. 382.

ait décidé des hommes de partis si divers et de sentiments si opposés à se liguer pour porter leur souveraine à une démarche qui étoit si préjudiciable à son honneur, et qui devint si fatale à son repos. Cette étrange ligue fut l'effet d'un profond artifice ; on peut la regarder comme le coup le plus hardi et le plus adroit de la politique de Bothwell. Il est à remarquer que, malgré tous les différends qui s'élevèrent entre les deux partis, au milieu des reproches mutuels qu'ils se prodiguèrent, il fut rarement parlé de ce honteux engagement. N'ignorant pas qu'un pareil acte ne pouvoit soutenir l'examen et les accusoit tous également, ceux qui l'avoient signé auroient sans doute voulu l'ensevelir dans un éternel oubli. Cependant, comme il se trouvoit parmi eux beaucoup de personnes qui étoient dans les bonnes graces de la reine, et qui ne les perdirent point, on fut autorisé à croire que Marie avoit eu connoissance des vues ambitieuses de Bothwell, et ne les avoit point désapprouvées (J).

1567.

Cette présomption va prendre tous les caractères de l'évidence. Melvil étoit alors en grande faveur auprès de la reine. Son frère et lui entretenoient en Angleterre une correspondance secrète avec tous ceux qui favorisoient les prétentions de Marie à cette couronne. Le bruit du mariage avec Bothwell avoit excité l'indignation générale des Anglois. Melvil avoit reçu de ses correspondants des lettres où les funestes conséquences en étoient représen-

1567. tées dans les termes les plus forts. Il remit ces lettres à la reine, et appuya de toute l'autorité de son sentiment personnel les avis qu'elles contenoient. La reine ne se borna point à résister à ces remontrances; elle communiqua le tout à Bothwell; et Melvil, pour mettre ses jours en sûreté, fut obligé de quitter brusquement la cour, où il ne reparut que lorsque la colère du comte fut apaisée (K). Dans le même temps, Élisabeth avertissoit Marie des dangers auxquels l'exposoit un choix aussi déshonorant. Mais ses représentations furent encore moins écoutées (1).

Bothwell s'empare de la reine et la conduit à Dunbar.

Trois jours après la séparation du parlement, Marie partit d'Édimbourg pour aller voir son fils à Stirling. Les projets de Bothwell étoient alors à leur point de maturité. Il avoit pris toutes les précautions nécessaires pour porter avec succès le coup décisif; son impétuosité naturelle ne lui permit pas d'attendre plus long-temps. Sous prétexte d'une expédition contre des bandits qui infestoient les frontières, il réunit tous ses vassaux, sort d'Édimbourg avec mille chevaux, tourne tout-à-coup vers
24 avril. Linlithgow, rencontre la reine à peu de distance de ce lieu, écarte sa suite qui étoit peu nombreuse et qui ne fit point de résistance, s'empare de sa personne, et la conduit comme prisonnière, avec quelques personnes de sa cour, chez lui, au château de Dunbar.

(1) Anders. t. I, p. 106.

La reine ne témoigna ni surprise, ni frayeur, ni indignation d'un pareil outrage fait à sa personne et à son autorité : elle parut se rendre sans effort, comme sans regret (1). Melvil étoit de sa suite, et l'officier qui l'arrêta lui dit que rien ne s'étoit fait contre le gré de la reine (2). En effet, s'il en faut croire les lettres publiées sous le nom de Marie, ce projet lui avoit été communiqué, et tous les moyens de l'effectuer avoient été concertés avec elle (3). 1567.

La reine et Bothwell avoient cru pouvoir faire servir à leurs vues cette violence apparente. La reine y voyoit une sorte de prétexte pour justifier sa conduite : elle pouvoit alléguer qu'elle avoit cédé à la force, et se préserver ainsi du blâme des étrangers, ou du moins donner moins de prise aux reproches de ses sujets. Bothwell ne pouvoit se reposer entièrement sur les moyens qu'il avoit employés jusqu'ici pour se justifier du meurtre du roi : sa sécurité étoit loin d'être complète. Son crime sembloit encore peser sur lui, s'il n'obtenoit des lettres de grace scellées du grand sceau. Les lois d'Écosse vouloient que dans ces lettres on mentionnât seulement l'action la plus criminelle qu'avoit pu commettre celui auquel on faisoit grace ; la rémission des autres délits sembloit comprise dans cette formule générale, *et tous autres crimes* (4) *quelconques*.

(1) Keith, p. 383. — (2) Melv. p. 158.
(3) Good. t. II, p. 37. — (4) Parl. 6, Jacq. IV, c. 62.

1567. S'emparer de la personne du prince étant un crime de haute-trahison, Bothwell espéroit que des lettres de grace obtenues pour ce crime s'étendroient à tout ce qu'on lui reprochoit (1).

Divorce de Bothwell et de sa femme.

Maître de la personne de la reine, Bothwell n'étoit pas homme à différer l'exécution de ses desseins. Il commença par solliciter une sentence de divorce entre lui et lady Jeanne Gordon, sœur du comte de Huntly. Pour complaire à la reine d'un côté, et de l'autre à ses concitoyens, il fallut deux procédures séparées. Le procès fut instruit, d'une part, suivant les lois canoniques, et de l'autre, suivant les régles de l'église réformée. Bothwell

27 avril. s'adressa, en son propre nom, à la cour ecclésiastique de l'archevêque de Saint-André, dont la reine, comme on l'a vu, avoit rétabli la juridiction, et demanda que son mariage avec lady Jeanne fût déclaré nul, l'un et l'autre se trouvant parents au degré prohibé, et s'étant mariés sans dispense du pape (L). Il décida lady Gordon à s'adresser à un tribunal protestant, auprès duquel la même demande de divorce fut formée, sous prétexte d'adultère du côté de la femme. Bothwell exerçoit une égale influence sur l'un et l'autre tribunal. Il lui suffit de quatre jours pour obtenir du premier une décision qui déclaroit le mariage nul et illégal, et du second une sentence de divorce. Les deux tri-

(1) Anders. t. IV, second part. p. 61.

bunaux (1) mirent la même précipitation et la même indécence dans leur (2) jugement. 1567.

Pendant que tout cela se passoit, la reine resta prisonnière à Dunbar, où elle fut traitée avec beaucoup de respect. Aussitôt après le jugement des deux tribunaux, Bothwell, accompagné d'une garde nombreuse d'affidés, la conduisit à Édimbourg: mais, au lieu de la faire descendre au palais de Holyrood-House, il la logea dans le château, dont il étoit gouverneur. Le mécontentement du peuple rendoit cette précaution nécessaire. Holyrood-House étoit sans fortifications; un coup de main eût suffi pour en enlever la reine. Le château d'Édimbourg la mettoit à couvert de toutes les tentatives de ses ennemis. 3 mai.

Il restoit encore un foible obstacle à surmonter. La reine étant dans une sorte de captivité, un mariage contracté dans une pareille position pouvoit être attribué à la violence, et, comme tel, taxé de nullité. Pour parer à cet inconvénient, Marie se rendit à la cour de session, et là, en présence du chancelier, des juges et de plusieurs membres de la noblesse, déclara qu'elle étoit maintenant en pleine liberté, que la violence exercée par Bothwell à son égard avoit, il est vrai, excité d'abord toute son indignation, mais que, depuis, sa conduite res-

(1) Anders. t. I, p. 132.

(2) Voyez pièces historiques, n° XX.

1567. pectueuse avoit calmé tous les ressentiments qu'elle avoit pu concevoir, et qu'elle étoit déterminée à l'élever à de plus (1) grands honneurs.

La reine épouse Bothwell.

Le public ne fut pas long-temps dans l'incertitude sur les honneurs réservés à Bothwell. Il fut d'abord créé duc d'Orkney; et, le 16 mai, il contracta avec la reine ce mariage, qui étoit depuis si long-temps l'objet de tous ses vœux et la cause de ses crimes. La cérémonie se fit en public, suivant les rites de l'église protestante, par Adam Bothwell, évêque d'Orkney, du petit nombre des prélats qui avoient embrassé la religion réformée. Elle fut renouvelée le même jour en particulier, conformément aux rites de l'église romaine (2). Le mécontentement général se manifesta par la hardiesse avec laquelle Craig, ministre protestant, chargé de la publication des bans, s'exprima sur ce mariage; par le petit nombre de lords qui assistèrent à la cérémonie, et sur-tout par le morne silence du peuple lorsque la reine parut en public. Elle découvrit aussi quels étoient à cet égard les sentiments de ses alliés, par le refus que fit du Croc, ambassadeur de France, d'assister à la cérémonie, et de paroître au banquet nuptial. Il se peut que cette malheureuse princesse soit excusable sur toutes les autres actions de sa vie: mais ce fatal mariage est à

(1) Anders. t. I, p. 89. — (2) Ibid. t. I, p. 136; t. II, p. 276.

jamais une preuve irréfragable, sinon de son crime, au moins de son excessif aveuglement. 1567.

Le premier soin de Marie fut de faire adresser aux cours de France et d'Angleterre une apologie de sa conduite. Les instructions qu'elle transmit dans cette circonstance à ses ambassadeurs existent encore, et on peut les regarder comme des modèles en ce genre. Mais, malgré l'art avec lequel elles sont rédigées, il est aisé de découvrir, à travers les fausses couleurs qu'on y donne à cet événement, que plusieurs démarches de la reine étoient inexcusables, et qu'elle-même les jugeoit ainsi (1).

Le titre de roi étoit la seule chose qui manquât à Bothwell. Malgré tout l'amour qu'elle avoit pour lui, la reine ne pouvoit oublier la faute qu'elle avoit commise en conférant cet honneur à son premier mari : elle permit toutefois que les actes publiés en son nom fussent revêtus de la signature de Bothwell (2), en signe de consentement ; et il exerçoit dans le fait toute l'autorité d'un roi. Maître absolu de la personne de la reine, il ne laissoit auprès d'elle que ceux qu'il savoit être dévoués à lui seul ; aucun sujet n'obtenoit d'audience sans sa permission, et les personnes à qui la reine accordoit le plus de confiance ne pouvoient s'entretenir avec elle qu'en présence de Bothwell (3). Les souverains de l'É-

(1) Anders. t. I, p. 89. — (2) Good. t. II, p. 60.
(3) Anders. t. I, p. 136.

1567. cosse étoient dans l'usage de vivre avec leurs sujets comme un père au sein de sa famille, sans appareil, sans aucune marque de défiance : on ne voyoit point d'hommes en armes postés aux avenues du palais ; l'accès au trône étoit facile, et le souverain ne se déroboit point aux regards dans la retraite et l'éloignement.

Bothwell cherche à s'emparer de la personne du jeune prince.

Bothwell avoit besoin de toutes ces précautions pour conserver le degré de puissance où il étoit parvenu : mais il regardoit comme précaires et incertains tous les avantages qu'il avoit obtenus, s'il ne se rendoit maître de la personne du jeune prince que la reine avoit confié aux soins du comte de Mar. Le dévouement et la loyauté de ce seigneur étoient trop connus pour qu'on pût s'attendre à le voir remettre le jeune prince entre les mains de l'homme qui passoit pour le meurtrier de son père. C'est pourtant ce que Bothwell tenta d'obtenir, et ce fut avec un empressement et une obstination qui firent naître les soupçons les plus graves. Il usa de toute son adresse et de toute son autorité pour triompher de la résistance du comte de Mar (1). Celui-ci fut inébranlable, et ce n'est point une foible preuve de son courage et de sa dextérité que d'être parvenu à empêcher qu'un dépôt aussi précieux à

(1) Melv. p. 160. Buchan. p. 361.

l'Écosse ne tombât au pouvoir d'un homme que ses craintes ou son ambition pouvoient porter aux plus violentes extrémités. 1567.

La conduite de la reine excite l'indignation générale.

Les nations voisines fixoient des regards attentifs sur les événements extraordinaires dont l'Écosse avoit été le théâtre depuis trois mois. Un roi tombant sous les coups des assassins, à la fleur de l'âge et dans sa propre capitale; l'homme qu'on soupçonnoit de ce crime, se montrant en public avec une entière liberté, admis en la présence de la reine, comblé de ses faveurs, chargé de la direction de ses affaires, jugé avec la partialité la plus scandaleuse, et acquitté par une sentence qui ne sert qu'à confirmer le soupçon de son crime, obtenant ensuite, sous des prétextes aussi frivoles qu'indécents, un arrêt qui le sépare de sa femme, et, au lieu de trouver enfin l'ignominie et le châtiment qu'appellent sur lui tant de crimes, recevant en public, et sans opposition, la main d'une princesse, épouse de ce même roi qu'il vient d'assassiner, et gardienne de ces lois qu'il a violées si indignement; où est l'histoire qui présente, dans l'espace de trois mois, une pareille succession d'événements non moins étranges qu'odieux? Ces événements imprimèrent, aux yeux des étrangers, une tache ineffaçable sur le caractère de la nation; l'Europe entière nous vit avec un sentiment d'horreur. L'insensibilité des Écossois, à la vue de tant de crimes, leur fut reprochée com-

1567. me un manque de courage et d'humanité (1), comme une preuve de leur indifférence à la réputation de leur souveraine et à l'honneur de leur pays (2).

Les nobles conspirent contre la reine et contre Bothwell.

Ce cri général fit sortir les nobles du sommeil où les avoient tenus plongés jusqu'alors les artifices et le pouvoir de Bothwell. L'usage violent qu'il faisoit de l'autorité qu'il avoit obtenue, ses efforts répétés pour s'emparer de la personne du jeune prince, quelques paroles menaçantes qui lui échappèrent (3) contre cet enfant, leur firent prendre la résolution d'agir avec promptitude. Ils se réunirent en grand nombre à Stirling, et y formèrent une ligue pour défendre la personne du prince. Argyll, Athol, Mar, Morton, Glencairn, Home, Lindsay, Boyd, Murray de Tullibardin, Kirkaldy de Grange, et le secrétaire Maitland, furent les chefs de cette confédération (4). Stuart, comte d'Athol, s'étoit toujours distingué par son attachement à la religion catholique; mais l'indignation que lui fit éprouver le meurtre du roi, dont il étoit proche parent, et son dévouement à la personne du jeune prince, l'emportèrent alors sur toute autre considération, et le poussèrent à faire cause commune

(1) Anders. t. I, p. 128 et 134. Melv. p. 163.
(2) Voyez pièces historiques, n° XXI.
(3) Melv. p. 161. (4) Keith, p. 394.

avec les protestants les plus zélés. Quelques uns des autres nobles se joignirent à eux par des motifs non moins honorables. Mais la conduite de plusieurs, durant ces temps de troubles, prouve évidemment qu'ils n'agissoient que par des motifs d'ambition et de ressentiment personnel, et qu'en concourant à l'exécution d'un si louable dessein ils furent souvent animés par des vues coupables. 1567.

Au premier bruit de cette ligue, la consternation s'empara de la reine et de Bothwell. Ils n'ignoroient point de quel œil la nation voyoit leur conduite; et, quoique leur mariage n'eût éprouvé aucune opposition manifeste, ils savoient qu'il avoit excité le mécontentement de toutes les classes de la société. Ils prévoyoient avec quelle violence éclateroit une indignation si long-temps contenue; et, afin de se prémunir contre la tempête, Marie enjoignit à ses sujets, par une proclamation, de 28 mai. prendre les armes, et de se rendre auprès de son époux à un jour qu'elle désignoit : en même temps elle publia une sorte de manifeste, où elle s'efforçoit de justifier son gouvernement des imputations dont il avoit été l'objet, et employoit les termes les plus énergiques pour exprimer combien elle avoit à cœur la sûreté et le bonheur de son fils. Mais ni cette proclamation, ni ce manifeste, ne produisi-

(1) Keith, p. 389, 395 et 396.

1567. rent beaucoup d'effet. On obéit mal à la première, et l'autre ne put inspirer aucune confiance (1).

La reine et Bothwell se retirent à Dunbar.

Les lords confédérés faisoient leurs préparatifs avec une activité qui avoit bien plus de succès. Au sein d'une nation guerrière, des hommes aussi puissants, aussi bien vus du peuple, n'eurent pas de peine à mettre promptement une armée sur pied. Ils étoient prêts à marcher avant que Bothwell et la reine fussent en état de se défendre. Le château d'Édimbourg étoit le lieu le plus sûr pour la reine, et il étoit naturel qu'elle s'y retirât. Mais les confédérés avoient trouvé le moyen de gagner sir Jacques Balfour, lieutenant de roi, ou du moins d'ébranler sa fidélité, et Bothwell n'osa point lui confier un dépôt de cette importance. Il conduisit 6 juin. Marie au château de Borthwick; mais le lord Home s'étant présenté devant cette place avec un corps de ses vassaux, Bothwell s'enfuit précipitamment à Dunbar, où la reine le suivit déguisée en homme. Les confédérés s'avancèrent ensuite vers Édimbourg, et y entrèrent sans opposition. Huntly fit des efforts inutiles pour exciter les habitants à la défense de la ville; un assez grand nombre d'entre eux prirent sur-le-champ parti pour la confédération, et devinrent, par leur zèle, un des plus fermes appuis de cette cause (2).

Pour justifier leur conduite, et exciter l'indigna-

(1) Keith, p. 387, 395, 396. — (2) Ibid. p. 398.

tion publique contre Bothwell, les lords confédérés publièrent une déclaration où ils exposoient les motifs qui leur avoient fait prendre les armes. Ils y faisoient un appel à tous les fidèles Écossois, les pressant de se joindre à eux pour tirer vengeance des crimes de Bothwell, qu'ils retraçaient dans le plus grand détail, et pour empêcher l'exécution de ses desseins, qu'ils présentoient sous les couleurs les plus odieuses (1). 1567.

Pendant ce temps, Bothwell rassembloit ses forces à Dunbar; et, comme il avoit sur ce point du royaume un assez grand nombre de partisans, il fut bientôt en état de se mettre en campagne et de marcher contre les confédérés. Ceux-ci n'avoient qu'une petite armée; ils avoient agi avec tant de promptitude, et leur secret avoit été si bien gardé, qu'ils n'avoient pu encore être joints par ceux de leurs amis qui se trouvoient éloignés. Il ne paroît pas non plus que l'Angleterre leur eût fourni de secours d'argent, ou qu'Élisabeth leur eût fait aucune promesse. Ils ne pouvoient donc tenir long-temps leurs troupes sur le pied de guerre. Bothwell, de son côté, sentoit que tout délai lui étoit préjudiciable (2). Il ne pouvoit compter sur le dévouement de son armée, qui ne s'engageoit qu'avec répu-

(1) Anders. t. I, p. 128. — (2) Keith, p. 401.

1567. gnance dans cette querelle. Son seul espoir étoit de surprendre l'ennemi, et de porter un coup décisif, avant que ses troupes eussent eu le temps de se reconnoître et de partager l'indignation que sa conduite excitoit dans tout le reste de l'Écosse. Ces motifs déterminèrent la reine à se porter en avant, avec une précipitation qui lui devint funeste.

Les nobles marchent contre eux. 15 juillet.

Au premier avis qu'ils reçurent de ce mouvement, les confédérés marchèrent à sa rencontre. Ils trouvèrent l'armée royale rangée en bataille, dans la même position que les Anglois avoient occupée à la bataille de Pinkey. Les forces étoient à-peu-près égales des deux côtés; mais l'armée des confédérés étoit bien supérieure, quant à la discipline. Celle de la reine se formoit d'une multitude rassemblée à la hâte, sans courage et sans expérience de la guerre. Les troupes confédérées étoient composées des nobles du premier rang, des hommes les plus considérés. Ils avoient avec eux leurs vassaux les plus dévoués à leurs personnes et à leur cause (1).

On tente un accommodement.

Du Croc, ambassadeur de France, qui avoit suivi la reine, négocioit auprès des deux partis pour obtenir un accommodement, et empêcher toute effusion de sang. Il fit valoir auprès des confédérés les dispositions pacifiques de la reine, et le penchant

(1) Cald. t. II, p. 48 et 49.

naturel qui la portoit à l'oubli des injures. Morton répliqua vivement que ni lui ni ses amis n'avoient pris les armes contre la reine, mais contre le meurtrier de son mari; et que, si le coupable étoit livré à la justice ou du moins puni par l'exil, ils étoient tous prêts à rendre à leur souveraine l'obéissance qui lui étoit due. Glencairn ajouta qu'ils n'étoient coupables d'aucune injure qu'on dût oublier, mais qu'ils demandoient au contraire satisfaction de l'injure la plus révoltante qu'on eût pu commettre. Ces réponses hautaines firent voir à l'ambassadeur que les choses en étoient à un tel point que toute ouverture de pacification seroit inutile, et qu'on ne pourroit pas déterminer à la retraite des hommes qui s'étoient avancés si loin (1). 1567.

L'armée de la reine étoit postée sur une éminence, dans une situation assez avantageuse. Les confédérés marchoient avec résolution pour l'attaquer, mais en prenant toutes les précautions que leur suggéroit le souvenir de la fatale journée de Pinkey. Les troupes de la reine, qui sembloient peu disposées à se battre, prirent l'alarme à leur approche. Marie fit tous ses efforts pour ranimer leur courage. Elle employa tour-à-tour la menace et les prières, les reproches et les larmes; tout fut inutile.

(1) Keith, p. 401.

1567. Quelques partisans de Bothwell sembloient desirer un engagement, mais le reste étoit chancelant, irrésolu, et plusieurs même se débandoient et fuyoient à travers la campagne. Bothwell essaya de relever leur courage, en offrant de terminer la querelle dans un combat singulier, et de prouver son innocence les armes à la main, contre celui de ses adversaires qui voudroit se présenter. Kirkaldy de Grange, Murray de Tullibardin et lord Lindsay se disputèrent cet honneur. Mais le défi de Bothwell n'étoit qu'une pure bravade. Soit que le sentiment de son crime eût éteint en lui tout courage, soit que la reine lui eût défendu d'exposer ses jours, il refusa le combat qu'il avoit lui-même proposé (1).

Marie auroit été inexcusable de hasarder une bataille avec une armée qu'elle voyoit découragée, et la retraite lui devenoit impossible, en présence d'un ennemi dont la cavalerie occupoit déja une partie de la colline où étoient campées ses troupes. Dans cette situation déplorable, elle se trouvoit réduite à la cruelle nécessité de se remettre elle-même entre les mains de ses sujets révoltés. Elle fit demander une entrevue à Kirkaldy, qui commandoit le corps avancé de l'ennemi, et dans la générosité duquel elle avoit quelque confiance. Kirkaldy, après avoir

(1) Cald. t. II, p. 50.

consulté les autres chefs de son parti, se rendit auprès d'elle, et promit, au nom des confédérés, qu'on auroit pour la reine tout le respect, toute l'obéissance qui lui étoient dus, si elle consentoit à chasser Bothwell de sa présence, et à gouverner le royaume par les conseils de sa noblesse (1). 1567.

Bothwell est obligé de se séparer de la reine.

Pendant cette entrevue, Bothwell dit un dernier adieu à Marie, et prit la fuite avec quelques uns de ses partisans. Il essuya ce revers précisément un mois après le mariage qui lui avoit coûté tant de crimes, et qui porta un coup si funeste à la réputation de Marie

Marie se rend aux nobles.

Dès que Bothwell se fut retiré, la reine se mit à la discrétion de Kirkaldy, qui la conduisit à l'armée confédérée. Les chefs la reçurent avec les plus grands témoignages de respect. Morton lui fit en leur nom les plus vives protestations de fidélité et d'obéissance à l'avenir (2). Mais elle eut à essuyer toutes les injures d'une soldatesque effrénée. Lorsqu'elle passa devant les rangs de l'armée, les troupes lui prodiguèrent les dénominations les plus odieuses, les insultes qui semblent réservées aux criminels de la plus vile condition. De quelque côté qu'elle tournât ses regards, elle voyoit floter devant

(1) Good. t. II, p. 164. Melv. p. 165.
(2) Good. t. II, p. 165.

1567. elle une sorte de drapeau, sur lequel étoient peints le corps du feu roi étendu à terre, et le jeune prince, à genoux devant le cadavre, proférant ces mots du Psalmite : *O mon Dieu! sois mon juge, et prends la défense de ma cause*. Elle se hâtoit de détourner les yeux d'un aussi horrible spectacle, et commençoit de sentir tout ce qu'il y a d'affreux dans la condition d'un prince réduit à la captivité. Les plaintes les plus amères lui échappoient à travers ses sanglots, et ceux qui la soutenoient eurent peine à l'empêcher de tomber évanouie. Les confédérés la conduisirent à Edimbourg. Son extrême foiblesse lui rendit le trajet long et pénible. Elle promenoit sur la route ses regards de tous côtés, se flattant, comme il est naturel aux malheureux, de voir paroître quelque secours inopiné. A son entrée dans Edimbourg, elle vit le peuple se précipiter en foule dans les rues où elle passoit. Un spectacle aussi extraordinaire excitoit à-la-fois l'intérêt et la curiosité. Excédée de fatigue, couverte de poussière et noyée dans ses larmes, elle fut conduite à la maison du prévôt, après avoir été ainsi livrée à tous les regards. Malgré ses prières et ses supplications, on continua de porter devant elle cet horrible drapeau, et de l'accabler des mêmes outrages (1). La vue d'une femme jeune, belle et réduite à cet état de misère auroit dû natu-

(1) Melv. p. 166. Buchan. p. 364.

rellement exciter la commisération. Ces grandes et soudaines infortunes, ces passages rapides du faîte de la puissance au dernier degré du malheur, attendrissent ordinairement notre ame. Mais ici le peuple voyoit d'un œil insensible la déplorable situation de sa souveraine. Les Écossois étoient tellement convaincus des torts de Marie, leur indignation étoit si vive que le spectacle de ses souffrances ne put ni désarmer leur ressentiment, ni faire naître en eux cette pitié qu'on ne refuse guère aux princes malheureux. 1567.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

# NOTES

## DU LIVRE QUATRIEME.

# NOTES

## DU LIVRE QUATRIEME.

---

(A) Ce n'est pas seulement sur l'autorité de Knox qu'on attribue à la reine le dessein de rétablir la religion catholique en Écosse, ou du moins de dérober ceux qui la professoient aux peines que la loi prononçoit contre eux. Knox affirme, il est vrai, que les autels qui devoient être replacés dans l'église de Saint-Gilles étoient déja tout préparés (1). Mais, 1° Marie elle-même convient, dans une lettre à l'archevêque de Glascow, son ambassadeur en France, « que son intention est de s'occuper dans ce parlement de quelques mesures favorables au rétablissement de l'ancienne religion » (2).

2° Elle avoit autorisé les lords spirituels, c'est-à-dire les ecclésiastiques catholiques, à reprendre leur ancienne place au parlement.

3° Elle avoit pris part à la confédération de Bayonne (3).

4° Elle avoit permis qu'on dît la messe en différents endroits du royaume (4), et avoit voulu que tous ceux qui desiroient l'entendre pussent y assister (5).

5° Blackwood, à qui l'archevêque de Glascow avoit

---

(1) Knox, p. 394. — (2) Keith, p. 331. — (3) Ibid.
(4) Keith, Append. p. 167. — (5) Good. t. I, p. 274.

fourni tous les documents pour écrire *le martyre de Marie*, assure que la reine se proposoit dans ce même parlement, sinon de rétablir la religion catholique, au moins d'adoucir le sort de ceux qui la professoient (1).

(B) Buchanan est le seul de nos historiens qui accuse ouvertement Marie d'un amour criminel pour Rizio (2). Knox donne foiblement à entendre que le bruit s'en répandoit (3). Melvil, dans une conversation avec la reine, lui dit qu'il craignoit que ses relations avec Rizio ne fussent mal interprétées (4). Il paroît aussi, suivant Melvil et d'après les observations qu'il fit à la reine, observations qui sont rapportées par Ruthven, que le roi lui-même cherchoit à accréditer ce soupçon (5). On voit encore par la pièce n° XV (Voyez pièces historiques), que le roi avoit conçu, à cet égard, de violents soupçons. Mais, d'un autre côté, on peut opposer à toutes ces conjectures, qui ne s'appuient sur rien, que Raulet, secrétaire françois de la reine, ayant été renvoyé au mois de décembre 1564, fut remplacé sur-le-champ par Rizio (6), qui dut à cette place tout son crédit auprès de la reine (7). Ce fut deux mois après que Darnly arriva en Écosse (8), et que la reine conçut aussitôt pour lui un attachement qui avoit tous les caractères d'une passion véritable. Rizio encouragea cette passion, et fit tous ses efforts pour que le mariage eût lieu (9). L'attachement de la reine pour Darnly

---

(1) Good. t. I, p. 222. — (2) Buchan. p. 340 et 344.
(3) Knox, p. 391. — (4) Melvil, p. 110.
(5) Ibid. p. 127. Keith, Append. p. 123 et 124.
(6) Keith, p. 268. — (7) Melvil, p. 107.
(8) Keith, p. 269. — (9) Melvil, p. 111.

se soutint quelques mois après le mariage, et sa grossesse en est une preuve. A moins de la regarder comme une femme étrangère à tout sentiment de pudeur, on ne peut donc supposer qu'il y eût rien de criminel dans ses relations avec Rizio. Mais la preuve la plus forte de son innocence se trouve dans le silence de Randolph, résident d'Angleterre, homme très disposé à relever les fautes de Marie, et même à les exagérer, et qui pourtant ne donne jamais à entendre qu'il y eût rien de coupable dans sa conduite avec Rizio.

(C) Quand les premières relations de l'assassinat de Rizio parvinrent en Angleterre, on y méla, comme il arrive souvent dans les évènements extraordinaires, quelques circonstances dont on reconnut depuis la fausseté. On dit, entre autres, qu'un moine nommé Black avoit été tué avec Rizio. Packhurst, évêque de Norwich, en donnant avis de cet évènement à son correspondant Bullinger, pasteur de l'église de Zurich, ne témoigne aucune horreur du meurtre de Rizio, et se réjouit même du prétendu meurtre du moine. Il s'exprime à cet égard en termes qui joignent le ridicule à la cruauté: *Fraterculus quidam, nomine Black* (1), *papistarum antesignanus, eodem tempore in aulâ occiditur:*

*Sic niger hic nebulo nigrâ quoque morte peremptus,*
*Invitus nigrum subitò descendit in orcum.*

(Burn. Hist. de la réform. t. III, app. 360.)

(D) Bothwell avoit l'esprit si entreprenant, qu'il parvint à se faire remarquer pendant son séjour en Fran-

(1) Black, en anglois, veut dire noir.

ce (1). Throkmorton, ambassadeur d'Angleterre à Paris, et l'un des personnages les plus habiles qu'Élisabeth ait employés, en parle comme d'un homme qu'il est bon d'observer et de surveiller. « Le comte de Bothwell, dit-il « dans une lettre du 28 novembre 1560, vient de partir « pour retourner en Écosse. Il fait grand bruit de tout ce « qu'il se propose d'y faire. Il prétend y rester en dépit de « tout le monde. C'est un jeune homme plein d'ambition, « et d'un esprit très entreprenant. Il faut donc que ses en« nemis aient l'œil sur lui, et le surveillent de près » (2).

(E) La distance de Jedbourgh à l'Hermitage est de dix-huit milles d'Écosse, et le chemin est presque impraticable. La saison étoit alors fort avancée. Il paroît que Bothwell fut blessé dans un engagement particulier qu'il eut à soutenir contre un seul homme poussé au désespoir, et non point dans un soulèvement des habitants des frontières. Rien n'indique que la reine eût alors une suite considérable. Si quelque opération militaire eût exigé sa présence, comme Goodall le suppose (t. I, p. 304), la reine eût agi bien imprudemment en s'exposant dans une attaque contre des bandits. Dès qu'elle vit que Bothwell étoit hors de danger, elle revint sur ses pas, et il ne fut plus question de soulèvement. Il n'a même jamais été prouvé que les mutins se fussent retirés en Angleterre. Comme nous ne voyons point de motif bien déterminé à cette démarche extraordinaire de la reine, le lecteur jugera s'il doit s'en rapporter au témoignage de Knox et de Buchanan, qui l'attribuent à son amour pour Bothwell.

(F) Camden assure que Bedford avoit reçu l'ordre d'É-

---

(1) Hardwicke's State papers, t. I, p. 143. — (2) Ibid. p. 149.

lisabeth de refuser le titre de roi à Darnly. Comme c'étoit outrager à-la-fois le roi et la reine, on a cru que ce motif avoit décidé le roi à ne point assister au baptême de son fils (1). Mais, 1° cet ordre d'Élisabeth ne se trouve point dans les instructions du comte de Bedford, qui existent encore en original (2).

2° L'avis que Bedford fit donner à la reine par Melvil contredit formellement le témoignage de Camden (3). Le rapport de Melvil se trouve confirmé par les instructions d'Élisabeth à sir Henri Norrys, où elle rappelle qu'elle avoit déja donné l'ordre à Bedford de tenter tous les moyens de réconcilier la reine avec son mari; démarche qui, dit-elle, n'eut point de succès (4). On trouvera dans les pièces historiques, n° XVIII, la preuve du même fait.

3° Du Croc, ambassadeur de France, en parlant de l'absence du roi, n'en donne point le même motif qu'on a supposé, d'après le témoignage de Camden; et, si ce motif avoit eu quelque fondement, il n'eût pas manqué d'en faire mention. La première lettre de Du Croc est datée du 2 décembre, quelque temps avant l'arrivée du comte de Bedford en Écosse; et à peine alors avoit-on eu le temps de connoître ses instructions, soit ostensibles, soit secrètes. Du Croc attribue l'absence du roi à la mauvaise intelligence qui régnoit entre la reine et lui, et j'y ai donné le même motif (5).

4° Il mande à sa cour que, d'après les différends qui

(1) Keith, p 360. Good. p. 319. — (2) Keith, p. 356.
(3) Melvil, p. 153. — (4) Diges's. Compl. Ambass. p. 13.
(5) Keith, Préf. p. 7.

existent entre la reine et le roi, il a refusé de correspondre avec celui-ci, quoiqu'il paroisse avoir été admis en plusieurs occasions dans sa confiance particulière (1).

5° Le roi n'ayant point été présent au baptême, il est vraisemblable qu'il n'avoit aucune part à la conduite des affaires. Keith rapporte (p. 562) deux actes du conseil-privé, l'un du 20, l'autre du 21 décembre, rendus l'un et l'autre au nom de la reine seule. Il ne paroît point que le roi y fût présent, et son absence ne peut pas être attribuée aux instructions d'Élisabeth à Bedford.

(G) Buchanan et Knox disent positivement que le roi avoit été empoisonné; ils parlent de pustules noires et purulentes qui lui couvroient tout le corps. Buchanan rapporte même qu'Abernethy, médecin du roi, déclara nettement que ces symptômes étoient l'effet du poison, et ajoute que la reine refusa d'envoyer son médecin à Darnly (2). Blackwood, Causin, etc. (Jebb. vol. II, p. 59-214), assurent que le mal dont le roi étoit attaqué n'étoit autre chose que la petite-vérole. La reine, dans une de ses lettres, appelle Darnly *Pockish man* (3). Cette opinion paroît favorisée par un passage de la déposition de François Paris, qui dit qu'on avoit pris le parti de loger le roi à *Kirk of field*, parceque, s'il étoit resté dans le palais, la contagion auroit pu gagner le jeune prince (4).

Carte (t. III, p. 446) cite comme une preuve de l'attachement de la reine à son mari, la démarche de cette princesse, qui, n'ayant point eu la petite-vérole, ne crai-

---

(1) Keith, Préf. p. 7. — (2) Buchan. p. 349. Knox, p. 401.
(3) Good. t. II, p. 15. — (4) Anders. t. II, p. 193.

gnit point de l'aller voir. Si cette circonstance eût été vraie, la reine auroit eu un excellent prétexte pour être long-temps sans le voir, mais elle avoit eu la petite-vérole dans son enfance (1). L'évêque Lesly assure que le roi étoit atteint d'une maladie de débauche (2); et l'on regardoit alors cette sorte de maladie comme tellement contagieuse, que les personnes qui en étoient atteintes étoient renvoyées hors des villes.

(H) L'acte du conseil-privé qui fixe le jour du jugement de Bothwell, porte la date du 28 mars, qui étoit un jeudi (3). L'ordre de la reine, qui enjoignoit à Lennox de se trouver au jugement, est daté du 29 (4). Il fut sommé de comparoître par une proclamation qui fut publiée à la croix d'Édimbourg, le même jour (5). La même sommation eut lieu à ses domiciles de Glascow et de Dumbarton, le 30 mars, le 1er et le 2 avril (6), et à Perth le 1er avril (7). Quoique Lennox résidât alors à quarante milles d'Édimbourg, l'ordre de comparoître auroit pu lui être notifié plus tôt. Ce délai, qui étoit inutile, donna lieu à des soupçons. Il est vrai que Marie, dans sa lettre du 24 mars, invita Lennox à se rendre à Édimbourg la semaine suivante, le prévenant qu'elle étoit décidée à procéder au jugement sans aucun délai. Cet avis mettoit Lennox à portée de comparoître quelques jours plus tôt. Mais il ne put avoir une connoissance légale et précise du jour où commençoit le procès qu'environ dix ou douze jours avant le jugement; et, suivant les lois et les usages de l'Écosse

(1) Lettres de Sadler, p. 330. — (2) Keith, p. 364, à la note.
(3) Anders. t. I, p. 50. — (4) Ibid. t. II, p. 97.
(5) Ibid. p. 100. — (6) Ibid. t. II, p. 101. — (7) Ibid. p. 102.

pour tout crime de trahison, les parties devoient être assignées quarante jours avant l'ouverture du procès.

(I) Je dois aux soins de sir David Dalrymple (Remarques sur l'Histoire d'Écosse, chap. 9) la découverte d'une erreur assez grave où j'étois tombé relativement à cet acte, en supposant qu'il étoit tellement favorable à la doctrine de la réformation, que le parlement, assemblé le 15 décembre, ne put y substituer rien de plus fort et de plus explicite, et crut assez faire en le ratifiant mot pour mot. Cette erreur, je me suis hâté de la faire disparoître. Mais, après avoir examiné l'acte en question avec une attention particulière, je me suis convaincu que, s'il n'établissoit point la religion réformée comme religion de l'état et n'abolissoit point le papisme, il accordoit du moins aux protestants des garanties assez nouvelles pour qu'on pût y voir à cette époque une acquisition précieuse. C'est sous ce point de vue que les auteurs de la loi semblent l'avoir considérée. Après avoir observé « que la reine, « depuis son arrivée, s'est abstenue de rien entreprendre « contre la religion qu'elle a trouvée publiquement et « universellement établie, en quoi elle a mérité d'être ser- « vie, honorée et obéie, etc., ils disent, dans l'acte même, « que, comme elle est disposée à ne jamais changer de « conduite à cet égard, ceux qui professent ladite religion « doivent prier pour son gouvernement, etc.; et, afin, « continuent-ils, que les protestants n'aient plus aucun « doute sur leur sûreté personnelle et celle de leurs biens, « afin qu'ils soient plus disposés à exposer leurs vies et « leurs fortunes pour le service de leur souverain et du « royaume, etc., la reine, de l'avis de tous les états assemblés « en parlement, etc. »; et alors viennent les clauses men-

tionnées dans le texte. Cet acte est rédigé avec un art très remarquable, qui se manifeste sur-tout dans la dernière clause. La reine, dans sa première proclamation, avoit déclaré que les dispositions qu'il renferme ne seroient en vigueur que jusqu'à ce qu'il fût pris, de l'avis du parlement, des arrangements définitifs concernant la religion. L'intention de prendre ces arrangements se trouve exprimée dans l'acte, probablement dans la vue de plaire à la reine; mais l'expression est si adroite, si étudiée, que la protection accordée aux protestants par cette loi ne peut plus dès-lors être regardée comme temporaire et dépendante de la volonté de la reine (1). Le conseil-privé, dans une proclamation publiée en mai 1567, la représente de même comme une sauvegarde acquise à la religion réformée (2). Les principaux adhérents de Marie déclarent, dans une pièce signée par eux le 12 septembre 1568, « que cette princesse, de l'avis des trois états, avoit « satisfait aux vœux de toute la noblesse, par un acte passé « en parlement, au mois d'avril 1567, et relatif à tous les « points de la religion (3). » On affirme, dans un autre écrit publié en 1570, que telle étoit l'intention et que tel fut l'effet de cet acte (4). Il est parfaitement conforme au système de politique que Bothwell paroît avoir suivi avant et après cette époque, afin de gagner les protestants et particulièrement le clergé. Le 3 octobre 1566, lorsque cet homme jouissoit du plus grand crédit, la reine, dans une assemblée du conseil-privé où il étoit présent, prit des mesures à l'effet d'assurer au clergé protestant le paiement plus régulier de ses honoraires; et, le 2 décem-

(1) Parl. IK. Jam. VI. c. 31. — (2) Keith, p. 571.
(3) Good. t. II, p. 357. — (4) Haynes, p. 621.

bre de la même année, elle assigna une somme considérable pour être appliquée à son entretien (1). Le 10 janvier 1567, époque où Bothwell avoit l'entière direction de toutes les affaires, le conseil-privé passa un acte par lequel il étoit pourvu à l'entretien des ministres des bourgs, et l'on désigna Bothwell comme un des commissaires qui devoient le mettre à exécution, en lui donnant pouvoir d'imposer sur les bourgs qui n'avoient point de ministres, une taxe destinée au paiement du clergé (2). Dans une autre assemblée du conseil-privé, qui se tint le 23 mai 1567, la reine, après avoir rappelé la déclaration qu'elle avoit faite, en 1561, de la ferme résolution où elle étoit de maintenir la religion établie dans le royaume, après avoir parlé des garanties et de la sécurité que cette religion avoit acquises par l'acte passé le 19 avril, dans la vue de donner aux protestants une satisfaction plus complète, déclara que tous les priviléges qu'avoient obtenus d'elle certaines personnes à l'effet de pratiquer les rites du culte catholique, étoient révoqués et annulés (3). Il faut remarquer ici que, quoique tous ces actes fussent favorables à la réformation, quelques évêques, *même de ceux que l'histoire nous représente comme ayant été les plus zélés pour l'ancienne religion*, assistèrent aux conférences du conseil-privé où ces mêmes actes furent passés. Si l'on fait attention à toutes ces circonstances, on ne sera point surpris qu'une loi qui, comme le titre l'annonce, « cassoit, annuloit et abrogeoit toute autre loi, acte et « constitution, soit canonique, soit civile, soit munici- « pale, contraire à la religion professée alors dans le

---

(1) Keith, p. 360, 361, 362. — (2) Keith, p. 570.
(3) Ibid. p. 570 et 572.

« royaume », et confirmée par la sanction de la reine, ait été publiée parmi les actes qui garantissoient la religion protestante. Aussi avons-nous trouvé dans une édition très rare des actes du parlement, imprimée le 6 avril 1568 à Édimbourg par Robert Lekprevik, imprimeur du roi, l'acte du 19 avril comme faisant partie des actes du parlement tenu par le régent au mois de décembre.

(J) De toutes les conjectures auxquelles cet évènement donna lieu, celles de Camden me paroissent le moins fondées. Il suppose que Bothwell avoit encouru la haine de Murray, de Morton et de quelques autres qui avoient été ses complices dans l'assassinat du roi, et qui maintenant travailloient à sa ruine. Il assure en même temps que les signatures qui se trouvent au bas de cet acte ne furent obtenues que dans la crainte que Bothwell, se voyant déchu de ses espérances, ne trahît le secret du complot. Mais n'est-il pas absurde de supposer que les ennemis d'un homme veuillent l'élever à un si haut degré de grandeur, dans l'espoir fort incertain qu'ils pourront ensuite l'en faire tomber? N'étoit-il pas impossible de conclure un tel mariage, si la reine n'y eût d'avance donné son agrément? Nous observerons d'ailleurs que cette supposition est détruite par le témoignage de la reine elle-même, puisqu'elle attribue le consentement des nobles aux artifices de Bothwell, *qui l'obtint*, dit-elle, *en leur faisant entendre que nous étions d'accord sur tout cela* (1). Certes, si Marie avoit pu représenter le consentement des nobles comme un pur effet de leur volonté, ce n'eût pas été pour elle un médiocre avantage. Il est encore plus

---

(1) Anders. vol. I, p. 94, 99.

étrange de voir Lesly attribuer cette pièce à Murray et à sa faction (1), cet évêque étant lui-même un de ceux qui l'avoient signée (2). Dans les conférences tenues à Yorck en 1568, les commissaires du roi prétendirent qu'aucun des nobles, à l'exception du comte de Huntly, n'avoit voulu la signer, que lorsqu'on produisit un *warrant* de la reine qui les y autorisoit. Ce *warrant* se trouvoit entre leurs mains, et ils ne manquèrent point de l'exhiber (3). Ce récit diffère de celui de Buchanan, qui suppose que tous les nobles présents signèrent la pièce en question, et que le lendemain ils obtinrent l'approbation formelle de tout ce qui s'étoit passé.

(K) Si l'on en croit Melvil, lord Herreis s'opposa pareillement au mariage, et se jeta aux genoux de la reine, en la priant de rejeter jusqu'à l'idée d'une alliance aussi déshonorante (4). Mais il faut remarquer, 1° qu'Herreis fut un des nobles qui signèrent l'acte du 19 avril (5);

2° Qu'il fut un des témoins à la signature des articles du mariage entre la reine et Bothwell, le 14 mai (6);

3° Qu'il siégea le 17 mai dans le conseil avec Bothwell (7). Au reste, les remontrances de lord Herreis à la reine eurent lieu avant celles que fit Melvil, qui doit avoir fait cette démarche auprès de la reine peu de temps avant la convocation du parlement; car à peine eut-il offensé Bothwell qu'il se retira de la cour. Il laissa à la fureur du comte tout le temps de s'apaiser, et ne reparut

(1) Anders. vol. I, p. 26. — (2) Keith, p. 385.
(3) Anders. vol. IV, part. 2, p. 5. — (4) Melvil, p. 156.
(5) Keith, p. 385. — (6) Good. t. II, p. 61.
(7) Melv. p. 157.

auprès de Marie que peu de temps avant le 24 avril, époque ou Bothwell se saisit de la personne de la reine. Le temps qui s'écoula dans cet intervalle fut peut-être suffisant pour gagner lord Herreis, et l'amener à favoriser le mariage. Peut-être aussi Melvil est-il tombé dans quelque méprise en ce qui concerne lord Herreis; mais il ne peut s'être mépris pour ce qui le concerne lui-même.

(L) Du vivant de Marie, on lui reprocha, comme une circonstance qui aggravoit son crime, d'avoir consenti à épouser le mari d'une autre femme, et ce reproche a souvent été répété depuis. Mais, suivant les idées de Marie, conformes aux principes de sa religion, l'union de Bothwell avec lady Jeanne Gordon étoit illégitime; elle les considéroit comme vivant ensemble dans un état de concubinage. Elle pouvoit donc envisager les pressantes sollicitations de Bothwell sous un autre point de vue que ses sujets, qui les trouvoient criminelles; et alors elle doit paroître moins coupable de les avoir écoutées. Mais on ne peut excuser de même l'extrême imprudence de sa conduite. Elle n'ignoroit point quelles étoient les idées de ses sujets et de quel œil ils la verroient se livrer à un homme récemment marié sous ses yeux, dans l'église même de son palais (1). Tout devoit la détourner d'un mariage qui ne pouvoit manquer d'exciter l'horreur et l'indignation de son peuple.

FIN DES NOTES DU LIVRE QUATRIÈME.

---

(1) Voyez pièces historiques, n° XX.

# DISSERTATION CRITIQUE

SUR

## LE MEURTRE DU ROI HENRI (LORD DARNLY).

# DISSERTATION CRITIQUE

SUR

## LE MEURTRE DU ROI HENRI (LORD DARNLY),

### ET SUR L'AUTHENTICITÉ DES LETTRES DE LA REINE MARIE A BOTHWELL.

MON intention n'est point de rappeler ici toutes les controverses auxquelles le meurtre du roi Henri et les lettres de Marie à Bothwell ont donné lieu; encore moins de réfuter en particulier aucun des auteurs qui ont examiné cette question. L'exposé de toutes les assertions, de tous les jugements que la légèreté, la prévention, l'injustice et la malveillance ont fait émettre sur ces deux points, seroit aussi fatigant pour moi qu'il auroit peu d'intérêt pour mes lecteurs. Je me propose seulement d'aider mes contemporains à se former une opinion touchant les faits contestés, en rapportant, aussi brièvement que le sujet le comporte, les preuves qu'on a produites de part et d'autre. C'est ce que je vais faire avec la même attention et la même impartialité dont j'ai tâché de donner la preuve dans l'examen des autres points de l'histoire d'Écosse, sur lesquels on n'est point d'accord.

Il existe deux opinions différentes sur le meurtre du roi. Les uns attribuent ce crime à Bothwell, les autres aux comtes de Murray, de Morton et à leur parti.

Il est rare qu'il y ait une grande importance attachée à la solution de questions semblables; ce n'est, le plus souvent, qu'un objet de pure curiosité. Quand il ne s'agit que de faits isolés, quelque détermination qu'on prenne, le fond de l'histoire n'en est point altéré. Mais il s'agit ici d'un fait essentiel et fondamental; et le parti que prendra l'historien sur cet événement aura nécessairement la plus grande influence sur toute la suite de sa narration. La critique a deux moyens de prononcer sur le système adopté par un historien: examiner si les faits sont conformes à la vraisemblance, ou vérifier s'ils sont appuyés de témoignages qui en établissent l'évidence.

Quoique les raisonnements de ceux qui imputent à Bothwell le meurtre du roi se trouvent rapportés en plusieurs endroits de notre histoire, il est à propos de les rappeler ici. L'amour de Marie pour Darnly étoit, disent-ils, une de ces passions soudaines, naturelles à la jeunesse. Les graces de ce jeune lord, quelques qualités extérieures, qui étoient à-peu-près tout son mérite, lui gagnèrent seules le cœur de Marie. Son caractère capricieux et bizarre ne tarda point à inspirer à la reine un dégoût qui se manifesta dans plusieurs circonstances; et,

quand elle le vit engagé dans la conspiration contre Rizio, elle conçut contre lui une aversion qu'elle ne prit plus la peine de dissimuler. Peut-être les torts de Darnly étoient-ils dès-lors irréparables. Mais il est certain qu'il ne chercha, par aucune condescendance, à calmer le ressentiment de la reine. L'aversion de Marie se fortifioit de jour en jour; elle s'accrut bientôt au point de la rendre inaccessible à tout autre sentiment. Bothwell observoit les progrès de sa haine; et, soit ambition, soit même peut-être amour, il conçut un projet qui devint funeste à tous deux. Il avoit, en plusieurs occasions, donné à la reine des preuves de sa fidélité et de son adresse à la servir. Il s'étoit insinué dans ses bonnes grâces, en la flattant avec art. Ce n'étoit que par degrés qu'il s'étoit emparé de son cœur. Cependant son amour, ou du moins son ambition, ne pouvoit se satisfaire qu'autant qu'il se défe●oit du roi; car la reine avoit rejeté toutes les propositions de divorce qui lui avoient été faites.

Le roi avoit contre lui tous les partisans de la maison d'Hamilton, qui formoient un parti considérable dans le royaume. Il comptoit parmi ses ennemis déclarés Murray, l'homme le plus puissant et le plus populaire d'Écosse; Morton et ses amis, qu'il avoit trompés, et que Bothwell avoit trouvé le secret d'attirer à lui, par l'ascendant de sa faveur naissante. Le roi n'étoit plus qu'un objet de mépris pour le peuple. Tous ces motifs faisoient croire à

Bothwell que l'assassinat du roi donneroit lieu à peu de recherches, et qu'il pouvoit s'en reposer sur son adresse habituelle, sur sa bonne fortune et sur l'amour de la reine, pour l'accomplissement du reste de ses desseins. Son espérance ne fut point trompée. Si Marie ne participa point à cet odieux projet, il est du moins évident qu'elle ferma les yeux sur le crime qui la délivroit d'un époux qu'elle avoit tant de raisons de haïr. Enfin, au bout de quelques mois, elle épousa celui qui étoit prévenu et même accusé juridiquement de cet attentat.

Ceux qui rejettent le crime sur Murray et ses partisans se fondent sur son ambition démesurée. Ils assurent que, malgré l'illégitimité de sa naissance, il avoit de bonne heure formé le projet d'usurper la couronne. Ils l'accusent d'avoir capté la faveur de la reine aussitôt après qu'elle fut revenue en Écosse, et d'avoir cherché à s'emparer de toute l'autorité, d'avoir écarté toutes les propositions de mariage faites à Marie, pour ne point détruire l'espérance qu'il avoit de parvenir au trône; d'avoir été l'ennemi déclaré de Darnly, qui ne le haïssoit pas moins de son côté, et de s'être lié tout-à-coup d'une étroite amitié avec Bothwell, son ennemi invétéré, dans l'unique vue de se venger du roi. Ils prétendent que Murray encouragea Bothwell à commettre le crime, en lui faisant espérer qu'il épouseroit la reine, et que, par cet indigne manége, il n'avoit d'autre but que de faire accuser cette prin-

cesse de complicité, de perdre ensuite Bothwell sous le même prétexte, de faire déposer et emprisonner Marie, et de s'emparer enfin du sceptre qu'il lui auroit arraché.

La première de ces deux accusations a une apparence de probabilité. Les faits qu'on y allégue se lient les uns aux autres avec assez de vraisemblance. La seconde renferme des assertions peu probables; quelques lacunes s'aperçoivent dans l'enchaînement des événements, et il en est plusieurs dont on ne voit point assez la cause. Quand Marie revint en Écosse, Murray la servit avec beaucoup de fidélité. Il employa l'autorité qui lui étoit confiée à rendre le gouvernement de la reine si puissant à-la-fois et si populaire, qu'elle fut en état d'apaiser, sans beaucoup de peine, un soulèvement considérable excité par un parti dont Murray lui-même avoit été le chef. Quel motif pouvoit le porter à se défaire d'un roi privé de toute capacité, destitué de tout appui, n'ayant aucune influence sur la noblesse; d'un roi tombé dans le dernier mépris, et qui, ayant encouru depuis long-temps la disgrace de la reine, n'avoit, d'après les suppositions les plus favorables, regagné qu'un crédit précaire, et seulement quelques jours avant sa mort? On ne voit point ce que Murray pouvoit craindre de la vie du roi, et encore moins ce qu'il avoit à gagner à sa mort. Si l'on suppose que Marie n'avoit encore alors aucun attachement pour Bothwell, étoit-il un projet plus chi-

mérique que celui de lui persuader d'épouser un homme marié, dont la femme vivoit, et qu'on venoit de mettre en jugement, comme prévenu de l'assassinat du roi? et ne seroit-ce pas le comble de l'extravagance de supposer qu'un pareil conseil eût été suivi? S'il étoit vrai que Murray eût porté Bothwell à ce crime et qu'il eût lui-même concouru à l'exécution, comment eût-il pu compter sur le silence de Bothwell, lorsqu'il en seroit venu à l'accabler lui-même de persécutions, et quel motif eût empêché celui-ci de rejeter sur son complice toutes les accusations dont il eût été l'objet et de révéler ce mystère d'iniquité?

Il existoit une vieille inimitié entre Bothwell et Murray; la reine avoit eu beaucoup de peine à les amener à une sorte d'accommodement : est-ce donc un ennemi, avec lequel il étoit réconcilié depuis si peu de temps, que Murray eût choisi pour son confident et son complice dans l'exécution d'un pareil forfait? D'un autre côté, comment se figurer qu'un homme sage ait conçu l'idée d'élever son rival au pouvoir suprême, dans l'espoir de le rendre odieux, dans l'intention de l'accuser ensuite d'un crime qu'il n'avoit point commis, et de profiter de cette accusation pour lui enlever ce même pouvoir? Quel est l'aventurier qui eût hasardé une démarche aussi téméraire? quel est l'homme assez crédule qui en eût espéré le succès?

Quelque péremptoires que paroissent ces raisonnements généraux, ils ne suffiroient pas pour déterminer notre jugement, s'ils n'étoient soutenus par des témoignages particuliers, que nous allons examiner.

Que Bothwell fût coupable du meurtre du roi, c'est ce qui résulte,

1° Du témoignage unanime des historiens contemporains;

2° De la déposition des individus qui furent mis à mort, pour avoir participé à l'exécution de ce crime, dont ils exposèrent en détail toutes les circonstances (1);

3° De l'aveu des commissaires mêmes de Marie, qui convinrent que Bothwell étoit un des coupables (2);

4° Du témoignage particulier de Lesly, évêque de Ross (3);

5° De la déclaration de Morton, qui, au lit de mort, affirma que Bothwell l'avoit sollicité, à différentes fois, d'entrer dans la conspiration formée contre la vie du roi, et qu'Archibald Douglas, l'un des conspirateurs, lui avoit avoué que Bothwell étoit présent à l'assassinat (4);

---

(1) Anders. t. II, p. 165. — (2) Good. t. II, p. 213.
(3) Def. of Q. Mary's Hon. And. t. I, p. 76. Ibid. t. III, p. 31.
(4) Crawf. Mem. Voyez pièces historiques, n° XLVII.

6° De la lettre de Douglas à la reine, confirmant le témoignage de Morton (1);

7° De la promesse que fit lord Herreis, en son nom et au nom des amis de la reine, de concourir à la punition de Bothwell, comme meurtrier du roi.

L'allégation la plus directe qui jamais ait été formée contre Murray se trouve dans ces mots de l'évêque Lesly, adressés à Murray lui-même. « Ne « sait-on pas, lui dit-il, ce que lord Herreis articula « publiquement devant vous, assis à votre propre « table, quelques jours après que le meurtre eut été « commis ? Ne vous reprocha-t-il pas d'avoir eu « connoissance de cet affreux complot ? Ne vous rap- « pela-t-il point nettement, publiquement, et sans « user d'aucun détour, que le jour même où vous sor- « tîtes d'Édimbourg, traversant à cheval la province « de Fife, accompagné d'un de vos gens les plus dis- « crets et les plus affidés, vous dîtes à ce même « serviteur, entre autres choses : *n'est-ce pas ce soir* « *que le lord Darnly doit perdre la vie* (2) ? »

Mais cette assertion, de la part d'un homme livré à l'esprit de parti comme l'étoit Lesly, est d'un foible poids, si l'évidence ne vient s'y joindre. On ne nomme point celui des gens de Murray auquel son maître fit cette question ; on n'indique pas de quelle manière cette conversation secréte a pu trans-

(1) Voyez pièces historiques, n° XXIV.

(2) Def. of Q. Mary's Hon. And. v. II, p. 75.

pirer. Lord Herreis étoit un des plus zélés défenseurs de Marie, et il est à remarquer que, dans tout le cours de ses négociations à la cour d'Angleterre, il ne fit jamais usage de ce chef d'accusation contre Murray. En répondant aux reproches que lui adressoit lord Lindsay, Herreis avoit une belle occasion de rappeler que Murray avoit eu connoissance du meurtre du roi; et cependant on voit qu'en accusant ouvertement de ce crime quelques uns des affidés de Murray, il évite avec soin de rien insinuer qui puisse être à sa charge (1). La reine elle-même, dans un entretien qu'elle eut avec sir François Knolles, accusa Morton et Maitland d'avoir participé à l'assassinat du roi; mais elle ne fit aucune mention de Murray (2).

Le 11 janvier 1569, quand l'évêque de Ross et lord Herreis comparurent devant le conseil-privé d'Élisabeth, ils déclarèrent que, pour obéir aux ordres de la reine, ils étoient disposés à accuser Murray et ses associés d'être complices du meurtre. Mais ensuite « lorsqu'ils furent requis de déclarer « si tous deux, ou l'un des deux, étoient disposés à « accuser, de leur propre mouvement, le comte de « Murray nommément, ou aucun de ses partisans; « ou si, dans leur pensée, ils les regardoient comme « coupables du crime », leur réponse fut « qu'ils « prenoient Dieu à témoin qu'ils n'avoient jamais

(1) Keith, Préf. p. 12. — (2) And. t. IV, p. 55.

« eu connoissance de quoi que ce fût concernant le « complot de cet assassinat ; qu'ils ne s'étoient ja- « mais trouvés dans les conseils tenus à ce sujet, et « n'avoient eu aucune connoissance dudit complot ; « que ce ne fut que long-temps après et seulement « à l'époque où le tout parvint à la connoissance du « public, par les dépositions des assassins qui fu- « rent condamnés à la peine due à leur crime, qu'ils « entendirent parler de ceux qui en avoient été les « promoteurs et les instruments (1). » Cette citation est tirée d'un registre dont l'évêque de Ross et Herreis étoient dépositaires ; et elle me semble réfuter d'une manière victorieuse l'assertion de l'évêque lui-même.

Les comtes de Huntly et d'Argyll, dans leur protestation relative à l'assassinat du roi, après avoir fait mention de la conférence tenue à Craigmillar au sujet du divorce, ajoutent ces propres paroles : « D'après ce qui a été dit plus haut, le « meurtre du roi s'en étant suivi, nous jugeons en « notre ame et conscience, et déclarons, comme fait « certain et indubitable, que le comte de Murray et le « secrétaire Letthington sont auteurs, inventeurs, « conseillers et promoteurs de l'assassinat du roi, « de quelque manière et par quelque main que ledit « meurtre ait été commis (2). »

---

(1) Good. v. 2, p. 308. — (2) And. t. IV, p. 188.

Mais on doit observer ici,

1° Que cette déclaration ne contient que le sentiment particulier de ces deux seigneurs, et une affirmation qui leur est personnelle ;

2° Que la conclusion à laquelle ils arrivent n'est point la conséquence naturelle de ce qu'ils ont dit plus haut ; car Murray s'étant proposé d'obtenir le consentement de la reine pour que le divorce eût lieu entre elle et son mari, il ne s'ensuit pas qu'il ait fait assassiner le roi à l'insu de la reine ;

3° Que Huntly et Argyll étant alors les chefs du parti opposé à Murray, ils devoient être l'un et l'autre animés de toute la fureur des factions ;

4° Que l'un et l'autre étoient les ennemis personnels de Murray, le premier à cause des mauvais traitements que sa famille et sa tribu avoient reçus de ce seigneur ; le second parceque ayant desiré de se séparer de sa femme, avec laquelle il vivoit mal (1) et dont il n'avoit point d'enfants (2), il fut traversé dans ce dessein par Murray, qui étoit le frère de cette femme (3) : circonstances assez fortes pour invalider un témoignage positif, et plus que suffisantes pour balancer un simple soupçon ;

5° Que de plus il est douteux que Huntly et Argyll eussent apposé leur signature à cette protesta-

---

(1) Knox, p. 328. — (2) Crawf. Peer. p. 19.
(3) Keith, p. 551.

tion. La reine, qui jugeoit qu'une pièce de cette nature seroit favorable à sa cause, la leur envoya toute rédigée (1). La protestation qu'a publiée Anderson est tirée d'une copie sans signature où se trouvent encore des espaces laissés en blanc pour la date et pour le nom des signataires. Au dos de la copie est attaché un petit papier où Cécil a mis de sa main ces mots : *réponse du comte de Murray à un écrit des comtes de Huntly et d'Argyll* (2). Mais il n'est pas vraisemblable que cet écrit ait été une réponse à la protestation ci-dessus. La réponse de Murray est datée de Londres, le 19 janvier 1568. La lettre de la reine, renfermant copie de la protestation, est datée de Boughton 5 janvier 1568. Peut-on supposer que dans un si court espace de temps la copie ait été envoyée en Écosse, ait été signée par les deux comtes, et soit revenue ensuite à Murray qui y eût fait une réponse? La réponse de Murray semble n'avoir eu d'autre objet que de détruire l'impression que pouvoient faire les accusations vagues et incertaines que ses ennemis répandoient contre lui pendant son absence. Cécil avoit trouvé le moyen de s'emparer de la lettre originale de la reine (3), d'où l'on peut présumer que cette même lettre et la protestation qu'elle contenoit avoient été interceptées avant qu'elles fussent

(1) And. t. IV, liv. 2, p. 486. — (2) Ibid. p. 194 et 195.
(3) Ibid. p. 185.

parvenues entre les mains de Huntly et d'Argyll. Ceci d'ailleurs n'est point une simple conjecture. La lettre à Huntly, où se trouve la protestation, existe encore en original (1); elle ne porte que la signature de Marie, n'étant point écrite de sa propre main, parceque, dans sa correspondance, elle se servoit rarement de la langue angloise. La protestation se trouve dans le même volume, fol. 282, écrite de la même main que le corps de la lettre de la reine, ce qui semble prouver que l'une et l'autre ont été interceptées. Ainsi les conjectures contre Murray se fondent sur une pièce qui n'est signée ni de Huntly ni d'Argyll, et que l'un et l'autre n'ont probablement jamais vue. Enfin le parti que prend la reine de leur adresser à l'un et à l'autre un modèle écrit de la déclaration qu'ils devoient faire, relativement à une conférence qui avoit eu lieu en leur présence, fournit matière à des soupçons contre elle. N'étoit-il pas plus naturel de leur demander à tous deux un récit exact et détaillé de tout ce qu'ils pouvoient se rappeler de la conférence de Craigmillar, et une semblable démarche n'ôtoit-elle pas tout prétexte à de fâcheuses interprétations?

6° Nous remarquerons enfin que, même en mettant de côté toutes ces réfutations, en admettant la protestation comme authentique et en lui donnant le sens le plus étendu, il s'éléve encore la question

(1) Bibl. Cotton. Cal. c. I, fol. 280.

de savoir à quel point l'on doit ajouter foi au témoignage de Huntly et d'Argyll, qui tous deux siégeoient au premier parlement convoqué par le comte de Murray, régent, au mois de décembre 1567, et où l'un portoit le sceptre et l'autre l'épée d'état ; qui tous deux étoient membres du comité des lords des articles, et coopéroient en cette qualité à la rédaction de tous les actes constatant la déposition de la reine et l'avénement de son fils au trône, et nommément de l'acte qui déclaroit en termes exprès que « la reine avoit mérité tout ce « qui lui étoit arrivé et qui pourroit lui arriver de « fâcheux, attendu qu'elle avoit été complice, de « cœur et d'effet, du meurtre du roi son légitime « époux ; ce qui étoit démontré tant par les lettres « écrites en entier de sa propre main, avant et après « l'exécution, à Jacques, comte de Bothwell, principal exécuteur dudit meurtre, que par le sacri- « lége et honteux mariage qu'elle avoit contracté « avec lui, immédiatement après le meurtre com- « mis (1). »

Les commissaires de la reine accusèrent Murray et ses amis, aux conférences d'Angleterre, d'être coupables du meurtre du roi (2). Mais cette imputation ne peut être considérée que comme une récrimination arrachée par les charges dont on accabloit la reine. Ce n'est qu'une allégation conçue en

(1) Anders. t. II, p. 221. — (2) Good. vol. II, p. 281.

termes généraux. On n'y entre dans le détail d'aucune circonstance qui puisse en constater la vérité ou la fausseté. La même accusation fut répétée par les nobles assemblés à Dumbarton, au mois de septembre 1568 (1), et l'on peut y répondre par la même observation.

Tous les défenseurs de la reine ont accusé Murray de l'assassinat du roi, dans la supposition qu'il avoit commis ce meurtre avec le dessein d'entraver l'administration de la reine, et d'annuler ainsi le retrait général qu'elle avoit fait de tous les domaines de la couronne, mesure qui, disoit-on, avoit privé Murray et les siens de la meilleure partie de leurs biens (2). Mais si l'on fait attention aux limites qui bornoient l'autorité royale en Écosse, on verra qu'une semblable mesure n'inspira jamais beaucoup de crainte à la noblesse. Chaque souverain d'Écosse, à son avénement au trône, prononçoit ainsi le retrait de tous les domaines de la couronne, et les nobles eurent toujours le crédit d'empêcher que cette mesure les atteignît. La justification de Murray et de ses partisans nous semble assez bien établie dans le mémoire qu'ils présentèrent à ce sujet à la reine d'Angleterre, et qui n'a point encore été publié.

---

(1) Good. t. II, p. 359.
(2) Lesly, Défense de Marie, p. 73.

Extrait des papiers de la secrétairerie d'état.

*Reponse aux allégations de la reine, qui prétend que le comte de Murray, lord régent; le comte de Morton, Marr, Glencairn, Hume, Ruthven, etc., n'ont pris les armes qu'à l'occasion du retrait des domaines de la couronne.*

« Les allégations auxquelles nous répondons sont « dénuées de toute vraisemblance, et ceux qui les « forment ne font preuve ni de sens ni de mémoire, « comme on peut le voir par les raisons suivantes :

« D'abord, pour ce qui regarde le régent, il n'a « jamais eu aucun motif de se plaindre du retrait, « attendu que la reine s'en étoit ouverte à lui et en « avoit concerté avec lui l'exécution, l'assurant « qu'elle en excepteroit les donations qu'elle lui « avoit faites et les feroit confirmer dans le prochain « parlement; et à cet effet elle voulut qu'il laissât « en son absence, pour suivre cette affaire, maître « Jean Wood, auquel elle déclara qu'il seroit pourvu « à la confirmation de ces donations aussi bien que « de toutes les autres qu'elle avoit faites, promesse « qu'elle fit de son propre mouvement sans attendre « la demande dudit comte de Murray et qui fut exac« tement accomplie, puisque, par commandement « de la reine et par écrit signé de sa main, le tout « fut ratifié en parlement sans aucune difficulté.

« Quant à lord Morton il n'avoit aucun motif de « se plaindre du retrait qui, comme il le déclare,

« ne lui avoit fait essuyer, dans ses propriétés,
« qu'un dommage de vingt dollars environ.

« La même déclaration est faite par le lord Glen-
« cairn ;

« *Item*, par le lord Hume ;

« *Item*, par le lord Ruthven ;

« *Item*, par le lord Lindsay.

« Le lord Marr jouissoit à la vérité d'une portion
« plus considérable des domaines de la couronne :
« mais le parlement de l'année précédente lui en
« avoit de plein gré et libéralement accordé la con-
« firmation. Ainsi, bien loin que ce soit, comme on
« le suppose, pour une cause aussi frivole qu'il ait
« exposé sa vie et sa fortune, il n'avoit au contraire
« aucun motif de se plaindre du retrait de la reine.

« Si quelqu'un prit alors une attitude hostile, et
« témoigna son vif mécontentement d'une telle me-
« sure, ce fut lord Argyll qui, lors de la tenue du
« parlement, se plaignit hautement, à la reine elle-
« même, de la violation faite à un acte du parle-
« ment, rendu lors du retour de sa majesté, et dont
« la plainte ne fut point accueillie. Mais ce ne fut
« que deux mois après que l'on courut aux armes
« pour venger la mort du roi, et personne alors ne
« songeoit à se plaindre du retrait des domaines,
« personne n'en avoit le moindre sujet. »

Après avoir ainsi pesé les accusations produites contre les comtes de Murray et de Bothwell, nous

allons examiner si la reine peut être considérée comme complice du meurtre de son mari.

Au premier bruit qui se répandit de la mort violente de Darnly, quelques uns des sujets de la reine la soupçonnèrent d'avoir donné son consentement à ce crime (1). Nous voyons par les dépêches de son ambassadeur en France, l'archevêque de Glascow, que l'opinion des étrangers ne lui étoit pas plus favorable (2). Un grand nombre de nobles l'accusoient hautement de ce crime; et ils étoient soutenus par une grande partie de la nation, qui sembloit par là convenir que l'accusation n'étoit point sans fondement.

Il est cependant des crimes d'une nature qui n'admet point de preuves positives. Des œuvres de ténèbres n'arrivent que rarement au grand jour. Une accusation qui n'a point pour objet d'établir qu'un individu ait été l'agent principal d'un crime, mais seulement qu'il en a été le complice en consentant à ce qu'il fût commis par d'autres, ne s'établit que bien difficilement sur des preuves évidentes; et, à moins que l'un des complices ne vienne à trahir le secret, on ne peut fonder un jugement que sur la force des présomptions ou la réunion de certaines circonstances. Même devant les tribunaux ce genre de preuves suffit quelquefois pour condamner; souvent le degré de conviction qui en

(1) Anders. t. II, p. 156. — (2) Keith, Préf. p. 9.

résulte équivaut à celui qui dérive du témoignage positif, et l'esprit n'est pas moins satisfait par un concours de circonstances que par la déclaration expresse des témoins.

On a produit contre Marie ces deux sortes de preuves. Nous commencerons par examiner celles qui se déduisent du concours des circonstances.

De ces circonstances sur lesquelles se fonde la présomption, les unes ont précédé la mort du roi, les autres l'ont suivie.

Quant aux premières, on peut observer que la passion violente de la reine pour Darnly se changea bientôt en une aversion non moins violente; et que si les torts et les excès de toute espéce de ce prince ne peuvent justifier son assassinat, ils expliquent du moins le changement subit des dispositions de la reine à son égard. J'ai déja fait connoître avec un soin particulier, dans le cours de cette histoire, l'origine et les progrès de ces divisions domestiques. J'ajoute de nouveaux témoignages à ceux qui ont été produits par quelques écrivains (1). L'ambassadeur de France, témoin oculaire des faits dont il rend compte, ne se borne point à parler de cette aversion de la reine comme d'un sentiment poussé à l'extrême; il déclare encore qu'il ne voit aucun moyen possible de réconciliation. « La reine, écrit-il, « (lettre du 12 décembre 1566) est entre les mains

(1) Voyez pièces historiques, nos XVI et XVII.

« des médecins. Je puis vous certifier qu'elle est loin « d'être bien. Je crois que la principale cause de sa « maladie est un profond chagrin. Il ne me paroît « pas possible qu'elle vienne à bout de le surmonter. « On entend continuellement ces mots sortir de sa « bouche : *Je voudrois être morte*. Vous ne savez « que trop quel est l'affreux outrage qu'elle a essuyé. « Je doute qu'elle puisse jamais l'oublier..... A vous « parler franchement, différentes circonstances me « font craindre que jamais la bonne intelligence ne « soit rétablie entre eux (le roi et la reine), à moins « que Dieu n'y mette la main. »

« La conduite du roi (lettre du 23 décembre) est « un malheur sans remède. Il n'y a rien de bon à « attendre de lui, par beaucoup de raisons que je ne « pourrois vous dire que de vive voix. Il m'est im- « possible de prévoir comment tout ceci peut tour- « ner, mais je puis dire que les choses ne peuvent « rester long-temps encore dans l'état où elles sont, « et qu'il faut s'attendre au plus fâcheux résultat (1). »

Si le roi eût alors été emporté par une mort naturelle, on auroit pu regarder cet événement comme une chose heureuse pour la reine, qui eût été délivrée ainsi d'un objet qu'elle avoit en horreur. Mais quelques semaines après le roi meurt assassiné ; et comme rien ne s'étoit passé qui pût diminuer l'aversion de Marie, mes lecteurs trouveront

(1) Keith, Préf.. p. 7.

peut-être qu'il n'y a rien de chimérique ou de peu naturel dans l'opinion de ceux qui la regardent comme complice d'un attentat dont elle recueilloit le fruit, et ce sentiment acquiert une nouvelle force si l'on observe, comme on a déjà pu le faire dans le cours de cette histoire, qu'à mesure que la haine de Marie pour le roi s'augmentoit, Bothwell avançoit de plus en plus dans sa faveur, qu'il obtenoit toute sa confiance et même son attachement. On voit sans peine les avantages qui devoient résulter pour Marie et pour Bothwell de la mort du roi; mais, eux seuls exceptés, cet événement n'étoit profitable à aucun parti : d'où l'on peut conclure, sans invraisemblance, que Bothwell est l'assassin du roi; et les mœurs de ce temps sont si déplorables que ce n'étoit point faire une trop sanglante injure à Marie que de la soupçonner d'avoir consenti à ce forfait.

Les démarches de la reine après la mort de son mari ajoutent une nouvelle force à cette supposition.

1° Melvil, qui étoit à Londres à l'époque de l'assassinat, assure que « tout le monde soupçonnoit « le comte de Bothwell, et que ceux qui pouvoient « parler sans crainte disoient hautement qu'il étoit « l'assassin (1). »

2° Marie ayant publié, le 12 février, une procla-

(1) Melvil, p. 156.

mation qui promettoit une récompense à quiconque découvriroit les meurtriers du roi (1), on y répondit en affichant aux portes du Tolbooth, le 16 février, un écrit où Bothwell étoit désigné comme le principal coupable, et la reine elle-même accusée d'avoir consenti à cet attentat (2).

3° Bientôt après, c'est-à-dire le 20 février, le comte de Lennox, père du roi, écrivit à Marie, la conjurant, par les motifs les plus puissants, de poursuivre les meurtriers avec la dernière rigueur. Il déclaroit nettement ses soupçons contre Bothwell, et indiquoit même un moyen aussi équitable que facile de procéder contre lui et de découvrir les autres auteurs du crime. Il conseilloit à la reine de faire arrêter et mettre sous bonne garde Bothwell et ceux qu'on désignoit déja comme ses complices, de convoquer une assemblée des nobles, de publier une proclamation qui invitât les accusateurs de Bothwell et de ses complices à paroître, et si, sur cette invitation, personne ne paroissoit, de les tenir pour innocents et de les renvoyer sans autre forme de procès (3).

4° Dans une lettre du 9 mars, adressée à la reine, l'archevêque Beatoun, son ambassadeur en France, se sert d'arguments très pressants pour la déterminer à poursuivre les meurtriers avec la dernière

(1) And. t. I, p. 36. — (2) Ibid. t. II, p. 156.
(3) Ibid. t. I, p. 40.

sévérité. « Je ne puis, lui dit-il, rien conclure de ce « que votre majesté me fait l'honneur de m'écrire. « Puisqu'il a plu à Dieu de vous conserver pour « tirer de ce meurtre une vengeance éclatante, il « vaudroit mieux pour ce monde que vous eus- « siez tout perdu, même la vie, plutôt que d'hé- « siter un moment à poursuivre les meurtriers. Je « demande pardon à votre majesté de lui tenir ce « langage ; mais j'éprouve le besoin de lui rendre « compte de tout ce que j'entends dire à son préju- « dice, afin que tout lui soit connu et qu'elle puisse « aviser aux meilleurs moyens d'y remédier. Il faut « ici que vous manifestiez plus que jamais la con- « stance et la magnanimité que Dieu a mises en « vous. J'espère que, par sa grace, vous triomphe- « rez de l'envie, que vous surmonterez l'affreuse « douleur que vous causent ces derniers événements, « et conserverez la réputation de piété que vous « vous êtes acquise. Or cette réputation ne brillera, « dans toute sa pureté, que quand vous aurez rendu « une justice telle que tout le monde y reconnoisse « votre innocence, ainsi que la trahison de ceux qui, « au mépris de Dieu et des hommes, ont commis un « si horrible assassinat. On parle si mal de ce dé- « plorable événement que vous m'excuserez si je ne « veux ni ne puis vous rapporter ce qui se dit à ce « sujet. Mais hélas! madame, les bruits qui se ré- « pandent aujourd'hui dans toute l'Europe sur votre « majesté et son royaume donnent lieu, pour la plu-

« part, à de sinistres interprétations (1). » Élisabeth fit auprès de Marie les mêmes instances dans les termes les plus forts (2).

6° Toutes les circonstances du meurtre auroient dû concourir, avec ces remontrances, à déterminer Marie à procéder avec la plus grande vigueur. Le roi avoit été assassiné de la manière la plus cruelle et presque sous ses yeux. Ses sujets avoient témoigné toute leur horreur de ce crime. On l'avoit publiquement imputé à Bothwell, qui étoit l'un de ses favoris. On faisoit courir sur le compte de la reine les bruits les plus déshonorants. Si sa propre indignation, si son amour pour la justice ne la décidoit point à poursuivre les meurtriers, le soin de son honneur et le seul sentiment des bienséances auroient dû la porter du moins à prendre un parti qui sauvât les apparences.

Mais, au lieu de suivre cette marche, Marie continua de montrer la même partialité en faveur de Bothwell :

1° Le 5 février, cinq jours après le meurtre, elle lui accorda le rachat de la suzeraineté de la ville de Leith que, en 1565, elle avoit donnée en hypothéque aux citoyens d'Édimbourg. Ce don étoit d'une telle importance qu'il assuroit à-la-fois à Bothwell le commandement du premier port du

---

(1) Keith, Préf. p. 9.

(2) Voyez pièces historiques, n° XIX.

royaume, et un ascendant marqué sur les habitants d'Édimbourg, qui desiroient vivement rester en possession de ce port (1).

---

(1) *Copie de l'assignation donnée par la reine Marie au comté de Bothwell, pour le retrait de la suzeraineté de la ville de Leith.*

(L'original existe au dépôt des chartes de la ville d'Édimbourg.)

Maria Dei gratia Regina Scotorum, omnibus probis hominibus suis ad quos præsentes literæ pervenerint salutem. Sciatis, quod nos ad memoriam reducentes multiplex bonum verum et fidele servitium, non tantum quondam nostræ charissimæ matri Mariæ Reginæ regni nostri pro tempore in nostra minoritate factum et impensum, verum etiam nobismetipsis, tam intra partes Galliæ quam intra hoc nostrum regnum, ad extentionem nostri honoris et auctoritatis in punitione furum, malefactorum, et transgressorum infra idem, per nostrum confisum consanguineum et consiliarium Jacobum comitem Bothuile, dominum Halis, Creighton et Liddisdale, magnum admirallum regni nostri, commissionem et onerationem ad hunc effectum habentem, per quas ipse suum corpus et vitam in magno periculo posuit; ac etiam, in performatione et extentione nostri dicti servitii, suam hereditatem, supra summam viginti millium mercarum hujus nostri regni, alienavit ac læsit. Et nos cogitantes quod, ex nostra principali honore et devoria dictum nostrum confisum consanguineum et consiliarium cum quodam accidente et gratitudine recompensare et gratificare incumbit quæ nos commodè sibi concedere poterimus, unde ipse magis habilis omnibus affuturis temporibus esse poterit, et ad hujusmodi performandum in omnibus causis seu eventibus : In recompensationem quorum præmissorum, ac pro diversis aliis nostris rationabilibus causis et considerationibus nos moventibus, Fecimus, etc. dictum Jacobum comitem Bothuile, etc. ac suos hæredes masculos quoscunque nostros legitimos, etc. assignatos in et ad literas reversionis fac-

2° Bothwell ayant témoigné combien il desiroit d'obtenir le commandement du château d'Édimbourg, la reine, pour déférer à ce vœu et déterminer le comte de Mar à se démettre de ce commandement, offrit à celui-ci de lui confier la garde du jeune prince, ce que Mar ayant accepté, Bothwell fut aussitôt nommé gouverneur du château (1).

3° L'enquête judiciaire qui précéda le jugement de Bothwell, et qui avoit pour objet de découvrir les assassins, paroît avoir été faite avec une extrême négligence. Buchanan s'en plaint hautement (2), et ses plaintes ne sont point sans fondement; car il résulte d'une déposition de Thomas Nelson, l'un des serviteurs du roi, qui étoit dans la

---

tas, etc. per Symonem Preston de eodem, militum præpositum, balivos, consules, et communitatem hujus nostri burgi de Edinburgh, pro seipsis ac suis successoribus, etc. nobis, nostrisque hæredibus, successoribus, et assignatis pro redemptione, etc. superioritatis totius villæ de Leith, etc. impignoratæ per nos dictis præposito, etc. sub reversione alienatæ continentis summam decem millium mercarum monetæ præscriptæ numerandum et calculandum in parochiali ecclesia de Edinburgh, super premonitione quadriginta dierum, ut moris est, veluti in dictis reversionis literis, etc de data 8° octob. 1565. In cujus rei Testimonium præsentibus magnum sigillum nostrum apponi fecimus. Apud Edinburgh, decimo quinto die mensis februarii, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo sexto, et regni nostri vicesimo quinto.

(1) Anders. t. I, Préf. p. 64. Keith, p. 379, note (d).

(2) Anders. t. II, p. 24.

maison quand son maître fut mis à mort, et qui fut retiré vivant du milieu des décombres, que, dans son interrogatoire, lequel eut lieu le lundi après la mort du roi, « lui déposant prouva que Bonkle avoit « la clef du cellier, et les domestiques de la reine les « clefs de la chambre; ce que le Lair de Tillibardin « ayant entendu, il dit : *Arrêtez-vous là, voici un « motif;* et que, ces mots prononcés, on s'arrêta « sans pousser l'interrogatoire plus loin (1). » Une découverte aussi importante méritoit qu'on y donnât suite, si l'on avoit eu l'intention d'approfondir la chose.

4° En dépit des instances de Lennox, de la justice de sa demande et de la nécessité d'y accéder, si l'on vouloit qu'un accusateur s'élevât contre Bothwell, la reine refusa de le faire arrêter, ou même de l'éloigner de sa présence et de ses conseils (2), et poussa l'attachement pour lui jusqu'à lui accorder les faveurs dont nous venons de faire mention.

5° Comme elle ne pouvoit point se refuser à le faire mettre en jugement, elle lui permit de venir siéger, en qualité de membre, dans le conseil-privé qui étoit convoqué pour le juger lui-même; et tout ce procès fut conduit avec une telle précipitation, accompagné de circonstances qui donnèrent lieu à de tels soupçons, que le jugement qui acquitta Bothwell servit bien plus à constater son crime qu'à

(1) Anders. t. IV, p. 67.— (2) Ibid. t. I, p. 42 et 48.

démontrer son innocence. Il est inutile d'entrer dans le détail de ces circonstances, qui sont rapportées dans le quatrième livre de cette histoire.

6° Deux jours après ce même jugement, Marie donna un témoignage public des sentiments qu'elle conservoit pour Bothwell, en le chargeant de porter le sceptre devant elle à l'ouverture du parlement. (1)

7° Elle lui fit obtenir de ce même parlement la ratification de tous les biens et honneurs qu'elle lui avoit conférés, et l'acte de ratification contenoit un long récit de tous les services qu'elle avoit reçus de lui. (2)

8° Malgré les remontrances de Melvil, qui, prévoyant que l'attachement de la reine pour Bothwell la conduiroit enfin à l'épouser, l'avertit du danger auquel elle s'exposoit, Marie ne changea rien à sa conduite, et rapporta même à Bothwell ce qui s'étoit passé entre elle et Melvil; indiscrétion qui exposa celui-ci à tout le ressentiment du favori. (3)

9° Le 24 avril, Bothwell s'empara de la personne de la reine, comme elle étoit en route pour revenir de Stirling. Une action aussi hardie n'eût pas manqué d'exciter tout le ressentiment de la reine, si elle eût été faite à son insu et sans son consentement. Mais on lit dans un vieux manuscrit que « l'amour

(1) Keith, p. 378. — (2) Anders. t. I, p. 117.
(3) Melv. p. 156.

« de Marie pour cet indigne sujet étoit si violent, « que ce fait-là même ne put le détruire, et qu'il « passa pour constant qu'il existoit entre eux un « commerce criminel. Aussi se laissa-t-elle conduire « où son amant voulut, sans aucune résistance, « sans le moindre obstacle de sa part, sans pousser « un seul cri, ce qui eût pourtant été si naturel dans « une telle circonstance; sans même employer son « autorité de reine pour se délivrer des mains de « Bothwell, ce qu'il lui eût été si facile de faire, « étant accompagnée du comte de Huntly et du se- « crétaire Maitland de Letthington. » (1) Melvil, qui étoit présent, confirme ce témoignage, et ajoute que l'officier qui s'étoit saisi de lui l'avoit informé que rien de tout cela ne se faisoit sans le consentement de la reine (2).

10° Le 12 mai, peu de jours avant le mariage, Marie déclara qu'elle étoit en pleine liberté, et que, si Bothwell l'avoit offensée en s'emparant de sa personne, elle étoit depuis lors si satisfaite de sa conduite et lui avoit tant d'obligations de ses services passés, que non seulement elle oublioit cette offense, mais que même elle étoit résolue à l'élever à de plus grands honneurs (3).

11° Lorsque les nobles confédérés eurent chassé Bothwell de la présence de la reine, et qu'elle vit

(1) Keith, p. 383. — (2) Melvil, p. 158.
(3) Anders. t. I, p. 187.

clairement que presque tous ses sujets le regardoient comme le meurtrier de son mari, elle ne diminua rien de l'affection qu'elle lui portoit, et continua de la manifester. « Je m'aperçois, dit « sir Nicolas Throkmorton, que la rigueur avec « laquelle la reine est gardée ne peut être attri- « buée qu'aux nobles, et provient de ce que leurs « instances n'ont pu la déterminer à poursuivre le « meurtrier; aucun moyen de persuasion n'a pu « l'amener à consentir au divorce. Elle ne cesse de « dire qu'elle veut vivre et mourir avec Bothwell, et « que, si elle n'avoit que l'alternative de choisir entre « lui et sa couronne, elle renonceroit à toute dignité, « et quitteroit son royaume, pour vivre avec lui « comme une simple particulière, plutôt que de « consentir à ce qu'il lui arrivât rien de fâcheux, ou « à ce qu'il fût réduit à une condition pire que la « sienne propre (1). »

Dans toutes leurs négociations avec Throkmorton, les nobles confédérés parlent de cet invincible attachement de la reine pour Bothwell comme d'un motif suffisant pour rejeter tout accommodement avec leur souveraine (2). Ils tinrent le même langage aux conférences d'York. (3)

Murray, dans son entretien avec la reine, à Lochlevin, l'accuse de persister dans son attachement

(1) Voyez pièces historiques, n° XXII.

(2) Keith, p. 419 et 449.

(3) Anders. t. IV, seconde part. p. 66.

désordonné pour Bothwell (1). Si tous ces témoignages peuvent être envisagés comme de pures récriminations de la part des confédérés, qui avoient besoin de justifier leur conduite envers la reine, il n'en est pas de même de celui de Throkmorton, qui résidoit à Édimbourg, communiquant également avec les partisans et les ennemis de Marie, ayant beaucoup d'occasions de découvrir les secrets sentiments de la reine, et naturellement porté à considérer sa conduite sous un jour favorable. Il paroît cependant, par le passage que j'ai déja cité de sa lettre du 14 juillet, qu'il partageoit à cet égard les sentiments des confédérés. Il eut même bientôt lieu d'être confirmé dans son opinion. Quoique les nobles de la confédération lui eussent refusé tout accès auprès de la reine, il trouva moyen d'entretenir une correspondance secrète avec elle, et lui ayant représenté que le moyen qu'il jugeoit le plus sûr de recouvrer sa liberté étoit de consentir à son divorce avec Bothwell, il en reçut pour réponse qu'elle aimeroit mieux mourir que de donner un pareil consentement (2).

Il existe une preuve plus évidente encore de la persévérance de son amour. Le 15 décembre 1567, lord Herreis convint, en plein parlement, que la passion de la reine pour ce malheureux étoit si

(1) Keith, p. 446.
(2) Voyez pièces historiques, n° XXIII.

forte, que rien n'avoit pu la décider à l'abandonner, et que les confédérés, en mettant la reine sous bonne et sûre garde à Lochlevin, n'avoient rempli que leurs devoirs de gentilshommes. (1)]

En l'année 1571, quelques députés de l'assemblée du clergé se réunirent en conférence avec le duc de Chatelleraut, le secrétaire Maitland, sir Jacques Balfour et Kirkaldy. Les détails de ce qui se passa dans cette conférence ont été recueillis par M. Craig, l'un des ministres d'Édimbourg; et cet écrit existe encore dans la collection des manuscrits historiques de Calderwood. Là, en présence de toutes ces personnes, dont la plupart se trouvoient à Édimbourg quand on se saisit de la reine à Carberry, Maitland, qui étoit alors partisan avoué de Marie, déclare que, la nuit même où on la conduisoit à Édimbourg, il lui garantit que, si elle vouloit se détacher de Bothwell, elle trouveroit dans ses sujets plus d'obéissance et de fidélité que depuis son arrivée en Écosse; mais qu'elle n'eut point la sagesse de se rendre à ses représentations. Suivant sir Jacques Melvil, le soir même du jour où elle fut conduite prisonnière à Édimbourg, elle trouva moyen d'écrire à Bothwell une lettre par laquelle elle lui témoignoit, dans les termes les plus tendres, son attachement et sa résolution de ne l'abandonner jamais. Cette lettre, dit-il, fut interceptée par les lords confédérés, et ce

(1) Voyez pièces historiques, n° XXIV.

fut ce qui les détermina à emprisonner la reine au château de Lochlevin. Mais, comme ni Buchanan, ni Knox, qu'on ne peut accuser d'avoir négligé aucune des circonstances qui tendoient à faire considérer comme criminelle la conduite de Marie, ne font mention de cette lettre; comme les lords confédérés eux-mêmes, dans leurs négociations avec Throkmorton, aussi bien que dans leurs accusations contre la reine aux conférences d'York et de Westminster, gardent le même silence sur ce point, il faut croire que Melvil, qui écrivit ses mémoires pour l'instruction de son fils dans un âge très avancé et long-temps après les événements qu'il retrace, s'est mépris sur cette particularité.

De cette longue énumération de circonstances, ne pourroit-on pas conclure que, si Marie eût été en effet complice du meurtre, si Bothwell eût réellement commis le crime avec son consentement ou par son ordre, si elle eût eu l'intention de supprimer les preuves qui déposoient contre lui et d'empêcher la découverte du crime, elle n'auroit pas pu suivre une autre marche, ni tenir une conduite plus opposée à toutes les régles de la prudence et de l'honnêteté?

On peut diviser en deux classes les témoignages produits contre Marie:

La première se compose des dépositions de quelques individus qui prêtèrent leur main à l'assassinat, et particulièrement de celle de Nicolas Hubert,

que les écrivains de cette époque désignent sous le nom de *Français Paris*. Cet homme, qui étoit un domestique affidé de Bothwell, fut interrogé à deux reprises. Ses deux dépositions existent encore, l'une en original, l'autre en copie. On a prétendu que l'une et l'autre étoient des piéces évidemment supposées. Elles sont cependant remarquables par un ton de naïveté qu'il est malaisé de contrefaire. Elles abondent en détails minutieux que le plus habile faussaire auroit peine à réunir et à lier ensemble avec vraisemblance, et qui ne peuvent guère avoir été imaginés par un homme d'une autre condition que Paris. Mais il faut convenir en même temps que ces dépositions contiennent quelques circonstances peu vraisemblables. On voit que ce Paris est un pauvre misérable que la peur de la mort, la violence de la torture, ou le desir de plaire à ceux qui le tiennent entre leurs mains, ont pu pousser à inventer quelques faits et à en exagérer d'autres. Mais de ce qu'il se trouve dans ces dépositions quelques circonstances peu vraisemblables, on auroit tort d'en conclure que l'ensemble en est faux. Quoi qu'il en soit, comme les faits essentiels qui résultent de ces dépositions ne sont appuyés que du témoignage de Paris, je ne m'y suis point arrêté dans le cours de cette histoire, et je ne prétends en tirer aucune induction.

La seconde classe se compose des lettres qu'on prétend avoir été adressées à Bothwell par Marie.

Ces lettres ont été souvent publiées. L'accident qui les fit tomber entre les mains des ennemis de la reine se trouve rapporté dans le livre V de cette histoire. Il y a deux moyens de constater l'authenticité de semblables pièces : les preuves extrinsèques et les preuves intrinsèques ; et ici l'on a fait usage de ces deux moyens.

Voici les preuves extrinsèques : 1° Murray et les nobles ses adhérents affirment, sur leur honneur, qu'elles sont de la main de la reine, dont ils connoissoient l'écriture (1).

2° Ces lettres furent produites publiquement dans le parlement d'Écosse, en décembre 1567 ; et les membres de cette assemblée doutèrent si peu de leur authenticité, qu'ils les mentionnèrent dans l'acte contre Marie, comme une des principales preuves de son crime (2).

3° Elles furent montrées en particulier au duc de Norfolk, au comte de Sussex, et à sir Ralph Sadler, commissaires d'Élisabeth à York. Dans le compte qu'ils en rendirent à leur souveraine, ils paroissent n'avoir eu aucun doute sur l'authenticité de ces pièces. Ils font particulièrement observer « que les choses qui s'y trouvent contenues sont telles, qu'elles « peuvent difficilement avoir été inventées et écrites « par une autre que Marie ; qu'on y remarque « des particularités qui ne peuvent avoir été con-

(1) Good. t. II, p. 64 et 92. — (2) Ibid. p. 66 et 67.

« nues que d'elle et de Bothwell ; qu'il n'est guère « possible de contrefaire ou d'imaginer à ce point ; « et que la manière dont ces lettres leur sont par« venues est si frappante, qu'il semble que Dieu, « qui a en horreur le meurtre et l'effusion du sang « innocent, n'ait pas voulu permettre qu'elles res« tassent ignorées (1). » Il paroît qu'elles firent une vive impression sur le duc de Norfolk, puisque, dans une lettre qu'il écrivit ensuite à Pembroke, à Leicester et à Cecil, il s'exprime en ces termes : « Si la « chose vous a paru évidente et détestable, jugez de « l'effet qu'elle a dû produire sur nous (2). » Ce n'est pas seulement dans des lettres publiques et officielles que Norfolk déclare que tels sont ses sentiments. Il tient le même langage dans celles qu'il écrit à ses amis les plus intimes. Dans une conférence secréte avec l'évêque de Ross à York, le duc de Norfolk, en l'informant qu'il avoit fait partir les lettres que le régent avoit à produire contre la reine, lui dit qu'on en tireroit contre elle de tels arguments, qu'elle en seroit déshonorée pour la vie (3). Si l'évêque de Ross avoit cru les lettres supposées, il eût été naturellement conduit, par une telle déclaration, à désabuser Norfolk, et à lui expliquer l'imposture. Mais, loin de là, après s'être concerté avec

(1) Good. t. II, p. 142. — (2) Ibid. p. 154.

(3) Procès d'État, édition de Hargrave, t. I, p. 91. Murdin p. 52.

ce seigneur et Maitland, il convint d'écrire à Marie, qui se trouvoit alors à Bolton, pour lui recommander de faire à Élisabeth les propositions les plus propres à prévenir la publicité des lettres et des autres pièces (1). D'après le résultat de cette conférence, il sembleroit que Maitland, Ross et Norfolk connoissoient le côté foible de la cause de Marie, et que c'étoit pour cela qu'ils employoient toute leur habileté à éviter une accusation publique (2). Nous remarquerons encore que le duc s'exprima de la même manière sur le compte de la reine d'Écosse, devant Banister, celui de ses serviteurs qui paroît avoir eu le plus de part à sa confiance (3). Les termes de la déposition de Banister sont dignes d'attention : « Je déclare, dit-il, que, me trouvant auprès « du lord mon maître, lorsque le comte de Sussex « et M. le chancelier actuel du duché étoient en com- « mission à York, j'entendis dire à sa grace qu'il pa- « roissoit, d'après l'information relative au meurtre de « lord Darnly, que la reine d'Écosse étoit complice « de ce crime : d'où je conclus que sa grace ne vou- « droit jamais l'épouser (4). » Élisabeth, dans ses instructions au comte de Shrewsbury, en 1583, affirme que le duc et le comte d'Arundel lui ont l'un et l'autre déclaré que les lettres leur sembloient une

(1) Procès d'État, t. I, p. 94. Murdin, p. 45.
(2) Murdin, p. 52 et 53. — (3) Procès d'État, t. I, p 98.
(4) Murdin, p. 134.

preuve suffisante contre la reine d'Écosse; mais que, depuis, ils ont pris le parti de pallier ses torts et de la déclarer innocente (1).

4° La vue de ces lettres fit la même impression sur les autres contemporains de Marie; ce qui prouve à quel point on les regardoit comme authentiques. Cecil, dans sa correspondance avec sir Henry Norris, ambassadeur d'Angleterre en France, rend compte de cette affaire en termes qui ne laissent aucun doute sur son opinion particulière. Dans sa dépêche du 14 décembre 1568, jour où les lettres en question furent mises sous les yeux de l'assemblée des conseillers-privés, il l'informe « que le régent « est obligé, pour sa défense, à faire usage d'un « moyen terrible, à l'effet de convaincre la reine « d'avoir été l'auteur, et Bothwell l'exécuteur « du meurtre; que le parti de la reine refuse de « faire aucune réponse, et demande instamment « qu'elle soit admise en présence d'Élisabeth pour « répondre elle-même; ce qu'on ne croit pas devoir « lui accorder, jusqu'à ce qu'elle ait effacé, autant « qu'il est possible, la tache qu'a imprimée sur elle « son mariage avec le meurtrier de son époux, et dé- « truit les charges qui résultent des lettres qu'elle a « écrites à cet homme; que ces charges sont telles, « que non seulement tout souverain, mais aussi tout

(1) Coll. des manusc de la bib. de l'ord. des avocats. A. t. III, p. 314. Bib. Cottonn.

« homme soigneux de son honneur, doit éviter des « relations qui l'exposeroient à de fâcheux soup- « çons ; que, quant à lui, en sa qualité de commis- « saire, il ne peut encore rien prononcer avec certi- « tude, mais que, comme particulier, il ne peut « se défendre d'un sentiment d'horreur et d'ef- « froi (1). »

5° Il est évident, d'après la correspondance de Bowes, résident anglois en Écosse, avec Walsingham, en l'année 1582 (2), que l'Angleterre comme l'Écosse, Jacques comme Élisabeth, le comte de Gowrie comme le duc de Lennox, ont tenu pour authentiques les lettres à Bothwell. La sollicitude qu'on montra d'un côté pour les obtenir, et de l'autre pour les conserver, prouve bien que, de part et d'autre, on en avoit cette opinion. Ce sentiment des personnages contemporains qui étoient le plus à portée d'être bien informés, et qui avoient tout le discernement nécessaire pour juger sainement, aura sans doute plus de poids auprès de beaucoup de mes lecteurs que des conjectures formées deux cents ans après l'événement.

6° L'authenticité des lettres fut soumise à un examen judiciaire, afin que l'identité de l'écriture pût être constatée. On a déja vu qu'après les conférences d'York et de Westminster, Élisabeth assem-

(1) Cabbala, p. 56.

(2) Voyez la correspondance qui termine cette Dissertation.

bla son conseil privé, auquel elle adjoignit plusieurs des personnages les plus éminents du royaume, et qu'elle fit mettre sous les yeux des membres de cette assemblée toute la procédure, avec « les lettres « et autres écrits produits par le régent, ainsi que « les autres lettres et écrits de la reine d'Écosse, « afin qu'en leur présence ces lettres pussent être « comparées avec celles que la reine Élisabeth avoit « reçues de la main même de la reine d'Écosse, et « qu'on examinât s'il existoit quelque différence « entre les unes et les autres (1). » Cette assemblée se réunit à Hamptoncour, le 14 et le 15 décembre 1568; et là « après qu'on eut produit les lettres « prétendues écrites par la reine d'Écosse, et qu'on « les eut comparées avec d'autres lettres de ladite « reine d'Écosse, adressées à la reine d'Angleterre, « il se trouva qu'il n'existoit entre elles aucune diffé-« rence, sous le rapport des caractères et de l'ortho-« graphe (1). »

7° Marie, voulant justifier sa conduite, écrivit, le 8 juillet 1570, à la comtesse de Lennox la lettre suivante qui n'a point encore été publiée et qui mérite de trouver ici sa place. « Madame, si les calom-« nies des rebelles qui sont bien connus pour être « vos ennemis, et à qui j'ai eu le malheur de me « trop confier en suivant vos avis, ne vous avoient « point inspiré tant de préventions contre mon in-« nocence, et, je dois le dire, contre mon attache-

(1) Good. t. II, p. 252. — (2) Ibid. p. 256.

« ment pour vous, que vous m'avez non seulement « condamnée injustement, mais haïe à tel point que « plusieurs de vos discours et de vos actions ont fait « connoître à tous la haine que vous portiez à votre « propre sang, je n'aurois pas différé si long-temps « à me justifier envers vous des faux rapports qu'on « vous a faits contre moi. Mais, espérant que la « grace de Dieu et le temps vous convaincroient de « mon innocence, comme je crois que déja en sont « convaincues la plupart des personnes impartiales, « j'ai pensé qu'il valoit mieux attendre pour vous « importuner une circonstance qui nous intéressât « également l'une et l'autre, comme est celle de la « translation de votre petit-fils et de mon seul enfant « en ce pays. Quoique je n'aie jamais tant souhaité « cette chose qu'aujourd'hui, je serois fort aise d'a- « voir votre avis à cet égard et sur tout ce qui peut « concerner mon enfant. Il est descendu de vous, « madame, je l'ai porté dans mon sein, et Dieu sait « avec quel danger pour lui et pour moi. Je n'ai « point dessein d'oublier mon devoir envers vous, « ni de manquer en cette circonstance à aucun sen- « timent d'amitié. Quelque dure qu'ait été votre con- « duite envers moi, je veux vous aimer comme ma « tante et vous respecter comme ma belle-mère ; et « si vous desirez mieux connoître mes sentiments à « votre égard et sur tout ce qui vous touche, l'évê- « que de Ross, mon ambassadeur, est tout prêt à « entrer en conférence avec vous. Sur ce, me remet-

« tant du reste à mondit ambassadeur, après m'être « recommandée à vous de tout mon cœur et à vos « meilleures inspirations, j'invoque pour vous la « protection du Dieu tout-puissant, lequel je prie « de vous conserver, ainsi que mon frère Charles, et « de vous faire mieux juger de mes sentiments que « vous ne le faites.

« De Chaitsworth, ce 10 juillet 1570. »

La comtesse de Lennox ayant envoyé cette lettre à son mari, qui étoit alors en Écosse, en reçut la réponse suivante : « Vous vous en remettez à moi « pour répondre aux lettres que la reine, mère du « roi, vous a adressées. Mais que puis-je vous dire, « sinon que je ne suis point étonné qu'elle fasse du « mieux qu'elle peut pour se justifier ; beaucoup de « gens, ainsi que moi, sont persuadés qu'elle n'y « parviendra pas. Je ne dis point ceci seulement « d'après mes idées, mais d'après des écrits de « sa propre main, d'après les dépositions de gens « mis à mort, et d'autres témoignages infailli- « bles. Il faudroit bien du temps pour faire ou- « blier un fait aussi notoire, pour rendre blanc ce « qui est noir, pour montrer l'innocence là où elle « n'est point. Je crois que les plus indifférents ne « peuvent mettre en doute la justice de votre cause « et de la mienne, et les motifs de notre haine. Son « seul devoir envers vous et envers moi, qui sommes « parties intéressées, est d'avouer avec un sincère

« repentir ce fait déplorable. Cet aveu doit lui être « pénible et il nous est douloureux même d'y penser. « Dieu est juste ; on ne le trompera pas jusqu'au « bout, et comme il a fait connoître la vérité, il pu- « nira le crime (1). »

On peut accuser les ennemis de la reine d'avoir déguisé la vérité contre leur propre conviction, en avançant, dans des écrits destinés à être rendus publics, beaucoup de choses qui pouvoient servir à leur défense. Mais, dans une lettre particulière à sa femme, Lennox n'avoit rien à déguiser, et il est évident qu'il croyoit la reine coupable, et qu'il ne doutoit point de l'authenticité de ses lettres à Bothwell.

8° On oppose à tous ces raisonnements la conduite des nobles confédérés, à l'égard de Marie. Puisqu'ils ne firent point usage de ces lettres contre elle, il est évident, dit-on, qu'ils en reconnoissoient la fausseté. Suivant le compte rendu par les confédérés eux-mêmes, ce fut le 20 juin 1567, que la cassette contenant les lettres tomba entre leurs mains; mais on ne commença de les considérer comme un témoignage juridique contre la reine, que dans une assemblée du conseil privé du régent, qui se tint le 4 décembre, après quoi elles servirent de fondement aux actes dressés contre Marie dans le parlement, le 15 du même mois. Or, on ob-

(1) Collection des lettres originales de Lennox.

jecte que si elles eussent été authentiques, la saisie de pièces aussi importantes eût été un sujet de triomphe pour les confédérés, qui eussent aussitôt proclamé par-tout cette heureuse découverte, et qui, dans leurs négociations avec les ministres anglois et françois, ou avec ceux de leurs concitoyens qui condamnoient leur conduite, n'eussent pas manqué de fermer la bouche à tous les apologistes de la reine, en produisant cette preuve convaincante de son crime. Mais ceux qui raisonnent ainsi ne font point assez d'attention à la situation délicate et dangereuse des confédérés, dans cette conjoncture. Ils avoient pris les armes contre leur souveraine, s'étoient saisis de sa personne, et l'avoient confinée dans une prison. Un grand nombre de leurs concitoyens, dirigés par quelques uns des nobles les plus puissants du royaume, s'étoient ligués contre eux. Ils ne tardèrent pas à voir qu'ils ne pouvoient se flatter de rompre cette coalition ou de la détruire par la force des armes, sans l'appui de la France ou de l'Angleterre. Dans le premier de ces deux royaumes, les oncles de Marie, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, étoient alors tout-puissants, et le roi lui-même étoit très attaché à cette princesse. Si les confédérés se bornoient à demander que la reine divorçât avec Bothwell et l'exclût pour jamais de sa présence, ils pouvoient espérer d'être soutenus par Charles IX et ses ministres, qui avoient dépêché un envoyé en Écosse

pour engager Marie à faire casser ce fatal mariage. Mais, s'ils l'accusoient publiquement d'avoir été complice du meurtre de son époux, ils se rendoient coupables aux yeux de la cour de France d'un tort irrémissible, et s'ôtoient toute espérance d'être secondés par cette cour. Les chefs des confédérés, qui depuis long-temps avoient eu des relations intimes avec l'Angleterre, étoient fondés à en espérer des secours plus effectifs. Mais, à leur grand étonnement, Élisabeth désapprouva hautement leur conduite, embrassa la cause de la reine captive, et montra beaucoup de zèle pour obtenir sa délivrance et même son rétablissement. Ce ne fut point là le seul artifice dont Élisabeth fit usage, dans sa conduite concernant les affaires d'Écosse. Quoique ses plus habiles ministres pensassent que le parti le plus prudent et le plus politique étoit de soutenir les lords confédérés de préférence à la reine, Élisabeth n'eut aucun égard pour leur avis (1). Elle avoit une si haute idée de l'autorité royale et de la fidélité que des sujets doivent à leur souverain, que toute sa conduite, en cette circonstance, démontre qu'elle servoit Marie non seulement avec sincérité, mais même avec chaleur. Nous la voyons tantôt essayer la voie des négociations, tantôt s'abaisser jusqu'à des prières et quelquefois se laisser emporter à des menaces. Quand elle se fut assurée que les

(1) Voyez pièces historiques, n° XXII.

lords confédérés étoient inflexibles, elle tenta de délivrer Marie, en employant le parti qui lui étoit resté fidèle en Écosse. Dans ses instructions à Throkmorton elle l'autorise à correspondre avec les chefs de ce parti et à leur faire des ouvertures pour atteindre ce but (1). On voit même qu'elle alla jusqu'à charger son ambassadeur à Paris de se concerter avec le roi de France, afin que, par leurs efforts réunis, ils pussent amener les Écossois à reconnoître l'autorité de la reine et à se dégager du serment de fidélité qu'ils avoient prêté à son fils (2). Toutes ces circonstances devoient faire craindre aux confédérés que Marie ne parvînt à obtenir sa liberté, et même à recouvrer au moins une bonne partie de son ancienne autorité; et, s'ils se hasardoient à l'accuser publiquement d'un crime aussi atroce que le meurtre de son mari, ils devoient s'attendre non seulement à perdre tout crédit, toute faveur, mais encore à voir leur sûreté personnelle compromise. Dans cet état de choses, ils ne voulurent ajouter aucun nouveau motif à ceux qu'ils avoient mis en avant lorsqu'ils s'étoient décidés à prendre les armes. Ils dirent qu'ils n'avoient d'autre dessein que de venger la mort du roi, de rompre le mariage avec Bothwell, d'infliger à celui-ci le châtiment que méritoit son crime, ou du moins de le bannir de la

---

(1) Keith, p. 451, et pièces historiques n° XXII.
(2) Keith, p. 462 et suiv.

présence de la reine. Keith a publié des lettres de Throkmorton, que j'ai consignées dans les pièces justificatives de cette histoire, et d'après lesquelles il paroît que cet habile ambassadeur avoit prévu que les confédérés prendroient ce parti. Dans sa lettre datée d'Édimbourg, le 14 juillet, il observe « qu'ils « ne peuvent oublier que le prince et eux-mêmes « sont exposés au même danger ; mais qu'il ne pense « pas qu'ils aient l'intention de porter atteinte à la « sûreté ou à l'honneur de la reine, sur le compte « de laquelle ils continuent de s'exprimer avec « beaucoup de respect. Je crois pouvoir affirmer, « continue-t-il, que la condition ci-dessus une fois « remplie (c'est-à-dire le divorce avec Bothwell), « ils la mettront en liberté et la rétabliront sur le « trône. » Sa lettre du 22 août contient une déclaration qui lui fut faite par Letthington au nom et en présence de ses associés, et par laquelle il l'assura « qu'ils n'avoient jamais eu l'intention de porter « atteinte à la personne ou à l'honneur de la reine ; « qu'ils s'étoient résignés jusqu'ici à supporter les « outrages de tous les souverains étrangers, et nommément de la reine d'Angleterre, qui leur avoient « prodigué les dénominations de traîtres, de re« belles, de sujets ingrats et féroces ; qu'ils avoient « tout enduré plutôt que de se justifier d'une ma« nière qui eût pu blesser l'honneur de leur souve« raine ; mais que, si l'on continuoit de les poursuivre « par ces odieuses calomnies, si quelques princes

« étrangers, et particulièrement la reine d'Angle-
« terre, les poussoient par de sourdes manœuvres
« ou par la force des armes aux dernières extrémi-
« tés, ils seroient forcés d'employer, à l'égard de la
« reine d'Écosse, d'autres moyens que ceux dont ils
« avoient eu jusqu'ici le desir et l'intention de se
« servir : car, ajouta Letthington, vous devez bien
« penser que nous ne consentirons point à perdre
« nos fortunes et nos vies, à passer pour rebelles
« aux yeux de l'univers, lorsque nous avons en
« notre possession les moyens de nous justifier (1). »
Ainsi si l'on fait attention à la marche que les confédérés s'étoient tracée, on verra que le parti qu'ils ont pris de ne point produire les lettres, pendant plusieurs mois, leur étoit commandé par la prudence et par le sentiment de leur sûreté personnelle.

Mais, plus tard, quand les confédérés sentirent la nécessité de faire confirmer par le parlement la forme de gouvernement qu'ils avoient établie, ils durent suivre une autre marche. L'abdication qu'ils avoient arrachée à la reine, l'élévation du jeune prince sur le trône, et la nomination d'un régent, étoient autant d'actes de leur autorité privée. Il falloit que quelque acte légal donnât une sorte d'approbation à des mesures aussi violentes et garantît la sécurité de tous ceux qui avoient adopté cette cause, soit d'une manière effective, soit par leurs

(1) Keith, p. 448.

avis, soit seulement par leur signature (1). Après une longue délibération on amena le régent et son conseil privé à consentir à ce que les confédérés produisissent toutes les pièces qui étoient entre leurs mains. Ce fut sur le vu de ces pièces que le parlement passa tous les actes qu'on lui demandoit. L'état des affaires du royaume avoit éprouvé un changement assez notable pour justifier cette nouvelle conduite des confédérés, si opposée à celle qu'ils avoient tenue jusqu'alors. Au mois de juin, une ligue puissante s'étoit formée contre eux, sous la direction des Hamiltons; au mois de décembre, cette ligue fut détruite, et la plupart des personnages considérables qui s'y étoient engagés reconnurent l'autorité du roi et le gouvernement du régent. Huntly, Argyll, Herreis, les plus puissants seigneurs de ce parti, assistèrent au parlement et concoururent à tous ses actes. Édimbourg, Dunbart, Dunbarton, et toutes les principales places du royaume étoient alors entre les mains du régent, et la guerre civile avec les huguenots occupoit entièrement les armes de la France. Le zéle d'Élisabeth en faveur de la reine captive paroissoit éteint. Ce qui, au mois de juin, eût entraîné la ruine des confédérés, put se faire presque sans danger, au mois de décembre. Il résulte de ces observations que, si les lettres ne furent point produites immédiatement après le 20 juin,

(1) Haynes, p. 453.

ce n'est point une raison de les croire supposées ; et que, tout en s'abstenant d'abord de dresser une accusation publique contre la reine, les confédérés donnèrent à connoître qu'ils possédoient un témoignage suffisant pour la convaincre. C'est ce qu'on trouve clairement expliqué dans une lettre de Throkmorton, en date du 21 juillet (1), et plus clairement encore dans le passage que j'ai extrait de sa lettre du 22 août. Il est aussi question, dans celle du 25 juillet, des papiers contenus dans la cassette. En voici les propres termes : « Ils disent (les confédérés) qu'ils ont contre elle les preuves les plus « évidentes, fondées tant sur des piéces écrites de « sa propre main que sur d'autres témoignages suffisants (2).

Quant aux preuves intrinsèques de l'authenticité de ces lettres, nous observerons :

1° Que, toutes les fois qu'on fabrique une piéce dans une intention particulière, l'auteur de ce faux a grand soin d'y établir de la manière la moins équivoque le fait qu'il a dessein d'accréditer. Il prévient tous les doutes, toutes les objections, toutes les apparences d'incertitude, et, pour atteindre son but, se sert des expressions les plus claires. Les passages insérés de tout temps par les hérétiques dans les anciens écrivains, les légendes qui mentionnent les miracles des saints, les relations d'évé-

(1-2) Keith, Préf. p. 12.

nements en leur honneur, composées par des moines, les chartes qui les rendent l'objet d'un culte particulier sont autant de preuves de ce que j'avance ici. On conviendra que tout faussaire s'expose plutôt au risque de trop prouver qu'à l'inconvénient de prouver trop peu. Les ennemis de la reine ne vouloient établir qu'un fait, « que le comte « de Bothwell, ayant été le principal exécuteur de « l'horrible meurtre commis, la reine en avoit eu « d'abord connoissance et l'avoit conseillé et même « ordonné au meurtrier (1). »

Cependant on ne trouve dans ces lettres que des idées incomplètes, des assurances vagues, des expressions obscures, qui, tout en établissant une forte présomption dans des lettres authographes, ne donnent cependant point cette surabondance de preuves que les faussaires ne manquent guère de produire dans les pièces qu'ils fabriquent eux-mêmes. Tous ceux qui, du temps de Marie, ont pris sa défense, ont affirmé que ces lettres ne renfermoient point une seule phrase qui pût prouver son crime. Lesly, Blackwood, Turnee, abondent en passages où cette opinion est clairement exprimée, et leur sentiment à cet égard est aussi celui des écrivains de nos jours. « On devoit s'attendre, « dit un des défenseurs les plus récents de la reine « d'Écosse, que quelques uns au moins des articles

(1) Good. t. II, p. 207.

« de l'accusation auroient été appuyés de preuves « précises. Mais il n'en est point ainsi. Il n'y a rien « dans les lettres qui puisse faire penser que la per- « sonne qui les a écrites ait prévu, conseillé, en- « core moins ordonné un meurtre, rien qui tende à « favoriser et à justifier des meurtriers (1). »

Comment les ennemis de Marie se seroient-ils donné tant de peine, auroient-ils employé tant d'artifices, pour fabriquer des lettres d'où l'on ne peut tirer contre elle la conclusion qu'ils vouloient établir? S'ils eussent été assez perfides pour avoir recours à un faux, n'auroient-ils pas produit quelque chose de plus explicite, de plus décisif?

2° Il est presque impossible d'inventer un long récit composé de particularités minutieuses, tellement liées à des faits réels, qu'on ne puisse apercevoir aucune marque de la fraude. C'est par cette raison que les habiles faussaires ont toujours soin d'éviter un long détail de circonstances, sur-tout de circonstances étrangères et inutiles, sentant bien que plus elles seroient multipliées, plus il y auroit de moyens de découvrir leur supercherie. Or, les lettres de Marie, particulièrement la première, contiennent une infinité de détails, bien naturels dans une correspondance réelle, mais qui n'ont aucun rapport avec le but que se proposoient les ennemis de la reine, et qu'il eût été tout-à-fait ex-

(1) Good. t. I, p. 76.

travagant d'y insérer, s'ils eussent été imaginaires et sans fondement.

3° La réalité de diverses circonstances contenues dans ces lettres, et même de plusieurs autres particularités qui ne sont point de nature à être rapportées, se trouve confirmée par des témoignages incontestables (1), quoique indirects. Il est dit que la reine rencontra un des gentilshommes de Lennox, avec lequel elle engagea la conversation. Thomas Crawfort, c'étoit le nom de ce gentilhomme, comparut devant les commissaires d'Élisabeth, et affirma avec serment que cette circonstance étoit vraie. Il déclara pareillement que, durant le séjour de la reine à Glascow, le roi lui disoit, chaque soir, ce qui s'étoit passé dans le cours de la journée entre la reine et lui, et que ce récit étoit parfaitement d'accord avec les détails renfermés dans la première lettre (2).

Suivant cette même lettre, le roi et la reine s'entretinrent long-temps au sujet de Mynto, Hiegait et Walcar (3). On ne sut ce que c'étoit que cet entretien, jusqu'à ce qu'une lettre de Marie, conservée au collége des Écossois, à Paris, et depuis rendue publique (4), vint apprendre qu'il s'y agissoit d'une affaire qui méritoit toute l'attention que le roi et la reine y donnoient alors. On voit par une

---

(1) Lettre I. Good. t. II, p. 1. — (2) Good. t. II, p. 245.
(3) Ibid. t. II, p. 8, 10 et 11. — (4) Keith, Préf. p. 7.

lettre de l'ambassadeur de France, que la reine étoit sujette à un violent point de côté (1). La lettre première fait mention de cette circonstance, à la page troisième, d'une manière si naturelle, qu'il est impossible que ce soit une circonstance controuvée.

4° Si l'on objecte que tant de particularités ont été insérées à dessein dans ces lettres, par ceux qui les ont fabriquées, pour leur donner un air de vérité, il faut au moins convenir que cette objection ne peut point s'appliquer à la circonstance suivante. Avant d'écrire sa première lettre à Bothwell, la reine, suivant l'usage des personnes qui ont plusieurs points différents à traiter dans la même lettre, avoit jeté sur le papier quelques notes sur des objets dont elle vouloit se souvenir; comme elle passoit une partie de la nuit à écrire, lorsque ses gens étoient couchés, le papier lui manqua, et elle continua sa lettre sur la même feuille où elle avoit d'abord écrit ses notes. C'est elle-même qui en fait la remarque et qui s'en excuse: « Il est tard, dit « elle, je voudrois ne point cesser de vous écrire. « Cependant, après les plus tendres compliments, « je finis ici ma lettre. J'écris si mal qu'il faudra me « lire deux fois. Excusez les ratures; le papier m'a « manqué hier, et j'ai été obligée d'écrire ceci sur « la même feuille où j'avois jeté mes notes (2). »

(1) Keith, Préf. p. 7. — (2) Good. t. II, p. 28.

On retrouve encore ces notes dans le milieu de la lettre, et ce que l'on vient de voir explique assez naturellement comment cela a pu se faire. On ne peut pas supposer qu'un faussaire ait imaginé de placer au milieu d'une lettre un amas de notes qui, au premier coup-d'œil, n'offrent aucun sens. Si cependant on admettoit que des faussaires eussent pris ce parti, afin de donner à ces lettres toutes les apparences de la vérité, on devroit au moins convenir que les ennemis de la reine, qui mettoient en usage un pareil moyen, étoient dans le secret du sens que présentoient ces notes, et l'on voit cependant qu'ils y ont été trompés au point d'imaginer que des notes informes étoient *la lettre de créance* du porteur, c'est-à-dire qu'elles mentionnoient les objets sur lesquels la reine lui avoit donné des instructions verbales (1); ce qui est évidemment une erreur, puisque, dans le cours de la lettre, la reine traite tous les sujets mentionnés dans les notes, avec une exactitude qui dispensoit de donner des instructions verbales.

5° Marie, en parlant de ses conversations avec le roi, touchant l'affaire de Mynto, Hiegait, etc., avoit dit: *Demain je lui parlerai de cette affaire*. Elle ajoute: *Quant à ce qui concerne Guillaume Hiegait, il convient du fait; mais il n'a fait cet aveu que le lendemain du jour où je suis arrivée* (2). Cette addi-

(1) Good. t. II, p. 152. —(2) Ibid. p. 9.

tion, qui n'auroit dû être faite qu'après la conversation que la reine annonce pour le lendemain, paroît avoir été insérée par elle dans le corps de la lettre, ou bien avoir été d'abord écrite en marge, et ensuite reportée dans la lettre même. Si l'on admet l'authenticité de la lettre, si l'on suppose qu'elle a été écrite à plusieurs reprises, comme tout paroît l'indiquer, rien de plus naturel que cette circonstance. Mais quel motif auroit eu un faussaire pour commettre un anachronisme aussi évidemment inutile? On trouve une addition tout-à-fait semblable à celle-ci, dans une piéce authentique citée par Goodall, t. 2, p. 282.

Mais, d'un autre côté, la reine d'Écosse et les défenseurs de son innocence ont prétendu que ces lettres avoient été fabriquées par ses ennemis, pour flétrir sa réputation et justifier leur révolte. Il n'est point nécessaire de rapporter tous les arguments dont on se servit, dans le temps, pour accréditer cette opinion. Les observations que nous venons de faire en sont la réfutation la plus compléte. Un écrivain qui, par de savantes recherches, a acquis beaucoup de connoissances sur les affaires de cette époque, a publié ce qu'il appelle une démonstration de la fausseté des lettres attribuées à Marie. Il donne à-la-fois des preuves intrinséques et des preuves extrinséques. Quant aux premières, il observe que la copie françoise des lettres de la reine est uniquement une traduction de la copie

latine de Buchanan, laquelle n'est elle-même qu'une traduction de la copie écossoise; que, par conséquent, les ennemis de Marie en ont imposé, en prétendant qu'elle les avoit écrites originairement en françois; d'où il conclut que toute cette correspondance n'est qu'une imposture grossière. Pour expliquer cette succession de traductions, il suppose que, lorsqu'on forma le projet de fabriquer des lettres qu'on attribueroit à la reine, on ne trouva personne qui fût en état d'écrire ces lettres en françois; que, par cette raison, elles furent d'abord composées en écossois; mais que, l'interpréte françois n'entendant point cette langue, Buchanan les traduisit en latin, pour qu'on pût les traduire ensuite en langue françoise (1): il est inutile d'observer qu'on ne fournit aucune espéce de preuve à l'appui de ces suppositions. Comment croire que, dans un siécle où tout Écossois d'un rang distingué passoit en France une partie de sa jeunesse, où les relations entre les deux peuples étoient si intimes, il fallût tant de peine pour se procurer quelques lettres en françois?

Mais, sans insister davantage sur ce point, nous remarquerons que, même en accordant à l'auteur en question toutes ses prémisses, sa conclusion ne seroit point encore juste, à moins qu'il ne prouve que les lettres françoises, telles que nous les avons,

---

(1) Good. t. I, p. 79, 80.

sont une véritable copie de celles que Murray et son parti produisirent dans le parlement d'Écosse, et depuis à York et à Westminster. Mais c'est ce qu'il n'a eu garde de vouloir prouver; et il est évident qu'il n'y eût pas réussi. Ces lettres furent publiées, pour la première fois, à la suite de l'ouvrage de Buchanan, intitulé : *Detectio Mariæ reginæ Scotiæ*, etc. Comme l'ouvrage de Buchanan étoit en latin, les trois lettres de la reine qu'on y ajouta se trouvent aussi dans la même langue. Cette édition est de 1571. Il en parut, bientôt après, une traduction écossoise où l'on ajouta aux trois lettres qui étoient déja dans l'édition latine, cinq autres lettres qui ne s'y trouvoient point. On fit ensuite une traduction françoise de l'ouvrage de Buchanan et de sept de ces lettres, et cette traduction porte la date de 1572, et pour nom d'imprimeur, *Thomas Waltem, à Édimbourg*. Tous les partis conviennent que cette traduction n'a été imprimée ni dans la ville ni chez l'imprimeur qu'on désigne. Notre auteur, comparant, avec l'époque de la publication, la date du jour où l'impression de l'ouvrage fut terminée, assure que cette traduction sort de quelques presses de Londres. Mais on ne peut ajouter foi à une date consignée dans un livre où le lieu de l'impression et le nom de l'imprimeur sont autant de choses supposées. Blackwood qui, après Lesly, est celui des défenseurs de Marie qui s'entoura de plus de

lumières, affirme que l'édition françoise fut publiée en France :

« Il (Buchanan) a depuis ajousté a ceste declamation un petit libelle du prétendu mariage du duc de Norfolk, et de la façon de son proces, et l'a tout envoyé aux freres de la Rochelle, lesquels voyants qu'il pouvoit servir à la cause, l'ont traduit en françois, et iceluy fut imprimé à Édimbourg, c'est-à-dire à la Rochelle, par Thomas Waltem, nom aposté et fait à plaisir (1). »

L'auteur de l'*Innocence de Marie* va plus loin et nomme le traducteur françois :

« Et icelui premierement composé (comme il semble) par George Buchanan Escossoys, et depuis traduit en langue françoise par un huguenot, Poitevin (advocat de vocation) Camuz, soy disant gentilhomme, et un des plus remarquéz séditieuz de France (2). »

Ce témoignage de deux écrivains contemporains résidant l'un et l'autre en France, et par conséquent à portée d'être bien informés, mérite sans doute plus de croyance qu'une simple conjecture. Le traducteur françois n'a point prétendu publier les lettres originales de la reine Marie, puisqu'il déclare formellement qu'il les a traduites du la-

(1) Martyre de Marie. Jebb. t. II, p. 256.

(2) Jebb. t. I, p. 425 et 443.

tin (1). Si notre auteur eût fait attention à ces circonstances, il se fût épargné toute la peine qu'il a prise, pour prouver que les lettres de Marie publiées en françois sont une traduction du latin. L'éditeur françois en convient lui-même, et jamais, que je sache, personne n'a dit le contraire.

Observons encore que le traducteur françois a poussé l'ignorance au point d'affirmer que Marie avoit écrit ces lettres partie en françois, partie en écossois (1). Si cette traduction eût été publiée à Londres, par Cécil, ou du moins par ses ordres, il est évident qu'il n'eût point laissé commettre une erreur aussi grossière. Cette erreur cependant fut occasionée par une circonstance singulière. Dans la traduction écossoise de l'ouvrage de Buchanan, on a mis en tête de chaque lettre deux ou trois phrases tirées du texte original françois, et terminées par un *et cœtera*, après quoi vient immédiatement la version écossoise. Cette manière d'imprimer les traductions étoit assez commune alors, et c'est cette circonstance qui a fait croire à l'éditeur françois que les lettres de Marie étoient écrites, partie en françois, partie en écossois.

En examinant quelques unes des phrases qui se trouvent au commencement de chaque lettre, et en employant le même esprit de critique qui a di-

(1) Good. t. I, p. 103.

rigé notre auteur dans ses recherches, nous nous convaincrons que ces phrases détachées ne sont point une traduction du latin, mais font partie du texte original, d'après lequel ont été faites les traductions latine et écossoise. Une critique aussi minutieuse n'a rien qui doive flatter le lecteur; mais il lui suffira de quelques exemples, et cet examen prendra très peu de temps.

La phrase françoise mise en tête de la première lettre finit par ces mots, *y faisoit bon.* Il est évident que cette expression, *veu ce que peut un corps sans cœur,* n'est en aucune manière la traduction de *cùm plane perinde essem atque corpus sine corde.* Toute la phrase a, dans le françois, je ne sais quoi d'ingénieux et d'élégant qu'on ne retrouve ni dans le latin, ni dans l'écossois. *Jusques à la dînée* n'est point une traduction de *toto prandii tempore.* L'écossois *quhile denner-time* rend mieux le sens du françois; car anciennement *quhile* signifioit *jusques* aussi-bien que *durant. Je n'ay pas tenu grand propos* ne rend pas exactement *neque contulerim sermonem cum quoquam.* L'expression françoise est particulière à cette langue, et représente plus fidèlement que l'autre cette circonstance de la conduite de la reine. *Jugeant bien qu'il n'y faisoit bon* ne reproduit nullement *ut qui judicarent id non esse ex usu.* La phrase françoise, qui se trouve au commencement de la deuxième lettre, finit par le mot *ap-*

*prendre*. Il est évident que les interprètes latins et écossois ont omis ces mots : *et toutefois je ne puis apprendre*. Le mot *présenter* termine la phrase françoise placée en tête de la troisième lettre. *J'aye veillé plus tard là-haut* n'est évidemment point la traduction de : *Diutius illic morata sum*. Le sens du françois est mieux rendu dans la version écossoise par *I have walkit later there-up*. Enfin, *pour exécuter votre affaire* est tout-à-fait différent de *ad excusandum nostra negocia*. Les cinq autres lettres n'ont jamais été publiées en latin, et rien ne prouve qu'elles aient été traduites en cette langue ; cependant, comme, sur ces cinq lettres, il y en a eu quatre de publiées en françois, cette circonstance suffit pour détruire l'assertion de l'auteur qui prétend qu'il y a eu nécessairement une traduction latine.

Dans l'édition écossoise de l'ouvrage de Buchanan, le *sonnet* tout entier est imprimé en françois et en écossois. Il est impossible que l'écossois soit le texte original, et que le françois n'en soit qu'une traduction. La pièce françoise est en vers qui ont la mesure et la rime, et qui, en plusieurs endroits, sont loin de manquer d'élégance. Or, pourroit-on imaginer rien de plus absurde, de plus impraticable qu'une traduction qui reproduiroit un certain nombre de lignes en prose, par autant de vers où la mesure et la rime seroient à-la-fois observées ? L'écossois au contraire a tous les caractères d'une

traduction; le mouvement des phrases, les idiotismes et la plupart des mots sont évidemment françois. Le traducteur écossois, dans plusieurs passages, n'a rendu le sens qu'imparfaitement, et dans d'autres ne la point rendu du tout, ce qui ne fût point arrivé si le sonnet eût été une pièce supposée. Le faussaire se fût du moins entendu dans son propre ouvrage. Je ne donnerai qu'un exemple à l'appui de ce que j'avance ici; je choisis la huitième stance, au vers neuvième.

Pour luy j'attendz toute bonne fortune,
Pour luy je veux garder santé et vie,
Pour luy toute vertu de suivre j'ay envie.

For him I *attend* all gude fortune,
For him I will conserve helthe and lyfe.
For him I desire to ensue courage.

Le mot *attend* qui se trouve dans la première ligne de la version écossoise, est une expression françoise; les deux autres lignes ne rendent point le sens du françois, et la dernière n'offre aucun sens.

La huitième lettre n'a jamais été traduite en françois; elle contient des allégories et des allusions mystiques, travers de cette époque, pour lequel Marie avoit beaucoup de goût, comme on le voit par plusieurs exemples et particulièrement par une lettre de Drummond de Hawthornden,

relative aux *impresas*. Si les lettres de Marie sont une invention de ses ennemis, il faut convenir qu'ils ont perdu leur temps à imaginer un pareil artifice.

On peut conclure de toutes ces observations qu'il existoit des lettres de Marie une édition en françois, d'après laquelle ont été faites les traductions latine et écossoise. De cette première édition françoise, il ne reste aujourd'hui que le petit nombre de phrases qui ont été ajoutées à la traduction écossoise. L'auteur de la nouvelle édition en françois s'est servi de ces phrases et les a cousues à celles de sa propre traduction. Ce qui est de lui n'est qu'une imitation servile du latin de Buchanan, et les phrases françoises qu'il a placées en tête de chaque lettre fournissent de forts indices de l'originalité des lettres, et prouvent, ce nous semble évidemment, qu'elles ne sont point traduites du latin.

Maintenant, si l'on compare les traductions latine et écossoise avec les phrases en question, l'on s'apercevra que le traducteur écossois a mieux saisi le sens et l'esprit du françois que le traducteur latin, et comme il est probable que les lettres originales furent d'abord traduites en écossois (1), il est à croire aussi que Buchanan n'a point fait sa traduction d'après le françois, mais d'après l'écossois. On

(1) Good. t. II, p. 76.

pourroit, s'il étoit nécessaire, produire plusieurs preuves à l'appui de ce sentiment. Celle que j'ai déja rapportée me paroît être décisive. *Diutius illic morata sum* n'offre pas la moindre-ressemblance avec *j'ay veillé plus tard là-haut*. Mais si nous supposons qu'au lieu de *I Walkit* (c'est-à-dire *Watched*) *laiter there up*, Buchanan a lu *I Waitit* etc., cette méprise, où il étoit si facile de tomber, explique la faute commise dans sa traduction.

Ces observations, quelque minutieuses qu'elles soient, paroîtront sans doute bien fondées. Mais, quelque opinion qu'on s'en forme, les autres preuves intrinsèques demeurent dans toute leur force.

Les preuves extrinsèques que produit notre auteur pour établir la fausseté des lettres de Marie semblent spécieuses au premier coup-d'œil, mais ne sont pas plus solides que celles que nous venons d'examiner. Ces preuves sont divisées en deux classes :

1° Les explications erronées et contradictoires qu'on dit avoir été données concernant les lettres, lorsqu'elles furent produites pour la première fois juridiquement. Dans le conseil privé tenu le 4 décembre 1567, elles sont représentées comme *des lettres secrètes écrites et signées de la propre main de Marie* (1). L'acte du parlement, passé le 15 du

(1) Haynes, p. 454. Good. t. II, p. 64.

même mois, les désigne comme *des lettres secrètes dont les originaux sont écrits de la propre main de Marie* (1). Cette différence, dans la manière de les qualifier, a été regardée comme une forte présomption de la fausseté de ces pièces. Ce que dit M. Hume, pour l'expliquer, est à-la-fois naturel et plausible (2), et l'on trouve plusieurs remarques ingénieuses à l'appui de ses observations dans un écrit récent intitulé : *Remarques diverses sur l'enquête relative à Marie, reine d'Écosse.* Aux observations judicieuses de ces deux écrivains, nous ajouterons que l'acte original du conseil secret n'existe plus; il n'en existe qu'une copie trouvée parmi les papiers de Cecil; l'ignorance, ou du moins la négligence du copiste s'y manifeste si sensiblement, que la différence qui se trouve entre les deux actes peut très bien lui être imputée. Or, la preuve alléguée perd beaucoup de sa force, du moment qu'il s'élève des doutes sur l'exactitude de la copie. Nous pouvons citer plusieurs des erreurs où le copiste est tombé, en comparant cette copie de l'acte du conseil secret avec l'acte du parlement. Le premier de ces actes contient une pétition au parlement; dans le second cette pétition se trouve littéralement rapportée et convertie en loi. Le mariage de la reine avec Bothwell est qualifié, dans la copie, de *mariage secret* : expression bien évidemment fausse,

(1) Good. t. II, p. 67. — (2) Tom. V, p. 498.

puisqu'il est constant que le mariage fut célébré avec beaucoup de solennité, après que les bancs eurent été publiés dans l'église de Saint-Gilles, pendant trois jours successifs. D'un autre côté l'acte du parlement le qualifie de *prétendu mariage*, et cette dénomination est juste suivant les idées du parti opposé à la reine. Dans la copie, les mots suivants sont appliqués à la reine : « So thrall and *bludy* affectionat to the privat appetite of that tyran. » Le mot *bludy* n'a point de sens. Au lieu de ce mot, on trouve dans l'acte *blindly*, qui a un sens déterminé. On lit dans la copie : « All nobill and virtuous men abhorring their *traine* and company. » L'acte dit « their *tyrannie* and company » ; ce qui est évidemment la véritable expression, au lieu que le mot *traine* n'a point de signification.

2° L'autre preuve de la fausseté des lettres est fondée sur l'impossibilité de concilier ce qui est affirmé sur le temps et les lieux où les lettres de la reine avoient été écrites, avec ce qu'on sait de certain touchant les voyages de la reine. Suivant un écrit publié (1) sous le titre de *Journal de Murray*, lequel s'appuie de l'autorité des lettres, Marie partit d'Édimbourg pour Glascow le 21 janvier 1567, elle y arriva le 23, quitta cette ville le 27, se rendit avec le roi à Linlithgow le 28, y passa seulement une nuit, et fut de retour à Édimbourg avant la fin du

(1) Anders. t. II, p. 269.

mois. Mais, d'après M. Goodall, la reine ne quitta Édimbourg que le vendredi 24 janvier, et comme elle s'arrêta une nuit à Callendar, elle ne put arriver à Glascow que le samedi au soir 25, et elle retourna à Linlithgow le mardi 28. Par conséquent, la première lettre qui suppose que la reine passa au moins quatre jours à Glascow, et la seconde, qui est datée de Glascow *le samedi matin*, tandis que Marie n'y arriva que le soir, seroient l'une et l'autre supposées. Que la reine ne partit d'Édimbourg que le 24 janvier, c'est ce qui est démontré (toujours suivant notre auteur) par les registres publics qui contiennent d'abord *l'acte confirmatif* d'une rente viagère de Jacques Boyd à Marguerite Chalmers, délivré par la reine le 24 janvier, à Édimbourg; en second lieu, une lettre de la reine, datée d'Édimbourg, même jour, par laquelle Jacques Inglis est nommé tailleur du prince son fils. Quant au retour du roi et de la reine à Linlithgow le 28, un acte, daté de cette ville le 28 janvier, qui nomme André Ferrier garde de leur palais de Linlithgow, ne laisse aucun doute à cet égard (1).

Toutes ces allégations sont représentées comme autant de preuves légales de la fausseté des prétendues lettres de Marie; mais les observations suivantes suffiront pour démontrer l'insuffisance de pareilles preuves.

---

(1) Good. t. I, p. 118.

1° Il est évident, d'après une déclaration de l'évêque de Ross, qu'avant les conférences d'York, qui s'ouvrirent au commencement d'octobre 1568, Marie, graces à l'adresse de Maitland, s'étoit procuré une copie des lettres que ses sujets l'accusoient d'avoir écrites à Bothwell (1). Très probablement l'évêque de Ross avoit vu ces lettres, avant d'écrire sa *défense de l'honneur de Marie*, en 1570. Elles furent publiées dans l'ouvrage de Buchanan en 1571. Or si, par une erreur aussi grossière qu'elle étoit facile à découvrir, elles eussent fait supposer que la reine avoit passé plusieurs jours à Glascow, tandis qu'elle étoit à Édimbourg; si elles eussent contenu une lettre datée de Glascow le samedi matin, tandis qu'elle n'y étoit arrivée que le soir du même jour, comment la reine, qui ne pouvoit avoir oublié ses différents séjours, comment ses nombreux et habiles défenseurs n'auroient-ils pas mis au jour cette contradiction, pour détruire d'un seul coup tout le système d'imposture qu'on leur opposoit? Dans des recherches aussi compliquées, il est possible qu'un critique de bonne foi parvienne à découvrir des circonstances qui ont échappé à l'examen et à la sagacité de ses devanciers; mais lorsqu'il s'agit d'un point de fait aussi évident, et qu'on songe que cette erreur n'a été relevée ni par la reine, ni par ses partisans, n'est-ce point une preuve qu'il y a

(1) Brown's trial of the duke of Norfolk, 31, 36.

de la méprise, sinon de la supercherie, dans les arguments que nous réfutons? Loin que nos historiens et les défenseurs de Marie contestent ce qui fut affirmé sur l'époque du départ de la reine pour Glascow et sur celle de son retour, il n'y a pas entre eux sur ce point la moindre apparence de diversité. Mais de plus :

2° Les actes des registres publics, sur lesquels notre auteur appuie ses assertions, ne sont point des piéces originales signées de la main de Marie, mais seulement des copies ou des traductions de copies. Il seroit assez difficile, et il n'est pas d'ailleurs nécessaire de faire comprendre ce qui suit aux personnes étrangères aux formes de l'administration de l'Écosse; mais tout Écossois un peu versé dans ces matières me comprendra, quand je dirai que l'acte de confirmation de la rente viagère de Boyd n'est qu'une expédition en latin d'un ordre scellé du sceau privé, en vertu d'un mandat de la chancellerie, signé à Édimbourg le 24 janvier, et que l'acte en faveur de Jacques Inglis n'est qu'une copie de la lettre scellée du sceau privé, et signé le même jour à Édimbourg. De tout cela ne doit-on pas conclure, avec toute probabilité, qu'il est difficile d'ajouter foi à des témoignages qui ne s'appuient que sur des copies ou des traductions?

3° Tous les actes publics étoient rendus alors au nom du roi et de la reine. La signature du roi, aux termes de la loi, n'y étoit pas moins nécessaire que

celle de la reine. Ainsi donc, à moins qu'on ne produise les signatures originales, pour constater le jour précis où chacun d'eux signa ces actes, ou pour établir qu'ils n'ont été signés que de l'un des deux, on ne pourra tirer de ces pièces aucune preuve légale, si ce n'est que le roi et la reine les ont signées conjointement à Édimbourg, le 24 janvier.

4° Tout porte à croire qu'à cette époque la date des ordonnances émanées du souverain étoit arbitraire et laissée à la disposition d'un secrétaire, d'où il résulte qu'on attachoit peu d'importance à ces dates, qu'elles sont souvent fausses, et qu'on ne doit point y ajouter foi. Cet abus devint même si fréquent, et l'on fut si frappé des conséquences qu'il pouvoit avoir, qu'un acte du parlement de 1592 déclara coupable de haute trahison quiconque se permettroit de mettre une fausse date à une signature.

5° On trouve encore dans les archives publiques un grand nombre de pièces qui prouvent combien cette loi étoit nécessaire, et qui démontrent en même temps la foiblesse des raisonnements que je combats; et quoique, à la distance de deux siècles, il soit assez difficile de prouver la fausseté d'une date, on peut cependant citer des exemples frappants de pareilles falsifications. Aucun fait n'est mieux constaté dans l'histoire que la présence du roi à Glascow le 24 janvier 1567; et cependant le registre des actes publics, de 1565 à 1582, con-

tient, fol. 16, la copie d'un acte délivré à Archibald Edmondston, dans lequel il est dit, *le présent acte est signé par nos souverains* (c'est-à-dire le roi et la reine), à Édimbourg le 24 janvier 1567. De sorte que, si l'on vouloit donner une entière confiance aux registres publics de cette époque, ou s'en rapporter aux arguments que nous réfutons, il seroit prouvé que non seulement la reine se trouvoit à Édimbourg le 24 janvier de cette année, mais encore que le roi y étoit aussi.

On voit, par une lettre originale de l'évêque de Ross, que le 25 octobre 1566, Marie étoit en danger de mort (1), et cependant on trouve dans les registres publics un acte qui auroit été signé ce jour-là, si l'on s'en rapportoit aux termes de ce même acte (2).

Bothwell s'empara de la personne de la reine, comme elle revenoit de Stirling, le 24 avril 1567, et, suivant le propre témoignage de cette princesse, la conduisit en toute hâte à Dunbar (3). Mais notre auteur, se fondant sur les dates de certaines pièces qu'il a trouvées dans les registres, suppose que Bothwell lui permit de s'arrêter à Édimbourg, pour quelques affaires. Rien de moins vraisemblable que cette supposition. Aussi classerons-nous la date de l'acte mentionné par notre

(1) Keith, Append. p. 134.
(2) (Privy-Seal, lib. 35, fol. 89.) — (3) And. t. I, p. 95.

auteur, vol. I, p. 124, parmi les dates erronées, qu'il n'est pas rare de trouver dans les actes de cette époque. Il s'est mépris sur la date de l'autre pièce qu'il mentionne au même endroit; cette pièce fut signée le 14 avril, et non, comme il le prétend, le 24.

S'il y a dans l'histoire de Marie un fait bien avéré, c'est qu'elle resta à Dunbar depuis le jour où elle y fut amenée par Bothwell, jusqu'au temps où ils retournèrent ensemble à Édimbourg, au commencement de mai. Notre auteur lui-même convient qu'elle y passa douze jours (vol. I, p. 367); or, si l'on trouve dans les registres publics des actes qui, à s'en rapporter aux termes mêmes de ces actes, ont été signés par la reine à Dunbar durant cet espace de temps, on y en trouve aussi qui, suivant les mêmes termes, auroient été signés à Édimbourg: il y en a un daté d'Édimbourg le 27 avril (1). On en remarque d'autres qui ont été signés, le même jour à Dunbar (2). Il y en a de signés à Dunbar le 28 avril; d'autres à Édimbourg le 30 avril (3); d'autres enfin à Dunbar le 1er mai (4). Ces rapprochements démontrent assez que les dates consignées dans les registres en question ne méritent aucune confiance. Deux de ces dates se con-

(1) Privy-Seal, lib. 36, fol. 97.
(2) Lib. 31, chart. n° 524, 526. Ibid. lib. 32, n° 154, 157.
(3) Lib. 32, chart. n° 492. — (4) Ibid. n° 158.

tredisent. Quant aux autres, on ne peut supposer que la reine ait fait en si peu de temps de si fréquents voyages. L'observation suivante n'a pas moins de force. Une des chartes contenues dans ces registres est datée du 27 avril, qui se trouvoit cette année être un dimanche. Or, ce jour-là toute espéce d'occupation étoit suspendue en Écosse, comme on le voit par les livres de *Sederunt*, que tenoient alors les lords de session.

Il résulte de ce court examen que les raisonnements de M. Goodall pour prouver la fausseté des lettres à Bothwell sont loin d'être une démonstration.

M. Davison, qui, lorsque je composai cette dissertation, il y a environ trente ans, me communiqua des renseignements très précieux, a découvert dernièrement dans ses savantes recherches sur les antiquités de ce pays, une piéce originale qui peut jeter beaucoup de jour sur cette question, en ce qui concerne le roi. Buchanan assure qu'à cause des absences fréquentes du roi, occasionées par sa dissipation, on fit faire une empreinte en métal, au moyen de laquelle on apposoit sa signature aux actes publics, comme s'il eût été présent (Hist. liv. 17. p. 343). Knox rapporte la même chose (Hist. p. 393). La signature du roi se trouvant ainsi à la disposition de celui qui gardoit cette empreinte, on ne peut tirer aucune conséquence, pour ce qui concerne ce prince, de la réunion de sa signa-

ture à celle de la reine. Knox et Buchanan attestent l'un et l'autre que l'empreinte étoit confiée à Rizio. Un des derniers défenseurs de la reine Marie révoque en doute leur témoignage à cet égard, et le traite de pure calomnie (Goodall, vol. I, pag. 238). Cependant la vérité de leur assertion est pleinement confirmée par la pièce originale dont je viens de parler. Je l'ai vue et examinée avec beaucoup d'attention; M. Davison l'a déposée à la chancellerie, et la signature du roi, qui s'y trouve, est évidemment apposée au moyen d'une empreinte avec de l'encre d'imprimerie.

Enfin l'on a prétendu trouver dans le style et la composition de ces lettres un autre argument contre leur authenticité. Sous ce rapport, a-t-on dit, elles sont tout-à-fait indignes de Marie, et bien inférieures à tout ce qui est sorti de sa plume.

Il est vrai qu'elle attachoit beaucoup de prix à l'élégance du style et même à la netteté des caractères; on le voit assez par la plupart de ses lettres, où le même soin se fait remarquer dans l'expression et dans l'écriture; mais, lorsqu'elle écrivoit à la hâte et dans des moments de désordre, sa correspondance offre beaucoup de traces de négligence. On en trouve un exemple remarquable, dans une pièce publiée par M. Goodall, t. II, p. 301. Les lettres de Marie à Bothwell ont été écrites avec la plus grande précipitation, et cependant, malgré les désavantages inévitables d'une

traduction, elles ne manquent ni d'agrément ni d'énergie. On a trouvé indécente, choquante même la manière dont elle exprime son amour pour Bothwell. Mais vive, ardente et fortement éprise, elle écrivoit comme elle sentoit. Tous ces raffinements de délicatesse, aujourd'hui si en usage dans le commerce entre les deux sexes, étoient alors peu connus, même des personnes du plus haut rang. Il existe dans les papiers du comte d'Hardowicke, une collection de lettres de Marie au duc de Norfolk, tirées de la bibliothéque de Harley; elle y peint son amour pour ce seigneur sous des couleurs qui aujourd'hui paroîtroient bien peu délicates (1).

Quelques unes des lettres de Marie à Bothwell furent écrites avant le meurtre de son mari, quelques autres après cet événement, et avant son mariage avec Bothwell. Celles qui sont antérieures à la mort de Darnly sont pleines d'expressions passionnées, et ne permettent guère de douter que ce commerce ne fût entièrement criminel. On y trouve aussi plusieurs expressions ambiguës, dont ses ennemis s'emparèrent pour prouver qu'elle n'avoit point été étrangère au complot formé contre la vie de son époux. Tels sont les passages suivants : « Hélas! je n'ai jamais trompé personne. « Mais je m'en rapporte entièrement à vous; don-

(1) Hard. State papers, t. I, p. 189.

« nez-moi avis de ce que je dois faire, et quoi qu'il « en puisse arriver, je vous obéirai. Voyez vous-« même si la médecine ne pourroit point offrir « quelque moyen plus secret; car il faut qu'il se « purge, et qu'il prenne les bains à Craigmillar. (1) » « Voyez si des larmes feintes peuvent être compa-« rées aux tourments réels que j'ai supportés, pour « le placer dans la position où il se trouve. C'est « pour lui que, contre mon penchant, j'ai trahi tous « ceux qui pouvoient me traverser. Que Dieu me le « pardonne! (2) » « J'ai veillé là-haut plus tard que « je n'aurois voulu. C'étoit pour tirer quelque chose « de lui; le porteur de cette lettre vous montrera ce « que c'est. Voici la meilleure occasion qui puisse « se présenter, pour donner un tour favorable à vos « affaires. (3) » Il résulte des lettres écrites par Marie postérieurement à la mort du roi, qu'elle avoit elle-même concerté avec Bothwell le projet qu'avoit celui-ci de s'emparer de sa personne, et de l'emmener avec lui.

On ne conçoit guère que des lettres aussi importantes que celles de Marie à Bothwell puissent être entièrement perdues. Elles furent remises en Angleterre aux commissaires d'Élisabeth, qui, après les avoir examinées, les rendirent au comte de Murray (4). Il paroît que ce dernier les garda tout

(1) Good. t. II, p. 22. — (2) Ibid. p. 27. — (3) Ibid. p. 32. — (4) Ibid. p. 235.

le reste de sa vie. Après sa mort, elles tombèrent entre les mains de Lennox, son successeur, qui les remit au comte de Morton. Quelques uns de mes lecteurs seront peut-être bien aises de savoir qu'on a fait, il y a quelque temps, dans toute la Grande-Bretagne les recherches les plus minutieuses, sans qu'on ait pu trouver, dans les bibliothèques publiques, une seule copie des lettres de Marie à Bothwell. Les seuls renseignements bien certains qu'on ait sur la destinée de ces lettres depuis l'époque où elles furent rendues à Morton, sont dus aux soins du docteur Birch.

Voici quelques lettres écrites à ce sujet par Robert Bowes, ambassadeur de la reine Élisabeth auprès du roi d'Écosse, à sir François Walsingham, secrétaire d'état : elles sont tirées du recueil des lettres autographes de M. Bowes, depuis le 15 août 1582 jusqu'au 28 septembre 1583, recueil appartenant à Christophe Hunter, docteur en médecine à Durham.

À Édimbourg, 8 novembre 1582.

« Bien qu'on ait voulu me persuader que la cas-
« sette, où sont contenues les lettres originales de la
« reine d'Écosse au comte de Bothwell, est passée
« par tant de mains qu'on ne sait plus ce qu'elle est
« devenue, j'ai appris avec certitude, par le moyen
« du prieur de Pluscardyne, que ces pièces sont

« maintenant, ainsi que le coffre, entre les mains « du comte de Gowrie, qui, je le prévois, consentira difficilement à les céder à sa majesté, suivant le desir qu'elle en a.

« Ces jours passés, je me suis donné beaucoup « de soins pour découvrir où pouvoit être ce dépôt, « et, sans le secours du prieur, j'aurois eu toutes « les peines du monde à y parvenir. Je vais maintenant faire une tentative auprès de Gowrie, et « je vous donnerai avis du résultat de mes démarches. »

A Édimbourg, 12 novembre 1582.

« Ayant appris que la cassette et les pièces mentionnées dans ma dernière lettre étoient passées « au pouvoir du comte de Gowrie, et ne voyant aucun moyen de les tirer de sès mains, sans son consentement, j'ai pris le parti, après avoir échoué « dans toutes mes tentatives, de m'adresser à lui-même, et je lui ai représenté que la cassette et « les lettres en question avoient dû être offertes à « sa majesté, avant que lui, Gowrie, en devînt possesseur.

« J'ajoutai que le sachant affectionné à sa majesté « et disposé à l'obliger en tout ce qui dépendoit de lui, « particulièrement en ce qui la touchoit le plus sensiblement, je l'engageois à lui faire présent de ces « objets, et à me les remettre pour les lui faire parvenir. Je l'assurai qu'elle lui en témoigneroit sa

« reconnoissance par tous les moyens et toutes les « libéralités qu'il pouvoit desirer, et je cherchai à « faire valoir tous les arguments et à lui donner tou- « tes les espérances qui pouvoient l'amener à mon « but. Il ne convint pas d'abord que ces objets fus- « sent en sa possession; mais, quand je lui eus fait « savoir que j'étois bien informé, et que le tout lui « avoit été remis par Sanders Jardris, il insista pour « que je lui disse de qui me venoient ces renseigne- « ments, et si je ne les tenois point des enfants du « comte de Morton. Sans répondre d'une manière « positive à ses questions, je me bornai à lui dire « qu'il devoit penser que je tenois ces renseigne- « ments du prieur, lequel ne me démentiroit point, « et qui avoit même trouvé bon que je le nommasse. « Il me répondit que, quand même ces papiers se « trouveroient entre ses mains (ce qu'il ne pouvoit « ni nier, ni avouer,) il n'en pouvoit faire la remise « à qui que ce fût, sans le consentement du roi, qui « s'y trouvoit intéressé, et sans l'aveu des nobles « qui avoient pris parti contre la reine, lesdites « pièces pouvant leur servir de preuves justifica- « tives de leur conduite. Je lui répliquai que la con- « duite des nobles étoit pleinement justifiée, en tout « ce qui touchoit l'abdication faite par la reine en « faveur de son fils; que cette abdication se trouvoit « confirmée par les actes du parlement et par d'au- « tres sanctions légales, de telle façon que le fait « ne pouvoit plus être remis en question, et qu'il

« ne seroit jamais nécessaire de produire de telles « piéces pour justifier ce qui s'étoit passé ; qu'enfin « les papiers devoient être remis entre les mains de « la reine d'Angleterre, à qui ils avoient été desti« nés, avant qu'ils se trouvassent en la possession « de lui, Gowrie. Il me fut impossible d'en rien ob« tenir. Après beaucoup de raisonnements, il finit « par me dire que ni le comte de Morton, ni tout « autre à qui la garde de ces papiers auroit été con« fiée, ne pouvoit en aucun temps s'en dessaisir; « que c'étoit la première fois que je l'abordois sur « une pareille matière ; qu'il seroit charmé de saisir « une occasion de répondre aux témoignages de « confiance que lui donnoit la reine d'Angleterre, « et de remplir en même temps ses devoirs envers « le roi son maître et envers ses associés, et qu'aus« sitôt qu'il seroit de retour chez lui, ce qui ne tar« deroit point, il feroit des recherches pour savoir « où étoient la cassette et les papiers, et qu'après « avoir avisé au parti qu'il conviendroit de prendre, « il me donneroit, plus tard, une réponse à ce sujet. « Je me contentai de cette promesse, et vis que je « n'avois rien de mieux à faire, pour le moment, « que de m'en rapporter au desir qu'il devoit avoir, « de prouver sa déférence aux intentions de sa ma« jesté. Je pris donc congé de lui, en l'engageant « à tenir une conduite franche et loyale dans toute « cette affaire, afin de fortifier sa majesté dans la « bonne opinion qu'elle avoit de lui, et de mériter

« des témoignages plus effectifs de sa bienveillance.
« Je le presserai encore, et le ferai solliciter par
« d'autres personnes ; mais je suis loin de pouvoir
« répondre du succès de mes démarches. »

A Édimbourg, 24 novembre 1582.

« Je suis retourné chez le comte de Gowrie; je
« l'ai pressé de nouveau sur l'article des lettres con-
« tenues dans la cassette, le prévenant que la reine
« d'Écosse avoit le dessein de les faire passer pour
« une imposture et une invention de ses sujets re-
« belles, qu'elle les faisoit rechercher dans l'inten-
« tion de s'en emparer et de les anéantir, et qu'elle
« employoit pour arriver à ce but des moyens telle-
« ment efficaces, que celui entre les mains de qui
« se trouveroit un pareil dépôt courroit de grands
« risques dans le royaume, et qu'une fois ce secret
« éventé, le dépôt lui seroit enlevé. J'exagérai tous
« les dangers qui menaçoient les personnes impli-
« quées dans cette affaire, et lui particulièrement,
« qui étoit bien connu pour être le dépositaire. Je
« lui fis valoir tous les avantages qui résulteroient
« et pour la cause en général et pour les parties in-
« téressées, du moyen que je proposois de remettre
« toutes ces lettres, dans l'état où elles étoient et
« sous le secret, entre les mains de sa majesté la
« reine d'Angleterre, afin qu'on pût y recourir tou-
« tes les fois qu'il seroit nécessaire, et que les per-

« sonnes compromises pour ce fait se trouvassent « alors placées sous la sauve-garde de sa majesté, « lui offrant, s'il n'étoit point pleinement satisfait, « ou s'il doutoit que ses associés consentissent de « bon gré à la remise de ce dépôt, d'aller moi-même « en conférer avec eux, et de revenir muni de leur « consentement (promesse qu'il m'étoit plus facile « de faire que d'effectuer). Je terminai en lui disant « que, pour que le secret fût gardé, pour que cette « démarche tournât au profit de la cause commune, « et que la conduite de lui, Gowrie, fortifiât l'idée fa- « vorable qu'il avoit déja donnée de ses dispositions « à la reine, il falloit que, sans scrupule et sans « hésitation, il confiât lesdites pièces à sa majesté, « qui ne pouvoit manquer d'en faire bon usage. « Après d'assez longs débats, il parut se décider, et « il me dit qu'il étoit résolu de donner à sa majesté « tous les témoignages de zèle qui pourroient se « concilier avec ses devoirs envers son souverain et « ses obligations à l'égard de ses associés dans le « complot; qu'il alloit rechercher lesdites lettres, « les lire de nouveau, prendre conseil sur ce qu'il « pouvoit faire pour satisfaire sa majesté, et qu'en- « suite il me donneroit une réponse positive. Il ajou- « ta que, même après avoir trouvé et examiné les « lettres en question, il ne s'en dessaisiroit pas, sans « avoir obtenu l'agrément de son souverain. J'eus « beau combattre cette résolution de faire part au « roi de l'affaire avant que les lettres fussent entre

« les mains de sa majesté, j'eus beau lui faire sentir « combien il pourroit en résulter de dangers pour « son parti, rien ne put l'en détourner. Il ira sans « doute de lui-même tout exposer au roi ; je vais « donc travailler à obtenir le consentement de ce « prince, pour que les lettres soient confiées à sa « majesté, et je crois qu'attendu l'attachement qu'il « a pour notre souveraine, il se laissera persuader « plus facilement sur ce point que les autres nobles « confédérés, parmi lesquels il s'en trouve plusieurs « qui sont maintenant à la dévotion de la mère du « roi. En attendant, j'aurai soin de presser vive- « ment Gowrie de faire, suivant sa promesse, la « recherche de la cassette ; et je ferai de mon mieux « pour obtenir enfin ce que desire sa majesté. »

A Édimbourg, 2 décembre 1582.

« Ayant trouvé une occasion de revenir à la « charge auprès du comte de Gowrie, j'ai renouvelé « mes instances, pour l'amener à remettre les let- « tres qu'il a entre les mains. Il m'a dit que le duc « de Lennox avoit fait beaucoup de recherches pour « se procurer ces lettres, et que le roi savoit où « elles étoient ; en sorte qu'on ne pouvoit les re- « mettre à sa majesté, sans le consentement du roi. « Il a d'ailleurs prétendu qu'il étoit toujours dis- « posé à complaire en ceci à sa majesté, autant que « pourroient le permettre ses devoirs envers le roi

« et envers les nobles confédérés. Mais je doute fort « que cette affaire se termine comme le desire sa « majesté. Je ferai cependant tout ce qui dépend de « moi pour qu'elle réussisse. »

Jacques VI, qui fit mourir le comte de Gowrie en l'année 1584, et qui se saisit de tous ses effets, eut-il soin de supprimer les lettres de sa mère, pour la réputation de laquelle il témoignoit alors les plus grands égards? ces lettres ont-elles péri par quelque accident inconnu? ou enfin sont-elles encore cachées dans les archives de quelqu'une de nos grandes familles? Ce sont autant de questions qu'il est impossible de résoudre.

Quant aux sonnets, sir David Dalrymple a clairement prouvé qu'ils doivent avoir été écrits après le meurtre du roi, et antérieurement au mariage de Marie avec Bothwell. Mais, comme aucune partie de ma narration n'est fondée sur ce qui se trouve contenu dans les sonnets, et que d'ailleurs les critiques minutieuses auxquelles j'ai été contraint de me livrer dans cette dissertation ont peut-être déja lassé la patience de mes lecteurs, je me contente de renvoyer ceux qui desireroient à cet égard de plus amples renseignements aux *remarques sur l'Histoire d'Écosse*, chap. XI.

Maintenant que j'ai exposé les preuves produites de part et d'autre, que j'ai examiné en détail les différents systèmes par lesquels on a voulu confir-

mer ou contredire les faits mis en question, on s'attend peut-être que je vais donner mon avis personnel, et porter un jugement. Il y a selon moi deux conclusions différentes à tirer des faits que je viens de rapporter.

La première est que Bothwell, poussé par son ambition ou même par son amour, encouragé par l'aversion bien connue de la reine pour son mari, et plein de confiance dans l'attachement qu'elle avoit pour lui, porta le coup, sans s'être concerté avec elle sur les moyens qu'il emploieroit; que la reine, au lieu de témoigner son indignation d'un tel attentat, au lieu d'exhaler son ressentiment contre l'homme qui étoit accusé d'en être l'auteur, continua de le traiter avec bienveillance, dirigea la procédure intentée contre lui de manière à rendre la découverte du crime impossible; et, peu de temps après, au mépris de toutes les bienséances, consentit à donner sa main à ce même homme qu'elle avoit tant de raisons de détester. Un pareil jugement ne déclare point Marie coupable du meurtre de son époux; il n'indique même point qu'elle ait consenti à ce meurtre; mais aussi il ne la justifie point de l'approbation tacite qu'elle semble avoir donnée au crime, par la manière dont elle se conduisit envers celui qui l'avoit commis.

L'autre est celle que Murray et ses adhérents se sont efforcés d'accréditer: « que Jacques, comte de « Bothwell, fut le principal exécuteur du meurtre

« commis en la personne de l'infortuné roi Henri, « d'heureuse mémoire, père du roi notre souverain, « et mari légitime de la reine; meurtre dont ladite « reine avoit eu connoissance, et qu'elle avoit con- « seillé, persuadé, et même commandé (1). »

Mes lecteurs décideront quelle est celle de ces deux conclusions qui se déduit le plus naturellement des preuves que j'ai mises sous leurs yeux.

FIN DE LA DISSERTATION CRITIQUE.

---

(1) Good. t. II, p. 207.

# HISTOIRE D'ÉCOSSE.

## LIVRE CINQUIÈME.

14.

## SOMMAIRE DU LIVRE CINQUIÈME.

Les nobles délibèrent sur la conduite à tenir à l'égard de la reine. — Ils la constituent prisonnière au château de Lochlevin. — Une partie de la noblesse favorise la reine. — Élisabeth prend parti pour elle. — — Plan des lords confédérés. — Les nobles forcent la reine à se démettre du gouvernement. — Jacques VI est couronné roi. — Les sentiments sont partagés sur la conduite des confédérés. — Murray est chargé du gouvernement. — Triste fin de Bothwell. — Heureux effets de l'administration de Murray. — Convocation du parlement. — Le parlement approuve la conduite des confédérés. — Marie parvient à s'échapper de Lochlevin. — Elle se rend à Hamilton, et y lève une nombreuse armée. — Consternation du parti du régent. — Habile conduite de Murray. — Bataille de Langside. — Défaite de l'armée de la reine. — Marie se détermine à se réfugier en Angleterre. — Élisabeth délibère sur la conduite à tenir à l'égard de Marie. — On prend le parti de retenir Marie en Angleterre. — Marie demande une entrevue à Élisabeth. — Elle offre de la prendre pour juge de sa conduite. — Élisabeth tire avantage de cette proposition. — Marie est offensée de la conduite d'Élisabeth. — Précautions que prend Élisabeth. — Conduite du régent à l'égard de la reine et de ses partisans. — Marie est conduite à Bolton. — Marie consent à envoyer des commissaires aux conférences d'York. — Dissimulation de Marie sur le fait de la religion. — Le régent

convoque le parlement. — Élisabeth exige que le régent vienne justifier sa conduite. — La reine et le régent nomment des commissaires aux conférences d'York. — Ouverture des conférences. — Les commissaires de Marie portent plainte contre le régent. — Le duc de Norfolk intrigue avec le régent. — Élisabeth transfère le siége des conférences à Westminster. — Marie commence à se méfier des intentions d'Élisabeth. — Elle insiste de nouveau pour être admise en présence de la reine. — Le régent accuse Marie de complicité dans l'assassinat du roi. — Les commissaires de Marie refusent de répondre. — Élisabeth se montre plus rigoureuse envers Marie. — Elle renvoie le régent sans avoir ni blâmé ni approuvé sa conduite. — Elle soutient en secret le parti du régent. — Les partisans de Marie s'opposent au gouvernement du régent. — Conduite vigoureuse du régent. — Propositions d'Élisabeth qui semblent favorables à Marie. — Intrigues de Norfolk pour épouser la reine d'Écosse. — Norfolk cache ses desseins à Élisabeth. — Il fait approuver son projet aux nobles d'Angleterre. — Élisabeth pénètre et déjoue les desseins de Norfolk. — Le régent fait emprisonner Maitland. — Les partisans de Marie se soulèvent contre le gouvernement d'Élisabeth. — Élisabeth étouffe la rebellion. — Coup-d'œil sur les affaires de l'église. — Élisabeth veut renvoyer Marie au régent. — Le régent est assassiné. — Portrait du régent.

# HISTOIRE D'ÉCOSSE.

## LIVRE CINQUIEME.

Les lords confédérés s'étoient portés à de telles extrémités contre la reine, qu'il leur étoit maintenant impossible de s'arrêter ou même de se ralentir. Plusieurs des nobles avoient refusé de concourir à leur entreprise; d'autres la blâmoient ouvertement; la plus légère circonstance pouvoit affoiblir l'indignation que le peuple manifestoit contre sa souveraine, et détruire ainsi la popularité dont les chefs confédérés avoient besoin pour réussir. Ces motifs portoient quelques uns d'entre eux à demander que la reine fût traitée avec beaucoup de ménagement.

1567.
Les nobles délibèrent sur la conduite à tenir à l'égard de la reine.

D'un autre côté l'attachement de Marie pour Bothwell étoit aussi vif que jamais: elle rejetoit obstinément toutes les propositions qui avoient pour objet de faire casser son mariage. Rien ne

1567. pouvoit la détacher d'un homme (1) qui lui avoit déja coûté tant de sacrifices (2). Il étoit aisé de voir que, si on lui rendoit l'autorité suprême, le premier usage qu'elle en feroit seroit de rappeler Bothwell, et que le mécontentement qu'elle éprouvoit de sa propre conduite, joint au ressentiment de Bothwell pour les outrages que lui avoient fait essuyer les lords confédérés, la pousseroit à une vengeance exemplaire.

Ces considérations l'emportèrent sur toute autre. Les lords pensèrent que l'obstination de Marie dans son attachement pour Bothwell les dégageoit des promesses qu'ils lui avoient faites, lorsqu'elle s'étoit remise entre leurs mains; et, oubliant tout ce qu'ils devoient à leur reine, s'abstenant même de consulter le reste de la noblesse, ils la conduisirent le lendemain au soir, sous une forte escorte, au château de Lochlevin, et laissèrent à Guillaume Douglas, qui en étoit le propriétaire, l'ordre écrit d'y retenir Marie comme prisonnière d'état. Ce château est situé dans une petite île, au milieu d'un lac. Guillaume Douglas étoit proche parent de Morton, et avoit épousé la mère du comte de Murray. Marie, gardée à vue dans ce château, où on ne lui laissoit qu'une suite peu nombreuse, se vit exposée aux insultes d'une femme hautaine, qui se vantoit tous les jours devant elle d'avoir été l'épouse légitime de

Ils la constituent prisonnière au château de Lochlevin.

(1) Keith, p. 419, 446, 449. Melv. p. 167.

(2) Voyez pièces historiques, n° XXII.

Jacques V, et elle eut, dès ce moment, à essuyer toutes les rigueurs de la plus dure captivité (1). 1567.

Aussitôt après l'emprisonnement de la reine, les confédérés s'occupèrent des moyens de fortifier leur parti. Après s'être liés par un nouvel acte d'association, ils prirent le titre de *Lords du conseil privé*, et, sans aucun autre droit que celui qu'ils s'attribuoient, s'emparèrent de toute l'autorité royale. Un de leurs premiers actes, comme conseil privé, fut de faire rechercher dans Édimbourg tous les complices de l'assassinat du roi. Cette démarche leur attira quelque considération, et nuisit à la reine, dont elle sembloit accuser la négligence. On arrêta quelques personnes soupçonnées. Le capitaine Blackadder, et trois autres prévenus, furent condamnés et exécutés. Mais on ne put découvrir rien d'important. Quelques historiens prétendent que les quatre condamnés furent convaincus du crime; d'autres protestent contre la sentence, et rapportent que les accusés nièrent, jusqu'au dernier soupir, qu'ils eussent eu aucune connoissance du crime pour lequel ils subissoient la mort (2).

Un incident imprévu fit tomber entre les mains des ennemis de Marie des papiers qui leur parurent renfermer la preuve de son crime.

Bothwell, en quittant le château d'Edimbourg,

(1) Keith, p. 403, note *b*.
(2) Cald. t. II, p. 53. Crawf. Mém. p. 25.

1567. y avoit laissé une cassette contenant quelques sonnets et des lettres de la main de la reine. Il chargea un homme qui lui étoit dévoué d'aller prendre ce précieux dépôt. Le messager fut arrêté, comme il étoit en chemin pour revenir, après s'être acquitté de sa commission, et la cassette fut saisie par Morton (1). Les pièces qu'elle contenoit furent depuis produites par le parti, comme une pleine justification de sa conduite envers la reine, et la preuve la plus convaincante qu'il ne lui avoit point imputé de crimes imaginaires (2).

Une partie de la noblesse favorise la reine.

Malgré ce succès inattendu, il s'en falloit bien que les lords confédérés fussent dans une sécurité complète. La plupart des nobles regardoient comme un attentat sans exemple, comme le comble de la présomption, qu'un si petit nombre d'entre eux eût prétendu, sans leur concours, disposer de la personne de la souveraine, et s'emparer de l'autorité qui lui appartenoit. Plusieurs étoient alors assemblés à Hamilton, pour délibérer sur le parti qu'il convenoit de prendre, dans une conjoncture aussi délicate. Les confédérés firent quelques tentatives infructueuses, pour s'entendre avec eux. Ils employèrent même la médiation de l'assemblée du clergé, afin

(1) Anders. t. II, p. 92. Good. t. II, p. 90.

(2) Voyez à la fin du quatrième livre la dissertation sur le meurtre du roi Henri (lord Darnly), et sur l'authenticité des lettres de Marie à Bothwell.

de les amener à une entrevue, qui se tiendroit à Édimbourg; mais ce fut avec aussi peu de succès. Ce parti toutefois, qui sembloit redoutable et par le nombre et par la puissance de ceux qui le dirigeoient, perdit bientôt tout son crédit, faute de résolution et d'unanimité. Toutes ses délibérations n'aboutirent qu'à des murmures, à des plaintes, et l'on ne sut concerter aucun plan capable d'arrêter les progrès des confédérés (1). 1567.

Élisabeth prend parti pour elle.

Ceux-ci eprent bientôt à craindre un autre danger. Cette grande révolution venoit de s'opérer, sans le concours d'Élisabeth, sans même qu'elle en eût eu connoissance (2). Ce n'étoit point un spectacle sans attrait pour la reine d'Angleterre, que de voir l'Écosse en feu, et sa rivale réduite au dernier degré du malheur. Mais elle étoit loin de desirer qu'un des deux partis qui divisoient le royaume fût entièrement subjugué par l'autre, et elle se trouvoit vivement offensée de la hardiesse des confédérés. Quelque populaire que fût son gouvernement, elle avoit une très haute idée des prérogatives royales. Elle ne voyoit dans les confédérés que des usurpateurs de l'autorité souveraine, des sujets qui avoient porté atteinte à la majesté royale, en usant de violence envers Marie. C'étoit donner un dangereux exemple aux sujets des autres royaumes, et la cause de Marie devenoit celle de tous les souverains (3).

(1) Keith, p. 407.—(2) Ibid. p. 415.—(3) Ibid. p. 412 et 415.

1567. Élisabeth parut, dans cette circonstance, sacrifier plus que jamais ses sentiments de rivalité à des intérêts communs. L'infortunée reine d'Écosse, déchue du trône, livrée à tout l'opprobre qui suit naturellement le soupçon d'un crime aussi odieux, se trouvoit dans un état de dégradation qui ne pouvoit exciter l'envie d'Élisabeth, ni comme femme, ni comme souveraine. Elle sentit s'éveiller dans son ame, peu accoutumée d'ailleurs à de pareils sentiments, une sorte de commisération pour les maux de Marie; et telle étoit sa disposition d'esprit, lors-
30 juin. qu'elle dépêcha Throkmorton en Écosse, avec des pleins pouvoirs, comme négociateur entre la reine et les confédérés. Les instructions qu'elle lui donna témoignent toute sa sollicitude pour la liberté de Marie, et même pour sa réputation. Elle y propose un moyen de rétablir la concorde entre la reine et ses sujets, et ses vues à cet égard sont présentées avec tant de sagesse, qu'il semble que les deux parties n'avoient rien de mieux à faire que de les adopter. On ne pouvoit pas douter du zèle que Throkmorton mettroit à cette négociation. Cependant le succès ne répondit ni à ses vœux ni à son habileté. Il n'eut point seulement à combattre les lords confédérés; il trouva toute l'Écosse mal disposée à l'égard de la reine. La précipitation scandaleuse avec laquelle elle avoit donné sa main à l'assassin présumé de son époux étoit toujours présente à l'esprit du peuple,

et formoit un obstacle invincible à toute proposition d'accommodement. 1567.

L'anarchie à laquelle étoit livrée l'Écosse par l'emprisonnement de la reine, et par la dissolution du gouvernement établi, ouvrit un vaste champ à toutes les spéculations politiques. Pour rétablir l'ordre, on proposa quatre projets différents : le premier avoit pour objet de replacer Marie sur le trône, en donnant d'étroites limites à l'autorité royale ; par le second, la couronne étoit dévolue à son fils, et elle se retiroit du royaume, avec l'obligation de passer le reste de ses jours, soit en France, soit en Angleterre ; le troisième la soumettoit au jugement d'un tribunal, et, dans le cas où son crime eût été prouvé, ce que les auteurs du projet ne mettoient point en doute, on l'eût condamnée à une captivité perpétuelle ; le quatrième et le plus rigoureux tendoit à lui infliger la peine capitale, après le jugement et la condamnation. Throkmorton, quelque disposé qu'il fût, par sa propre inclination et par les instructions d'Élisabeth, à envisager les choses sous un jour favorable à Marie, informa sa cour que le projet le plus doux, n'étant appuyé que par Maitland, seroit infailliblement rejeté, et que tout annonçoit qu'on s'arrêteroit au plus violent. Pour justifier cet excès de rigueur, les confédérés alléguoient que Marie conservoit le même attachement pour Bothwell, et ne craignoit point de l'avouer; qu'elle rejetoit avec

1567. dédain toute proposition de divorce, déclarant elle-même qu'elle renonceroit à toute assistance, qu'elle sauroit tout souffrir, plutôt que de consentir à une pareille mesure. Ils prétendoient que, la reine étant dans une telle disposition, l'intérêt de l'état et leur sûreté personnelle leur défendoient de remettre entre les mains de cette princesse un pouvoir qu'elle feroit aussitôt partager à un homme naturellement audacieux, qu'exaspéroient encore de récentes injures. Quelque égard qu'ils crussent devoir à l'intervention d'Élisabeth, ils sentirent que Marie, une fois informée par Throkmorton de l'objet de sa mission, se refuseroit à toutes les ouvertures qu'ils avoient dessein de lui faire. Cette considération les porta à interdire à l'envoyé d'Élisabeth tout accès auprès de la prisonnière, et leur fit rejeter ou éluder les autres propositions dont il étoit chargé pour eux (1).

Plan des lords confédérés.

Les nobles s'occupèrent ensuite des mesures à prendre pour régler les affaires de la nation, et décider du sort de la reine. Élisabeth, voyant le peu de succès des négociations de Throkmorton, et désespérant de faire accueillir aucune de ses demandes en faveur de Marie, s'adressa à cette partie des nobles qui s'étoit réunie à Hamilton, les excita à prendre les armes pour remettre leur reine en liberté, et leur promit de les aider de tout son pou-

(1) Keith, p. 417 et 427.

voir dans cette entreprise (1). Mais ils se montrèrent aussi peu d'accord qu'auparavant, aussi peu capables d'un parti vigoureux. Indifférents aux souffrances de leur reine et aux maux de leur pays, ils laissoient tranquillement la partie la moins nombreuse et la moins puissante de la noblesse disposer à son gré du gouvernement du royaume et de la personne de la reine. Les confédérés tinrent plusieurs conseils, où les avis se trouvèrent partagés sur ces deux points. Quelques uns vouloient qu'on s'en tînt au premier plan de la confédération, et qu'après avoir puni les meurtriers du roi, fait casser le mariage de Bothwell, pourvu à la sûreté du jeune prince et accordé les plus amples garanties à la religion protestante, on remît la reine en possession de l'autorité que lui donnoient les lois. D'autres, encouragés par le succès de leurs armes, avoient des vues plus audacieuses. Ils insistoient pour que la reine fût livrée à la justice, et subît la peine de son crime, comme ayant conspiré contre la vie de son mari et la sûreté de son fils (2). Le premier avis, qui étoit celui de Maitland, parut trop modéré pour satisfaire des esprits aussi violents. Le second réunit en sa faveur tout le clergé, et fut chaudement appuyé par un grand nombre de laïques. Mais les 1567.

(1) Voyez pièces historiques, n° XXIII.

(2) Keith, p. 420, 421, 422 et 582.

1567. nobles craignirent de s'engager dans une entreprise aussi hardie, dont l'histoire d'Écosse n'offroit point encore d'exemple (A.).

Les nobles forcent la reine à se démettre du gouvernement.

Les deux partis s'arrêtèrent enfin à un plan, qui tenoit le milieu entre les deux avis proposés. Ce fut de persuader à la reine de résigner la couronne, ou de l'y contraindre, en cas de refus; de proclamer roi le jeune prince, et de donner le gouvernement du royaume, pendant sa minorité, au comte de Murray, avec le titre et le pouvoir de régent; on ne déterminoit rien quant à la personne de la reine. Il paroît que l'intention des confédérés étoit de la tenir dans une prison perpétuelle. Mais, pour l'intimider elle-même, et ôter toute espérance à ses partisans, ils se réservoient le droit de recourir contre elle à des moyens plus violents.

Il étoit facile de prévoir les obstacles que rencontreroit l'exécution d'un pareil projet. Marie étoit jeune, accoutumée au commandement; elle ne manquoit ni de fierté ni d'ambition: comment l'amener à se reconnoître incapable de gouverner, à renoncer au rang, au pouvoir qu'elle avoit eus depuis son enfance, à se placer dans la dépendance de ses propres sujets, à consentir à sa propre captivité, à se dépouiller de tous ses honneurs, de toute son autorité, en faveur de ceux qu'elle regardoit comme les auteurs de tous ses maux? C'étoit là cependant ce que se proposoient les confédérés, et ils ne manquoient pas de moyens

pour arriver à leur but. Marie enduroit, depuis plusieurs semaines, les rigueurs de la plus dure détention : elle n'entrevoyoit aucun espoir de recouvrer sa liberté. Aucun de ses sujets n'avoit pris les armes pour sa défense ; aucun n'avoit demandé l'adoucissement de ses peines (1). L'accès de sa prison étoit interdit à tous ceux à qui elle auroit pu se confier. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre n'avoient même pas pu pénétrer jusqu'à elle. Dans cet état de solitude et d'isolement, privée de ses amis, dénuée de conseils, accablée sous le poids de ses maux, et redoutant encore de plus grands dangers, étoit-il une proposition qu'elle pût refuser d'écouter? Les confédérés profitèrent de cette situation et des frayeurs qu'elle inspiroit à la reine : ils chargèrent lord Lindsay, l'homme le plus féroce du parti, d'aller lui communiquer leur plan, et d'obtenir d'elle un consentement écrit à tous les actes qui pouvoient en assurer le succès. Lindsay s'acquitta de cette odieuse mission avec une brutalité révoltante : il menaça Marie d'une mort inévitable, si elle refusoit d'acquiescer à ses demandes. Robert Melvil profita de ce moment pour faire savoir à la reine, de la part d'Athol, de Maitland, et de Kirkaldy, les trois lords confédérés qui lui portoient le plus d'intérêt, qu'une abdication arrachée par la violence, et durant une détention, étoit nulle

1567.

(1) Keith, p. 425.

1567. aux yeux de la loi, et pouvoit être révoquée, du moment qu'on recouvroit sa liberté. Le même avis lui vint de la part de Throkmorton, dans un billet (1) qu'il trouva le secret de faire parvenir jusqu'à elle. Par déférence pour ses amis, autant que par le desir d'écarter le danger dont on la menaçoit, Marie consentit à tout ce qu'on exigea, et signa les actes que lui présenta Lindsay. Par un de ces actes, elle déposoit la couronne, renonçoit à toute autorité dans le gouvernement du royaume, et reconnoissoit pour roi le jeune prince son fils. Par un autre, elle conféroit la régence au comte de Murray, avec tous les pouvoirs et priviléges attribués à cette fonction. Par un troisième, elle désignoit un autre régent, à la place de Murray, dans le cas où celui-ci n'accepteroit point cet honneur. Après s'être ainsi résignée à la volonté de ses ennemis, Marie fondit en larmes. La douleur de voir tomber de ses mains un sceptre qu'elle portoit depuis si long-temps lui causa un serrement de cœur inexprimable (2).

24 juillet.

Jacques VI est couronné roi.

Les confédérés, voulant donner à son abdication toute la validité possible, s'occupèrent sans délai du couronnement du jeune prince. La cérémonie s'en fit à Stirling, le 29 juillet, avec beaucoup de pompe, en présence de tous les nobles du parti, d'un nombre considérable de petits barons, et d'une

(1) Keith, p. 425, note *b*. Melvil, p. 169.
(2) Keith, p. 430. Crawf. Mém. p. 38.

grande affluence du peuple. A dater de ce moment, ce fut au nom de Jacques VI que s'exerça l'autorité, et que furent proclamés tous les actes du gouvernement (1). 1567.

Jamais une révolution aussi importante ne s'étoit opérée avec moins d'obstacles et par des moyens aussi mal appropriés au but. Au milieu d'un siécle tout guerrier, on avoit vu, dans un espace de moins de deux mois, quelques nobles, qui n'étoient ni des plus riches, ni des plus puissants, qui n'avoient jamais tenu en campagne une armée de trois mille hommes, s'emparer de la reine, la jeter dans une prison, la précipiter du trône, et, sans qu'une seule goutte de sang fût répandue, y faire monter son fils à peine âgé d'un an.

Toute l'Écosse, frappée d'étonnement, observoit d'un œil attentif ces rapides progrès des confédérés; les esprits étoient partagés de sentiments sur des mesures aussi extraordinaires.

Les sentiments sont partagés sur la conduite des confédérés.

Les partisans de la reine prétendoient que, dans un gouvernement aristocratique, tel qu'il étoit établi en Écosse, quelque étendus que fussent les priviléges dont jouissoient les nobles, la personne du prince devoit toujours être sacrée et ses droits toujours respectés; qu'on ne pouvoit y porter atteinte que dans le cas où c'eût été le seul moyen d'assurer les libertés et le bonheur de la nation, et

(1) Keith, p. 437.

1567. que, même alors, ce n'étoit point à une foible partie de la société, mais au corps tout entier, ou du moins à l'immense majorité, qu'il appartenoit de décider une pareille question. Et quelle étoit, disoient-ils, l'action par laquelle Marie s'étoit attribué les droits ou les propriétés de ses sujets? quel étoit le projet formé par elle contre les libertés et les constitutions du royaume? où étoient les craintes, les soupçons, les prétextes assez puissants pour justifier l'emprisonnement et la déposition d'une reine, qui tenoit sa couronne d'une longue suite de monarques ses aïeux? Le principal artisan de tous les maux qu'on pouvoit lui reprocher n'étoit-il pas maintenant banni de sa présence? les meurtriers du roi ne pouvoient-ils pas subir la peine due à leurs crimes? ne pouvoit-on point mettre en sûreté les jours du prince, et affermir la religion nouvelle, sans arracher le sceptre des mains de Marie, sans la condamner à une détention perpétuelle? Quelque droit qu'eût un parlement libre de prendre de pareilles mesures, et quelque qualification qu'on pût donner à ses actes, dans une pareille circonstance, il n'en étoit pas moins vrai qu'une détermination de cette nature, prise par quelques nobles, sans qu'ils eussent daigné consulter le reste de la nation, ne pouvoit être considérée que comme une rébellion contre le gouvernement, et une véritable conspiration contre la personne du souverain.

Les amis des lords confédérés tenoient un lan-

gage bien différent. Il est évident, disoient-ils, que Marie a donné son consentement au meurtre du roi, ou du moins n'a pas craint d'approuver ensuite cette horrible action. Le premier soupçon s'appuie sur de fortes présomptions, et le second sur des preuves pour ainsi dire évidentes, quand on réfléchit à son attachement pour Bothwell, aux honneurs qu'elle lui a prodigués, à la manière dont elle l'a fait juger, et à l'indécente précipitation avec laquelle elle a donné sa main à l'auteur présumé de tant de crimes. Laisser l'autorité suprême à un homme aussi ambitieux, aussi porté à la violence, c'eût été à-la-fois outrager la nation, exposer plus que jamais l'honneur de la reine et les jours du jeune prince. Il avoit donc été nécessaire de recourir à la voie des armes. La reine, dans son aveugle amour pour Bothwell, n'avoit-elle pas résisté à tous ceux qui lui avoient conseillé de se séparer d'un époux aussi indigne d'elle? son indignation n'avoit-elle point éclaté, dans les termes les plus forts, contre ceux qui avoient déterminé ce malheureux à prendre la fuite? Rendre à la reine son ancienne autorité, n'eût-ce point été l'armer d'un pouvoir qu'elle auroit employé contre les confédérés? n'eût-ce point été la mettre en état de rappeler Bothwell, et de poursuivre avec lui, plus violemment que jamais, des desseins aussi funestes à l'Écosse? Il n'y avoit qu'une résolution hardie qui pût délivrer de toute crainte pour l'avenir et la pa- 1567.

1567. trie et les lords confédérés eux-mêmes. L'expédient auquel ils s'étoient arrêtés n'intervertissoit point l'ordre de la succession ; le salut public leur en avoit d'ailleurs fait une nécessité. Le jeune prince étoit à la vérité incapable de gouverner par lui-même : mais du moins la couronne se trouvoit placée sur la tête de l'héritier des anciens rois d'Écosse.

Quelle que soit notre opinion personnelle sur la conduite des lords confédérés, quelque jugement que doive en porter la postérité, en comparant les arguments des deux partis, on conviendra du moins que les lords ne pouvoient agir avec plus de prudence dans leur intérêt personnel. L'ordre public pouvoit être rétabli par des expédients plus doux ; la sûreté de l'état n'exigeoit aucune des mesures rigoureuses qu'on prit à l'égard de Marie ; mais les chefs de la confédération l'avoient abreuvée de tant d'outrages, qne les moyens qu'ils employèrent étoient les plus sûrs qu'ils eussent de conserver leur pouvoir et de sauver leur vie.

Ce sentiment étoit celui d'une grande partie de la nation; on trouvoit même, dans la conduite des lords, quelque apparence de justice. L'avénement du jeune roi au trône fut publié dans toute l'Écosse, qui reconnut aussitôt son autorité. Cependant les nobles, qui s'étoient assemblés à Hamilton, continuoient leurs réunions, et sembloient méditer quelque plan d'attaque contre le gouvernement. Mais il se forma pour le soutenir une association si nom-

breuse et composée de personnes si influentes dans l'état, que le découragement les fit renoncer à ce projet (1). 1567.

**Murray est chargé du gouvernement.**

Le retour du comte de Murray vint donner au parti une force nouvelle, et des formes plus régulières. Aussitôt après le meurtre du roi, Murray s'étoit retiré en France, par des motifs que les historiens ne font point connoître : de là, il avoit entretenu une correspondance secréte avec les chefs des confédérés, et c'étoit d'après leurs instances qu'il reparoissoit en Écosse. Il témoigna d'abord quelque répugnance à se charger des fonctions de régent. Son hésitation à cet égard ne peut être attribuée ni à des scrupules de conscience, ni à un sentiment de défiance en ses propres forces : il avoit assez d'ambition pour prétendre à cet honneur, et les talents nécessaires pour une place aussi importante. Il avoit d'abord témoigné la satisfaction la plus vive à la nouvelle de sa nomination, et l'incertitude où il sembloit être maintenant lui donnoit le loisir de sonder le terrain sur lequel il alloit marcher, de comparer les forces et les ressources des deux partis, d'examiner quels étoient ses moyens de succès, et sur quels fondements il pouvoit établir sa réputation nouvelle.

Avant de faire connoître sa résolution, il se rendit à Lochlevin, pour faire une visite à la reine.

(1) Anders. t. II, p. 231.

1567. Cette démarche d'un frère envers sa sœur, envers sa souveraine, réduite alors à un état de captivité d'où il n'avoit aucune intention de la retirer, dont il ne se proposoit pas même d'adoucir les rigueurs, est un des événements qui font le mieux connoître toute la grossièreté des mœurs de cette époque. Murray, naturellement dur (1), et sans aucune politesse dans les manières, accabla la reine de discussions si pénibles, de reproches si cruels, que l'infortunée, qui avoit compté sur un traitement plus doux de la part d'un frère, ne put retenir ses larmes, et s'abandonna à son désespoir (2). Cette entrevue, qui, considérée sous un aspect politique, ne pouvoit être d'aucun avantage à Murray, et ne servoit qu'à montrer dans tout son jour son insensibilité naturelle, fut une des circonstances les plus douloureuses de la vie de Marie, et une des fautes les moins excusables du nouveau régent.

22 août. Murray, à son retour de Lochlevin, accepta la dignité qui lui avoit été offerte, et commença d'en exercer les fonctions sans que personne s'y opposât.

Triste fin de Bothwell. Au milieu de tous ces événements, non moins importants qu'extraordinaires, on a presque perdu de vue celui qui en étoit la principale cause. Bothwell s'étoit réfugié au milieu de ses vassaux, dans le voisinage de Dunbar. Mais, s'apercevant bientôt

(1) Keith, p. 96. — (2) Ibid. p. 445 et 446.

qu'il n'avoit point dans sa retraite les moyens de tenir tête à ses ennemis, ni même de se dérober à leur poursuite, il alla demander un asile à l'évêque de Murray, son parent; et quand celui-ci, effrayé par les menaces des confédérés, fut obligé de l'abandonner, Bothwell se retira aux îles Orcades. Poursuivi d'asile en asile, délaissé par tous ses amis, n'ayant plus auprès de lui qu'un petit nombre de partisans, comme lui réduits au désespoir, il se vit en butte à tous les maux qui suivent la misère et l'infamie. Le besoin le contraignit à embrasser une profession qui ne fit qu'ajouter à son ignominie; il arma quelques petits bâtiments qu'il avoit amenés de Dunbar, et attaqua tous les vaisseaux qu'il rencontroit, cherchant ainsi, dans le métier de pirate, de quoi faire vivre lui et les siens. Les confédérés détachèrent contre lui Kirkaldy et Murray de Tullibardin, qui surprirent son équipage à l'ancre: ils dispersèrent sa petite flotte, en prirent une partie, et l'obligèrent à fuir vers les côtes de Norvége, sur le seul bâtiment qui lui restât. Bothwell trouva sur ces côtes un vaisseau richement chargé, et n'hésita point à l'attaquer. Les Norvégiens vinrent, sur des barques arméés, au secours de leur vaisseau. Après le combat le plus opiniâtre, Bothwell, qui s'étoit défendu en désespéré, fut pris avec sa petite troupe. Comme on ignoroit son nom et sa qualité, il eut d'abord à essuyer tous les mauvais traitements auxquels peut s'attendre un pirate

1567.

1567. fait prisonnier. On ne tarda point à apprendre son nom; et quoique cette découverte le sauvât du supplice infame auquel ses associés furent condamnés, elle n'apporta aucun adoucissement à son sort. Il languit pendant dix ans dans cette condition déplorable. Le chagrin et le désespoir finirent par lui ôter la raison, et il mourut sans avoir excité la pitié de ses compatriotes, sans avoir obtenu le moindre secours des étrangers (1). Il est peu d'ambitieux qui soient parvenus à l'accomplissement de leurs desseins par des voies plus indignes, et qui en aient retiré moins de fruit. Il consuma sa jeunesse dans les agitations d'un caractère inquiet et entreprenant, au milieu des dangers et des vicissitudes du sort; à peine eut-il le temps de jouir de la haute fortune qu'il avoit acquise au prix de tant de crimes, encore cette courte prospérité fut-elle empoisonnée par beaucoup de craintes et d'inquiétudes; enfin il eut à souffrir, dans les dernières années de sa vie, des rigueurs et des opprobres dont sa condition sembloit devoir le préserver, et qui sont communément le partage des plus vils criminels.

**Heureux effets de l'administration de Murray.**

On ne tarda point à sentir les heureux effets de la régence de Murray. Le parti qui restoit attaché à la reine étoit foible, irrésolu, et divisé. Dès que le gouvernement du royaume eut passé entre les mains d'un homme aussi remarquable par ses talents que

(1) Melv. p. 168.

par la popularité dont il jouissoit, on vit les nobles qui formoient ce parti renoncer à toutes leurs espérances, et traiter séparément avec le régent. Un si grand nombre se détermina à reconnoître l'autorité du roi, qu'il ne se manifesta presque plus d'opposition en Écosse. S'ils avoient soutenu les droits de la reine avec quelque fermeté, on peut conjecturer, d'après les dispositions où étoit alors Élisabeth, qu'elle leur eût donné des secours suffisants pour résister à leurs ennemis, par la voie des armes: mais le peu de vigueur et d'harmonie qu'ils mirent dans leurs conseils détourna la reine d'Angleterre d'épouser leur querelle. Le régent sut tirer parti de leur situation pour les amener à reconnoître son autorité, sans qu'il eût besoin de rien accorder, ni pour eux, ni pour la reine (1).

1567.

Il ne fut pas moins heureux dans ses efforts pour faire passer entre ses mains les places fortes du royaume. Balfour, lieutenant de roi, remit le château d'Édimbourg; et, comme il abandonnoit le parti de Bothwell, son protecteur, la remise de cette place se fit à des conditions très avantageuses pour lui. Le gouverneur de Dunbar, qui fit preuve de plus de fidélité, fut bientôt réduit à capituler. Quelques autres places moins importantes se rendirent sans difficultés.

Murray jugea qu'il régnoit en Écosse assez de

(1) Keith, p. 447, 450 et 463.

1567. Convocation du parlement. 15 décemb.

tranquillité pour qu'il pût convoquer le parlement. Il ne manquoit plus que l'approbation de cette cour suprême, pour confirmer l'autorité du roi et légitimer la conduite des lords confédérés; les succès que ces derniers avoient obtenus garantissoient cette sanction. On se rendit avec empressement à une assemblée qui devoit délibérer sur des matières d'une telle importance. L'ouverture s'en fit avec beaucoup de solennité, et tous les actes passèrent d'un consentement presque unanime. On comptoit cependant parmi les membres présents plusieurs des lords qui avoient montré le plus d'attachement à la reine; mais ils avoient déja traité avec le régent. Argyll, Huntly et Herreis avouèrent même, en plein parlement (1), que leur conduite à l'égard du roi avoit été criminelle (2). Ce témoignage de déférence qu'ils donnoient au régent peut être considéré comme une des conditions qu'il avoit mises à l'oubli du passé, ou comme un gage de la sincérité avec laquelle ils revenoient à lui.

Le parlement approuve la conduite des confédérés.

Le parlement accorda aux lords tout ce qu'ils pouvoient desirer, soit pour la sûreté de leurs personnes, soit pour l'affermissement du gouvernement qu'ils avoient établi. L'abdication de Marie fut acceptée et déclarée valide. L'autorité du roi fut re-

(1) Anders. t. III, p. 153.

(2) Voyez pièces historiques, n° XXIV.

connue, et la nomination de Murray confirmée. On déclara légitimes les mesures prises par les confédérés, pour la détention de la reine; la conduite qu'ils avoient tenue dans toutes ces circonstances fut approuvée. On produisit les lettres de Marie à Bothwell, et on la déclara complice du meurtre du roi (1). Tous les actes du parlement de 1560, en faveur de la religion protestante, furent également ratifiés. On y ajouta même quelques clauses nouvelles. Enfin rien ne fut négligé de ce qui pouvoit achever de détruire la religion catholique, et encourager les progrès de la réformation. 1567.

Il est à remarquer cependant que ce parlement montra le même esprit de parcimonie qui avoit prévalu dans celui de 1560. Le clergé protestant, abreuvé de dégoûts et toujours dans un état d'indigence, exerçoit depuis sept ans toutes les fonctions du ministère dans le royaume. L'expérience avoit démontré l'insuffisance des fonds consacrés à son entretien, et peut-être avoit-on voulu que ces secours ne fussent pas en proportion des besoins. Enfin, malgré cet état de misère bien connu, malgré les vives remontrances que fit l'assemblée du clergé, qui se réunit cette année, le parlement ne prit d'autre mesure en sa faveur que de déterminer une forme plus régulière pour le paiement du tiers qui lui avoit été accordé sur les revenus de l'ancien

(1) Good. t. II, p. 66. Anders. t. II, p. 206.

1567. clergé ; mesure qui n'apporta que peu de changement à sa position.

1568. 3 janvier. Quelques jours après que le parlement se fut séparé, quatre individus attachés à Bothwell furent convaincus d'avoir participé à l'assassinat du roi, et subirent le châtiment réservé au crime de haute-trahison. Leurs aveux firent connoître quelques circonstances du meurtre. Mais ces hommes étoient de la plus basse extraction ; et tout indiquoit qu'ils n'avoient point été dans le secret de la conspiration. (1)

Toute l'Écosse étoit soumise à l'autorité du régent, et cependant des plaintes s'élevoient, des intrigues se tramoient dans l'ombre. Les partisans de la maison d'Hamilton regardoient la nomination de Murray comme une injure faite au duc de Chatelleraault, qui, en sa qualité de premier prince du sang, avoit, selon eux, un droit incontestable à la régence. Les rigueurs exercées à l'égard de Marie, et la cruauté avec laquelle on les prolongeoit, commençoient d'exciter un intérêt favorable à sa cause. Tous ceux qui étoient restés attachés à la religion catholique redoutoient les funestes effets du zéle de Murray. Quelle que fût son habileté, il n'avoit point le talent nécessaire pour calmer les fureurs des partis, ou dissiper leurs alarmes. Avec plus d'art et des manières plus engageantes, il eût pu

(1) Anders. t. II, p. 165.

ramener à lui plusieurs de ses ennemis, ou du moins désarmer leur haine. Mais il étoit étranger à tous ces moyens de douceur et de persuasion. Ses vertus avoient de l'âpreté, et, sur-tout depuis son élévation, il traitoit avec beaucoup de hauteur et de réserve les personnes de son rang. Quelques nobles furent blessés de cette conduite, d'autres en conçurent de l'inquiétude. Le parti de la reine, qu'on avoit si facilement dispersé, commençoit à se rapprocher et à s'entendre; il trouva même des adhérents secrets parmi ceux qui, jusqu'alors, avoient agi de concert avec les confédérés. (1)

1568. 17 décemb.

Marie parvient à s'échapper de Lochlevin.

Telles étoient les dispositions de l'Écosse en faveur de Marie, lorsqu'elle recouvra sa liberté, par un moyen qui surprit également ses partisans et ses ennemis. On avoit déja tenté plusieurs fois de la faire évader, mais toutes ces entreprises avoient échoué, soit par la vigilance de ses gardiens, soit par quelque accident imprévu. A la fin, Marie employa toute son adresse à gagner Georges Douglas, jeune homme de dix-huit ans, frère de celui à qui le soin de sa garde avoit été confié. Elle étoit douée du caractère le plus doux et le plus insinuant; elle le traita avec une distinction particulière, qui ne pouvoit manquer de le flatter. Il paroît même qu'elle donna un libre cours à ses espérances les plus ambitieuses, en proférant, comme sans dessein, quelques pa-

(1) Melv. p. 179.

1568. roles qui lui faisoient entrevoir que la main de la reine seroit le prix de sa délivrance (1). A l'âge de Douglas, il étoit difficile de ne pas être ébloui d'une telle perspective. Il entreprit de délivrer la reine, et fit même entrer quelques personnes dans son complot. Le dimanche soir, 2 mai, pendant que le frère du jeune Douglas étoit à souper, et le reste de la maison en prières, un des associés de ce jeune homme trouva moyen de prendre les clefs de la prison dans la chambre de son frère, ouvrit les portes à la reine et à une de ses femmes, les referma promptement, et jeta les clefs dans le lac. Marie courut en toute hâte vers une barque préparée pour favoriser sa fuite. Arrivée à l'autre bord, elle fut reçue avec de grands transports de joie par le jeune Douglas, le lord Seaton, et sir Jacques Hamilton, qui l'attendoient avec une suite peu nombreuse. A l'instant même, elle monta à cheval, et s'enfuit à toute bride jusqu'à Niddrie, résidence de lord Seaton, dans la Lothiane occidentale. Elle y arriva la nuit même, sans avoir rencontré aucun obstacle. Après avoir pris trois heures de repos, elle partit pour Hamilton, où elle arriva aussi heureusement le lendemain matin.

Elle se rend à Hamilton, et y lève une nombreuse armée.

A la première nouvelle de l'évasion de Marie, ses amis coururent aux armes. Un événement aussi heureux réveilla leur courage. En peu de jours, elle

(1) Keith, p. 469 et 480.

vit se réunir autour d'elle une foule de nobles, accompagnés d'un si grand nombre de vassaux, qu'elle put compter sur une armée de plus de six mille hommes. Elle déclara, en leur présence, que son abdication et les autres actes qu'elle avoit signés durant sa détention lui avoient été arrachés par la crainte. Sir Robert Melvil confirma cette déclaration, et, d'après son témoignage et celui de quelques autres, un conseil formé des chefs du parti décida que tout ce qui s'étoit passé, durant la détention de la reine, étoit nul et comme non avenu. On dressa aussitôt un acte d'association pour la défense de sa personne et de ses droits; cet acte fut signé par neuf comtes, neuf évêques, dix-huit lords, et un grand nombre de gentilhommes (1). On trouve, parmi les signataires, plusieurs lords qui avoient siégé au dernier parlement, et qui même avoient signé un acte semblable, pour la défense des droits du roi. Ces passages rapides d'un parti à un autre étoient alors si fréquents, qu'on ne songeoit point à en faire le sujet d'un reproche.

1568.

8 mai.

Consternation du parti du régent.

Au moment de l'évasion de la reine, le régent se trouvoit à Glascow, où il tenoit une cour de justice. Ses partisans furent consternés d'un événement qu'ils étoient si loin de prévoir, et qui sembloit si fatal à leurs projets; la plupart étoient chancelants et irrésolus; quelques uns se mirent à traiter sépa-

(1) Keith, p. 475.

1568. rément avec la reine, d'autres se déclarèrent ouvertement pour elle. Dans cette conjoncture critique, où la réputation du régent et l'existence de son parti alloient dépendre de la résolution qu'il prendroit, les hommes qui étoient le plus attachés à sa cause se trouvèrent divisés de sentiments : quelques uns lui conseillèrent de se retirer promptement à Stirling. L'armée de la reine étoit déja considérable; elle ne se trouvoit qu'à huit milles de Glascow; tout le pays environnant étoit rempli des amis et des vassaux de la maison d'Hamilton, ou d'autres lords attachés à la reine; Glascow étoit une grande ville sans fortifications ; le régent n'avoit avec lui qu'une suite peu nombreuse, comme il étoit d'usage en temps de paix; tous ces motifs réunis sembloient lui rendre la retraite nécessaire. Mais d'un autre côté, d'assez fortes raisons le dissuadoient de prendre ce parti : les habitants de Glascow étoient affectionnés à sa cause; les vassaux de Glencairn, Lennox et Semple, dont le nombre égaloit le zéle, étoient, pour ainsi dire, sous sa main; d'un moment à l'autre, des secours lui pouvoient arriver de plusieurs points du royaume. Le succès à la guerre dépend autant de la réputation du chef que du grand nombre des combattants, et la première démarche suffit pour affermir ou pour détruire cette réputation; une retraite, dans les circonstances où il se trouvoit, auroit eu toute l'ignominie d'une fuite: elle eût abattu le courage de ses

partisans et relevé l'audace de ses ennemis. C'est dans une situation aussi critique que le génie supérieur de Murray se montra dans tout son jour. Après avoir délibéré avec une sage lenteur, il agit avec une promptitude énergique ; il se déclara contre le parti de la retraite et fixa son quartier-général à Glascow. Pendant qu'il amusoit la reine, en feignant de se prêter aux ouvertures d'accommodements qu'elle lui faisoit, il mettoit tous ses soins à rassembler ses partisans et à les appeler de tous les points du royaume. Il se vit bientôt en état de tenir la campagne ; et, quoique son armée fût inférieure en nombre à celle de Marie, il avoit tant de confiance dans la valeur de ses troupes et l'expérience de ses officiers, qu'il rompit brusquement toute négociation, et prit le parti de risquer la bataille (1).

1568. Habile conduite de Murray.

Cependant, les généraux de la reine avoient fait faire un mouvement à leur armée. Ils se proposoient de conduire cette princesse au château de Dunbarton, place très forte que le régent n'avoit pu parvenir à tirer des mains de lord Fleming, qui en étoit gouverneur. Dans le cas où l'ennemi fût venu leur couper la route, ils étoient décidés à engager l'action. Dans la position où se trouvoit Marie, cet expédient étoit le plus fâcheux que l'on pût suivre : elle n'avoit pu réunir encore qu'une partie de ses forces ; elle étoit au moment de voir arriver Hunt- 13 mai.

(1) Buchan. p. 369.

1568. ly, Ogilvie, et les tribus du Nord. Les maux qu'elle avoit soufferts sembloient avoir, en quelque sorte, expié ses torts, ou du moins avoient diminué de beaucoup l'éloignement de ses sujets pour elle; ils étoient frappés et comme émerveillés de l'adresse avec laquelle elle avoit surmonté tous les obstacles qui s'opposoient à sa délivrance. L'affluence soudaine d'une grande partie de la noblesse donnoit un nouveau lustre à sa cause : elle avoit des droits assurés à l'amitié et à l'appui de la France; elle avoit même quelques motifs de compter sur la protection de l'Angleterre, protection à laquelle ses ennemis ne pouvoient prétendre en aucune manière. En agissant avec lenteur et circonspection, elle avoit tout à espérer, tandis que ses ennemis avoient tout à craindre.

Mais Marie étoit si vive dans ses passions, si présomptueuse dans ses espérances, si éblouie par ce passage soudain du comble du malheur à une prospérité apparente, que rien ne put ébranler sa confiance dans le succès. Son armée, qui étoit presque le double de celle des ennemis, se composoit en grande partie des Hamiltons et de leurs vassaux. L'archevêque de Saint-André, qui étoit à leur tête, se flattoit qu'une victoire alloit le mettre en état d'écraser Murray, cet ennemi invétéré de sa maison, et qu'ensuite il lui seroit facile de se rendre maître de la reine, et de l'obliger à choisir pour époux un des fils du duc d'Hamilton, ou du moins

à lui confier à lui-même la principale direction des affaires. Funeste ambition qui entraîna sa propre ruine, celle de sa maison, et celle de la reine (1)! 1568.

Bataille de Langside.

Mais si Marie fut imprudente en prenant le parti de combattre, rien ne peut justifier la conduite que tinrent ses généraux dans la bataille. Entre les deux armées, et sur la route de Dunbarton, se trouvoit une éminence connue sous le nom de *Langside-Hill*; le régent ne négligea point de s'en emparer, il posta ses troupes aux environs, dans un petit village, et les distribua dans les jardins et les enclos adjacents. Ce fut dans cette position favorable qu'il attendit l'ennemi, qui, sur ce terrain coupé, ne pouvoit retirer aucun avantage de la supériorité de sa cavalerie. Les Hamiltons, qui composoient l'avant-garde, s'élancèrent à l'attaque avec tant d'impétuosité qu'ils perdirent bientôt haleine, et laissèrent à une grande distance derrière eux le gros de l'armée. Le choc des lanciers fut terrible, et ces braves se battirent en désespérés. Mais comme les troupes des Hamiltons, exposées d'un côté au feu continuel d'un corps de mousquetaires, attaquées de l'autre par les meilleures troupes du régent, n'étoient point soutenues par le reste de l'armée de la reine, elles furent bientôt forcées d'abandonner le terrain, et en un instant la déroute fut universelle. Jamais victoire, dans une guerre civile, et chez un peuple

Défaite de l'armée de la reine.

(1) Anders. t. IV, p. 32. Melv. p. 181.

1568. belliqueux, ne fit verser moins de sang et ne fut poursuivie avec plus de modération. Trois cents hommes seulement restèrent sur le champ de bataille, et il n'y en eut presque aucun de tué dans la fuite. Le régent et ses principaux officiers couroient de toutes parts, conjurant les soldats d'épargner le sang écossois. Le nombre des prisonniers fut grand, et parmi eux se trouvèrent plusieurs personnes de marque. Le régent revint à Glascow, et rendit à Dieu de solennelles actions de graces, pour une victoire si éclatante, et qui avoit coûté si peu de sang à son armée (1).

Durant l'action, Marie étoit restée sur une hauteur à peu de distance, observant, avec une émotion qui ne peut se décrire, tout ce qui se passoit dans la campagne. Jusqu'alors ses infortunes n'avoient pu entièrement abattre son courage; mais put-il ne pas l'abandonner, lorsqu'elle vit cette armée, sa ressource dernière, dans un désordre et une confusion qu'il n'étoit plus possible de réparer! Elle s'enfuit dans la consternation la plus profonde; la terreur s'étoit tellement emparée de ses sens qu'elle ne put se reposer un seul instant, jusqu'à ce qu'elle eût gagné l'abbaye de Dundrenan, située dans la province de Galloway, à soixante milles du lieu de la bataille (2).

Toutes ces révolutions dans la fortune de Marie

(1) Keith, p. 477. — (2) Ibid. p. 481.

n'avoient pas été moins rapides qu'extraordinaires. 1568.
Dans l'espace de onze jours, elle avoit été prisonnière, à la merci de ses ennemis les plus cruels; elle s'étoit vue ensuite à la tête d'une puissante armée, au milieu d'un nombreux cortége de nobles dévoués à sa cause; maintenant, fugitive, et dans le plus grand danger de sa vie, elle étoit réduite à se cacher, presque sans suite, dans un coin reculé de son royaume. Elle ne se crut pas même en sûreté dans cet asile, et les craintes qui l'agitoient la poussèrent à prendre une résolution déplorable, qu'on peut regarder comme la plus funeste imprudence qu'elle ait commise dans toute sa vie; ce fut de se réfugier en Angleterre, démarche dont tout sembloit devoir la détourner.

Marie se détermine à se réfugier en Angleterre.

Avant même l'arrivée de Marie en Écosse, des rivalités et des défiances mutuelles s'étoient élevées entre cette princesse et la reine Élisabeth. Toutes les relations qu'elles avoient eues depuis n'avoient fait qu'aigrir et exaspérer en elles ces sentiments. Marie, par des négociations et des intrigues secrètes, avoit cherché à troubler le gouvernement d'Élisabeth, et à faire valoir ses prétentions à la couronne d'Angleterre. Élisabeth, dont la puissance étoit plus étendue, avoit agi avec beaucoup moins de réserve; elle avoit soutenu ouvertement les sujets de Marie, qui s'étoient révoltés contre son autorité; elle avoit excité ou entretenu tous les troubles qui, depuis l'avénement de Marie, avoient déchiré

1568. l'Écosse. Les dissentions de ce royaume étant un moyen de maintenir la paix dans ses propres états, sa politique lui prescrivoit de ne rien changer à un pareil système. Le régent, après sa victoire, s'étoit rendu à Édimbourg; et, ne sachant point quelle route la reine avoit prise, il avoit été plusieurs jours sans songer à la poursuivre (1). Elle auroit pu rester cachée dans ce point reculé du royaume, où se trouvoient les sujets les plus dévoués à sa cause, jusqu'à ce que son parti, que le dernier échec avoit plutôt dispersé que détruit, eût eu le temps de réunir ses forces, et lui eût permis de se mettre encore à la tête de ses troupes, sans exposer sa personne. Il n'y avoit pas de périls qu'elle ne dût braver plutôt que d'aller se jeter elle-même entre les mains d'une ennemie, dont elle avoit déja reçu tant d'injures, et qui étoit disposée, autant par inclination que par intérêt, à lui en faire essuyer de nouvelles.

Mais, d'un autre côté, durant la détention de Marie, Élisabeth s'étoit hautement prononcée contre ses sujets rebelles, et avoit sollicité sa délivrance avec une chaleur qui avoit toutes les apparences de la sincérité; elle l'avoit pressée de venir se réfugier en Angleterre, promettant d'aller elle-même à sa rencontre et de l'accueillir comme une reine, une

(1) Crawf. Mémoires, p. 59.

parente et une alliée (1). Élisabeth pouvoit conce- 1568.
voir quelque ombrage des entreprises de Marie, lorsque le pouvoir étoit entre les mains de cette princesse. Mais la reine d'Écosse n'étoit plus pour elle maintenant qu'un objet de pitié; et tirer avantage de la situation où elle étoit réduite, eût été à-la-fois une barbarie et une lâcheté. Marie avoit encore présentes à l'esprit toutes les horreurs de sa détention. Si elle étoit assez malheureuse pour retomber entre les mains de ses sujets, il n'y avoit point d'outrages auxquels ne pût les porter l'ivresse du succès qu'ils venoient d'obtenir. Il y avoit aussi quelques dangers à tenter de regagner la France; sa situation d'ailleurs la détournoit de prendre ce parti. Pouvoit-elle supporter l'idée de reparoître en proscrite et en fugitive dans un pays où elle s'étoit montrée dans tout l'éclat de la souveraineté? L'Angleterre lui parut donc le seul lieu du monde où elle pût chercher un asile; et, malgré les instances de lord Herreis, de Fleming et de quelques autres personnes de sa suite, qui la supplièrent à genoux de ne prendre aucune confiance ni dans les promesses ni dans le caractère d'Élisabeth, sa résolution fut invincible. Elle donna ordre à lord Herreis d'écrire à Lowther, lieutenant de roi de Carlisle, pour savoir quel accueil elle en recevroit. Mais son

(1) Camd. p. 489. Anders. t. IV, , p. 99 et 120. Murdin, p. 369.

1568. 16 mai.

impatience et ses craintes ne lui permirent point d'attendre la réponse. Elle se jeta dans une barque de pêcheur, avec sa suite qui se composoit d'une vingtaine de personnes, et aborda à Wirkington, dans le Cumberland, d'où elle fut conduite jusqu'à Carlisle, avec les marques du plus grand respect (1).

Élisabeth délibère sur la conduite à tenir à l'égard de Marie.

Le premier soin de Marie, à son arrivée en Angleterre, fut de s'adresser à Élisabeth. Elle lui écrivit une longue lettre où elle lui représentoit, dans les termes les plus touchants, tous les outrages qu'elle avoit eus à souffrir de ses propres sujets, implorant l'assistance et la pitié qui sembloient dues à tant de malheurs (2). Un événement aussi extraordinaire étoit bien digne de fixer toute l'attention d'Élisabeth. Elle convoqua son conseil, pour délibérer sur la conduite à tenir dans de pareilles conjonctures. Si l'on n'eût écouté que la justice et l'humanité, l'examen d'une pareille question n'eût été ni long ni embarrassant. C'étoit une reine chassée par ses propres sujets, menacée par eux de la perte de sa liberté, ou même de sa vie; qui, pour se soustraire à tant de violences, venoit, en fugitive et en suppliante, se jeter dans les bras d'une reine, son alliée, sa parente, dont elle avoit déja reçu des assurances réitérées de protection et d'amitié : tant de circonstances mal-

(1) Keith, p. 483. Anders. t. IV, p. 2.
(2) Anders. t. IV, p. 29.

heureuses ne lui donnoient-elles pas des droits au respect et à la compassion? n'imposoient-elles pas l'obligation ou de la rétablir sur son trône, ou de lui laisser les moyens d'aller ailleurs implorer un autre secours? Mais Élisabeth et ses ministres ne se proposoient point d'examiner quel étoit le parti le plus juste ou le plus généreux : il s'agissoit seulement de savoir ce qui convenoit le mieux aux intérêts de la reine d'Angleterre et de ses états. Il s'offroit trois partis à prendre : l'un de replacer Marie sur le trône, l'autre de la laisser maîtresse de se retirer en France ou par-tout ailleurs ; le troisième de la garder en Angleterre. Chacun de ces partis entraînoit des conséquences qui, comme on le voit par les pièces encore existantes (1), furent discutées avec cette attention scrupuleuse que les ministres d'Élisabeth donnoient à toutes les affaires importantes. 1568.

Ils observèrent qu'en réintégrant Marie dans tous les droits de l'autorité royale, on la rendroit plus puissante qu'elle n'avoit jamais été ; que les nobles qui s'étoient montrés le plus dévoués à l'Angleterre seroient les premières victimes de son ressentiment ; que, la reconnoissance étant peu durable dans l'ame des princes, le sentiment de son intérêt personnel effaceroit bientôt de la mémoire de Marie les services qu'elle avoit reçus d'Élisabeth ; la

(1) Anders. t. IV, p. 240, 99 et 102.

1568. porteroit à renouveler l'alliance de l'Écosse et de la France, et à faire revivre toutes ses prétentions à la couronne d'Angleterre. Ils ne voyoient pas qu'il fût possible d'obtenir de Marie des garanties assez fortes pour n'avoir point à redouter de pareils dangers. Elle avoit en Écosse un parti nombreux et puissant. Son retour dans ses états, même sans le secours de l'Angleterre, ne pouvoit manquer de ranimer le zéle et le courage de ses partisans. Une seule victoire suffisoit pour leur rendre tout l'ascendant qu'une seule défaite leur avoit fait perdre, et pour donner à Élisabeth, dans la personne de Marie, une rivale plus redoutable que jamais.

Il n'y avoit pas moins de dangers à permettre que Marie retournât en France. Le roi de France ne pouvoit se refuser au rétablissement de sa belle-sœur sur le trône. Élisabeth seroit donc encore une fois exposée à voir une armée étrangère occuper l'Écosse, et menacer son royaume; et, si les troubles qu'excitoient en France les affaires de religion venoient à s'apaiser, les princes de Lorraine ne pouvoient-ils pas renouer leurs anciens projets? Les forces de la France ne pouvoient-elles pas se réunir à celles de l'Écosse, pour attaquer l'Angleterre par les points où elle étoit le moins en état de se défendre?

Elle prend le parti de la retenir en Angleterre.

Il ne restoit donc que le parti de garder Marie en Angleterre, soit en lui permettant d'y vivre en liberté, soit en la reléguant dans une prison. La

laisser en liberté étoit un expédient dangereux ; sa cour devenoit l'asile naturel de tous les catholiques romains, de tous les mécontents, de tous les esprits novateurs. Quoique Élisabeth affectât de représenter les prétentions de Marie à la couronne d'Angleterre comme n'ayant aucun fondement, elle n'ignoroit pas que ces prétentions étoient vues d'un autre œil par la nation, et qu'il étoit même un parti qui les trouvoit préférables à son droit. Si Marie s'étoit créé tant de partisans, en n'employant que des émissaires actifs, que n'avoit-on pas à craindre de sa présence? Sa beauté, son adresse naturelle, l'intérêt qu'excitoient ses souffrances, ne devoient-ils pas augmenter de beaucoup le nombre de ses amis (1)? 1568.

Il étoit à craindre toutefois que la détention de Marie en Angleterre ne soulevât l'indignation publique contre la reine, et que cet acte d'une sévérité inouie envers une princesse implorant la protection qu'on lui avoit promise, ne fît perdre à Élisabeth cette réputation de justice et d'humanité que son administration lui avoit acquise. Mais elle avoit devant les yeux l'exemple des monarques ses prédécesseurs, qui, dans leur sollicitude pour mettre leur royaume en sûreté contre les Écossois, s'étoient montrés souvent peu scrupuleux sur les moyens d'arriver à ce but. Henri IV s'étoit saisi de

(1) Anders. t. IV, p. 56 et 60.

1568. l'héritier de la couronne d'Écosse, qu'une violente tempête avoit forcé de se réfugier dans un de ses ports; et, au mépris de tous les droits de l'hospitalité, sans égard pour l'extrême jeunesse de ce prince, pour les larmes et les supplications de son père, il l'avoit retenu prisonnier pendant plusieurs années. Quelque horreur qu'un procédé si odieux eût inspirée à la postérité, Élisabeth résolut de le prendre pour modèle. Sa vertu ne fut pas plus que celle de Henri à l'épreuve des tentations de l'intérêt; et, comme lui, elle fut plus sensible à un avantage présent qu'au soin de sa réputation dans l'avenir. La satisfaction qu'elle éprouvoit à humilier une rivale dont la beauté et les agréments excitoient son envie, n'eut peut-être pas moins d'influence que les considérations politiques sur le parti qu'elle prit dans cette conjoncture. Mais, en même temps, afin d'éviter les reproches auxquels devoit l'exposer une telle conduite, et de la faire considérer comme un effet de la nécessité plutôt que de son inclination, elle se détermina à prendre les apparences d'un vif intérêt pour la cause de Marie, et d'une tendre compassion pour ses maux.

20 mai. Dans cette vue, elle dépêcha aussitôt lord Scrope, gardien des Marches occidentales, et sir Francis Knollys, son vice-chambellan, à la reine d'Écosse, avec des lettres où elle l'assuroit de son affection et de la part qu'elle prenoit à ses malheurs. Mais ils avoient en même temps des instructions secrètes

pour épier tous les mouvements de Marie, et veiller, à ce qu'elle ne pût regagner son royaume (1). A leur arrivée, elle demanda une entrevue avec la reine pour lui faire le récit de toutes les injures qu'elle avoit essuyées, et recevoir d'elle les bons offices qu'elle avoit droit d'attendre de son amitié. Ils répondirent que c'étoit avec beaucoup de regret qu'ils rejetoient cette demande, pour le moment; que, tant que Marie seroit placée sous une présomption aussi odieuse que celle du meurtre de son époux, la reine d'Angleterre, qui avoit été si étroitement unie à ce prince par les liens du sang, ne pouvoit, sans nuire à sa réputation, l'admettre en sa présence; mais que, dès qu'elle seroit justifiée, elle trouveroit auprès d'Élisabeth un accueil convenable à sa dignité, et des secours proportionnés à ses malheurs (2).

1568.

Marie demande une entrevue à Élisabeth.

Rien n'étoit plus artificieux qu'un pareil prétexte; il n'étoit imaginé que pour conduire la reine d'Écosse dans le piége où Élisabeth et ses ministres vouloient la faire tomber. Marie ne put s'empêcher de témoigner toute sa surprise de cette étrange manière d'éluder ses demandes. Mais, comme il lui étoit difficile de ne pas prendre quelque confiance dans les protestations d'amitié qu'elle avoit reçues d'Élisabeth, elle offrit sans hésiter de rendre cette princesse juge dans sa propre cause, ajoutant

Elle offre de lui exposer sa conduite.

(1) Anders. t. IV, p. 36, 70 et 92. —(2) Ibid. p. 8 et 55.

1568. qu'elle produiroit, de son innocence et de la perversité de ses accusateurs, des preuves assez convaincantes pour lever tous les scrupules d'Élisabeth. C'étoit là précisément le point où vouloit l'amener la reine d'Angleterre. Cet appel de Marie à son tribunal la rendoit l'arbitre de tous les démêlés survenus entre la reine d'Écosse et ses sujets. Elle se voyoit maîtresse de traîner en longueur les informations, et d'envelopper toute cette affaire de difficultés inextricables. Elle ne manquoit pas non plus de prêtextes plausibles, pour écarter Marie de sa cour, et refuser de contribuer à la replacer sur le trône. Comme sa conduite avoit été fort imprudente et l'avoit exposée aux plus graves soupçons, il n'étoit pas impossible que ses sujets parvinssent à fournir la preuve des accusations formées contre elle; et, si l'on en venoit à ce résultat, elle cessoit d'être un objet d'intérêt, et rien ne devenoit plus naturel que l'indifférence d'Élisabeth à son égard. Le meurtre du roi étoit un mystère d'iniquité si ténébreux, qu'il n'étoit pas vraisemblable que Marie parvînt à établir son innocence sur des témoignages assez convaincants, pour qu'on fût en droit de reprocher à Élisabeth sa sévérité. Il se pouvoit aussi que l'état de gêne où l'on tiendroit la reine d'Écosse lui fît perdre toute patience, éveillât ses soupçons contre Élisabeth, lui fît sentir tout ce qu'il y avoit d'artificieux dans la conduite de cette princesse, et la portât à s'engager dans quelque complot dont on ne man-

Élisabeth prend avantage de cette proposition.

queroit point de tirer parti pour justifier des traitements plus rigoureux à son égard. 1568.

Élisabeth aperçut du premier coup d'œil combien il seroit avantageux pour elle que la conduite de la reine d'Écosse fût l'objet d'une enquête, qui se feroit sous sa direction. Toutefois, il étoit à craindre que Marie ne découvrît trop tôt ses secrètes intentions, et ne rétractât alors l'offre qu'elle avoit faite. Mais, dans ce cas-là même, Élisabeth étoit déterminée à ne point abandonner l'enquête, et déja elle avoit en réserve plusieurs expédients, pour justifier au besoin cette résolution. La comtesse de Lennox, convaincue que Marie n'étoit point étrangère au meurtre de son fils, et n'écoutant que ce desir de vengeance si naturel au cœur d'une mère, avoit imploré la justice d'Élisabeth, et l'avoit conjurée, les yeux en pleurs, tant en son nom qu'en celui de son époux, de mettre en jugement la reine d'Écosse, pour le crime qu'elle lui imputoit (1). Les parents de la victime avoient évidemment le droit d'intenter cette accusation, et la reine d'Angleterre, qui leur étoit alliée de si près, ne pouvoit être blâmée d'accéder à une demande aussi juste. D'un autre côté, comme les nobles Écossois accusoient ouvertement Marie du même crime, et se prétendoient en état d'en fournir des preuves suffisantes, il n'étoit pas difficile de les amener à présenter une re-

(1) Camd. p. 412. Haynes, p. 469.

1568. quête à Élisabeth, pour qu'elle prît connoissance de la conduite qu'ils avoient cru devoir tenir contre leur souveraine; et le conseil d'Angleterre pensoit qu'il seroit convenable de faire droit à cette requête (1). En même temps, on faisoit revivre l'ancienne prétention de l'Angleterre à un droit de prééminence sur l'Écosse, et l'on s'en prévaloit, pour attribuer à Élisabeth la décision des différends survenus entre la reine d'Écosse et ses sujets (2). Sans perdre de vue aucun de ces expédients, sans renoncer à les mettre en usage dans l'occasion, Élisabeth desiroit que l'enquête parût se faire à la demande de Marie, et dans l'unique vue de mettre au jour son innocence. Tant qu'elle pourroit conserver ces apparences de ménagement, elle étoit résolue à n'employer aucun autre moyen.

Marie étoit bien loin de prévoir les fatales conséquences du parti qu'elle avoit pris de soumettre sa conduite au jugement d'Élisabeth. Elle n'imaginoit point que cette offre pût fournir matière à de fâcheuses récriminations contre elle. Elle s'attendoit qu'Élisabeth recevroit de sa bouche et examineroit elle-même ses moyens de défense (3). Elle croyoit traiter d'égale à égale en expliquant tout ce qui, dans sa conduite, pouvoit donner lieu à de fâcheuses interprétations, et non comparoître devant un

(1) Anders. t. I, prem. part. p. 37. — (2) Ibid.
(3) Ibid. t. IV, p. 10.

juge, pour y plaider sa cause. Élisabeth avoit considéré cette démarche sous un point de vue bien différent. Elle se regardoit comme choisie pour arbitre entre la reine d'Écosse et ses sujets, et c'est en cette qualité qu'elle proposa de nommer des commissaires chargés d'entendre les deux parties. Elle écrivit au régent d'Écosse, pour qu'il désignât des fondés de pouvoir, qui comparoîtroient en son nom devant les commissaires nommés, et produiroient ses propres moyens de justification pour la conduite qu'il avoit tenue envers sa souveraine. 1568.

Marie est offensée de la conduite d'Élisabeth.

Marie s'étoit reposée jusqu'ici, avec une inconcevable crédulité, sur les protestations d'amitié qu'elle avoit reçues d'Élisabeth, persuadée que quelques services réels viendroient à l'appui de tant de témoignages de bienveillance : ses yeux s'ouvrirent enfin. Elle vit tous les artifices de sa rivale, et sentit combien il seroit déshonorant pour elle d'avoir à se défendre contre des sujets révoltés, devant une reine qu'elle reconnoissoit pour son juge. Elle rétracta l'offre qu'elle avoit faite et dont on avoit si indignement abusé contre elle. Elle insista, avec plus de chaleur que jamais, pour être admise en présence d'Élisabeth. Elle écrivit même à cette princesse, et son langage, si différent dans cette circonstance de celui qu'elle avoit tenu jusqu'alors, ne fait que trop voir de quelle amère douleur son ame étoit pénétrée. « Dans la situation où je me « trouve, lui dit-elle, je ne puis ni ne veux répondre

13 juin.

1568. « aux accusations de mes propres sujets. J'ai consenti, « par amitié pour vous, à lever tous vos scrupules, « en vous exposant ma conduite. Je suis prête à « remplir ma promesse. Mais je ne reconnoîtrai « point mes sujets pour mes égaux, en soumettant « ma cause au même tribunal qui doit juger la leur. « Je me suis jetée dans vos bras, comme dans ceux « de ma plus proche parente et de ma meilleure « amie. J'ai cru vous honorer, en vous choisissant « de préférence à tout autre prince, pour venger « les droits d'une reine indignement outragée. Quel « prince fut jamais blâmé, pour avoir écouté en per- « sonne les plaintes de ceux qui en appellent à sa « justice, contre les fausses accusations de leurs en-
24 avril. « nemis ! Vous admettez près de vous mon frère, un « bâtard, un sujet révolté; et vous me refusez cet « honneur. A Dieu ne plaise que je sois jamais la « cause d'un reproche, qui porteroit atteinte à votre « réputation ! J'espérois, au contraire, que vos pro- « cédés envers moi pourroient en relever l'éclat. « Souffrez donc que j'implore l'assistance de quel- « que autre prince, qui ne partagera point vos scru- « pules et ressentira plus vivement mes injures, ou « consentez à m'accorder vous-même une assistance « que j'ai droit d'attendre de vous, plus que de tout « autre; et qu'un pareil bienfait m'attache à vous « par les liens d'une éternelle reconnoissance. (1) »

(1) Anders. t. IV, prem. part. p. 94.

Cette lettre, qui déconcertoit un peu les vues d'Élisabeth, ne la détourna point de sa résolution; elle crut devoir toutefois consulter de nouveau son conseil privé; et il y fut décidé que l'enquête auroit lieu, nonobstant toutes les représentations de la reine d'Écosse; et qu'en attendant le résultat, il étoit de l'honneur d'Élisabeth et de l'intérêt de son gouvernement, de refuser à Marie les secours qu'elle réclamoit, et la permission de sortir du royaume. Dans la crainte que, rapprochée de l'Écosse comme elle l'étoit, elle ne saisît la première occasion de s'échapper, on jugea qu'il étoit convenable de la tranférer en quelque lieu plus éloigné des frontières (1).

1568. 20 juin. Précautions que prend Élisabeth.

Pendant que tout ceci se passoit en Angleterre, le régent s'occupoit de mettre à profit la victoire de Langside; cet événement étoit pour lui de la plus grande importance. La reine, en quittant le royaume, laissoit tous les partisans qu'elle y avoit, dispersés, sans chef, et à la merci de Murray. Il paroît qu'il eut d'abord l'intention d'agir contre eux avec une excessive rigueur; il fit mettre en jugement six personnages des plus distingués, parmi ceux qu'il avoit faits prisonniers à la journée de Langside. La sentence qui les condamnoit à mort, comme rebelles au gouvernement du roi, alloit être exécutée, quand Knox intercéda pour eux, et par-

Conduite du régent à l'égard de la reine et de ses partisans.

(1) Anders. t. IV, p. 102.

1568. vint à obtenir leur grace. Hamilton de Bothwellaugh étoit de ce nombre, et ni le régent, ni Knox n'eurent à se féliciter, par la suite, de cet acte de clémence (1).

Aussitôt après, le régent marcha vers les frontières de l'ouest, avec une armée de quatre mille chevaux et de mille hommes d'infanterie. Tous les nobles de cette partie du royaume étoient dévoués à la reine; mais n'étant point assez forts pour tenir tête au régent, ils n'avoient que l'alternative de se soumettre au gouvernement du roi, ou de voir leurs propriétés ravagées par le fer et la flamme, quand Élisabeth, qui étoit intéressée à entretenir les troubles d'Écosse, en tenant la balance égale entre les deux partis, et qui d'ailleurs cherchoit quelque moyen d'apaiser Marie, céda aux instantes prières de cette princesse, en s'interposant, comme médiatrice, entre le régent et les nobles restés fidèles à sa cause. Le régent se rendit aux représentations qui lui furent faites par l'ambassadeur d'Angleterre; après avoir tenu la campagne pendant quinze jours, il licencia son armée, et termina, par quelques actes de sévérité, une expédition qui eût pu devenir fatale à tous ses ennemis (2).

Marie est conduite à Bolton. 13 juillet.

Cependant, la décision du conseil privé d'Angleterre, relativement à la personne de Marie, ne tarda point à être mise a exécution; sans égards pour ses

(1) Cald. t. II, p. 99. — (2) Ibid.

plaintes et ses supplications, on la transféra à Bolton, château appartenant à lord Scroop (1), sur les frontières du comté d'York (2). Ce changement de séjour lui ôtoit presque tout moyen de communication avec ses amis d'Écosse, et toute espérance de pouvoir s'échapper; elle sentit alors qu'elle étoit dans la plus absolue dépendance d'Élisabeth, et que, malgré quelques vains dehors de respect, que l'on croyoit devoir garder encore pour une reine, sa nouvelle résidence n'étoit qu'une prison; elle ne connoissoit que trop les malheurs attachés à cette condition, et la perte de sa liberté lui sembloit le plus grand des maux. Élisabeth choisit ce moment, où elle étoit encore toute frappée des souvenirs de sa dernière détention et des terreurs d'une nouvelle captivité, pour lui rappeler sa première proposition; elle jugea cette circonstance favorable, pour la faire consentir à ce que le régent et ses adhérents fussent appelés en Angleterre et y fussent entendus dans la défense de leur conduite; elle déclara qu'elle étoit loin de prétendre au droit de prononcer entre Marie et ses sujets, et de vouloir l'abaisser jusqu'à l'obliger de répondre à leurs accusations. En même temps, Murray et ses associés furent sommés de comparoître, pour justifier leur conduite envers leur souveraine, et se laver des crimes qu'elle leur imputoit.

1568.

28 juillet.

(1) Anders. t. IV, p. 14.

(2) Voyez pièces historiques, n° XXV.

1568.

Élisabeth promit d'ailleurs que, quelque fût le résultat de l'enquête, elle emploieroit tout son pouvoir et toute son influence à replacer l'autorité royale entre les mains de Marie, avec quelques restrictions qui ne pourroient lui paroître déraisonnables. Trompée par ces égards apparents, séduite d'un côté par une promesse plus flatteuse que toutes celles qu'elle avoit jusqu'alors reçues d'Élisabeth, et poussée de l'autre par les craintes que devoient naturellement lui inspirer sa translation dans une partie plus centrale de l'Angleterre et l'isolement rigoureux où on la tenoit, Marie consentit enfin à tout ce qui lui fut demandé, et promit d'envoyer des commissaires à York, lieu indiqué pour les conférences (1).

Marie consent à envoyer des commissaires aux conférences d'York.

Dissimulation de Marie sur le fait de sa religion.

Afin de persuader à Élisabeth qu'elle ne desiroit rien avec tant d'ardeur que de resserrer les liens qui existoient entre elles, elle montra quelque disposition à se relâcher de son attachement à la religion catholique, point sur lequel elle avoit toujours été et fut depuis constamment inflexible. Elle témoigna une sorte de respect pour la lithurgie d'Angleterre; elle assista souvent au service divin, suivant les rits de l'église réformée et choisit pour son chapelain un ministre protestant; elle écouta avec quelque attention, et même avec quelque apparence de plaisir, des conférences où la religion catholique étoit atta-

(1) Anders. t. IV, prem. part. p. 11, 12, 109, etc. Haynes, p. 468. State trials, edit. Hargrave, t. I, p. 90.

quée (1), et parut enfin se préparer à une abjuration prochaine (2). Mais tel étoit son attachement à sa religion, qu'il est impossible de croire à la sincérité de ces démonstrations, et rien ne fait mieux sentir l'étendue de ses maux et l'excès de ses craintes que de la voir affecter ainsi des sentiments dont, en tout autre temps, elle se montra si éloignée. 1568.

Cependant, le régent convoqua un parlement pour faire le procès à ceux qui refusoient de reconnoître l'autorité du roi. L'alarme se mit parmi les partisans de la reine; Argyll et Huntly, que Marie avoit nommés ses lieutenants, l'un dans le midi, l'autre dans le nord de l'Écosse, levèrent des troupes pour s'opposer à ce parlement. La compassion qu'excitoit la reine, et l'envie qu'on portoit à ceux qui gouvernoient au nom du roi avoient tellement fortifié ce parti, que le régent auroit eu beaucoup de peine à en comprimer les efforts. Mais Marie ayant soumis sa cause au jugement d'Élisabeth, ne put se dispenser de céder à la prière qu'elle lui fit d'enjoindre à ses partisans de mettre bas les armes, et d'attendre patiemment que l'Angleterre eût prononcé sur son sort. Par cette démarche, Élisabeth rendoit au parti du régent le même service qu'elle avoit rendu auparavant à celui de la reine (3).

18 août. Le régent convoque le parlement.

(1) Anders. t. IV, prem. part. p. 113. Haynes, p. 109.

(2) Voyez pièces historiques, n° XXVI.

(3) Anders. t. IV, p. 125.

1568. Murray, cependant, n'ajourna point la réunion du parlement, comme le demandoit Élisabeth (1); mais les sentiments de modération qui prévalurent dans cette assemblée n'en doivent pas moins être attribués à l'influence de la reine d'Angleterre, et à la courageuse éloquence de Maitland, qui mit tout en œuvre pour empêcher qu'une moitié de ses concitoyens n'exterminât l'autre. On punit, par la confiscation de leurs biens, les ennemis les plus déclarés du gouvernement du roi; on laissa à tous les autres l'espoir de rentrer un jour en grace (2).

Élisabeth exige que le régent vienne justifier sa conduite.

On a vu que, du moment où Élisabeth avoit été reconnue comme juge dans la cause de sa rivale, elle avoit demandé que le régent envoyât des députés, munis des pouvoirs et des instructions nécessaires, pour justifier sa conduite aux yeux des commissaires anglois. Ce ne fut point sans beaucoup d'hésitation et de répugnance, que le régent consentit à cette démarche; il voyoit son autorité reconnue en Écosse et confirmée par le parlement; étoit-il rien de plus humiliant pour lui que de souffrir qu'elle fût mise en question par un tribunal étranger? N'étoit-ce point d'ailleurs un procédé odieux que d'aller accuser sa souveraine devant les plus anciens ennemis de l'Écosse? il craignoit à-la-fois et d'échouer et de réussir dans une pareille ac-

(1) Voyez pièces historiques, n° XXVII.
(2) Buchan. p. 371.

cusation. Mais aussi, de jour en jour, il voyoit s'accroître le parti qui lui étoit opposé; ce parti pouvoit être secouru par la France, et, dans une telle position, dans une affaire qu'Élisabeth avoit tant à cœur, le desir de cette princesse sembloit un ordre qui ne souffroit ni délai, ni résistance (1). 1568.

La reine et le régent nomment des commissaires aux conférences d'York.

La nécessité de comparoître en personne à York, ajoutoit encore à l'ignominie de cette démarche; tous ses partisans répugnoient à remplir cette fonction et cherchoient à s'en dispenser; ils sentoient que si le régent ne partageoit avec eux les dangers d'une pareille mission, l'odieux en retomberoit sur eux seuls. Enfin, le comte de Morton, Bothwell, évêque d'Orkney, Pitcairn, commandeur de Dunfermling, et lord Rindsay, furent nommés pour accompagner le régent en qualité de commissaires. Macgilld de Rankeilor, et Balnaves de Hallhill, célèbres jurisconsultes, Maitland, et Georges Buchanan, fidèle partisan de Murray, et l'un des hommes qui font le plus d'honneur à ce siècle, furent désignés, avec quelques autres, pour les assister de leurs lumières. Maitland dut cette distinction à la crainte qu'il inspiroit au régent; il s'étoit prononcé hautement contre cette mesure; il souhaitoit que la bonne intelligence se maintînt entre l'Écosse et l'Angleterre, mais non point que son pays fût placé dans la dépendance de ce dernier royaume. Il avoit d'ailleurs été d'avis qu'on

18 septemb.

(1) Voyez pièces historiques, n° XXVIII.

1568. rendît à la reine une portion de pouvoir qui ne fût point incompatible avec l'autorité que le roi possédoit. On sent que le régent n'auroit pas pu être tranquille, en laissant en Écosse, pendant son absence, un homme dont les vues étoient si opposées aux siennes, et qui, par la supériorité de ses talents, s'étoit acquis un crédit égal à celui que tant d'autres ne devoient qu'à l'ancienneté et à la noblesse de leurs familles (1).

Les commissaires nommés par Marie étoient Lesly, évêque de Ross; lord Livingstone, lord Boyd, lord Herreis, Gavin Hamilton, commandeur de Kilwinning, sir Jean Gordon de Lochinvar, et sir Jacques Cockburn de Skirling (2).

La commission nommée par Élisabeth, pour entendre les deux parties, se composoit de Thomas Howard, duc de Norfolk, de Thomas Radcliff, comte de Sussex, et de sir Ralph Sadler.

Ouverture des conférences.

Le 4 d'octobre étoit le jour fixé pour l'ouverture des conférences. Le talent des commissaires nommés de part et d'autre, la dignité du tribunal devant lequel ils comparoissoient, le rang élevé des personnes dont ils alloient défendre les intérêts, tous ces motifs donnoient autant d'éclat que de singularité aux événements qui alloient se passer. L'importance du rôle que remplit Élisabeth, dans cette

(1) Buchan. p. 371. Anders. t. IV, p. 35. Melvil, p. 186 et 188.
(2) Anders. t. IV, p. 33.

grande conjoncture, est bien digne de fixer l'attention. Une reine indépendante, sa rivale, et l'héritière d'une longue race de rois, se trouvoit sa prisonnière et se voyoit forcée de comparoître, par des ambassadeurs, devant son propre tribunal. Le régent d'Écosse, qui représentoit la majesté d'un roi et qui en avoit toute la puissance, figuroit comme partie dans ce grand procès, et c'étoit de l'arrêt d'Élisabeth qu'alloit dépendre le sort d'un royaume qui avoit souvent été redoutable à ses ancêtres, et n'avoit jamais pu être subjugué par eux. 1568.

Cependant les parties intéressées apportoient à ces conférences des vues bien opposées, et s'en promettoient des résultats bien différents.

Ce qu'espéroit Marie, c'étoit de recouvrer son ancienne autorité : cet espoir seul avoit pu la faire consentir à une démarche à laquelle elle s'étoit longtemps refusée. Les promesses d'Élisabeth lui permettoient de compter qu'elle seroit rétablie dans ses droits; elle eût acheté la certitude d'un pareil dénouement par plusieurs concessions au parti du roi, et l'ascendant de la reine d'Angleterre, aussi-bien que l'impatience de sa situation présente, lui en eût arraché beaucoup d'autres (1). L'unique but du régent étoit d'assurer à son parti la protection d'Élisabeth, et il paroît qu'il n'eut pas même la pensée d'entrer en composition avec Marie. Les vues

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 33. Good. t. II, p. 337.

1568. d'Élisabeth étoient plus étendues et son plan beaucoup plus compliqué; elle sembloit s'intéresser vivement à l'honneur de Marie, et desirer de la voir complétement justifiée des reproches qui avoient entaché sa réputation. Elle prétendoit que c'étoit là l'objet des conférences; amusant ainsi son infortunée rivale et cherchant à éluder les sollicitations des ambassadeurs de France et d'Espagne, par des promesses réitérées de la secourir, aussitôt qu'elle pourroit le faire sans se nuire à elle-même. Mais sous ces dehors d'amitié et de générosité, Elisabeth cachoit des sentiments d'une toute autre nature; elle s'attendoit que le régent accuseroit Marie d'avoir été complice du meurtre de son époux; elle l'encourageoit, autant que la décence pouvoit le permettre, à porter ce coup désespéré (1); et, comme ce procès pouvoit se terminer de deux manières différentes, elle avoit calculé la conduite à tenir dans l'un et l'autre cas. Si les charges contre Marie étoient trouvées fondées, elle étoit résolue à déclarer que, la reine d'Écosse étant indigne d'occuper le trône, elle se respectoit trop pour l'y replacer jamais (2); s'il arrivoit que les allégations des accusateurs ne fournissent pas la preuve du crime, mais uniquement celle d'une mauvaise administration, alors elle la rétablissoit, à des conditions qui

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 11 et 45. Haynes, p. 487.
(2) Anders. t. IV, seconde part. p. 11.

la plaçoient dans la dépendance non seulement de l'Angleterre, mais même de ses propres sujets (1). Comme Élisabeth étoit maîtresse de donner à ces conférences la direction et le résultat qu'elle voudroit, elle avoit toujours la liberté de choisir entre ces deux partis ; ou, si l'un et l'autre offroient des dangers, il lui restoit la ressource d'entraver l'affaire par des lenteurs interminables. 1568.

Cependant l'ouverture des conférences se fit avec beaucoup de solennité ; mais, dès le premier jour, on put voir que l'intention d'Élisabeth étoit moins d'éteindre que d'enflammer les animosités qui régnoient entre les Écossois. On ne fit rien pour réconcilier les parties, ou du moins pour les adoucir, en portant la reine à offrir le pardon de tout ce qui s'étoit passé, ou ses sujets à promettre plus d'obéissance à l'avenir ; il fut même permis aux commissaires de Marie de produire une plainte contre le régent et son parti : ils les accusoient de s'être rendus coupables de haute trahison, en se saisissant à main armée de la personne de la reine, en la plongeant dans une prison, en la contraignant à résigner la couronne, en se servant du nom de son fils pour colorer leur usurpation ; ils demandoient une prompte réparation de tous ces attentats, et s'adressoient, pour l'obtenir, à la justice d'Élisabeth. (2)

Les commissaires de Marie portent plainte contre le régent.

8 octobre.

On s'attendoit à voir le régent dévoiler toutes les

(1) Anders. seconde part. t. IV, p. 16. — (2) Ibid. p. 52.

1568. circonstances du crime exécrable auquel il prétendoit que la reine avoit pris part, et produire des témoignages à l'appui de son assertion. Mais, loin d'accuser Marie, il ne répondit pas même aux plaintes formées contre lui : il montra de la répugnance à remplir un pareil rôle, élevant à cet égard des doutes sur lesquels il s'en remettoit à la décision d'Élisabeth elle-même (1). La plupart des commissaires anglois ne furent pas moins surpris que les associés de Murray, de sa réserve et de son hésitation : ils savoient qu'il ne pouvoit justifier sa propre conduite qu'en imputant à la reine le meurtre du roi, imputation sur laquelle il ne s'étoit pas jusqu'alors montré fort scrupuleux. Mais une intrigue ourdie secrètement, depuis son arrivée à York, explique tout le mystère de sa conduite.

Le duc de Norfolk intrigue avec le régent.

Le duc de Norfolk étoit alors le personnage le plus populaire et le plus puissant d'Angleterre. Sa femme venoit de mourir ; et il formoit déja le projet, qu'il avoua dans la suite plus ouvertement, de monter sur le trône d'Écosse, par un mariage avec la reine Marie. Il voyoit quelle infamie attireroit sur elle une accusation publique, et combien ses prétentions à la couronne d'Angleterre en souffriroient. Afin de lui épargner cette cruelle humiliation, il s'adressa à Maitland, et lui exprima toute sa surprise de voir un homme dont la réputation de

(1) Haynes, p. 478.

sagesse étoit si bien établie concourir avec le régent à une mesure si déshonorante à-la-fois pour eux-mêmes, pour la reine, et pour leur pays, en soumettant à un tribunal étranger leurs démêlés intérieurs, et en exposant au grand jour la honte et les fautes de leur souveraine, qu'il étoit de leur devoir aussi-bien que de leur politique d'ensevelir dans l'oubli. Maitland, qui partageoit les sentiments de Norfolk, n'eut pas de peine à se justifier de ces reproches; il l'assura qu'il avoit déja employé tout son crédit à dissuader ses compatriotes d'une pareille mesure, et qu'il étoit disposé à renouveler ses tentatives pour les en détourner. Cette ouverture encouragea Norfolk à s'adresser au régent: il fit valoir auprès de lui, et avec plus de force encore, les mêmes arguments dont il s'étoit déja servi auprès de Maitland, lui représentant tous les dangers auxquels l'exposoit un parti aussi violent que celui d'accuser publiquement sa souveraine. Marie pourroit-elle jamais pardonner à un homme qui l'auroit si cruellement outragée? « Si jamais elle recouvre « une portion de son autorité, votre perte, lui di- « soit-il, n'est-elle point certaine, et ne l'aurez-vous « point méritée? Dans le cas même où Élisabeth ap- « prouveroit publiquement votre conduite, parvien- « droit-elle à vous sauver? Elle ne se déterminera ja- « mais à prononcer dans cette affaire, quelques « preuves que vous puissiez produire du crime de « Marie. Éprouvez-la; demandez-lui de prononcer 1568.

1568. « la sentence dès que ces preuves auront été four« nies ; vous serez alors pleinement convaincu de la « fausseté et de la perfidie de ses intentions, et vous « verrez s'il est de votre intérêt de vous porter pour « accusateur contre votre souveraine (1). »

La justesse de ces représentations et leur candeur apparente firent une profonde impression sur l'esprit du régent : il recevoit tous les jours, de la part de Marie, les plus fortes assurances du desir qu'elle avoit de se réconcilier avec lui, s'il se désistoit de cette odieuse accusation, et il étoit menacé par elle d'une haine implacable, s'il prenoit un parti contraire (2). Toutes ces considérations le portèrent à changer de dessein, et à faire l'epreuve de l'expédient que lui suggéroit Norfolk (3).

9 octobre. Il proposa donc, avant d'aller plus avant, les questions suivantes : Les commissaires anglois avoient-ils des pouvoirs suffisants pour prononcer judiciairement sur le crime imputé à la reine ? s'engageoient-ils, en cas de preuve, à porter le jugement sans délai ? la reine Marie seroit-elle gardée assez étroitement pour qu'elle fût hors d'état de troubler le gouvernement établi en Écosse ? et, dans le cas où la reine Élisabeth approuveroit

(1) Melv. p. 187. Haynes, p. 573.

(2) Anders. t. IV, seconde part. p. 77. Good. t. II, p. 157.

(3) Voyez pièces historiques, n° XXIX.

la conduite tenue par le parti du roi, prenoit-elle l'engagement de lui accorder la même protection pour l'avenir (1)? Ces demandes étoient exposées dans un mémoire que lui seul signa, sans en avoir donné communication à aucun des commissaires écossois, Maitland et Melvil exceptés (2). Mais, craignant que sa conduite ne fît soupçonner qu'il ne comptoit point assez sur la validité des preuves qu'il pouvoit produire, il autorisa Lethington, Mackgill, et Buchanan, à mettre sous les yeux de Norfolk, du comte de Sussex, et de sir Ralph Sadler, les lettres de Marie à Bothwell, et toutes les autres pièces qui pouvoient établir la présomption de sa complicité, en déclarant qu'ils n'agissoient point dans cette circonstance en qualité de commissaires, mais que cette communication étoit purement confidentielle, et qu'ils ne la faisoient que dans la vue de savoir si la reine d'Angleterre jugeoit ces témoignages suffisants, pour établir la vérité de l'accusation. Rien ne sembloit plus naturel que cette sollicitude du régent pour savoir à quoi s'en tenir. C'eût été de sa part un excès d'imprudence que de s'engager dans une accusation aussi périlleuse, sans avoir pris toutes les précautions qu'exigeoit sa propre sûreté. Cependant Élisabeth, qui ne s'attendoit point à cette difficulté, n'avoit

1568.

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 55. State trials, t. I, p. 91.
(2) Anders. t. IV, seconde part. p. 56. Melvil, p 190.

1568. point donné à ses commissaires des instructions assez étendues pour qu'ils pussent satisfaire le régent sur ce point. Il fallut donc transmettre le mémoire à la reine d'Angleterre; et Norfolk, qui se chargea de ce soin, l'accompagna des réfléxions les plus propres à frapper vivement l'esprit d'Élisabeth et de ses ministres : « Ne croyez pas, disoit-il à la « reine, que les Écossois poussent trop loin les « scrupules et les formalités : jugeons-les comme « nous voudrions être jugés à leur place; il y va de « leurs plus grands intérêts. Ils exposent leurs biens, « leurs vies, et leur honneur. En ce moment, il dé- « pend d'eux de se réconcilier avec leur reine, ou « de l'offenser irrémissiblement; et, dans une af- « faire d'une si haute importance, on ne peut pren- « dre trop de précautions (1). »

Pendant que les commissaires anglois attendoient de plus amples instructions, le régent répondit à la plainte qui avoit été formée au nom de la reine d'Écosse. Cette réponse étoit conçue en termes parfaitement conformes au système qu'il avoit adopté; il ne s'y permettoit aucune insinuation qui pût représenter la reine comme complice du meurtre de son mari; son langage étoit sans aucune amertume : il prétendoit, à la vérité, que le mariage avec Bothwell avoit mis dans la nécessité de recourir aux armes, pour le faire casser; que l'attachement de la reine

(1) Anders. t. IV, p. 77.

pour un homme si odieux justifioit, en quelque sorte, les mesures par lesquelles on s'étoit assuré d'elle; mais il se renfermoit, quant à ces deux points, dans ce qu'il lui étoit indispensable de dire pour sa propre justification. Les commissaires de Marie ne manquèrent pas de répliquer (1). Mais, comme la question de l'assassinat étoit laissée de côté, tous ces débats n'étoient que de foibles escarmouches, où l'on se combattoit de loin, sans aborder le fonds de la querelle, sans rien faire pour y mettre fin; aussi Élisabeth et les commissaires anglois donnoient-ils fort peu d'attention à ces vaines plaidoiries.

1568.

17 octobre.

Élisabeth transfère le siége des conférences à Westminster.

Jusqu'ici les conférences avoient pris une marche qui avoit contrarié les vues d'Élisabeth, puisqu'elles n'avoient produit aucun des éclaircissements qu'elle en avoit attendus. La distance d'York à Londres, et l'obligation de consulter la reine à chaque difficulté qui se présentoit, faisoient perdre beaucoup de temps. Quelque secrète que fût la négociation de Norfolk avec le régent, il est probable que cette intrigue n'avoit point échappé à la sagacité d'une femme, aussi habituée qu'Élisabeth à découvrir les projets de ses ennemis, et à pénétrer dans leurs vues les plus cachées (2). Aussi, au lieu de répondre au mémoire du régent, elle prit le parti de transférer le

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 64 et 80.
(2) Good. t. II, p. 160. Anders. t. III, p. 24.

1568. siége des conférences à Westminster, et de nommer d'autres commissaires, en qui elle pût avoir une confiance sans bornes. Il lui fut facile de faire agréer ce nouvel arrangement à la reine d'Écosse et au régent (1).

Nous voyons qu'alors Marie se prévaloit de la supériorité qu'avoient eue ses commissaires dans les conférences d'York, et se félicitoit de ce que, par la seule force de leurs argumens, ils avoient confondu ses adversaires, et les avoient réduits au silence (2). Les débats étoient parvenus à un point qui sembloit rendre sa victoire facile. L'accusation qui tendoit à la montrer comme complice du meurtre du roi étant le seul moyen que ses sujets pussent employer pour se justifier de leur conduite envers elle, et ce moyen ayant été soigneusement écarté, il résultoit de cette circonstance une présomption aussi avantageuse à sa cause que défavorable à celle de ses ennemis.

Élisabeth ne voulut point que Marie conservât le même avantage aux conférences de Westminster: elle fit usage de toutes les ressources de son esprit pour vaincre les scrupules du régent, et le déterminer à accuser la reine, et ensuite pour amener les commissaires de Marie à répondre à cette accusation; et, comme il étoit difficile que les artifices

(1) Haynes, p. 484. Anders. t. IV, p. 94.
(2) Good. t. I, p. 186, 284, 350.

qu'elle emploieroit pour gagner le régent fussent tout-à-fait ignorés de la reine d'Écosse, qui ne manqueroit point d'en être profondément blessée, elle prit la résolution de placer Marie sous une surveillance plus rigoureuse que jamais. Enfin, quoique lord Scroop n'eût donné aucun sujet de douter de sa fidélité, comme il étoit beau-frère du duc de Norfolk, Élisabeth crut devoir transférer Marie le plus tôt possible à Tuthbury, dans le comté de Stafford, et la confier à la garde du comte de Shrewsbury, à qui le château appartenoit (1). 1568.

Marie commence à se méfier des intentions d'Élisabeth.

21 octobre.

Marie ne tarda point à pénétrer les motifs de ce changement; et, tout en se félicitant de voir sa cause plus rapprochée des regards de la reine (2), elle enjoignit à ses commissaires, par de nouvelles instructions, d'éviter, autant qu'il seroit en eux, de répondre à ses sujets, s'ils portoient l'audace jusqu'à intenter une accusation contre elle (3). Ses soupçons se trouvèrent bientôt fortifiés par une circonstance très mortifiante pour elle. A peine le régent fut-il arrivé à Londres pour assister aux conférences, qu'Élisabeth l'admit en sa présence, et lui fit un accueil plein d'égards et d'affection. Il étoit impossible à Marie de ne pas voir dans cette démarche une preuve manifeste de la partialité de la reine en faveur de ses ennemis. Elle écrivit aus-

(1) Haynes, p. 487. —(2) And. t. IV, seconde part. p. 95.
(3) Good. t. II, p. 349.

1568. 22 novemb.

sitôt à ses commissaires de porter plainte à la noblesse d'Angleterre et aux ambassadeurs des souverains étrangers, du mauvais traitement qu'elle avoit essuyé jusqu'alors, et des nouveaux outrages qu'elle avoit tout lieu de craindre pour l'avenir : elle les chargea de représenter que ses sujets rebelles étoient admis en présence de la reine, lorsque cette faveur lui étoit refusée; qu'ils jouissoient d'une liberté entière, tandis qu'on la laissoit languir dans une longue détention; et qu'on les encourageoit à l'accuser, quand on lui accordoit à peine les moyens de se défendre. Elle renouveloit la demande qu'elle avoit déja faite d'être admise en présence de la reine, et, en cas de refus, enjoignoit à ses commissaires de révoquer le consentement donné par elle aux conférences de Westminster, et de protester, en son nom, contre tous les actes de cette assemblée, les déclarant nuls et comme non avenus (1).

Elle insiste de nouveau pour être admise en présence de la reine.

C'étoit là le parti le plus sage que pût prendre la reine d'Écosse. Le motif qu'elle employoit pour décliner la juridiction des commissaires anglois étoit parfaitement plausible, et le moment qu'elle avoit choisi étoit très favorable. Mais, soit que ses commissaires n'eussent point reçu sa lettre assez tôt, soit qu'ils se fussent laissé abuser par Élisabeth, qui protestoit toujours de son attachement pour

(1) Good. t. II, p. 184.

leur maîtresse, ils consentirent à l'ouverture des conférences (1). 1568.

Élisabeth ajouta au nombre des commissaires qui avoient déjà comparu à York, sir Nicolas Bacon, garde du grand-sceau, les comtes d'Arundel et de Leicester, le lord Clinton, et sir Guillaume Cecil (2). On eut bientôt levé toutes les difficultés survenues dans les conférences d'York. Le régent obtint des réponses satisfaisantes à toutes ses demandes; et d'ailleurs ses dispositions étoient bien changées : il n'avoit plus d'incertitude sur la conduite à tenir, et l'on ne craignoit point qu'il renouvelât ses premières objections. Le secret de sa négociation avec Norfolk avoit été révélé à Morton par quelqu'un de la suite de Marie, et Morton en avoit instruit Cecil (3). La sûreté personnelle de Murray, aussi-bien que la continuation de son autorité, dépendoit d'Élisabeth : elle pouvoit le perdre, en favorisant Marie; elle avoit eu d'ailleurs l'adresse d'élever la question de savoir à qui les lois de l'Écosse attribuoient la régence et le gouvernement du royaume, durant la minorité du jeune roi. Murray devoit donc voir que, sans rétablir la reine, Élisabeth pouvoit le priver de la direction des affaires (4). Ces considérations, qui furent puissamment secondées par 25 novemb.

(1) Anders. t. III, p. 25. — (2) Ibid. t. IV, seconde part. p. 99.
(3) Melv. p. 191. — (4) Haynes, p. 484.

1568. la plupart de ceux qui l'accompagnoient, déterminèrent enfin le régent à se porter pour accusateur de la reine.

Le régent accuse Marie de complicité dans l'assassinat du roi.

Il chercha toutefois à diminuer l'ignominie d'une pareille action, en protestant que ce n'étoit qu'avec une extrême répugnance qu'il se chargeoit d'une tâche aussi désagréable; que ses amis étoient restés long-temps en butte aux reproches les plus injustes, aux imputations les plus calomnieuses, et avoient dévoré ces outrages en silence, plutôt que d'exposer les torts de leur souveraine aux regards des étrangers; mais que l'insolence et l'acharnement de leurs ennemis leur imposoient enfin le devoir de rendre public ce qu'ils s'étoient jusqu'alors efforcés de cacher (1), même à leur préjudice. C'étoit du-moins conserver quelques dehors de bienséance, et le parti du régent avoit tenu en effet, pendant quelque temps, une conduite conforme à ce langage. Mais, depuis la convocation du parlement du mois de décembre, ce parti témoigna si peu d'égards pour la reine, qu'on ne peut croire, dans cette circonstance, à la sincérité du régent. Il est évident qu'il fut, ainsi que ses amis, entraîné par la nécessité de ses affaires, et par les artifices d'Élisabeth, dans une situation où ils n'avoient plus la liberté du choix. Il falloit ou qu'ils s'avouassent coupables de

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 115.

rébellion, ou qu'ils accusassent Marie, comme complice du meurtre du roi. 1568.

L'accusation d'ailleurs fut conçue dans les termes les plus violents. La reine y étoit chargée non seulement d'avoir consenti à cet horrible attentat, mais d'avoir participé au complot et à l'exécution. On y établissoit que Bothwell n'avoit été soustrait aux poursuites de la justice que par la protection de la reine; qu'elle avoit formé des projets qui attentoient aux jours du jeune prince, et compromettoient à-la-fois les libertés et la constitution du royaume; et, dans le cas où les défenseurs de l'accusée se renfermeroient dans un système de dénégation, l'on offroit de produire les preuves les plus évidentes à l'appui de l'accusation (1).

A la séance suivante, le comte de Lennox parut devant les commissaires, et après avoir déploré l'événement cruel qui l'avoit privé d'un fils, il invoqua la justice d'Élisabeth contre la reine d'Écosse, qu'il accusa, sous serment, d'être l'auteur du meurtre. Il produisit en même temps plusieurs pièces qui démontroient, disoit-il, l'évidence de ce qu'il venoit d'avancer. Il est difficile de n'attribuer qu'au hasard l'apparition de ce nouveau personnage dans une conjoncture si critique, et dans un moment si favorable à sa cause. C'étoit là sans doute une des 29 novemb.

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 119.

1568. ressources que s'étoit ménagées Élisabeth, pour ajouter encore, par une accusation subsidiaire, à l'embarras et à la honte de sa rivale (1).

Les commissaires de Marie refusent de répondre. 4 décembre.

Les commissaires de Marie s'indignèrent de l'audace avec laquelle le régent prodiguoit à la reine des calomnies qu'elle avoit, disoient-ils, si peu méritées. Mais le meilleur moyen de venger l'honneur de Marie étoit de réfuter une semblable accusation, et, au lieu de prendre ce parti, ils recoururent à un article de leurs instructions, qu'ils avoient négligé de faire valoir, quand il en étoit temps. Ils demandèrent une audience d'Élisabeth; et, après avoir renouvelé la proposition d'une entrevue des deux reines, ils déclarèrent qu'en cas de refus ils protestoient, au nom de leur souveraine, contre tout ce qui seroit fait à l'avenir par les commissaires (2). Une protestation de cette nature, dans le moment même où l'on venoit d'intenter contre Marie une accusation aussi grave, quand on alloit se livrer à l'examen des preuves sur lesquelles elle étoit fondée, ne faisoit-elle point soupçonner que la reine d'Écosse redoutoit les conséquences d'un pareil examen? Une autre circonstance vint bientôt confirmer ce soupçon. Avant de se rendre auprès d'Élisabeth pour lui présenter leur protestation, l'évêque de Ross et Herreis firent entendre à lord Lei-

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 122.

(2) Ibid. p. 133 et 158.

cester, et à Cecil, que leur maîtresse ayant, dès le principe, témoigné le desir qu'elle avoit de terminer à l'amiable les différends survenus entre elle et ses sujets, elle étoit toujours dans les mêmes dispositions, malgré l'insolente audace du régent (1). 1568.

Il étoit difficile de concilier cette modération avec le ressentiment si naturel à l'innocence calomniée, ou même avec ce desir de vengeance qu'avoit toujours témoigné la reine d'Écosse. Elle se trouvoit dans une telle position qu'une pareille démarche ne peut guère être interprétée que comme un aveu tacite de la foiblesse de sa cause. Le caractère connu des hommes qu'elle avoit choisis pour ses commissaires les met à couvert de tout reproche d'imprudence, comme de tout soupçon de trahison. Il est donc assez naturel de supposer qu'intérieurement convaincus que l'innocence de Marie ne soutiendroit point l'examen rigoureux auquel on la vouloit soumettre, ils ne faisoient cette proposition inconsidérée que dans l'unique vue de lui épargner la honte d'une justification incompléte.

C'est sous ce point de vue qu'Élisabeth envisagea 4 décembre. la proposition; c'est du moins le prétexte qu'elle employa pour la rejeter. Elle répondit aux commissaires de Marie qu'au point où en étoit toute cette affaire, l'offre d'un accommodement étoit ce qu'il y avoit de plus déshonorant pour leur souve-

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 134. Cabbala, p. 157.

1568. raine ; qu'on ne manqueroit pas de voir, dans tout ce qui s'étoit passé, une intention marquée d'embrouiller la procédure, afin de supprimer les preuves qui déposoient contre la reine d'Écosse, et de sauver ainsi sa réputation ; ajoutant que, pour ce qui la concernoit, elle ne pouvoit, sans blesser toutes les bienséances, consentir à l'entrevue demandée, tant que Marie resteroit sous le poids d'une accusation aussi grave.

Élisabeth s'étant ainsi refusée à l'entrevue, et les commissaires de Marie ayant déclaré qu'ils ne répondroient point à l'accusation du régent, il sembloit que celui-ci n'avoit plus de motifs pour produire les preuves à l'appui de ce qu'il avoit avancé. Mais les vues d'Élisabeth n'auroient été remplies qu'imparfaitement, si ces pièces n'eussent été remises entre ses mains, et le moyen qu'elle mit en usage pour les obtenir peut être compté parmi les artifices grossiers qu'elle n'employa que trop souvent avec succès. Elle fit déclarer par ses commissaires qu'elle étoit aussi surprise qu'indignée de l'insolente présomption du régent, qui, au mépris de tous ses devoirs de sujet, avoit attenté à l'honneur de sa souveraine, par des imputations aussi atroces. Murray, qui sentoit combien il étoit intéressé à regagner les bonnes graces d'une protectrice aussi puissante, offrit aussitôt de prouver qu'il ne s'étoit porté accusateur que dans le dessein de faire triompher

la vérité et sur la foi de témoignages irrécusables, et il fit mettre alors sous les yeux des commissaires anglois les actes du parlement d'Écosse, qui confirmoient la nomination du régent et l'abdication de la reine, les dépositions de ceux des assassins du roi qui avoient été condamnés à mort, et la fatale cassette renfermant les lettres de la reine à Bothwell, avec toutes les autres pièces dont il a déja été question. 1568.

A peine Élisabeth eut-elle ces pièces entre les mains, qu'elle les mit sous les yeux des membres de son conseil-privé, auquel elle adjoignit dans cette occasion plusieurs personnages des plus éminents du royaume. Elle vouloit que les uns et les autres examinassent la marche suivie jusqu'alors dans une enquête d'une si grande importance, et le degré de conviction qu'on avoit acquis contre une femme qui prétendoit avoir un droit incontestable à la succession de la couronne d'Angleterre. La manière dont on avoit procédé daus les conférences d'York et de Westminster, et les témoignages produits par le régent contre sa souveraine furent l'objet de l'examen le plus attentif de cette assemblée. Les lettres et les autres pièces, qu'on affirmoit avoir été écrites par la reine d'Écosse, furent soigneusement comparées, pour les caractères et l'orthographe, avec diverses lettres qu'Élisabeth avoit reçues à différentes époques de cette princesse; et le conseil-

Élisabeth se montre plus rigoureuse envers Marie.

14 décemb.

1568. privé, de concert avec les nobles adjoints, déclara qu'il n'existoit entre les unes et les autres aucune différence (1).

Élisabeth ayant une fois établi un fait si désavantageux à sa rivale, supprima toutes les expressions d'amitié et d'égards qu'elle avoit employées jusqu'alors dans ses lettres à la reine d'Écosse. Elle lui écrivit comme si les présomptions de sa complicité s'élevoient jusqu'à la certitude; blâma son refus de se justifier d'une accusation qu'elle ne pouvoit se dispenser de réfuter, sans que sa réputation en demeurât flétrie, et lui notifia nettement que, si elle persistoit dans son silence, il ne seroit rien changé à sa situation présente (2). En manifestant ainsi ses sentiments, Élisabeth comptoit intimider Marie, qui étoit à peine remise du coup que lui avoit porté le régent, la contraindre à confirmer son abdication, à reconnoître Murray pour régent d'Écosse, et la faire consentir à résider en Angleterre avec son fils, sous la protection du gouvernement anglois. Elle avoit extrêmement à cœur la réussite de ce projet; elle en fit à-la-fois la proposition à Marie et à ses commissaires, et il n'y eut point d'argument, point d'artifice qu'elle ne mît en usage pour le faire adopter. Marie, qui sentit qu'en cédant elle compromettoit à-la-fois et sa réputation et les

(1) Anders. t. IV, seconde part. p. 17, etc.

(2) Ibid. p. 179 et 183. Good. t. II, p. 260.

droits qu'elle faisoit valoir, et même sa sûreté personnelle, n'hésita point à rejeter la proposition d'Élisabeth. « La mort, dit-elle, (1) est pour moi « préférable à une démarche aussi déshonorante. Je « mourrai plutôt que de laisser tomber de mes « mains le sceptre que je tiens de mes ancêtres; il « ne me quittera qu'avec la vie, et les derniers mots « qui sortiront de ma bouche seront dignes d'une « reine d'Écosse (2). » 1568.

Marie s'aperçut toutefois que le silence qu'elle opposoit aux accusations du régent, la laissoit sous le poids des plus affreuses préventions. Quoique les conférences eussent cessé, elle chargea ses commissaires de répondre aux allégations de ses ennemis. Dans cette réponse, la reine nioit, dans les termes les plus forts, les crimes qu'on lui imputoit, et récriminoit contre le régent et ses partisans, qu'elle accusoit à son tour (3) d'avoir concerté et exécuté 24 décemb. le meurtre du roi, reproche que ceux-ci repoussèrent avec beaucoup de chaleur. Elle insistoit de nouveau pour obtenir une entrevue avec la reine (4), quoiqu'elle dût s'attendre à un refus. Élisabeth de son côté la pressoit de défendre son honneur outragé. Mais les délais, les défaites et les subterfuges

(1) Haynes, p. 497. Good. t. II, p. 274 et 301.

(2) Voyez pièces historiques, n° XXX.

(3) Good. t. II, p. 285.

(4) Good. p. 283. Cabbala, p. 157.

1568. que les deux reines employèrent tour-à-tour, prouvent évidemment que ni l'une ni l'autre ne souhaitoit que l'enquête allât plus loin.

1569. 2 février. Elle renvoie le régent sans avoir ni blâmé ni approuvé sa conduite.

Le régent étoit impatient de regagner l'Écosse, où ses adversaires profitoient de son absence pour essayer d'exciter des troubles. Avant son départ, il fut appelé au conseil privé, pour y recevoir la déclaration définitive des sentiments d'Élisabeth. Cecil lui dit, au nom de la reine, que l'examen de sa conduite n'avoit rien fait découvrir qui pût blesser son honneur et qui ne fût conforme à ses devoirs; que cependant il n'avoit rien établi contre sa souveraine, qui pût en donner une idée défavorable; que ce motif déterminoit la reine à laisser les affaires de l'Écosse dans la même situation où elle les avoit trouvées, au commencement des conférences. Les commissaires de Marie furent renvoyés avec la même réponse (1).

Elle soutient en secret son parti.

Si l'on réfléchit que ces conférences avoient fixé pendant près de quatre mois toute l'attention des deux royaumes, on ne peut s'empêcher au premier coup-d'œil d'être frappé du ridicule d'un pareil dénouement. Rien ne s'accordoit mieux cependant avec les vues d'Élisabeth pour l'avenir. Malgré ses apparences d'impartialité, elle n'avoit jamais eu le dessein de rester neutre dans cette affaire; jamais elle n'avoit été indécise sur le parti qu'elle favorise-

(1) Good. t. II, p. 315 et 333.

roit. Elle fit remettre au régent une somme considérable d'argent, en l'invitant à soutenir de tout son pouvoir l'autorité du roi (1). La conduite de Marie n'avoit fait que la fortifier dans ses résolutions. Révoltée d'avoir été constamment le jouet de ses artifices, pendant la tenue des conférences, désespérant d'en obtenir jamais aucun secours, la reine d'Écosse tenta de faire prendre les armes à ses partisans, en imputant à la reine d'Angleterre et au régent des projets qui ne pouvoient manquer de porter l'indignation dans le cœur de tout Écossois. Murray étoit convenu, disoit-elle, d'envoyer le prince son fils en Angleterre, de livrer à Élisabeth les plus fortes places du royaume, et de placer l'Écosse sous la dépendance de l'Angleterre. Pour prix d'une si lâche trahison, Murray devoit être reconnu héritier légitime de la couronne d'Écosse, et la question relative à la succession au trône d'Angleterre devoit être décidée en faveur du comte de Hartford, qui s'étoit engagé à épouser une des filles de Cecil. Le bruit de ces projets chimériques fut adroitement répandu dans toute l'Écosse. Mais Élisabeth, qui sentit que de pareilles manœuvres ne tendoient qu'à décrier son gouvernement, publia une proclamation pour en détruire les effets (2), et s'affermit plus que jamais dans la haine qu'elle portoit à Marie (3).

1569.

(1) Good. p. 313. Carte, t. III, p. 478.

(2) Haynes, p. 501 et 503.

(3) Voyez pièces historiques, n° XXXI.

1569. Les partisans de Marie s'opposent au gouvernement du régent.

Le régent, de retour en Écosse, trouva le royaume dans la plus parfaite tranquillité; mais les partisans de la reine, qui s'étoient flattés que les conférences d'Angleterre se termineroient à son avantage, furieux de se voir trompés, étoient au moment de livrer leur pays à toutes les horreurs d'une guerre civile. Ils se sentoient d'ailleurs encouragés par la présence d'un nouveau chef, à qui son rang et ses prétentions donnoient une grande importance dans l'état. Le duc de Châtellerault, qui avoit résidé quelques années à la cour de France, venoit d'être dépêché en Écosse par cette cour, avec quelques secours d'argent, dans l'espoir que le personnage du royaume le plus distingué par sa naissance donneroit une nouvelle force au parti de la reine. Élisabeth étoit parvenue, sous différents prétextes, à le retenir pendant quelques mois en Angleterre. Mais à la fin elle s'étoit vue obligée de lui laisser continuer sa route; et, avant qu'il retournât en

25 février.

Écosse, Marie l'avoit nommé son lieutenant-général dans ce royaume, fonction importante à laquelle elle avoit ajouté le vain titre de père adoptif de la reine.

Conduite vigoureuse du régent.

Le régent ne laissa pas au duc de Châtellerault le temps de réunir son parti. Il assembla son armée, et, avec son activité ordinaire, se rendit droit à Glascow. Les vassaux d'Argyll et de Huntly, qui faisoient la principale force du parti de la reine, se trouvant dispersés sur différents points du royau-

me, et la plupart des amis du duc de Chatellerault ayant été tués ou faits prisonniers à la journée de Langside, son parti se trouva tellement pris au dépourvu, que le duc n'eut que la ressource d'entrer en accommodement avec le régent, pour prévenir la perte de ses biens et la ruine de ses vassaux. On s'arrangea sans beaucoup de difficulté, et à des conditions assez raisonnables. Le duc promit de reconnoître l'autorité du roi et du régent, et de n'exercer aucun pouvoir en vertu de la commission de lieutenant-général qu'il avoit reçue de la reine. Murray, de son côté, prenoit l'engagement de révoquer l'acte de proscription qu'il avoit fait rendre contre plusieurs partisans de la reine, de réintégrer dans leurs biens et dignités tous ceux d'entre eux qui se soumettroient au gouvernement du roi, et de convoquer une assemblée où seroient terminés, de gré à gré, les différends survenus entre les deux partis. Le duc donna des otages comme garants de sa fidélité à l'exécution du traité; et, pour preuve de sa sincérité, il consentit, ainsi que lord Herreis, à accompagner le régent jusqu'à Stirling, où ils présentèrent leurs respects au jeune roi. Le régent mit en liberté les prisonniers faits à Langside (1).

1569.

Argyll et Huntly refusèrent d'être compris dans le traité. On négocioit alors secrétement à Londres en faveur de Marie, et ces négociations avoient pris

(1) Cabbala, p. 161. Crawf. Mém. p. 106.

1569. un cours si heureux que son retour en Écosse ne paroissoit pas fort éloigné. La cour de France venoit de remporter sur les huguenots un avantage tellement signalé que la ruine de ce parti sembloit inévitable, et ce royaume, délivré de troubles domestiques, n'avoit plus rien qui l'empêchât de secourir ses amis d'Écosse. Ces circonstances, qui avoient beaucoup influé sur la détermination d'Argyll et de Huntly, firent une vive impression sur l'esprit du duc de Châtellerault. Il parut chancelant, irrésolu, et sembla même avoir le désir d'éluder les conditions du traité. Le régent sentit combien il seroit dangereux pour lui que le duc manquât à ses engagements. Il prit à l'instant même une résolution dont l'audace ne pouvoit être justifiée que par la politique. Le duc se trouvoit à Édimbourg, dans sa maison, où il attendoit la convocation de l'assemblée qui devoit se réunir en vertu du traité. Ce fut là que le régent le fit saisir par ses gardes, et, sans égard pour sa dignité d'héritier présomptif de la couronne, au mépris des assurances qu'il lui avoit données, et sur la foi desquelles le duc se reposoit, il l'envoya, avec le lord Herreis, prisonnier au château d'Édimbourg (1). Ce coup aussi funeste qu'imprévu découragea tout le parti. Argyll se soumit au gouvernement du roi, et fit sa paix avec le régent, sans se montrer difficile sur les conditions.

(1) Crawf. Mém. p. 111. Melv. p. 202.

Huntly, resté seul, fut bientôt obligé de mettre bas les armes. 1569.

Aussitôt après, lord Boyd se rendit en Écosse, chargé de lettres des deux reines pour le régent. Ces lettres furent renvoyées à l'examen d'une assemblée extraordinaire, que l'on convoqua à Perth. La reine d'Angleterre proposoit trois partis à prendre à l'égard de Marie. Elle demandoit ou qu'elle fût réintégrée dans la pleine possession de son ancienne autorité, ou qu'on l'admît à régner conjointement avec le roi son fils, ou enfin qu'il lui fût permis de résider en Écosse, dans une retraite décente, sans se mêler de l'administration du royaume. Cette démarche, qui sembloit favorable à Marie, avoit été arrachée à la reine d'Angleterre par les importunités de Fénélon, ambassadeur de France. Elle s'accordoit d'ailleurs avec le plan qu'Élisabeth s'étoit tracé, relativement aux affaires d'Écosse. En présentant trois propositions si différentes, cette princesse prévoyoit bien quelle étoit celle qu'on accueilleroit. Les deux premières furent rejetées, et l'exécution de la dernière devoit nécessairement entraîner de longs délais, et rencontrer beaucoup d'obstacles (1).

16 avril. Propositions d'Élisabeth qui semblent favorables à Marie. 21 juillet.

Marie demandoit, dans sa lettre, que son mariage avec Bothwell fût de nouveau soumis à l'examen de juges compétents, et que, si la nullité en étoit recon-

(1) Spotswood, p. 230

1569. nue, il fût cassé par une sentence légale de divorce. Ce fatal mariage étoit la source de tous les maux qu'elle enduroit depuis deux ans. Un divorce étoit le seul moyen de réparer le tort qu'il avoit fait à sa réputation. Elle auroit dû en faire la proposition beaucoup plus tôt ; il lui étoit difficile de justifier le long silence qu'elle avoit gardé sur ce point. On pénétra si bien les motifs qui la déterminoient alors à prendre ce parti, que sa demande fut rejetée (1) par l'assemblée des États de Perth (B). On crut qu'en faisant cette proposition elle avoit moins pour but de témoigner une juste horreur pour son mariage avec Bothwell, que de se mettre en état d'en contracter un nouveau avec le duc de Norfolk.

Intrigues de Norfolk pour épouser la reine d'Écosse.

On a déja vu que ce mariage étoit, en Angleterre, l'objet d'une négociation secrète. C'étoit Maitland qui en avoit le premier conçu l'idée. Durant les conférences d'York, cet homme, d'un esprit fécond en ressources, communiqua ce projet à l'évêque de Ross et au duc lui-même. Celui-ci adopta sans hésiter un plan si favorable à son ambition, et Maitland le considéra comme un moyen probable de mettre la reine en liberté et de la rétablir dans ses droits. Marie, avec qui Norfolk entretenoit une correspondance par l'entremise de lady Scroop sa sœur, n'étoit pas non plus éloignée d'un arrangement qui devoit la replacer sur le trône, avec tant

(1) Spotswood, p. 237.

d'éclat (1). Cette négociation avoit été suspendue, lorsqu'on avoit transféré les conférences d'York à Westminster. Mais elle ne tarda point à se renouer. Maitland et l'évêque de Ross continuèrent d'être les instigateurs et les agents du duc, et c'étoit par leurs mains que passoit toute la correspondance de Norfolk et de Marie. 1569.

Norfolk cache ses desseins à Élisabeth.

Mais Norfolk, qui connoissoit l'administration vigilante d'Élisabeth, ne pouvant guère espérer de lui dérober long-temps la connoissance de cette intrigue, essaya de la tromper par les apparences de la franchise et de la bonne foi. Il parla lui-même à la reine des bruits qui se répandoient sur son mariage avec Marie, les traita de pures calomnies, et s'exprima même en termes assez dédaigneux sur le compte de la reine d'Écosse. Élisabeth, que sa jalousie rendoit attentive à tout ce qui concernoit sa rivale, paroît avoir ajouté foi aux protestations du duc (2); mais, au lieu de rompre cette intrigue, celui-ci la renoua avec plus de force encore, et y fit intervenir de nouveaux personnages. Le régent fut de ce nombre. Il avoit vivement offensé Norfolk, en accusant publiquement la reine, après être convenu avec lui de tenir une marche tout opposée. Il étoit au moment de retourner en Écosse. Le duc jouissoit du plus grand crédit dans les provinces du nord de l'Angle-

(1) Camd. p. 419. Haynes, p. 573. State trials, t. I, p. 73.
(2) Haynes, p. 574. State trials, t. I, p. 79 et 80.

1569.

terre. Les comtes de Northumberland et de Westmorland, les deux seigneurs les plus puissants, les plus en faveur dans cette partie du royaume, menaçoient le régent de le punir, à son passage, de l'injure qu'il avoit faite à sa souveraine. Murray, qui vouloit assurer sa retraite, alla trouver le duc de Norfolk, et, après s'être en quelque sorte excusé de sa conduite passée, il lui fit entendre que le projet qu'il avoit d'épouser la reine sa sœur lui paroissoit également avantageux aux deux royaumes, et qu'il concourroit de tout son pouvoir à l'exécution d'un dessein dont le succès lui sembloit si desirable (1). Norfolk se fia à ses assurances, avec cette crédulité qui fait ajouter foi à tout ce qu'on desire passionnément. Il écrivit aux deux comtes de se désister de toute entreprise hostile contre Murray, et c'est à cette démarche qu'il dut de traverser librement les comtés du nord.

Il fait approuver son projet aux nobles d'Angleterre.

Ne doutant point qu'un pareil service ne lui eût gagné le régent, Norfolk, fier de ce succès, entreprit alors de faire approuver son dessein à la noblesse d'Angleterre. La nation commençoit à désespérer de voir Élisabeth se marier jamais. Un sentiment de jalousie portoit cette princesse à laisser toujours indécise la question relative au droit de succession. On avoit encore présents à la mémoire les sanglants débats des maisons d'York et de Lan-

(1) Anders. t. III, p. 34.

caster, et les guerres civiles qui, pendant plus d'un siècle, avoient désolé le royaume. Presque toute l'ancienne noblesse avoit disparu dans ces déplorables querelles, qui avoient menacé la nation d'une ruine universelle. Quelque incontestable que parût le droit de Marie d'Écosse au trône d'Angleterre, on prévoyoit cependant qu'elle ne manqueroit point de compétiteurs formidables. En épousant un étranger, un prince catholique, elle pouvoit exposer à-la-fois les libertés et la religion du royaume. Tous ces dangers étoient prévenus, si elle donnoit sa main à un naturel d'Angleterre, au plus puissant, au plus aimé de tous les seigneurs, à celui qui étoit le plus disposé à défendre la religion protestante. Ce projet étoit approuvé de la plupart des pairs du royaume. Soit ouvertement, soit en secret, ils le regardoient comme un des événements les plus avantageux à l'Angleterre. Les comtes d'Arundel, de Pembroke, de Leicester, et lord Lumley adressèrent à la reine d'Écosse une lettre écrite de la main même de Leicester, et dans laquelle ils lui recommandoient fortement ce mariage, exigeant toutefois préalablement qu'elle promît de ne former, en vertu de ses prétentions à la couronne d'Angleterre, aucune entreprise préjudiciable à Élisabeth ou à sa postérité; qu'elle consentît à une ligue offensive et défensive entre les deux royaumes; qu'elle confirmât l'établissement de la religion protestante en Écosse, et qu'elle rendît ses bonnes graces à ceux de ses

1569.

1569. sujets qui avoient pris les armes contre elle. Si Marie, en agréant ce mariage, consentoit à la ratification de tous ces articles, ces seigneurs lui promettoient que la noblesse d'Angleterre s'uniroit à eux pour la rétablir à l'instant même sur son trône, et pour lui assurer la réversibilité de son droit à la couronne d'Angleterre. Marie n'hésita point à souscrire à toutes ces conditions, la seconde exceptée, sur laquelle elle demanda le temps de consulter le roi de France, son ancien allié (1).

On avoit mis un grand soin à dérober toute cette négociation à la connoissance d'Élisabeth. On savoit quelle étoit sa jalousie contre la reine d'Écosse, et l'on ne pouvoit point s'attendre qu'elle acquiesçât à des mesures qui tendoient si évidemment à sauver l'honneur et à augmenter le pouvoir de sa rivale. Mais, dans une affaire d'une si haute importance pour l'Angleterre, on ne pouvoit considérer comme criminelles quelques démarches faites sans sa participation ; et toutes les personnes intéressées, sans en excepter Marie même et Norfolk, avoient déclaré que rien ne seroit conclu qu'avec le consentement d'Élisabeth. Il sembloit donc qu'on n'avoit porté aucune atteinte à la fidélité que des sujets doivent à leur souveraine. C'est sous cet aspect que la plupart des nobles envisageoient cette affaire. Mais ceux qui la dirigeoient avoient des vues plus étendues et plus

(1) Anders. t. III, p. 51. Camd. p. 420.

dangereuses. Ils voyoient dans ce traité des avantages présents et certains pour Marie; l'exécution des promesses par lesquelles elle s'étoit liée ne leur apparoissoit que dans un avenir douteux et lointain. Ils s'étoient empressés de communiquer leur plan aux rois de France et d'Espagne, dont ils avoient obtenu l'approbation (1). Quoiqu'ils ne pussent guère se croire à l'abri de tout reproche, en consultant des princes étrangers sur un traité dont ils faisoient mystère à leur propre souveraine, ils se flattoient cependant que le concours d'une si grande partie de la noblesse finiroit par amener Élisabeth à donner son consentement; que rien ne pourroit résister à une ligue aussi forte; et ils se croyoient tellement assurés du succès que, lorsqu'on forma dans le nord de l'Angleterre un complot pour enlever Marie des mains de ceux qui la gardoient, Norfolk, craignant que la reine, une fois rendue à la liberté, ne vînt à changer de sentiments à son égard, mit tout en œuvre pour détourner les conjurés d'une semblable entreprise (2). 1569.

Telle étoit la situation des affaires, quand lord Boyd arriva d'Angleterre. Outre les lettres de Marie et d'Élisabeth, qu'il remit publiquement, il étoit chargé de plusieurs lettres de Norfolk et de Throkmorton, écrites en chiffres et adressées au régent et à Maitland. Ces dernières étoient pleines d'espé-

(1) Anders. t. III, p. 63. — (2) Camd. p. 420.

1569. rances. Norfolk et Throkmorton y annonçoient que toute la noblesse d'Angleterre favorisoit leur dessein; que toutes les dispositions préliminaires étoient prises; qu'il étoit impossible qu'un projet conçu avec tant d'habileté, conduit avec tant d'adresse et soutenu par tant de personnes en crédit, éprouvât des obstacles, ou échouât dans l'exécution. « Il ne reste plus, ajoutoient-ils, qu'à procé-« der à la célébration du mariage, démarche dont « le régent seul peut hâter le moment, en faisant « prononcer la sentence du divorce. C'est l'unique « difficulté qui arrête. La promesse que le régent « a faite à Norfolk ne permet pas de douter de son « zéle à lever cette difficulté. Il ne pourroit man-« quer aux engagements qu'il a pris à cet égard, « sans compromettre ses intérêts, son honneur (1), « sa sûreté personnelle (2). »

Mais les choses avoient bien changé, depuis le moment où Murray avoit paru consentir aux projets de Norfolk. Il voyoit sa chute certaine, si le duc réussissoit dans son entreprise; si la reine recouvroit son autorité, pouvoit-il prétendre à ses bonnes graces, après avoir causé tous ses maux; pouvoit-il même espérer l'impunité? Il devoit donc naturellement se refuser à une démarche, dont le résultat inévitable étoit d'élever l'autorité d'un autre

(1) Haynes, p. 520. Spots.. p. 230.
(2) Voyez pièces historiques, n° XXXII.

sur les ruines de la sienne. Son refus occasiona quelques délais. Mais, comme d'ailleurs toutes les autres mesures étoient prises, l'évêque de Ross, au nom de Marie, et le duc en personne, déclarèrent, en présence de l'ambassadeur de France, le consentement des deux parties au mariage projeté; le contrat fut signé et remis en dépôt entre les mains de l'ambassadeur (1). 1569.

Élisabeth pénètre les desseins de Norfolk, et les renverse. 13 août.

Trop de personnes se mêloient de cette intrigue pour qu'elle pût rester long-temps secréte. On vint à en parler à la cour, et Élisabeth, ayant fait venir le duc, lui reprocha sa conduite dans les termes les plus propres à lui faire sentir combien elle en étoit offensée, et lui défendit de songer à poursuivre un dessein qui ne pourroit que lui être funeste à lui-même. Bientôt après, Leicester, qui ne s'étoit peut-être mis du complot qu'afin d'en mieux trahir le secret, vint en révéler toutes les circonstances à la reine. Pembroke, Arundel, Lumley et Throkmorton furent arrêtés et interrogés; Marie fut plus surveillée que jamais, et Hastings, qui prétendoit avoir à la succession de la couronne d'Angleterre un droit mieux fondé que le sien, ayant été adjoint à Shrewsbury pour la garder, lui rendit sa captivité insupportable à force de précautions et de rigueurs (2). Le régent d'Écosse, menacé de la disgrace d'Élisabeth, trahit lâchement Norfolk en li-

(1) Carte, t. III, p. 486. — (2) Haynes, p. 525 et suiv.

1569. vrant ses lettres à la reine, et en lui communiquant tout ce qu'il savoit du complot (1). Le duc lui-même jugea qu'il étoit prudent de s'éloigner. Il alla d'abord à Howard-House; mais ayant reçu l'ordre de comparoître devant le conseil privé, il refusa d'y obéir et se retira dans sa terre de Norfolk. Cependant, effrayé de l'emprisonnement de ses amis, froidement accueilli dans ses propres domaines, n'ayant rien disposé pour tenter un acte de rebellion, et ne desirant peut-être pas d'en venir à cette extrémité, il passa quelques jours à hésiter sur le parti qu'il prendroit, et finit par se rendre à
3 octobre. Windsor, d'après un nouvel ordre qui lui en fut donné. On le tint d'abord prisonnier dans une maison particulière; il fut ensuite envoyé à la tour. Après une captivité de plus de neuf mois, Élisabeth, qu'il avoit désarmée par ses soumissions, lui rendit la liberté en exigeant de lui, sous serment, qu'il cesseroit toute correspondance avec la reine d'Écosse (2). Pendant toute cette intrigue de Norfolk, les partisans que Marie avoit en Écosse ne doutant point que le mariage qui se négocioit n'eût pour résultat immédiat de la replacer sur le trône, avec une autorité plus étendue que jamais, se livroient aux plus folles espérances. Maitland étoit l'ame de ce parti. C'étoit l'homme le plus redoutable au ré-

(1) Voyez pièces historiques n° XXXIII.

(2) Haynes, p. 525 et 597.

gent par ses talents et son activité. Il avoit conçu le plan de cette intrigue, qui avoit mis en mouvement toute l'Angleterre. Il continuoit de fomenter, en Écosse, l'esprit de mécontentement, et étoit même parvenu à détacher du parti du régent lord Home, Kirkaldy et plusieurs autres de ses anciens adhérents. Murray ne pouvoit espérer de voir sa puissance affermie, tant que Maitland seroit en liberté. Il se décida donc à lui tendre un piége, pour l'attirer à Stirling; et là, au moyen du capitaine Crawfurd, qui étoit une de ses créatures, il le fit accuser d'avoir participé au meurtre du roi, et, sous ce prétexte, le fit conduire dans les prisons d'Édimbourg. Il alloit être mis en jugement, quand Kirkaldy, gouverneur du château d'Édimbourg, se présenta, muni d'un ordre supposé du régent, devant l'officier à la garde duquel Maitland étoit confié; se fit remettre le prisonnier, et le conduisit au château, qui, dès ce moment, resta en son pouvoir (1). Le crédit du régent fut un peu ébranlé par la perte d'une place aussi importante, et par la défection d'un militaire aussi distingué que Kirkaldy; mais les succès de la reine d'Angleterre, son alliée, le dédommagèrent de cet échec.

1569.

Le régent fait emprisonner Maitland.

Cette tentative, pour mettre la reine d'Écosse en liberté, ayant échoué, on essaya de la délivrer par la force des armes, et ce fut avec aussi peu de suc-

Les partisans de Marie se soulèvent contre le

(1) Spotswood, p. 232.

1569. gouvernement d'Élisabeth.

cès. Les comtes de Northumberland et de Westmorland, quoique peu recommandables par leurs qualités personnelles, étoient les plus anciens et les plus puissants pairs d'Angleterre. Ils possédoient d'immenses domaines dans les comtés du nord, et avoient conservé, sur les habitants de ces contrées, cette influence héréditaire dans les deux familles de Percy et de Névil, si célèbres l'une et l'autre par leurs vertus guerrières, qui leur avoient concilié l'affection du peuple. Ils étoient tous deux attachés à la religion catholique; tous deux avoient à se plaindre de la cour, où ils voyoient prédominer des hommes et un système également nouveaux. Dès le moment de l'arrivée de Marie en Angleterre, ils avoient embrassé sa cause avec la plus vive chaleur. Leur zéle religieux, leurs sentiments d'opposition à la cour et la commisération qu'excitoient naturellement les malheurs de la reine d'Écosse, les avoient jetés tous deux dans différents complots pour sa délivrance. Quelle que fût la vigilance de ses gardiens, ils avoient trouvé le moyen d'entretenir avec elle une correspondance secréte. Ils lui faisoient part de tous leurs desseins (1). Ils connoissoient aussi ceux de Norfolk; mais leur impétuosité naturelle s'accommodoit mal de la circonspection que ce seigneur mettoit dans ses démarches. Ils ne se proposoient pas seulement de

(1) Haynes, p. 595. Murdin, p. 44. 62, etc.

remettre Marie en liberté ; ils vouloient encore opérer un changement dans la religion et dans le gouvernement du royaume. C'est ce motif qui les porta à solliciter l'appui du roi d'Espagne, alors le protecteur le plus déclaré de la religion catholique. Rien ne convenoit mieux à l'esprit inquiet de Philippe, rien n'étoit plus favorable à ses desseins sur les Pays-Bas, que de plonger l'Angleterre dans les troubles et les fléaux d'une guerre civile. Ce fut par ses ordres que le duc d'Albe encouragea ces deux seigneurs, et leur promit qu'aussitôt que leurs troupes seroient en campagne, ou qu'ils se seroient emparés de quelque place forte, ou même qu'ils auroient rendu Marie à la liberté, ils pouvoient compter sur des subsides et sur un corps d'armée considérable. Le gouverneur de Dunkerque, la Mothe, vint, déguisé en matelot, pour examiner les ports les plus propres à un débarquement. Chiapini Vitelli, un des meilleurs officiers du duc d'Albe, fut dépêché en Angleterre, sous prétexte de régler quelques différends survenus dans le commerce des deux nations, mais avec la mission réelle de promettre aux rebelles un chef expérimenté, aussitôt qu'ils se seroient décidés à prendre les armes (1). 1569.

Cette négociation donna lieu à quelques entrevues et à plusieurs messages, entre Northumberland et Westmorland. Élisabeth en fut informée, et, Élisabeth étouffe la rebellion.

(1) Carte, t. III, p. 489, 490. Camd. p. 421.

1569. quoiqu'elle n'eût aucun soupçon de leur dessein véritable, elle en conclut qu'ils étoient dans la confidence des projets de Norfolk, et leur fit donner l'ordre de se rendre à la cour. Le sentiment de leur crime, ou la crainte d'être découverts, les empêcha d'obéir sur-le-champ. 9 novembre. Ils reçurent un nouvel ordre plus pressant encore, et, comme ils ne pouvoient plus différer de s'y rendre sans manquer à leur serment de fidélité, ils prirent le parti de lever l'étendard de la rebellion contre leur souveraine. Le rétablissement de la religion catholique, la nécessité de régler l'ordre de succession à la couronne, la défense de l'ancienne noblesse, tels furent les motifs qu'ils alléguèrent pour justifier leur révolte (1). La populace s'arma de tout ce qu'elle put rencontrer, et courut en foule se joindre à eux. Si les chefs avoient eu autant de talent que d'audace, leur entreprise eût fait trembler Élisabeth. Mais elle montra dans cette circonstance autant de prudence que d'énergie, et ni le zéle ni la fidélité de ses sujets ne se démentirent. Au premier bruit de cette émeute, Marie fut transférée à Coventry, place forte dont on ne pouvoit s'emparer que par un siège régulier. Un détachement de rebelles, qui étoit venu pour la délivrer, fut contraint de se retirer, sans avoir pu rien entreprendre. On fit marcher des troupes sur différents points du royaume, et, à mesure qu'elles se montroient,

(1) Strype, t. I, p. 547.

les mécontents reculoient. Leurs rangs s'éclaircissoient dans la retraite, et le découragement s'emparoit de ceux qui restoient. Un foible corps des révoltés, réduit au désespoir, et ne sachant quelle route tenir, se cacha pendant quelque temps dans les montagnes de Northumberland. Mais il fut bientôt obligé de se disperser, et les chefs se réfugièrent vers les frontières d'Écosse. Westmorland, Northumberland et sa femme, après avoir erré plusieurs jours dans les landes de Liddisdale, tombèrent entre les mains d'un amas de bandits, qui les dépouillèrent et les laissèrent exposés aux rigueurs de l'hiver, manquant de toutes les choses nécessaires à la vie. Scott de Buccleugh et Ker de Ferniherst donnèrent un asile à Westmorland, qu'ils conduisirent ensuite dans les Pays-Bas. Northumberland tomba entre les mains du régent, qui s'étoit avancé à la tête de quelques troupes vers les frontières d'Écosse, pour empêcher que le soulévement ne gagnât ces provinces, dont les dispositions lui étoient connues (1).

1569.

21 décemb.

Coup-d'œil sur les affaires de l'église.

Au milieu de tant d'événements remarquables, nous avons presque perdu de vue les affaires de l'église depuis deux ans. Ses assemblées générales s'étoient tenues régulièrement; mais on n'y avoit traité aucun objet important. Comme le clergé protestant s'augmentoit chaque jour, l'insuffisance

(1) Cabbala, p. 171. Camd. p. 422.

1569. des fonds affectés à son entretien se faisoit de plus en plus sentir. Il fit divers efforts pour recouvrer l'ancien patrimoine de l'église, ou du moins ce qui en étoit possédé par les bénéficiers catholiques. Mais quoique, depuis l'élévation de Murray à la régence, les adresses et les plaintes des assemblées générales fussent mieux accueillies qu'elles ne l'avoient été jusqu'alors, on ne porta point remède au mal, et, pendant que les ecclésiastiques protestants, en butte à une oppression intolérable, languissoient dans une extrême pauvreté, de belles paroles et de fastueuses promesses furent tout ce qu'ils purent obtenir (1).

1570. Élisabeth prend le parti de renvoyer Marie au régent.

Cependant Élisabeth commençoit à se lasser de garder dans ses états une prisonnière telle que la reine d'Écosse. L'année précédente, la tranquillité de son gouvernement avoit été troublée par une secrète ligue d'une partie de sa noblesse; elle venoit de l'être par le soulèvement du reste, et la reine disoit souvent, non sans raison, que Marie étoit la cause cachée de tous ces désordres. Un grand nombre de ses sujets favorisoit ou plaignoit sa rivale; les princes catholiques du continent ne lui portoient pas un intérêt moins vif. Elle prévoyoit qu'en prolongeant la détention de Marie en Angleterre, elle fourniroit à ses propres sujets des motifs d'intrigues et des prétextes de soulèvements, et

(1) Cald. t. II, p. 80 et suiv.

s'exposeroit à des actes d'hostilité de la part des princes étrangers. Elle prit donc le parti de remettre Marie entre les mains du régent, après être convenue avec lui que non seulement on n'attenteroit point à ses jours, soit par la violence, soit en la faisant juger, mais qu'elle seroit traitée, malgré sa détention, avec les égards dus à son rang; et, pour que ces conditions fussent fidèlement exécutées, elle exigeoit qu'on lui donnât en otage (1) six des principaux seigneurs écossois. Quant à la garde de la reine, elle s'en fioit à la vigilance de Murray, qui avoit autant d'intérêt qu'elle-même à l'empêcher de remonter sur le trône. Cet arrangement se négocioit depuis quelque temps entre Élisabeth et Murray, quand il fut découvert par la vigilance de l'évêque de Ross. Il se joignit aux ambassadeurs de France et d'Espagne pour se plaindre de l'infamie d'un pareil procédé. Tous trois représentèrent qu'en livrant la reine à ses sujets révoltés, Élisabeth se montroit aussi cruelle que si, de sa propre autorité, elle l'envoyoit à la mort. Ces remontrances firent ajourner le projet, et l'assassinat du régent, qui eut lieu bientôt après, ne permit plus de l'exécuter (2).

1570.

Hamilton de Bothwellhaugh fut l'auteur de ce meurtre. On a déja vu qu'il avoit été condamné à

Le régent est assassiné.

(1) Haynes, p. 524.
(2) Carte, t. III, p. 491. Anders. t. II, p. 84.

1570. mort après la bataille de Langside, et qu'il n'avoit dû la vie qu'à la clémence de Murray. Mais une partie de ses biens avoit été confisquée, et le régent en avoit fait don à l'un de ses favoris ; celui-ci s'empara de la maison d'Hamilton, en chassa sa femme, après l'avoir dépouillée même de ses vêtements, et la réduisit à errer, toute nue, en pleine campagne, durant une nuit d'hiver. Tant d'outrages égarèrent la raison de cette malheureuse, qui fut trouvée, le lendemain matin, dans le plus affreux état de démence et de désespoir. Outré de cet indigne traitement, Hamilton ne se souvint plus qu'il devoit la vie au régent, et jura, dès ce moment, qu'il se vengeroit sur lui de ce sanglant affront. L'esprit de parti vint encore enflammer ce ressentiment personnel. Tout ce qui portoit le nom d'Hamilton applaudit à ses projets de fureur, et les mœurs de ce temps n'autorisoient que trop les moyens violents, dès qu'il s'agissoit de venger un outrage. Hamilton suivit pendant quelque temps tous les pas du régent, épiant le moment favorable pour frapper le coup. Il prit enfin le parti d'aller l'attendre à Linlithgow, où il devoit passer pour se rendre de Stirling à Édimbourg. Il se posta dans une galerie de bois, qui avoit une fenêtre sur la rue, répandit la plume d'un lit sur le plancher, de peur qu'on n'entendît le bruit de ses pas, étendit derrière lui un drap noir, pour que son ombre ne pût être aperçue du dehors, et, après tous ces préparatifs, attendit tranquillement

que le régent vint à passer. Murray, qui, cette même nuit, avoit couché dans une maison voisine de cet endroit, reçut quelque avis du danger qui le menaçoit. Il en fut assez frappé pour se déterminer à retourner sur ses pas, à regagner, pour sortir de la ville, la même porte par laquelle il étoit entré, et à faire le tour en-dehors. Mais, voyant cette porte embarrassée par la foule, et naturellement peu accessible à la crainte, il prit sa route le long de la rue; comme la foule qui se pressoit autour de lui l'obligeoit à ralentir sa marche, l'assassin eut le temps d'ajuster son coup; et il visa si bien, que d'une seule balle, il lui perça le bas-ventre, et tua le cheval d'un gentilhomme qui étoit à ses côtés. Les gens de la suite de Murray fondirent aussitôt sur la maison d'où le coup étoit parti. Mais les portes en étoient si bien barricadées, qu'avant qu'ils eussent pu forcer le passage, Hamilton avoit eu le temps de monter sur un cheval qu'on lui tenoit tout prêt à une porte de derrière, et de s'enfuir assez loin pour être à l'abri de leurs recherches. Le régent mourut le même jour de sa blessure (1). 1570.

De tous les personnages de cette époque dont les historiens nous ont tracé le portrait, il n'en est aucun qu'ils aient peint sous des couleurs plus diverses, et sur le compte duquel ils aient été plus divisés d'opinion. Ils s'accordent tous à reconnoître Caractère du régent.

(1) Buchan. p. 385. Crawf. Mém. p. 124. Cabbala, p. 171.

1570. dans Murray une grande intrépidité personnelle, de rares talents militaires, et une vigueur, une sagacité remarquables dans l'administration des affaires civiles. Ses ennemis mêmes conviennent qu'il porta ces qualités à un degré éminent. Quant à ses vertus, elles n'offrent point le même caractère d'évidence, et, sur ce point, on ne doit se permettre l'éloge ou le blâme qu'avec beaucoup de réserve et de discernement. Dans un siécle barbare, il fut capable d'user de la victoire avec modération, et de traiter les vaincus avec humanité. Au milieu d'une noblesse guerrière, qui se piquoit d'ignorer ou de mépriser les lettres, il s'en déclara le protecteur. Son zéle pour la religion se fit remarquer, dans un temps même où cette vertu étoit commune. Plein de confiance en ses amis, sa libéralité envers eux ne connoissoit point de bornes. Un amour désintéressé pour la liberté de son pays lui fit combattre de tous ses efforts les desseins pernicieux que les princes de la maison de Lorraine avoient suggérés à la reine-mère. Lorsque Marie revint en Écosse, il la servit avec un zéle et un dévouement, qui détachèrent de lui les hommes sur l'affection desquels il devoit le plus compter. Mais, d'un autre côté, son excessive ambition, favorisée par des circonstances qui ouvroient un champ sans limite à son génie entreprenant, l'entraîna bientôt à des démarches contraires aux devoirs d'un sujet fidéle. Les mauvais traitements qu'il fit essuyer à Marie, qui avoit tant

de droits à sa reconnoissance, le feroient accuser de la plus coupable ingratitude, quand même il n'eût pas été son frère. Il encourut la haine de son pays, en le plaçant sous la dépendance d'Élisabeth. La bassesse avec laquelle il trahit Norfolk, après l'avoir abusé, est indigne d'un homme d'honneur. Son élévation à une dignité à laquelle il ne pouvoit point prétendre, fit naître en lui des passions qu'il n'avoit point connues jusqu'alors. Au lieu de ces manières franches et ouvertes qui lui étoient naturelles, on le vit prendre des airs de hauteur, user d'artifice et de dissimulation. Vers la fin de sa vie, il rechercha même les flatteurs, et souffrit impatiemment les avis. Ses créatures, en nourrissant sa vanité, l'entraînoient à sa perte, tandis que ses amis, écartés de sa présence, prédisoient avec douleur sa chute prochaine. Cependant, au milieu des orages de ces temps factieux, il dispensa la justice avec tant d'impartialité, il montra tant de courage à réprimer la licence des habitants des frontières, il rétablit dans son pays un ordre auquel l'Écosse étoit si peu accoutumée, que son administration fut chérie du peuple, qui, dans sa reconnoissance, ne l'appela pendant long-temps que le *bon régent*. 1570.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

# NOTES
## DU LIVRE CINQUIEME.

---

(A) Il paroît que ce furent quelques sujets de Marie qui eurent les premiers l'idée de la faire mourir : nous voyons qu'à cette époque Élisabeth se vantoit d'avoir, par son intervention, sauvé la vie à la reine d'Écosse.

(B) Dans une assemblée du conseil-privé, tenue le 30 juillet 1569, la demande de Marie fut examinée; et, sur cinquante-un membres présents, sept seulement furent d'avis d'y accéder. (Records Priv. Counc. MS. in the Lyon office, p. 148.)

FIN DES NOTES DU LIVRE CINQUIÈME.

# PIÈCES

# HISTORIQUES.

# PIÈCES HISTORIQUES.

## N° XV.

*Fragment d'une lettre du comte de Bedford et de M. Thomas Randolph aux lords du conseil d'Angleterre.*

De Berwick, 27 mars 1566.

« Messieurs, la quantité de choses que nous entendons, et la diversité des rapports qui nous arrivent, font que nous avons bien de la peine à distinguer le vrai. Si nous avons été plus tardifs et moins portés à vous écrire, c'est que nous voulons que vos grandeurs, et, d'après vous, sa majesté la reine notre souveraine, puissent être instruites de la plus exacte vérité, autant qu'il nous sera possible. A cette fin, nous avons jugé à propos d'envoyer le capitaine Carewe, qui étoit à Édimbourg lors de la dernière entreprise, lequel a parlé à diverses personnes, et ensuite à la reine elle-même, et à son mari. En conformité de ce que nous avons appris par son rapport, et de ce qui nous étoit déja revenu par d'autres, nous vous envoyons le détail suivant, confirmé par les parties mêmes présentes à l'action, et qui ont assisté ceux qui ont exécuté le complot.

1566. Copié sur l'original, dans la bibliothèque du chevalier Robert Cotton: Caligula. B. 10. fol. 372.

« Voici ce que nous savons avec certitude. Le mari de

1566. la reine ayant conçu de violents soupçons contre David Rizio, et croyant que cet homme avoit commis des choses tout-à-fait contraires à l'honneur de la reine, et qu'il ne pouvoit point endurer, communiqua premièrement ses idées à George Douglas; lequel, voyant que le chagrin du roi étoit porté à l'excès, chercha tous les moyens qu'il put inventer pour apporter quelque remède à la douleur de sa majesté. Il communiqua ces mêmes choses, par ordre du roi, à mylord Ruthven, et ils ne trouvèrent point d'autre expédient que d'éloigner David. Remplis de cette idée, ils s'en occupèrent sérieusement : ils faisoient tous les jours quelques pas vers leur but, et ils ne se donnèrent aucun repos jusqu'à l'entière exécution de leur projet. Ils jugèrent à propos que le lord Morton et le lord Lindsay en fussent prévenus, pour qu'ils pussent avoir leurs amis sous la main, en cas de besoin. Ces lords rassemblèrent plusieurs personnes en nombre suffisant, vers le temps où le complot formé par Douglas et Ruthven devoit être exécuté. Le jour fut indiqué au neuf du courant, trois jours avant que le parlement eût commencé ses séances, auquel temps lesdits lords furent assurés que les comtes d'Argyll, de Murray, de Rothes et leurs complices auroient été condamnés, si le roi, par ce moyen, n'avoit été convaincu qu'ils étoient de leurs amis; et le roi desiroit tant que ce projet fût exécuté tout d'un coup, qu'il ne fit point difficulté de se livrer à ces seigneurs, à la condition qu'ils consentiroient qu'il eût la couronne matrimoniale. Le roi étoit si impatient de voir exécuter les choses dont il entendoit parler tous les jours, qu'il pressoit continuellement ledit lord Ruthven de ne plus différer : et pour faire connoître à tout le monde qu'il approuvoit l'action, il consentit à se trouver en personne à l'exécution.

« Un samedi, sur les huit heures du soir, le roi se rendit, lui, Ruthven, George Douglas, et deux autres, dans sa propre chambre; laquelle ayant traversée, il monta par un escalier dérobé dans la chambre de la reine, près de laquelle est un cabinet d'environ douze pieds en carré. Dans ce cabinet, étoient un petit lit de repos et une table, à laquelle étoient assis à souper, la reine, lady Argyll, et David qui avoit son chapeau sur la tête. Le roi et le lord Ruthven entrèrent dans ce cabinet, et dirent à David de sortir d'un endroit qui n'étoit point sa place. La reine dit que c'étoit sa volonté qu'il y fût. Son mari lui répondit que cela étoit déshonorant pour elle. Le lord Ruthven dit à David qu'il devoit mieux connoître son devoir, et comme il alloit le saisir par le bras, David prit la robe de la reine, et se mit derrière elle, qui avoit grande envie de le sauver. Mais, le roi ayant dégagé la main de Rizio, et pris la reine entre ses bras, Rizio fut poussé hors du cabinet et traîné par la chambre à coucher dans la chambre de parade, où étoient le lord Morton et le lord Lindsay, qui comptoient le garder ce soir-là et le faire pendre le lendemain. Mais il y avoit tant de gens qui lui vouloient du mal, que l'un d'eux lui ayant donné un coup de poignard, celui-ci fut suivi de plusieurs autres, en sorte qu'il fut en un moment couvert de —— (1) blessures. On a dit que le poignard du roi même s'étoit trouvé enfoncé dans le corps de ce malheureux. Si c'étoit le roi lui-même qui l'avoit frappé ou non, c'est ce qu'on ne sait pas avec certitude. Il n'a pas été tué en présence de la reine, comme on l'a dit, mais en descendant l'escalier de la chambre de parade. 1566.

« Alors le roi et le lord Ruthven restèrent long-temps

(1) Cette lacune est ainsi dans le texte.

1566. avec la reine. Elle fit, pendant qu'ils étoient là, plusieurs instances pour que Rizio n'eût aucun mal, et reprocha vivement à son mari d'avoir été l'un des acteurs de cet infame complot. On prétend que le roi lui répondit que, depuis deux mois, David Rizio avoit vécu dans l'intimité de la reine bien plus que lui-même son mari, et que par conséquent, pour son honneur à elle, et pour sa propre satisfaction à lui, il avoit donné son consentement à l'éloignement de Rizio. « Ce n'est point, dit la reine, le « rôle d'une femme d'aller chercher un mari, et par con« séquent la faute en retombe entièrement sur vous. » Le roi lui répondit : Que lorsqu'il venoit la trouver, ou elle le renvoyoit, ou elle faisoit la malade. « Fort bien, dit« elle : vous ne me reverrez plus, et je vous dis adieu « pour toujours. » « Quelle pitié, madame, dit le lord « Ruthven ! il est le mari de votre majesté : vous êtes te« nus à des égards l'un envers l'autre. » « Eh pourquoi ne « pourrois-je pas, dit la reine, quitter le roi, comme votre « femme a quitté son premier mari ? bien d'autres en ont « fait autant. » Ruthven répondit que sa femme avoit été légitimement séparée de son mari, et que ce n'étoit pas pour la même cause qui faisoit le mécontentement du roi ; de plus, que cet homme étoit de basse extraction, ennemi de la noblesse, qu'il lui faisoit honte, et qu'il paroissoit né pour sa destruction à elle-même et pour celle de son pays. « Fort bien, dit la reine : mais, si ce sang est « répandu, il coûtera cher à quelques uns d'entre vous. » « A Dieu ne plaise, dit Ruthven ; car plus votre majesté « fera paroître son mécontentement, plus le public sera « disposé à mal juger d'elle. »

« Cependant le roi parloit peu, et la reine ne cessoit de répandre des larmes. Le lord Ruthven se trouva mal, et prêt à tomber en foiblesse, il demanda à boire. « Vos

« majestés, dit-il, voudront bien m'excuser si j'en agis « ainsi. » Et il continua à exhorter de son mieux la reine à s'apaiser, sans que tout ce qu'il put lui dire fût au gré de sa majesté. 1566.

« Cependant plusieurs gens causèrent quelque bruit dans la cour. Le lord Ruthven descendit pour les apaiser, et il alla droit aux comtes de Huntly, Bothwell, et Athol, pour les tranquilliser, en les assurant, de la part du roi, qu'on n'avoit aucune mauvaise intention contre eux. Malgré cela, la peur les prit lorsqu'ils apprirent que le lendemain Murray seroit dans ce lieu, et qu'Argyll iroit les joindre. Huntly et Bothwell sautèrent par une fenêtre et se sauvèrent. Athol avec Flish, et Glandores (ci-devant appelé Deysley, ministre d'Owne) eurent la permission du roi d'aller où ils voudroient. Ils sortirent ensemble de la cour, joignirent le lord Ledington, et cette même nuit ils arrivèrent dans les places où ils se crurent en sûreté.

« Avant que le roi eût cessé de parler à la reine, elle dit, en présence du lord Ruthven, qu'elle consentoit que le roi passât cette nuit-là avec elle. Nous ne savons pas ce que le roi devint, mais il n'y alla point, et il dit à ses amis, pour son excuse, qu'il étoit si accablé de sommeil, qu'il n'avoit pas pu se réveiller.

Il y avoit dans cette compagnie deux hommes qui y étoient venus avec le roi. L'un étoit André Car de Fawdenside, que la reine accusoit d'avoir voulu la frapper avec un poignard, et un nommé Patrick Balentine, frère du clerc de justice, que sa majesté accusoit aussi de lui avoir présenté le poignard sur le ventre, avec un pistolet bandé. Nous avons beaucoup questionné le lord Ruthven pour savoir la vérité de ces faits, mais il nous a assuré le contraire. Il y avoit dans la chambre de la

1566. reine le lord Robert, Arthur Arskin, et un ou deux autres. Ces hommes ayant fait mine de se mettre en défense, le lord Ruthven tira son poignard, et leurs armes ne furent ni tirées ni montrées en présence de la reine, ainsi que le lord nous l'a assuré. »

Le surplus de la lettre rend compte de la fuite au château de Dunbar, où se rendirent les lords Huntly et Bothwell : elle apprend comment le comte de Morton et le lord Ruthven furent abandonnés par le roi, qui ne tint aucune de ses promesses, et qui manqua à tous ses engagements et signatures ; comment le roi protesta, même devant le conseil, qu'il n'avoit jamais consenti à la mort de David Rizio, et que cela s'étoit fait contre sa volonté. On y voit qu'il avoit été question « des grands biens de « David, que quelques uns évaluoient, en or, à la somme « d'onze mille livres sterling ; que sa garde-robe étoit « considérable, et qu'il avoit vingt-huit paires de culottes « de velours; que sa chambre étoit bien meublée, qu'il « y avoit beaucoup d'armes, des poignards, des pistolets, « des arquebuses, et vingt-deux épées; que rien de tout « cela ne fut pillé et ne se trouva de manque, à l'ex- « ception de deux ou trois poignards; qu'il avoit en garde « toutes les lettres de la reine, qui furent toutes re- « mises sans qu'on les examinât. Nous avons entendu « parler d'un joyau de prix qu'il avoit pendu à son cou, « mais on ne sait ce qu'il est devenu. Il avoit sur son « corps, lorsqu'il a été tué, une robe-de-chambre de « damas, fourrée, une veste de satin, et une culotte de « velours rougeâtre. »

## N° XVI.

1566.

*Fragment d'une lettre de Randolph à Cecil.*

16 janvier 1566.

Il y a eu depuis peu de grands démêlés entre la reine d'Écosse et son mari, et tels que je ne puis vous dire sur quoi ils sont fondés. Le roi demande avec instance la couronne matrimoniale, et la reine a beaucoup de répugnance à l'accorder. Elle veut le tenir en respect pendant quelque temps, et attendre qu'elle sache bien jusqu'à quel point il peut être digne des honneurs de la souveraineté. On croit que le parlement sera prorogé à cet effet; mais je ne puis vous rien dire sur cela de bien assuré.

*Extrait d'une lettre de Randolph à Cecil.*

4 avril.]

On parle mal du clerc de justice, plutôt à cause de son frère, que pour aucune prévarication de la part de ce clerc; j'entends dire qu'on parle encore plus mal du roi que d'aucun autre. La reine n'a pas bonne opinion de lui, voyant qu'il entreprend toutes les choses auxquelles elle est opposée, et le peuple n'en a pas meilleure opinion, en le voyant nier une chose qui est aussi claire, puisqu'il est prouvé que le tout a été fait par son ordre, et se porter lui-même pour accusateur et persécuteur de ceux qui n'ont rien fait que ce qu'il a exigé d'eux. Ce Scott qui a été exécuté, et Murray qui a été assigné hier, sont l'un et l'autre accusés par le roi. Une personne qui a parlé, lundi dernier, à la reine, m'a mandé, comme une chose assurée, que la reine avoit résolu de rendre la mai-

Papiers de la secrétairerie; copié sur l'original.

1566. son de Lennox en Écosse, aussi pauvre qu'elle l'a jamais été. Le comte est toujours malade et a l'ame agitée; il se tient à l'abbaye. Son fils a été le voir une fois, et lui, il a été une fois chez la reine, depuis qu'elle est arrivée au château. La reine a vu les actes de toutes les ligues et associations formées entre le roi et les lords, et elle voit à présent la fausseté des déclarations que le roi a faites devant elle et le conseil, en assurant qu'il étoit innocent de la mort de David; elle est fortement offensée de ce que le roi cherche, par le moyen de ces lords, à obtenir la couronne matrimoniale.

*Fragment d'une lettre de Randolph à Cecil.*

De Berwick, 23 avril 1566.

On ne parle ici que de la mésintelligence entre la reine et son mari; elle fait le sujet de tous les entretiens; elle est portée, de la part du mari, à un tel point, qu'on dit et qu'on croit généralement que M. Jacques Thornton est allé à Rome pour solliciter un divorce entre eux. Il est très certain que Mauvissière n'a point parlé au roi ces trois derniers jours. Le roi n'est ni accompagné ni considéré par aucun des nobles. Tout son train consiste en un certain nombre de ses propres domestiques, et six ou sept hommes de sa garde. Il a la liberté de faire ce qui lui plaît, d'aller où il veut; mais il n'y a aucune espérance de voir le calme rétabli entre eux.

Le frère de David, nommé Joseph, qui est venu ici avec Mauvissiere, et qui n'y est connu de personne, est devenu secrétaire en la place de David.

1566.

## N° XVII.

*Le comte de Bedford à Cecil.*

3 août 1566.

La reine d'Écosse et son mari sont ensemble comme ci-devant, et même encore pis; elle mange rarement avec lui; elle n'y couche jamais: elle ne se tient point en sa compagnie, et elle n'aime point ceux qui ont de l'amitié pour lui. Elle l'a tellement rayé de ses papiers, que lorsqu'elle est sortie du château d'Édimbourg pour aller au dehors, il n'en savoit rien. La modestie ne permet pas de répéter ce qu'elle a dit de lui, et cela ne seroit pas à l'honneur de la reine. Un nommé Hickman, marchand anglois, qui avoit un épagneul assez beau, et excellent nageur, le donna à M. Jacques Melvil; celui-ci, voyant que le roi se faisoit un grand plaisir d'avoir de ces sortes de chiens, le donna au roi. La reine, à cette occasion, monta une garde terrible à Melvil, l'appela fourbe et flatteur, et lui déclara qu'elle ne pouvoit point avoir de confiance en celui qui feroit aucun présent à un homme qu'elle n'aimoit point.

*Le comte de Bedford à Cecil.*

8 août.

La mésintelligence continue entre la reine et son mari, ou plutôt elle augmente. Robert Melvil, en s'en retournant chez lui, à douze milles d'Édimbourg, ne pouvoit pas dire où étoit la reine, parceque dans ce même temps, elle étoit venue à Édimbourg, n'ayant pas douze chevaux à sa suite. Elle n'avoit pas dans cette ville dix personnes

1566. pour lui faire compagnie; et j'ai ouï dire, depuis, qu'il n'y avoit aucun lord baron, ni autre noble. Le roi son mari est allé à Dumferling, et il y passe le temps le mieux qu'il peut. Il avoit, en lui faisant ses adieux, la contenance d'un mari qui avoit quelque gros chagrin dans le cœur.

*Sir Jean Forster à Cecil.*

De Berwick, 8 septembre.

La reine fait peu de cas de son mari, et le comte de Lennox n'a point paru devant la reine, depuis la mort de David.

*Sir Jean Forster à Cecil.*

11 décembre.

Le comte de Bothwell est nommé pour recevoir les ambassadeurs, et ce lord a commission de disposer tout pour la cérémonie du baptême. On dit que ce seigneur est peu agréable à la noblesse. Le roi et la reine sont actuellement à Craigmillar; mais ils ne vivent guère plus familièrement ensemble que par le passé.

*Avis de ce qui se passoit en Écosse, donné par le comte de Bedford.*

Papiers de la secrétairerie d'état. Copié sur l'original.

Le roi et la reine, depuis leur arrivée de ..... ont été bien ensemble pendant deux jours; mais, depuis que lord Murray est arrivé d'Édimbourg, il y a eu quelque nouvelle brouillerie. La reine a dit à lord Murray, que le roi lui vouloit du mal, à lui Murray, et que le roi lui avoit même dit, à elle, qu'il étoit déterminé à le tuer, parcequ'elle admettoit lui Murray si souvent en sa compagnie, ce que le roi trouvoit mauvais. Elle a ainsi voulu que

lord Murray en fit des reproches au roi, ce qui est arrivé depuis quelques jours, en présence de la reine, et cela a été entendu de plusieurs personnes. Le roi a avoué qu'il lui étoit revenu, que lord Murray n'étoit point de ses amis, ce qui lui avoit fait dire ce dont il se repentoit. La reine a affirmé que le roi lui avoit tenu ces propos, et a déclaré devant tout le monde, qu'elle ne pouvoit pas être contente que ni lui ni aucun autre fût ennemi de mylord Murray. Celui-ci demanda avec fermeté si cela étoit vrai, et se servit d'expressions fort modestes, et le roi sortit tout affligé. Il ne peut pas souffrir que la reine vive familièrement avec aucun homme ou aucune femme, et particulièrement avec les ladys d'Argyll, de Murray et de Mar, qui sont sa compagnie la plus ordinaire. Mylord Murray et Bothwell ont eu des paroles très vives, au sujet du lord Ledington, en présence de la reine. Murray et sir Jacques Balfour étoient arrivés depuis peu de chez Ledington, avec la réponse de ce lord sur les clauses et articles qui seroient réglés entre lui et Bothwell, ce qui ayant été rapporté audit comte de Bothwell, en la présence de la reine, il répondit, qu'il perdroit plutôt la vie que de se départir des terres qu'on lui demandoit. Lord Murray lui répondit vertement, que vingt honnêtes gens comme lui (Murray) perdroient la vie, plutôt que de souffrir qu'il fît aucun tort à Ledington. La reine les écoutoit sans rien dire. Ils se séparèrent ainsi brouillés, et je n'ai pas ouï dire que depuis ils se soient rencontrés. La reine, après la chasse, vint à Édimbourg, et de là emmena le prince avec elle à Stirling. Samedi dernier, un domestique du lord Ruthven a été exécuté, et il a avoué qu'il étoit dans le cabinet, mais il a dit qu'il n'étoit point complice du fait. La reine s'est expliquée au comte de Murray sur l'argent qui avoit été envoyé par le pape,

1566.

1566. et sur le montant de la somme; elle a dit par qui elle a été apportée, et à quel dessein.

## N° XVIII.

### *Fragment d'une lettre d'Élisabeth à Marie* (1).

20 février 1569.

1569. Copie avec des notes de la main de Cecil, en interlignes.

Depuis tout ceci (2), comment pourrois-je soutenir patiemment les vains délais que vous apportez à la ratification du traité convenu par vos propres commissaires, sur quoi j'ai éprouvé des procédés très désobligeants, sans compter bien des sujets de méfiance, qui font que je ne puis désormais prendre confiance à aucun écrit. On en a depuis agi avec moi de la manière la plus dure, en débauchant mon sujet, et proche parent, le lord Darnly, sous prétexte d'une requête particulière pour des terres, et en l'attirant dans le royaume, pour négocier, à mon insu, un traité de mariage avec lui, et même pour le conclure sans mon consentement et bon plaisir. De combien de choses désobligeantes ce procédé n'a-t-il pas été accompagné, en donnant asile à quelques uns de mes sujets, regardés chez eux comme d'indignes renégats et malfaiteurs, en leur confiant, sans mon consentement, des places importantes, sans compter beaucoup d'autres choses pareilles que je passe sous silence, parceque le

(1) Cette lettre répond à celle par laquelle Marie se plaignoit de l'emprisonnement de l'évêque de Ross.

(2) C'est-à-dire depuis l'arrivée de Marie en Écosse.

souvenir de ces choses ne pourroit que vous être désagréable? J'ai bien voulu passer par-dessus tout cela, et pour ainsi dire l'oublier, par l'inclination naturelle que j'ai à vous aimer. J'ai ensuite accepté avec plaisir d'être la marraine de votre fils, du fils de mon susdit parent, qui m'avoit auparavant offensé si déloyalement, tant par son mariage avec vous, que par sa conduite irrégulière en d'autres points envers moi sa souveraine. Je me suis employée amicalement par des messages, pour le réconcilier avec vous, lorsqu'il a été votre mari, pendant que d'autres nourrissoient la discorde entre vous, lesquels avoient, comme il a bien paru, plus de pouvoir pour exécuter leurs mauvais desseins à votre égard, que je n'en ai eu pour vous faire du bien, eu égard au mal que j'ai reçu de vous. Je veux bien oublier les malheurs qui vous sont arrivés, faute d'avoir suivi mes conseils. Mais, lorsque vous avez été réduite à la dernière extrémité, lorsque vous étiez réellement prisonnière, et en danger de perdre la vie par les manœuvres de ceux qui sont vos ennemis déclarés, j'ai été bien éloignée de conserver aucun souvenir de vos mauvais procédés à mon égard. J'ai même été tellement désintéressée par rapporta ux desseins que tout le monde sait que vous aviez formés sur ma couronne, et par rapport à la sûreté de mon état, laquelle eût infailliblement résulté de votre mort, que vous voyant au comble du malheur, sur le bord de votre fosse, et sur le point de perdre misérablement la vie, j'ai non seulement intercédé pour vous sauver, mais j'ai même fait de telles menaces à quelques uns de ceux qui étoient irrités contre vous, que je puis bien dire que j'ai été la seule ou du moins la principale cause de la conservation de vos jours.

1569.

1569.

## N° XIX.

*Lettre de la reine Élisabeth à la reine d'Écosse, avec cette note au dos, de la main de Cecil:* Copia litterarum regiæ majestatis ad reginam Scotorum.

VIII° aprilis (1).

Papiers de la secrétairerie d'état.

Madame, vous ayant trop molesté par M. de Crocq, je n'eusse eu si peu de considération de vous fâcher de cette lettre, si les liens de charité vers les ruinéz, et les prières des misérables ne m'y contraignassent. Je entens que un édit a été divulgué de par vous, madame, que ung chasqun, que veult justifier que ons été les meurtriers de votre feu mari, et mon feu cousin, viennent à le faire le xij[e] de ce mois. Laquelle chose comme c'est plus honorable et nécessaire, qui en tel cas, se pourra faire, ne y estant caché quelque mystère ou finesse, ainsi le pere et amis du mort gentelhomme m'ont humblement requis, que je vous priasse de prolonger le jour pour ce qu'ilz cognoissent que les iniques se sont combinés par force de faire ce que par droict ils ne pourront pas faire; partant, je ne puis, mais sinon pour l'amour de vous méme à qui il touche le plus, et pour la consolation des innocents, de vous exhorter de leur concéder cette requeste, laquelle, si elle les seroit nié, vous tourneroit grandement en soupçon, de plus que j'espere ne pensez,

(1) Cette lettre est ainsi en françois dans le texte: le titre est en anglois, et la note de Cecil en latin.

et que ne voudriez volontiers ouyr. Pour l'amour de Dieu, madame, usez de telle sincerité et prudence en ce cas, qui vous touche de si près, que tout le monde aye raison, de vous livrer comme innocente d'ung crime si énorme, chose que si ne fistes, seriez dignement esbloyë hors de rancz de princesses, et non sans cause faite opprobre de vulgaire; et, plutôt que cela vous avienne, je vous souhaiterois une sépulture honorable, qu'une vie maculée; vous voyez, madame, que je vous traite comme ma fille, et vons promets que si j'en eusse, ne lui souhaiterois mieulx que je vous desire, comme le Seigneur Dieu me porte tesmoignage, à qui je prie de bon cœur de vous inspirer à faire ce qui vous sera plus à honneur, et à vos amis plus de consolation, avec mes très-cordiales recommandations comme à icelle à qui je souhaite le plus de bien, qui vous pourra en ce monde avenir. 1569.

De West, ce 8e jour de janvier (1) en hâte.

---

## N° XX.

*Teneur de la sentence de divorce entre le comte de Bothwell et lady Jeanne Gordon, tirée d'un manuscrit appartenant à M. David Falconer, avocat, fol.* 455 (2).

«Le 29 d'avril 1567, par-devant le très honorable

---

(1) La faute de la date est ainsi corrigée de la main de Cecil: *VIIIo aprilis.*

(2) Cette pièce est en écossois, avec les passages latins qu'on n'a fait que copier.

1569. « M. Robert Maitland, doyen d'Aberdene, M. Henryson, « docteur ès lois, deux des sénateurs du collége de jus« tice, M. Clément Little, et M. Alexandre Syme, avocats « commissaires d'Édimbourg, sont comparus M. Henri « Kinrosse, procureur pour Jeanne Gourdon, comtesse « de Bothwell, par elle constitué pour la poursuite d'un « procès de divorce par elle intenté contre Jacques, « comte de Bothwell, son mari, pour raison d'adultère « par lui commis avec Bessie Craufurde, alors domesti« que de ladite dame poursuivante; et pareillement, pour « ledit comte, est comparu M. Edmond Hay, lequel après « avoir requis le serment *de calomniâ* du procureur « poursuivant, demandé s'il avoit de justes raisons de « poursuivre ladite action; et, après l'avoir obtenu, nia « la déclaration diffamante, et ledit M. Henri Kinrosse « prit le matin du dernier jour d'avril, pour prouver « ladite déclaration, *pro primâ*. Le même jour, après « avoir produit quelques témoins, il prit le jour suivant, « qui étoit le premier de mai, pour faire ses diligences « ultérieures; auquel jour premier de mai, il produisit « quelques autres témoins, et renonça à des preuves ul« térieures. Après quoi il demanda qu'un terme fût as« signé pour prononcer une sentence; sur quoi les com« missaires susdits assignèrent le samedi suivant 3 de mai, « pour prononcer sur cela sentence *secundùm allegata et* « *probata*, laquelle en conséquence fut donnée en faveur « du poursuivant.

« Dans le même temps, fut intenté un autre procès par « le comte de Bothwell, contre sa femme, tendant à ce « que leur mariage fût déclaré nul, comme ayant été « contracté contre les canons, sans dispense, et attendu « que lui et sa femme étoient en degrés prohibés, c'est« à-dire parents; et, en conséquence, pour l'expédition de

« ce procès, il y eut une commission accordée à l'arche- 1569.
« vêque de Saint-Androis, pour en connoître et décider,
« et à Robert, évêque de Dunkeld; Guillaume, évêque
« de Dunblane; M. André Crawfurd, chanoine de Glas-
« gow, et curé d'Egelshame; M. Alexandre Creichtoun;
« et M. George Cooke, chancelier de Dunkeld, et à
« M. Jean Manderstoune, chanoine à Dunbar et pré-
« bendé de Beltoune, ou à aucun d'iceux; laquelle com-
« mission est datée du 27 avril 1567, et fut présentée à
« deux desdits commissaires, savoir M. André Crawfurd
« et M. Jean Manderstoune, le samedi 3 mai, par M. Tho-
« mas Hepburne, curé d'Auldhamstocks, procureur pour
« le comte de Bothwell; lesquels commissaires susdits ac-
« ceptèrent ladite commission et délivrèrent leur citation,
« par mandement adressé au doyen de Hadingtone, com-
« me aussi au vicaire ou curé de l'église paroissiale de
« Creichtoun, *seu cuicunque alteri capellano, debitè re-*
« *quisitis*, pour assignation être donnée à la réquisition
« dudit comte, tant à la dame en personne, si on peut la
« trouver, ou autrement à l'église paroissiale de Creichtou-
« ne aux heures du service, ou bien au lieu de sa demenre,
« devant témoins, *primo, secundo, tertio et peremptoriè,*
« *unico tamen contextu protuplice edicto.* Et pareillement,
« pour être témoins en ladite affaire, Alexandre, évêque
« de Galloway, qui a marié ledit comte et sa femme dans
« l'église de Halereudhouse, en février 1565; le chevalier
« Jean Bannatyne d'Auchnoule, clerc de justice; M. Robert
« Creichtoun d'Elliot, avocat de la reine; M. David Chal-
« mers, prévôt de Creichtoun et chancelier de Ross; Mi-
« chel —— abbé de Melross: et pour comparoître devant
« les juges susdits ou aucun d'eux en l'église de Saint-Gilles,
« à Édimbourg, le lundi 5 mai, par eux-mêmes ou par
« leurs fondés de procuration; auquel dit cinquième jour,

1569. « M. Jean Manderstoune, l'un des juges délégués, étant seul « présent, comparurent lesdits procureurs pour les deux « parties qui étoient dans le premier procès, M. Edmond « Hay ( 1 ) et quelques uns des témoins assignés pour « produire et recevoir les preuves desdits faits. Ledit pro- « cureur renonça à des preuves ultérieures, et le juge assi- « gna le matin du 6 de mai *ad publicandum producta, nempè « depositiones ipsorum testium;* auquel jour, *post publi- « catas depositiones prædictas*, M. Henri Kinrosse, pro- « cureur pour la dame, *instanter objecit objectiones juris « generaliter contrà productæ, insuper renunciavit ulteriori « defensioni; proindè conclusa de consensu procuratorum « hinc indè causa, judex prædictus statuit crastinum diem « protermina, ad pronunciandam suam sententiam defini- « tivam, ex deductis coram eo, in præsenti causa et pro- « cessu.* En conformité de quoi, le mercredi 7 de mai, « ledit juge rendit sa sentence en faveur du comte, dé- « clarant le mariage être et avoir été nul dès le commen- « cement, eu égard à leur liaison de consanguinité, ce « qui mettoit obstacle à la légitimité de leur mariage, « sans une dispense précédemment obtenue. »

---

## N° XXI.

*Lettre écrite d'Angleterre au sujet du meurtre du roi Henri Darnly.*

Tiré des archives de Morton, liasse B. n° 25.

Trouvant l'occasion du départ de M. Clark, j'ai jugé à propos de vous écrire par lui ce peu de mots. J'ai reçu

---

(1) Cette parenthèse tient la place de deux mots qui ne sont pas lisibles dans l'original.

plusieurs lettres de vous, et j'en ai vu dernièrement quelques unes que vous avez écrites à d'autres, comme, par exemple, celle au comte de Bedford, du 16 mai. J'en ai communiqué le contenu à ceux à qui j'ai cru qu'il étoit à propos d'en faire part; c'est de quoi je puis très humblement vous assurer. 1569.

Les bruits que les Français ont répandus ici n'ont aucun fondement; car il n'y a ici ni papiste ni protestant qui ne soit persuadé qu'avec l'aide et la protection de la reine ma souveraine, il ne soit fait justice de celui qui a méchamment commis ce meurtre abominable dans votre pays. Mais, à dire vrai, le défaut d'action et la lenteur ne viennent point de la part de ceux qui ont été appelés au conseil, mais de la part de ceux qui devoient donner la vie et l'exécution à cette affaire. Je puis, de plus, vous assurer que je n'ai jamais vu d'affaire d'état sur le tapis, à laquelle des gens de toutes les nations aient pris plus d'intérêt qu'à celle-ci. Je vous dirai même que personne n'a poussé l'affaire avec plus de chaleur que l'ambassadeur d'Espagne; et je suis sûr que qui que ce soit n'oseroit avouer qu'il fût d'un autre sentiment; mais que tout homme seroit forcé de convenir que quiconque est coupable ou complice de ce crime est indigne de vivre. Il n'est pas nécessaire de vous dire les empêchements et les délais qu'on apporte à tout le bien qu'on pourroit faire ici. Vous les connoissez aussi-bien que moi. Je suis néanmoins forcé d'avouer que, quoique nous négligions de répandre des bienfaits, de suivre le chemin de l'honneur et de la sûreté, il est avantageux pour tout le corps de votre noblesse, et nommément pour ceux qui, devant et après le meurtre, ont été soupçonnés de favoriser Bothwell, de poursuivre avec le glaive de la justice la punition de ces actions abominables. Quoique nous ne vous

1569. donnions que de foibles secours, et quoique vous et plusieurs autres gens honorables, soyez bien connus de moi et de plusieurs autres ici pour être irréprochables en tous vos faits et gestes, cependant nous ne pensons pas autre chose, si ce n'est que votre nation tout entière est notée d'infamie, et déshonorée par les choses qui se sont dernièrement passées parmi vous. Je ne sais point ce que nous ferons, et je ne puis vous rien écrire sur cela d'assuré, car nous sommes sujets à une infinité de variations. Cependant je crois, ou que nous vous aiderons, ou que nous continuerons de veiller à la défense et sûreté de votre prince, autant que nous apercevrons que vous desirez effectivement la sûreté de ce prince, et que vous ne voulez pas vous livrer aux impulsions de la France, qui entraînera votre propre destruction, si vous n'y prenez garde. Je ne connois pas une seule personne en ce pays-ci, pas un seul homme, de quelque qualité et condition qu'il soit, qui approuve la reine votre souveraine, et qui ne fût charmé que le monde fût débarrassé de cette femme, et que la chose ne se fît point d'après des calomnies et des médisances, c'est-à-dire qu'on desireroit que cela se fît par les voies de la justice ordinaire. J'envoie ceci le 23 de mai.

---

## Nº XXII.

*Fragment d'une lettre de sir Nicolas Throkmorton à Cecil.*

De Berwick, 11 juillet 1567.

Copié sur l'original de la secrétairerie d'état.

Monsieur, j'ai reçu le 10 de juillet, à Berwick, votre lettre du 6 de ce mois. Je suis fâché de voir que les dis-

positions de la reine envers les lords soient changées, à l'occasion de tout ce qui a été fait. Il est certain que ces lords peuvent être plus utiles à sa majesté que la reine sa cousine, et qu'ils sont des instruments plus propres à procurer quelque avantage et tranquillité à sa majesté et à son royaume, que la reine d'Écosse, dont la réputation est entachée. 1567.

*Lettre de sir Nicolas Throkmorton à Cecil.*

De Fastcastle, 12 juillet 1567.

Monsieur, vous avez vu, par ma lettre du 11 juillet, que j'ai couché cette même nuit à Fastcastle, accompagné du lord Hume, du lord Lidington, et de Jacques Melvin : j'y ai été fort bien reçu, autant que ce lieu peut le permettre. La place est plus propre à loger des prisonniers que des gens en liberté ; et, comme elle est très petite, elle est très forte. Par la conversation que jai eue avec ce lord Lidington, je vois que lui et les lords ses associés n'ont point négligé de porter leur attention sur tout ce qui pouvoit ou tourner à leur préjudice, ou contribuer à leur sûreté. Ils n'ont point oublié, en conséquence, de peser le bien et le mal que la France peut leur faire, et ils ont fait les mêmes observations par rapport à l'Angleterre. Mais, autant que j'ai pu l'apercevoir, je vous dirai franchement qu'ils trouvent plus de danger au progrès des négociations entamées chez eux par sa majesté la reine, qu'au succès des menées de la France, ou de celles de toute autre faction contraire formée parmi eux. Ils regardent comme une chose assurée que, s'ils courent la fortune de la reine, elle ne manquera pas de les laisser dans l'embarras. Ils reconnoissent toute l'uti-

1567. lité de la conduite de la reine à Leith, tant pour eux-mêmes que pour le royaume d'Angleterre, et conviennent tous que sa majesté et les deux royaumes en ont retiré de grands avantages. Mais, à l'occasion d'autres événements postérieurs, ils ont observé des circonstances dans les procédés de la reine, qui ont mis en danger ceux qui s'y sont prêtés, qui ont même renversé vos propres desseins, et qui ont peu contribué à la sûreté d'aucun parti. D'après ces considérations, je crois qu'ils sont dans la disposition ou de conclure un arrangement avec la France, ou bien de ne s'attacher ni à la France ni à vous; de faire ce qu'ils jugeront le plus convenable pour leur état et pour leur sûreté, et d'appliquer les remèdes ainsi que l'occasion pourra les y déterminer, ne voulant irriter ni la France ni l'Angleterre, jusqu'à ce qu'ils puissent faire avec l'une ou l'autre un arrangement stable et permanent; ils pensent qu'il est à propos de marcher, pendant quelque temps, d'un pas égal entre vous deux, ce sont les propres termes de mylord Lidington. Je me suis aperçu qu'ils ont été fort contrariés de n'avoir pas recu une réponse plus favorable à la lettre que les lords ont adressée à sa majesté, et de n'avoir pas obtenu plus de satisfaction de votre part. Je leur ai répondu de mon mieux; je leur ai représenté que l'ambiguité de leurs procédés envers la reine, et leurs incertitudes avoient occasioné ce qui arrivoit aujourd'hui; que sa majesté m'avoit envoyé pour que je pusse l'informer en détail du véritable état des choses, et que, d'après la déclaration qu'ils me feroient de leurs intentions et sentiments sur ce que j'avois à leur proposer pour l'avantage de leurs majestés, ils recevroient une réponse raisonnable et décisive. Le lord Lidington se mit à rire, et, branlant la tête, il me dit: « Si ce que vous avez à nous proposer est si avantageux

« pour nous, vous devriez nous le dire à nous seuls, plu- 
« tôt que de ne faire du bien ni à nous, ni à vous, ainsi 1567.
« que je crains bien que cela n'arrive. » Monsieur, si ces gens-ci ont quelque confiance en Lidington, du Crocq est venu ici pour y préparer l'arrivée de Rambouillet, ou de quelque autre homme aussi qualifié, et pour les délivrer à jamais de leur reine, qui passera le reste de ses jours en France, renfermée dans une abbaye. Le prince sera au pouvoir des François; le royaume gouverné par un conseil national, choisi et nommé par les François; les forteresses seront confiées à la garde de ceux qui seront choisis parmi la nation : aussi vois-je peu d'apparence que je puisse avoir accès auprès de la reine. Ils me disent qu'ils ne veulent point ainsi déplaire au roi de France, à moins qu'ils ne soient assurés de trouver en la reine d'Angleterre un ami véritable : « et lorsqu'en « vous donnant accès auprès de la reine, nous aurons « offensé la France, alors, disent-ils, vous saurez en faire « votre profit, en nous perdant. » Quant à la liberté de la reine d'Écosse, qui est le premier point que j'aie proposé, ils disent qu'ils voient bien, par-là, que la reine voudroit les perdre, puisque, mettant ce point avant tous les autres, ce seroit une folie de parler des affaires qui s'ensuivroient. « Eh, disent-ils, si vous ne voulez pas nous « faire du bien, ne nous faites point de mal, et nous avi- « serons bien nous-mêmes à ce qui nous convient. » Enfin, ils disent qu'ils nous mettront dans le cas de refuser notre propre avantage, avant que de traiter avec aucun autre. C'est ce que je verrai, lorsque je serai arrivé à Édimbourg. Je compte, par ma première, vous envoyer la conclusion de la ligue des Hamilton, d'Argyll, Huntly, et autres de cette faction, et qui ne sera pas autant au désavantage des lords d'Édimbourg, que celle qui a

1567. été envoyée en France. Le temps me manque : on me presse de monter à cheval avec les lords, pour aller à Édimbourg. Je prends humblement congé de vous.

A Fastcastle, le 12 juillet 1567.

*La reine, à Nicolas Throkmorton, étant en Écosse.*

14 juillet 1567.

Féal et bien amé, salut. Bien que nous sachions que les affaires peuvent souvent changer de face par le concours de divers événements, cependant nous pensons, par plusieurs considérations, qu'il n'est point hors de propos de vous dire qu'ayant commission de traiter avec les lords qui sont chargés du jeune prince, pour les engager à nous le confier dans notre royaume, vous feriez bien aussi, en traitant avec la reine, de lui représenter que son royaume paroissant exposé à diverses révolutions, et que son fils ne pouvant pas (comme on le voit clairement) y être en liberté ; si elle consent que son fils jouisse de la sûreté et de la tranquillité en notre royaume, qui, comme elle le sait, est si voisin, nous ne manquerons pas de lui donner dans nos états, pour son fils, des assurances aussi fortes qu'on pourroit les desirer pour notre fils, né de notre propre corps ; et que nous serons bien aises de lui faire voir en cette occasion les véritables effets de la nature : et sur ce, vous aurez soin de lui rappeler combien il seroit avantageux pour son fils d'être nourri et connu dans notre pays ; et que, par conséquent, tout bien considéré, cette heureuse occurrence pour son fils devroit plutôt être recherchée par elle et par les amis de son fils, que proposée par nous : et, à cette fin, nous pensons que vous devez négocier avec elle de

manière à la détourner de se prêter effectivement aux projets de la France, qui sont, comme nous le savons, de la transporter en France, elle et son fils; comme aussi de manière à empêcher qu'elle ne se croie justement offensée, comme cela pourroit dans la suite arriver, si elle apprenoit ce que nous devons négocier avec les lords, par rapport au prince son fils. 1567.

*Sir Nicolas Throkmorton à la reine Élisabeth.*

A Édimbourg, 14 juillet 1567.

Votre majesté est sans doute informée de ce que j'ai mandé à M. le secrétaire, par mes lettres des 11 et 12 juillet, du jour de mon entrée en Écosse, des raisons de mon retardement, de mon logement à Fastcastle, place appartenante au lord Hume, lequel est venu m'y trouver avec le lord Lidington, et de ce qui s'est passé dans la conférence que j'ai eue avec eux, pendant le séjour que j'ai fait audit Fastcastle. Depuis ce temps, je me suis rendu à Édimbourg, le 12 du courant, en la compagnie des lords susdits, et escorté par quatre cents chevaux, qu'ils m'avoient donnés pour ma sûreté. Le 13, qui étoit un samedi, jour indiqué pour une communion solennelle en cette ville, et le jeûne solennel ayant en conséquence été publié, je n'ai pu avoir conférence avec les lords assemblés en cette ville, ainsi que je l'aurois desiré, c'est-à-dire, avec les comtes d'Athol, de Morton, le lord Hume, le lord Lidington, le chevalier Jacques Balfour, capitaine du château, M. Jacques Macgill et le président de la session.

Copié sur la lettre originale. Papiers de la secrétairerie d'état.

Cependant je fis des démarches auprès du lord Lidington pour que mon audience ne fût point différée,

1567. et j'en fis de pareilles auprès du comte de Morton, que je rencontrai par hasard. L'un et l'autre me répondirent, que, bien que ce jour fût destiné à des exercices de piété, ceux du conseil qui étoient en ce lieu, délibéreroient sur les moyens de me procurer mon audience et la conférence avec eux: ils ajoutèrent, que dans l'après-midi ils viendroient chez moi, ou que j'entendrois parler d'eux. Le même jour 13 juillet, vers les quatre heures après-midi, le lord Lidington vint à mon logis, et me dit, de la part des lords et autres, qu'ils me prioient de trouver bon que ma conférence avec eux fût différée, ce qui étoit principalement occasioné par l'absence des comtes de Mar et de Glencairn, des lords Semple, Crighton, et autres du conseil. Il ajouta qu'ils regardoient les matières que j'avois à traiter avec eux de la part de sa majesté, comme étant d'une telle importance, qu'ils ne pourroient ni me satisfaire, ni traiter convenablement avec moi, ni me donner une réponse sans l'avis des lords et de leurs autres associés. Le lord Lidington me dit aussi qu'il s'étoit aperçu, dans notre conversation particulière, en venant ici, que je pressois fortement pour avoir promptement accès auprès de la reine leur souveraine, et qu'il voyoit que les lords et autres qui étoient ici, feroient de grandes difficultés sur ce point, par plusieurs considérations, mais principalement parcequ'ils avoient refusé cette même chose à l'ambassadeur de France, et que, si on me l'accordoit, la France en seroit grandement offensée, ce qu'ils vouloient absolument éviter, attendu que, par la conduite que votre majesté avoit tenue avec eux jusqu'à présent, ils ne voyoient point qu'il leur fût avantageux d'irriter le roi de France, et de perdre sa faveur et sa bienveillance. Je lui répondis, par rapport au refus fait à l'ambassadeur de France, que M.

de Villeroi, ambassadeur de cette cour, avoit été dépêché avant que toutes ces choses fussent arrivées, et que le principal but de cette ambassade étoit d'attaquer le mariage de la reine avec Bothwell : que, depuis mon arrivée ici, j'avois été bien informé que c'étoit l'objet de la commission de cet ambasadeur, et de proposer un autre mariage ; quant à M. du Crocq, qu'il n'étoit pas possible qu'il eût reçu des ordres de France par rapport à ces choses, depuis qu'elles étoient arrivées : que, par conséquent, ils avoient de fort bonnes raisons de s'en méfier, et de leur interdire des conférences avec la reine, de peur qu'ils n'allassent traiter des affaires du temps sans avoir d'instructions à ce sujet, et qu'ils ne fissent plus de mal que de bien : mais que votre majesté, ayant été instruite de toutes les choses qui étoient arrivées, m'avoit envoyé ici pour traiter avec eux, relativement au bien du royaume, à la conservation de leur honneur et de leur crédit, et à leur propre sûreté, et que je pouvois hardiment lui dire que votre majesté avoit mieux agi que la France à leur égard. Il me dit que, pour ce qui étoit de lui, il avoit de grandes obligations à votre majesté, et qu'il avoit toujours trouvé en Angleterre faveur et honnêteté. « Mais pour vous parler franchement, monsieur, « m'ajouta-t-il, il n'y a pas beaucoup de gens dans cette « assemblée qui croient avoir à la reine votre souveraine, « autant d'obligations qu'au roi de France. Les comtes « de Morton et de Glencairn sont les seuls qui aient pro- « fité du secours de la reine à Leith, les autres seigneurs « n'étoient point à cette affaire ; et nous pensons que sa « majesté la reine votre souveraine, de l'avis de son pro- « pre conseil et de celui de tout le monde, a retiré plus « d'avantages de cette affaire que le royaume d'Écosse en « général, ni aucune personne en particulier. Mais pour

1567.

1567. « ne vous plus parler comme à l'ambassadeur, mais com« me à sir Nicolas Throkmorton, mylord Morton et tous « ceux qui se sont trouvés dans la peine à l'occasion de la « mort de David Rizio, n'ont reçu que de foibles services « de votre reine, lorsqu'ils ont été bannis de leur propre « pays. Je voudrois que toute notre compagnie fût aussi « bien disposée que je le suis de mon côté, à suivre les « intentions et à répondre aux desirs de la reine votre « souveraine : mais je suis seul ; je ne suis pas des plus « considérables, et il y a un grand nombre d'autres sei« gneurs qui ont un intérêt très grand en cette affaire. Je « puis bien assurer que je m'y emploierai moi-même et « tout mon crédit, que je ferai tout ce qui est en moi « pour donner satisfaction à la reine votre maîtresse, « autant qu'il me sera possible. Mais vous avez vous« même, ajouta-t-il, en continuant de s'adresser à moi, « beaucoup d'amis dans cette assemblée : » et il finit par plusieurs autres bonnes paroles.

Pour conclusion, il faut que je prenne ceci pour une réponse jusqu'à l'arrivée des autres lords, et, sur ce, j'ai cru devoir donner avis à votre majesté de ce qui s'est passé ici, et du progrès de mes démarches, pour répondre au desir qu'elle a de savoir ce qui se passe.

Or, pour qu'elle soit pleinement instruite de l'état des choses ainsi que je les ai apprises depuis mon arrivée ici, je la supplie d'agréer les détails suivants :

La reine d'Écosse est en bonne santé dans le château de Lochleven, gardée par le lord Lindsay et Lochleven, propriétaire de ce lieu. Le lord Ruthven a été employé à une autre commission, parcequ'il commençoit à montrer beaucoup d'attachement pour la reine, et qu'il lui donnoit avis de ce qui se passoit. Elle est accompagnée de cinq ou six dames, quatre ou cinq demoiselles, et de

deux femmes-de-chambre, dont l'une est françoise. Le comte de Buchan et le frère du comte de Murray ont aussi la liberté de la voir autant qu'ils le veulent. Les lords susdits, qui l'ont en garde, la tiennent fort étroitement resserrée; et, autant que je puis l'apercevoir, la rigueur est exercée par l'ordre de ces messieurs, parceque la reine ne veut point, à quelque prix que ce soit, donner l'ordre de poursuivre le meurtrier, ni consentir, quelque chose qu'on puisse lui représenter, à abandonner Bothwell et à le renoncer pour son mari; qu'elle déclare constamment qu'elle veut vivre et mourir avec lui; qu'elle dit que, s'il étoit à son choix d'abandonner la couronne et son royaume ou le lord Bothwell, elle abandonneroit son royaume et sa dignité pour vivre avec lui, et qu'elle ne consentira jamais qu'il éprouve de mauvais traitements, ni qu'il ait plus de mal qu'elle-même. 1567

Autant que j'en puis juger, la principale cause de la détention de la reine, vient de ce que ces lords voient cette vive affection de la reine pour Bothwell dans l'état où elle est actuellement, et qu'ils seroient obligés d'être continuellement sous les armes, et souvent dans la nécessité de se battre, attendu qu'on a découvert, et qu'il est notoire et évident, que Bothwell est le principal auteur du meurtre, et que lesdits lords ont intention de poursuivre Bothwell en justice, ainsi qu'il le mérite.

Les lords pensent aussi que le divorce entre la reine et lui, présente, à beaucoup d'égards, les mêmes inconvénients auxquels le mariage a déja donné lieu, et qu'une séparation seroit impossible, si la reine étoit en liberté, et si elle avoit en main le pouvoir.

Ils ne peuvent pas non plus oublier leur propre péril joint au danger de la vie du prince. Mais, autant que j'en puis juger, ils ne sont point dans l'intention d'atten-

1567. ter à l'honneur ni à la sûreté de la reine, car ils parlent toujours d'elle avec respect et vénération; et je pourrois bien affirmer, ainsi que d'ailleurs cela m'est revenu, que, les conditions ci-dessus étant une fois accomplies, ils la remettroient en liberté, et la rétabliroient sur le trône.

Ces lords ont, pour la garde de leur ville, quatre cent cinquante arquebusiers qui sont en fort bon état; et, pour l'entretien de cette compagnie, jusqu'à ce que toutes les affaires soient arrangées, ils supplient votre majesté de les aider d'une somme d'argent, telle qu'elle a été mentionnée dans la lettre du lord Lidington à M. le secrétaire, et qui se monte, à ce que je vois, à dix ou douze mille écus.

Ils ont eu dernièrement avis que le roi de France étoit dans l'intention d'envoyer M. de Lachapelle des Ursins, chevalier de l'ordre de France, homme fort attaché à la maison de Guise : et, bien que la Forest, Villeroi et du Crocq aient parlé à votre majesté en faveur de la reine et au désavantage de ces lords-ci, du Crocq ne rapportera ici que des choses peu avantageuses pour la reine; si bien qu'on croit même que, lorsque du Crocq sera arrivé près du roi son maître, ce prince aimera mieux satisfaire les lords que de complaire à la reine; car la partie des lords est si bien liée, que la France fera plus de profit par leur moyen, que par aucune autre voie.

J'envoie ci-joint, à votre majesté, la dernière convention signée par les Hamilton, le comte d'Argyll, Huntly et plusieurs autres, à Dumbarton.

Cependant, depuis mon arrivée en cette ville, les Hamilton m'ont envoyé un gentilhomme de leur nom, appelé Robert Hamilton, avec une lettre de l'archevêque de Saint-André et de l'abbé d'Arbroth, dont j'envoie copie à votre majesté, ainsi que de la réponse que je leur ai faite, laissant au porteur à lui rendre compte

de certaines choses qui m'ont été dites par ce gentilhomme. 1567.

Le comte d'Argyll m'a pareillement dépêché un homme, avec une lettre de créance. J'en ai usé avec lui comme avec les autres, et j'envoie à votre majesté la copie des lettres respectives. Le lord Harrys a envoyé vers moi, mais sans écrire, et j'en ai usé de même envers lui.

Vers le 20 de ce mois, il y aura une assemblée de toutes les églises, provinces et bourgs de ce royaume, particulièrement de ceux qui desiroient de venir joindre les lords en cette ville, où l'on pense que toute cette affaire sera traitée; et je crains bien que ce ne soit au désavantage de la reine, à moins que le lord Lidington, et quelques autres qui sont le plus affectionnés pour elle, n'y apportent remède; car je m'aperçois que le plus grand nombre, pour ainsi dire tous, et sur-tout la populace, témoins de ces évènements, parlent hautement du déshonneur de la reine, et qu'ils sont fort occupés ou de la déposséder ou de la perdre. Considérant la fureur qui a saisi ici tous les esprits, j'ai employé tous les moyens que j'ai crus les plus propres à faire proroger cette assemblée, car ce remède m'a paru le plus convenable dans cette occurrence. Je ne pouvois pas parler de la dissolution de l'assemblée, car on ne l'auroit pas souffert; je me serois fait détester, et je me serois mis en grand danger. Les plus marquants des lords qui sont ici seroient, à ce que je crois, portés à prendre les voies de douceur, à l'égard de la reine; mais ils craignent la rage du peuple. Les femmes sont les plus effrontées et les plus furieuses contre la reine : cependant les hommes, de leur côté, sont assez fous pour qu'un étranger qui voudroit trop s'en mêler, pût, en un moment, en devenir la victime.

On disoit fortement ici, que, vers le 24 de ce mois, les

1567. Hamilton et leurs adhérents devoient mettre leurs troupes en campagne, mais je ne trouve pas que ce bruit soit fondé.

Le comte d'Argyll est dans les montagnes, où il y a de la mésintelligence entre ses propres gens.

Le comte de Lennox est fort desiré ici par les lords qui y sont, et je crois que votre majesté pourroit l'employer utilement, et diriger ses démarches ainsi qu'elle le jugera à propos, pour l'accomplissement de ses vues, vis-à-vis de ces gens-ci.

Le comte d'Argyll, les Hamilton et lui, sont incompatibles. — Je vois dans les Hamilton, Argyll et ses associés, une grande diversité de passions.

Les Hamilton font semblant de vouloir la liberté de la reine, et de travailler sérieusement à la lui procurer, parcequ'ils aimeroient mieux voir succomber la reine sous les attaques de ces lords, que de la voir enlever par force de leurs mains. D'autres fois ils paroissent desirer sa liberté et la destruction de Bothwell, parcequ'ils voudroient arranger un mariage entre la reine et le lord d'Arbroth.

Le comte d'Argyll semble pencher pour la liberté de la reine et la destruction de Bothwell, parcequ'il voudroit que son frère épousât la reine.

Malgré les liaisons déclarées de ces seigneurs, comme il apparoît par leur convention, aucun d'eux ne découvre ses idées à un autre, et ne veut tendre au même but. Knox n'est point ici, il est dans la partie occidentale. Lui et les autres ministres doivent se rendre ici à la grande assemblée. Je crains la sévérité de cet homme pour la reine, autant que celle de qui que ce soit.

Par des conversations que j'ai eues avec quelques personnes de ce conseil d'ici, il me paroît qu'ils ont eu avis

que la reine d'Écosse étoit dans la disposition de sortir de ce royaume, et de se retirer, soit en Angleterre, soit en France, mais plus volontiers en Angleterre, à cause des mauvaises dispositions où elle sait que la France est à son égard. Elle laissera, dit-on, la régence à un certain nombre de personnes par elle déléguées et autorisées, soit à une seule personne, soit à plusieurs. 1567.

Je supplie votre majesté de m'excuser, si je crois ne devoir point omettre de lui rappeler que, si la reine d'Écosse passe en Angleterre par votre permission, et sans le consentement du roi de France, elle perdra le douaire qu'on lui fait en France, et qu'elle n'aura d'ici que peu de choses pour son entretien; et que, si elle passe en France avec le consentement du roi, et si elle y reprend son crédit, (sa disgrace pouvant être effacée par le laps de temps) elle pourra, soit en faisant un mariage assorti à son rang, soit par d'autres voies, devenir un instrument dont on saura faire usage pour susciter de nouveaux troubles dans son propre pays, et, par suite, dans les états de votre majesté.

En conséquence, votre majesté voudra bien faire ses réflexions sur ce point, et me faire connoître, le plus tôt qu'il se pourra, ses volontés, et comment je dois répondre, en cette occurence, si la chose m'étoit proposée, soit par la reine, soit par le conseil, comme une voie pour concilier les esprits et pour terminer les querelles. D'après ce que j'ai appris dernièrement, je suis sûr qu'elle paroît desirer fortement que les choses se passent de manière qu'elle puisse aller en Angleterre, en se réservant son rang et son autorité, quoiqu'elle ne l'exerce point. J'ai pareillement ouï dire que quelques uns du conseil, qui sont le moins occupés de sa sûreté, pensent qu'il n'y a point d'autre voie pour la sauver. Je prie le Tout-Puis-

1567. sant de conserver la santé, la gloire et la prospérité de votre majesté.

A Édimbourg, 14 juillet 1567.

*Sir Nicolas Throkmorton à la reine Élisabeth.*

A Édimbourg, le 18 juillet 1567.

Pièces originales de la secrétairerie d'état.

Votre majesté aura vu, par mes lettres du 14 de ce mois, les démarches que j'ai faites auprès des lords qui sont ici, et les réponses que j'en ai reçues. Depuis ce temps-là, j'ai parlé en particulier au comte de Morton, au lord Lidington, et au chevalier Jacques Balfour, capitaine de ce château; je n'aperçois pas que, par leur moyen, je puisse jamais obtenir accès auprès de la reine à Lochleven, attendu qu'ils m'objectent toujours l'absence des lords et de plusieurs autres de leurs associés, qu'ils attendent, disent-ils, dans deux jours: et, comme je pense, autant que je puis le conjecturer, que l'accès auprès de la reine me sera difficilement accordé, j'ai cru que je ne devois point faire partir cette dépêche, avant que j'eusse une réponse décisive sur ce point.

Je supplie en conséquence votre majesté d'entendre Robert Melvin, revenu de chez la reine à Lochleven, en cette ville, le 6 de juillet, et qui a apporté une lettre de la reine, écrite de sa propre main, aux lords qui sont ici, et qui contient, à ce qu'on assure, les choses suivantes:

Elle demande aux lords d'avoir quelque égard pour sa santé, et s'ils ne veulent pas lui rendre sa liberté, de consentir au moins à changer le lieu de sa détention, et à la transférer au château de Stirling pour qu'elle puisse avoir son fils avec elle et en recevoir quelque consolation: que s'ils ne veulent point l'ôter de Lochleven, elle

demande d'avoir quelques autres dames avec elle, mais sans en nommer aucune; d'avoir son apothicaire; d'avoir un ministre modéré; d'avoir un brodeur, pour dessiner un ouvrage auquel elle veut travailler; et un valet-de-chambre. Par rapport à l'administration de ce royaume, elle offre deux choses qui ne sont mentionnées dans sa lettre qu'en termes généraux, sans entrer dans aucun détail, et sur lesquelles on doit s'en rapporter au témoignage de Robert Melvin : les unes pour n'être confiées qu'au comte de Murray seulement et uniquement, les autres pour être communiquées aux lords dont les noms s'ensuivent, assistés de tels autres qu'ils jugeront à propos d'y appeler, comme le duc de Chatellerault, les comtes de Morton, de Murray, de Mar et Glencairn. 1567.

Elle leur mande que je puis avoir accès auprès d'elle; elle leur demande au surplus que, s'ils ne veulent point la regarder et la traiter comme leur reine, ils en usent au moins avec elle comme avec la fille de leur souverain, (que plusieurs d'entre eux ont connu) et comme avec la mère de leur prince. Elle ne veut point, à quelque prix que ce soit, cesser de regarder Bothwell comme son mari, ni l'abandonner; chose qui, plus que tout, contribue à son malheur, et qui porte les lords à une plus grande sévérité à son égard.

Elle consent, en paroles seulement, à la poursuite du meurtrier.

J'ai les moyens de lui faire savoir que votre majesté m'a envoyé ici pour la secourir.

J'ai essayé aussi de lui persuader de se prêter à ce qu'on exigeoit d'elle; savoir, de renoncer à regarder Bothwell comme son mari, et de consentir que le divorce soit fait entre eux. Elle m'a fait dire qu'elle n'y consentiroit jamais, et qu'elle aimeroit mieux mourir. Elle se

1567. fonde sur cette raison, qu'elle se croit grosse de six semaines, et qu'en renonçant à Bothwell, elle se reconnoîtroit grosse d'un bâtard, et avoir forfait à son honneur; ce qu'elle ne voudroit jamais faire au péril de sa vie. Je l'ai exhortée à sauver sa propre vie et celle de son fils, et à choisir la condition la moins dure.

M. Knox est arrivé le 6 de ce mois; j'ai eu quelques conversations avec lui, ainsi qu'avec M. Craig, l'autre ministre de cette ville.

Je les ai exhortés à prêcher et à conseiller les voies de douceur. Je n'ai trouvé en eux, dans cette conversation, qu'austérité; je ne sais pas ce qu'ils feront dans la suite. Ils sont munis de force arguments, les uns tirés de l'Écriture, les autres puisés dans l'histoire, quelques uns appuyés, disent-ils, sur les lois de ce royaume, d'autres sur les usages reçus, et quelques autres sur les conditions stipulées, et le serment fait par leur prince lors de son couronnement.

L'évêque de Galloway, oncle du comte de Huntly, a mandé aux lords qui sont ici, que le comte son neveu et quelques autres de ce parti avoient eu des pour-parlers à Linlithgow ou à Stirling, avec quelques lords de l'autre parti, et qu'ils les avoient assurés que les lords de leur parti étoient dans la disposition de se concerter avec ceux-ci, leur promettant de plus qu'il n'y auroit point de division entre eux pour des bagatelles ou des choses inutiles; suivant ce qu'on m'a donné à entendre, ils consentiront à prolonger la détention de la reine jusqu'à ce que le meurtre soit poursuivi contre toutes sortes de personnes, ce qui embrasse la séparation de la reine et de Bothwell, la conservation des jours du prince, la sûreté de tous les citoyens, le bon ordre établi dans le gouvernement, et la tranquillité dans le royaume.

Le capitaine Clerk, qui a servi pendant si long-temps en Danemarck, et qui a été employé à Newhaven, a tué, le 16 de ce mois, un nommé Wilson, marinier. Clerk étoit accompagné d'un de ses soldats; et le bruit général est que c'est le soldat qui a fait le coup. Ce Wilson étoit fort estimé par les lords qui sont ici, tant pour son habileté, que pour sa hardiesse, sa probité et sa bonne volonté dans les conjonctures présentes. Sur quoi Clerk a pris le parti de se cacher. La querelle est venue sur le vaisseau qui a pris Blacketer, lequel vaisseau étoit envoyé par les lords d'ici, pour aller, dans la partie septentrionale de l'Écosse, barrer le chemin au comte de Bothwell, en cas qu'il voulût passer aux îles ou ailleurs. La mort de cet homme fait échouer ce projet. 1567.

L'évêque de Galloway est venu à Linlithgow, et a demandé à parler au lord Lidington.

L'abbé de Killwinning a envoyé chercher le chevalier Jacques Balfour, commandant du château, pour conférer avec lui.

Ainsi que je l'ai écrit à votre majesté dans ma dernière lettre, les Hamilton ne cherchent point actuellement à désunir les nobles et à semer parmi eux la division; ils veulent au contraire concourir en tout avec eux, et même se porter aux dernières extrémités envers la reine, en sorte qu'ils puissent être assurés que, si le prince d'Écosse est couronné roi, et qu'il vienne à mourir sans postérité, le fils du comte de Lennox n'héritera point de la couronne de ce royaume comme le plus proche héritier de son neveu.

Quoique les lords et les conseillers parlent de leur reine avec respect, douceur et charité, en sorte que je ne puis apercevoir dans leurs discours aucune intention de se porter à la violence et à la cruauté, cependant je

1567. vois, par mes correspondances, que la reine est dans un grand danger de la vie, parceque le peuple rassemblé à cette convention en veut à ses jours.

On dit hautement parmi le peuple et parmi les gens de tous les états (à l'exception des conseillers), que la reine n'a pas plus le droit de commettre un meurtre ou un adultère qu'aucun particulier, et qu'elle est également soumise en ces points aux lois divines et humaines.

Les noms du comte de Bothwell et de tous ses adhérents et associés, ont été proclamés, à son de trompe, par ordre de la justice ordinaire de cette ville, nommés *les lords de session*, et l'ordre a été donné à tous les sherifs et autres officiers de le prendre, lui, et tous autres ses associés et recéleurs. Le portier du comte de Bothwell, et un autre de ses serviteurs, ont été pris, et ont avoué diverses circonstances qui prouvent évidemment que ledit comte étoit un des principaux exécuteurs du meurtre, y ayant assisté en personne, accompagné de plusieurs autres, dont je n'ai pas pu jusqu'ici savoir le nombre ni les noms, à l'exception de trois; savoir, deux des Ormiston de Tivordall, et un Hayborn de Bolton. Les lords seroient bien aises qu'aucun des meurtriers ne pût trouver accueil ni retraite en Angleterre, et ils demandent que les officiers des frontières aient des ordres en conséquence. Bothwell se tient toujours dans la partie septentrionale; mais le lord Seaton et Fleming, qui y avoient été avec lui, l'ont entièrement abandonné, et sont en chemin pour venir de ce côté-ci. La bonne intelligence s'affermit de jour en jour entre les lords et ceux qui ne vouloient pas se joindre à eux. Cependant ces lords ont envoyé cent cinquante arquebusiers à Stirling pour garantir la ville et le passage de toute surprise. Ils en ont fait autant à Saint-Johnston, qui sont les deux

endroits où l'on passe, en venant de la partie septentrionale et de la partie occidentale en cette ville. J'apprends que le commandant de Dunbar est fort occupé à fortifier cette place. Je suis étonné que les voitures ne soient pas interceptées autrement qu'elles ne le sont. 1567.

Dernièrement la reine a écrit au commandant dudit château. La lettre a été interceptée, et l'on y a découvert des choses qui sont peu à l'avantage de la reine.

Je n'ai rien appris de plus qui mérite d'être mandé. Partant, je prie le Seigneur d'accorder à votre majesté une longue vie, une santé parfaite et une félicité sans nuages.

Ce 18 juillet 1567.

*Lettre de sir Nicolas Throkmorton au très honorable comte de Leicester, chevalier de l'ordre, et l'un des lords du conseil-privé de sa majesté.*

Papiers de la secrétairerie d'état. Copié sur l'original.

Mes précédentes dépêches envoyées à sa majesté et à M. le secrétaire, depuis le 12 de juillet, auront suffisamment instruit votre seigneurie de l'état de ce pays-ci, et du tour qu'y prennent les affaires; ainsi je croirois inutile d'importuner votre seigneurie par de longs détails. La reine est sur le point d'être privée de la dignité royale; son fils va être couronné roi. Elle est détenue en prison dans son royaume, lequel va être gouverné, au nom du jeune roi, par un conseil composé d'un certain nombre de nobles, et autres hommes expérimentés de ce royaume. Ainsi il est aisé d'apercevoir que tout ce qui pourra se faire à l'avantage de la reine et du royaume d'Angleterre, dépendra principalement, et en quelque sorte entièrement, des lords d'ici, et de leurs autres associés qui sont assemblés à Édimbourg. Or, si sa majesté persiste dans

1567. ses mêmes sentiments, par rapport à la reine d'Écosse, (de quoi il ne peut jamais revenir aucun bien à sa majesté) je vois clairement que ces lords-ci et tous leurs adhérents deviendront aussi bons François que le roi de France peut le desirer relativement à ses vues. Quant aux Hamilton, aux comtes d'Argyll, de Huntly et leur faction, ils sont tellement entêtés sur ce point qu'il ne faudra pas de grandes négociations pour les attirer entièrement à la dévotion de la France; car les choses sont, en ce pays-ci, disposées de manière que la France tient aujourd'hui plus que jamais l'Écosse dans sa dépendance, pour l'accomplissement de tous ses desseins. Quant aux moyens de se servir du jeune prince pour inquiéter l'Angleterre, je m'en rapporte aux lumières et à la sagesse de votre seigneurie, qui apercevra toute l'importance de la chose, et qui en pèsera toutes les circonstances. Je suis persuadé que votre seigneurie saura, dans le temps (et ce temps est fort prochain), persuader à sa majesté de ne rien négliger pour avoir le prince d'Écosse en sa possession, ou du moins à sa dévotion. Quant au premier point, j'imagine, entre autres choses, que rien ne seroit plus propre à produire cet effet que de caresser les lords et autres qui sont ici assemblés, et de tourner leurs affections vers sa majesté. J'ai eu quelques conversations avec le lord Lidington à ce sujet; et, à en juger par quelques propos qu'il m'a tenus, je vois que, lorsque sa majesté aura gagné ces hommes, et les aura mis dans ses intérêts, la principale chose qui pourra les engager à envoyer leur prince en Angleterre, dépendra de la déclaration que la reine et les royaumes feroient pour rendre le prince habile à succéder à la couronne d'Angleterre, faute d'héritiers de sa majesté provenant d'elle. On pourroit encore quelque autre chose, comme, par exemple,

que l'entretien du prince et de sa suite fût à la charge de l'Angleterre. Ce que j'aperçois très bien, c'est qu'on ne pourra jamais engager ces hommes à livrer leur prince à l'Angleterre, sans la première condition par rapport à la succession au trône : car, dit Lidington, cette condition étant une fois stipulée, le prince deviendra aussi cher aux peuples d'Angleterre qu'aux peuples de l'Écosse ; les uns et les autres seront également intéressés à sa conservation. Autrement, dit-il, tout bien considéré, on pourra dire que les Écossois, pour mettre leur prince en sûreté, ont fait comme des gens qui donneroient les brebis à garder aux loups. Enfin, votre seigneurie pourra apercevoir où l'on en veut venir, et quel est le but dans toute cette affaire. Pour ce qui est de donner leur prince en recevant des otages pour sa sûreté : « Ne pensez pas, dit-il, « que, la condition qui regarde la succession n'étant point « accomplie, la noblesse et la nation consentent jamais à « se voir privées de leur souverain, quelque otage qu'on « pût leur donner, quelques promesses qu'on pût leur « faire, quelque avantage apparent qu'on pût leur pré- « senter pour l'avenir. Il ne seroit pas même avantageux « pour vous autres, me dit-il, que cela se passât ainsi, « car vous hasarderiez alors toute votre fortune dans un « seul vaisseau, ce qui pourroit avoir des conséquences « dangereuses, attendu l'éloignement de la reine votre « souveraine, à consentir à l'établissement d'aucun succes- « seur à la couronne. Et seroit-il convenable, en aucune « manière, que sa majesté, qui a déja en sa possession tant « d'autres personnes qui peuvent prétendre à la couronne « d'Angleterre, ou en hériter, ait ainsi notre prince confié « à sa garde? Sans de bonnes capitulations, une pareille « démarche pourroit avoir des suites étranges et dange- « reuses, quoique la reine votre maîtresse croie que de 1567.

1567. « pareilles idées ne peuvent provenir que de cerveaux « creux, ainsi que vous nous l'avez déclaré de sa part. »

Quant à ce qui s'est passé depuis ma dernière dépêche, et au point où les affaires sont parvenues, votre seigneurie en sera informée par les lettres que j'ai adressées à la reine. Et sur ce, je prie le Tout-Puissant de porter votre seigneurie au comble des honneurs et de la prospérité.

Votre seigneurie aura pour agréable de faire part de cette lettre à mylord Stuart.

A Édimbourg, ce 24 juillet 1567.

*La reine à sir Nicolas Throkmorton.*

6 août 1567.

De par la reine,

Féal et bien-amé, salut. Considérant qu'il y a déja long-temps que vous êtes en Écosse sans avoir obtenu d'expédition pour la fonction qui vous a été commise, et, voyant que nos bonnes intentions envers cet état n'ont point eu le succès qui leur étoit dû par de très bonnes raisons, nous pensons qu'il n'est point convenable que vous restiez plus long-temps en ce pays. Partant, notre intention est qu'aussitôt la présente reçue, vous envoyiez Middlemore, qui est un homme à vous, vers les lords et états de ce royaume, qui sont assemblés, en le chargeant de leur déclarer qu'il nous paroît tout-à-fait étrange que, sachant que nous vous avons envoyé à de si bonnes intentions, pour traiter avec eux sur des choses qui tendent si manifestement à leur propre tranquillité et au bien général de leur état et pays, ils aient négligé à un tel point leurs propres intérêts, et qu'ils nous aient re-

gardés, nous et nos bonnes intentions, avec autant d'indifférence, non seulement en différant de vous entendre, et refusant de vous donner accès auprès de la reine leur souveraine, mais aussi, ce qui est le plus étrange, en ne daignant nous faire aucune réponse. 1567.

Bien qu'en effet ces actions soient telles que nous ne devions pas nous y attendre de leur part, toutefois nous trouvons que leurs comportements et procédés envers leur reine et souveraine surpassent tout le reste, et sont si extraordinaires, que nous ne pouvons pas nous empêcher de penser, et tout l'univers sans doute avec nous, qu'ils ont en ceci été bien au-delà du devoir de sujets, et qu'il doit nécessairement en résulter sur eux une tache perpétuelle et ineffaçable. Et, en conséquence, il leur sera notifié que, pour ne pas faire plus long-temps des démarches inutiles, nous avons jugé à propos de vous rappeler auprès de nous, les requérant de vous donner congé et passeport pour ce faire; et voulons qu'aussitôt que vous les aurez obtenus, vous vous rendiez ici, près de nous, avec toute la diligence qui vous sera possible.

Donné, etc.

Et sur le dos est écrit, 6 août 1567.

*Throkmorton au très honorable sir Guillaume Cecil, chevalier, l'un des conseillers de sa majesté en son conseil-privé, et son premier secrétaire.*

D'Édimbourg, 12 août 1567.

Monsieur, vous avez su par la lettre que j'ai écrite dans le temps à sa majesté, ce que j'ai appris depuis l'arrivée de mylord Murray et de M. de Linnerol. Les François sont dans leurs négociations comme dans leur boisson: ils mettent de l'eau dans leur vin. Autant que je puis pé- Papiers de la secrétairerie d'état. Copié sur l'original.

1567. nétrer leurs menées, ils ne s'embarrassent pas beaucoup de savoir si la reine a bien dormi, si elle vit ou si elle meurt, si elle est en liberté ou en prison. Le point où ils visent est le renouvellement de leur ancienne alliance; et ils seront également contents de faire ce renouvellement avec ce jeune roi (quel que soit son titre), et par l'ordre de ces lords-ci ou autrement. Linnerol n'est arrivé que d'hier, et je crois qu'il ne fera pas un long séjour. Vous pouvez penser si les François ont cherché à déplaire à ces lords-ci, lorsqu'ils ont changé Lachapelle des Ursins pour cet homme, parcequ'ils se sont doutés que Lachapelle, étant papiste, ne leur seroit point agréable.

Monsieur, pour vous parler plus clairement que je ne le ferois avec un autre, je crois que le comte de Murray suivra la même route que ces gens-ci, et qu'il partagera leur fortune. Je n'ai entendu personne parler avec autant d'aigreur que lui, contre cette tragédie et les acteurs qui y ont eu des rôles, tant il a d'éloignement pour ces horreurs. J'ai eu vent que Lidington devoit aller en France, ce que je regarde comme une des choses les plus contraires à nos desseins. Je puis vous assurer que tous les protestants de France veulent vivre et mourir dans la querelle de ces gens-ci; et je ne sais d'où peut venir le bruit qui a couru chez vous, qu'on devoit envoyer des secours à la partie adverse, et que Martigues devoit venir ici avec quelques troupes. M. Baudelot m'a assuré, sur son honneur, que bien loin que Martigues vînt contre eux, il arrivoit au contraire avec un bon renfort pour les secourir; et, s'il n'est envoyé qu'avec une foible escorte, Robert Stuart doit venir avec un plus grand nombre pour le renforcer. Mais le connétable a assuré ces seigneurs que le roi de France n'a aucun dessein de les offenser.

Monsieur, je vous prie d'agréer mon rappel, et de me

l'expédier promptement, car je ne peux rien faire ici qu'animer de plus en plus les lords contre nous. Sur ce, je prends humblement congé de vous. 1567.

*La reine à Nicolas Throkmorton.*

D'Indorsed, 29 août 1567.

Féal et bien-amé, salut. Nous avons, depuis deux jours, reçu trois de vos lettres, des 20, 22 et 23 de ce mois. Nous avions été précédemment sept jours sans en recevoir. Nous voyons, par vos lettres, que vous nous avez avertis, avec beaucoup de soin et dans un grand détail, de tous les procédés violents et téméraires de ces gens-là, lesquels nous n'approuvons aucunement, et espérons avec le temps de les voir plus calmes, et qu'ils pourront se modérer; car nous ne pouvons pas concevoir que ceux avec lesquels vous avez traité puissent répondre aux doutes proposés par les Hamilton. Ce qu'ils ont dit peut avoir lieu pour quelqu'un d'eux en particulier; mais les choses proposées par les Hamilton doivent être agréées par toutes les personnes raisonnables: car si, étant les nobles du royaume, ils ne peuvent pas soutenir d'entendre la reine leur souveraine déclarer ses intentions, au sujet des bruits qui ont été répandus sur son compte par ceux qui la tiennent en captivité, comment peuvent-ils ajouter foi à ces mêmes bruits, et obéir à ceux qui les répandent? Par conséquent, notre intention est que vous fassiez bien entendre aux Hamilton que nous approuvons leurs procédés (en ce qui concerne la reine leur souveraine, par rapport à sa délivrance), et que nous sommes disposés à faire, sur ce point, tout ce qu'il nous paroîtra raisonnable de faire pour la reine notre sœur. Et

1567. si l'on vous dit qu'avant votre départ, on desire que le lord Scroop se concerte avec le lord Herreis pour nous faire part de leurs intentions et savoir les nôtres, nous voulons bien y consentir, et vous ordonnons d'en donner avis par lettres au lord Scroop, et de vous montrer favorable à eux dans leurs actions, lorsqu'elles paroîtront clairement tendre à la délivrance de la reine et au maintien de son autorité. Et, comme nous avons ordonné à notre secrétaire de vous écrire de revenir après votre message fait au comte de Murray, notre intention est que vous vous conformiez à ce qu'il vous écrira à ce sujet; et si vous êtes en chemin lorsque nos lettres vous parviendront, vous aurez toujours soin de faire savoir nos intentions au lord Scroop et aux Hamilton.

Et au dos est écrit, 29 août 1567.

---

## N° XXIII.

*Sir Nicolas Throkmorton à l'archevéque de Saint-André et à l'abbé d'Arbrothe.*

D'Édimbourg, 13 août 1567.

Papiers de la secrétairerie d'état. D'après une copie que sir Nicolas envoyoit à la reine.

Après mes affectueuses recommandations à vos seigneuries, celle-ci est pour vous donner avis que sa majesté la reine, ma souveraine, m'a envoyé ici en qualité de son ambassadeur vers la reine sa sœur, votre souveraine, pour lui communiquer ce que sa majesté a jugé convenable en considération de la bonne amitié et bonne intelligence qui subsistent entre elles; laquelle reine, votre souveraine, étant détenue en captivité (ainsi que vos sei-

gneuries le savent), à l'encontre du devoir de tous bons sujets, sa majesté m'a donné charge de traiter avec les lords assemblés à Édimbourg, pour l'élargissement de votredite reine, et rétablissement en sa dignité, et de leur offrir toutes conditions raisonnables et moyens possibles pour la sûreté du jeune prince, pour la punition de ce meurtre exécrable dernièrement commis, et pour la dissolution du mariage de votre reine avec Bothwell, et enfin pour leurs propres sûretés. En la négociation desquelles choses, j'ai (comme vos seigneuries le savent) employé bien du temps inutilement, n'ayant jamais pu rien gagner en aucun point sur ces lords, à la satisfaction de la reine, ma souveraine; desquels étranges procédés de ces lords envers elle, et de leur conduite irrégulière envers leur souveraine, j'ai donné avis à sa majesté la reine, laquelle n'étant point dans l'intention de souffrir de telles indignités, m'a ordonné de déclarer à ces lords ses intentions ultérieures, en sorte qu'ils puissent apercevoir que sa majesté désapprouve leurs procédés; et, sur ce, elle m'a rappelé. Et, en outre, elle m'a chargé de communiquer les mêmes choses à vos seigneuries, requérant de me faire savoir, avant mon départ (lequel sera, s'il plaît à Dieu, aussitôt que j'aurai reçu votre réponse), ce que vous et vos confédérés êtes résolus de faire pour mettre la reine, votre souveraine, en liberté, et pour la rétablir en sa première dignité, par force ou autrement, voyant que ces lords ont refusé toute autre médiation; et, à cette fin, sa majesté la reine, ma souveraine, pourra concourir avec vos seigneuries dans cette honorable entreprise. 1567.

Et, dans le cas où, par la dispersion de vos associés, vos seigneuries ne pourroient ni en communiquer avec eux, ni recevoir actuellement la résolution d'eux tous,

1567. vous aurez agréable de m'envoyer les avis de ceux avec lesquels vous aurez pu conférer entre ci et deux ou trois jours, en sorte que je puisse avoir votre réponse en cette ville, lundi ou mardi prochain au plus tard, 19 du présent mois d'août; car je compte, Dieu aidant, partir pour l'Angleterre le mercredi suivant. Sur ce, je prends très humblement congé de vos seigneuries.

Au dos est écrit, 13 août 1567.

### *Sir Nicolas Throkmorton au lord Herreis.*

D'Édimbourg, 24 août 1567.

Papiers de la secrétairerie. D'après une copie envoyée par Throkmorton au secrétaire Cecil.

J'ai reçu le 19 août la lettre que votre seigneurie a eu la bonté de m'écrire le 13 de ce mois. Pour réponse, votre seigneurie voudra bien me permettre de lui dire franchement que j'étois déja parfaitement instruit des volontés de sa majesté la reine ma souveraine, au sujet de la détention de la reine votre souveraine, et touchant sa délivrance.

Quant au premier objet, sa majesté m'a ordonné d'employer en son nom tous les moyens possibles de persuasion pour engager les lords assemblés à Édimbourg à se désister des procédés violents et illégitimes dont ils usent envers leur souveraine : et sa majesté a voulu qu'en ce point, indépendamment des raisons et motifs de persuasion dont je pourrois faire usage pour traiter à l'amiable avec ces lords, je prisse avec eux un ton de franchise et de sévérité, en leur déclarant que, s'ils ne vouloient pas suivre de meilleurs conseils et s'abstenir des procédés outrageants exercés contre leur souveraine, ils pouvoient être assurés que sa majesté ne voudroit ni ne pour-

voit souffrir qu'on fît de pareilles indignités à la reine, sa bonne cousine et voisine. 1567.

Cependant, après toutes les démarches que j'ai faites en conséquence auprès de ces lords, ils ont donné des preuves qu'ils étoient peu touchés de mes discours, car ils n'ont voulu consentir ni à la délivrance de la reine, ni me permettre de lui parler : en sorte qu'il me paroît qu'il seroit inutile de traiter plus long-temps avec eux sur ce ton. C'est de quoi j'ai donné avis à sa majesté la reine ma souveraine, et j'attends de jour en jour les ordres ultérieurs de sa majesté. Lorsque je les aurai reçus, je ne manquerai pas d'en donner avis à votre seigneurie; et cependant j'informerai sa majesté de ce que votre seigneurie m'a écrit. Sur ce, je présente duement mes obéissances à votre bonne seigneurie, et la recommande au Tout-Puissant, étant toujours disposé à vous rendre tous les services que je pourrai, sauf mon devoir.

**Au dos est écrit, 24 août 1567.**

## N° XXIV.

*Récit de la conduite du lord Herreis, dans le parlement tenu le* 15 *décembre* 1567.

Le lord Herreis fit un discours remarquable, au nom du duc, en son propre nom et au nom de ses amis et adhérents; le duc, le comte de Cassiles et l'abbé de Kilwinning étoient présents en personnes. Le but du discours étoit de persuader la réunion de tout le royaume en un même esprit. Il ne s'épargna point à prodiguer hautement les plus grands éloges à cette partie de la noblesse

**Papiers de la secrétairerie.**

1567. qui avoit pris, dès le commencement, des mesures pour la punition du comte de Bothwell; il ajouta que ceux qui, voyant l'affection désordonnée de la reine pour ce scélérat, et que rien ne pouvoit l'engager à l'abandonner, avoient renfermé la reine dans Lochlevin, avoient fait le devoir de gentilshommes; que les procédés généreux de ces nobles, qui avoient hasardé leurs vies et leurs terres pour venger l'honneur de la patrie, et laver leurs concitoyens des imputations calomnieuses répandues contre eux chez les autres nations, avoient bien mérité que tous leurs frères se joignissent à eux dans une si bonne cause; que lui et ceux au nom desquels il parloit, consentoient de leur plein gré, et sans y être encouragés, à courir les mêmes hasards, et à risquer de perdre leurs vies et leurs terres pour le soutien de notre cause; que, si la reine étoit elle-même en Écosse, à la tête de vingt mille hommes, ils n'auroient tous qu'un même esprit, et qu'ils combattroient pour notre querelle; qu'il espéroit que les autres nobles de leur parti qui n'avoient point encore reconnu le roi, se rendroient au même avis, à quoi il auroit soin de les exhorter fortement; que, s'ils persistoient dans leur sentiment, et s'ils refusoient de prendre parti, alors le duc, lui et leurs amis, se joindroient à nous pour les châtier, s'ils ne vouloient pas se corriger d'eux-mêmes. Aucun de nous n'auroit pu faire une harangue plus digne d'approbation, ni plus avantageuse pour notre parti. Il n'oublia point d'appeler mylord régent du nom de régent (il n'y fut point du tout fait mention du nom de comte Murray). Il lui donnoit le titre de *votre grace* à chaque mot, lorsqu'il lui adressoit la parole, et il accompagnoit le tout de basses courtoisies à sa manière.

1568.

## N° XXV.

*La reine Marie à la reine Élisabeth.*

Biblioth. Cotton. Cal. i. Copie, et vraisemblablement traduction.

Madame, bien que la nécessité de ma cause (qui fait que je vous suis importune) puisse vous faire juger que je suis hors du bon chemin, néanmoins ceux qui ne sont point irrités contre moi, et qui n'ont point fait les réflexions qui vous ont persuadée, penseront que j'agis ainsi que ma cause le requiert. Madame, je ne vous ai accusée, ni en paroles, ni en pensée, de vous être comportée méchamment à mon égard, et je crois que vous ne manquez point de l'intelligence nécessaire pour vous préserver d'une persuasion contraire à votre bon naturel et à vos bonnes inclinations. Cependant, je ne puis pas (étant dans mon bon sens) m'empêcher d'apercevoir le retardement fâcheux de mes affaires, depuis mon arrivée ici. Je pense que je vous ai suffisamment entretenue des incommodités que ce délai me cause, et spécialement de ce qu'ils se proposent, en ce mois d'août prochain, de tenir un parlement contre moi et tous mes serviteurs. Pendant ce temps-là, je suis arrêtée ici; et vous voulez néanmoins que je me mette moi-même plus avant dans votre pays (sans vous voir), et que je m'écarte plus loin du mien; vous voulez me faire ici ce déshonneur, à la requête de mes sujets rebelles, d'envoyer des commissaires pour les entendre contre moi, comme vous le pourriez faire à un simple sujet, et de ne me point entendre de bouche. Or, madame, je vous ai promis d'aller vers vous, et là de répondre, après vous avoir fait mes gémissements et mes

1568. complaintes de ces rebelles et de leur arrivée ici. Je voudrois vous supplier d'entendre ma justification de ce qu'ils ont faussement avancé contre moi; et, si je ne puis pas m'en justifier moi-même, vous pourriez alors vous débarrasser de mes affaires, et me laisser en aller comme je suis. Mais, pour ce qui est de faire ce que vous me dites, si j'étois coupable, je voudrois être mieux avisée; mais, n'étant point coupable, je ne puis pas consentir à ce déshonneur de leur part, qu'étant en possession, ils viennent, et qu'ils m'accusent devant vos commissaires, c'est ce que je ne puis approuver. Et, voyant que vous pensez qu'il seroit contre votre honneur et votre parentage de faire autrement, je vous supplie que vous ne soyez point mon ennemie, jusqu'à ce que vous voyiez si je puis me justifier moi-même par quelque voie. Quant à permettre que j'aille en France, où j'ai mon douaire à maintenir, ou bien au moins d'aller en Écosse avec assurance que, s'il y vient aucuns étrangers, je m'engagerai à les faire en aller, sans qu'ils vous aient fait aucun préjudice; ou bien, s'il ne vous plaît pas que cela soit ainsi, je proteste que je ne veux point qu'on m'impute à fausseté si je reçois des étrangers chez moi, sans vous faire pour cela aucune autre justification. Faites de mon corps ce que vous voudrez, l'honneur ou le blâme en sera pour vous; car j'aimerois mieux mourir ici, et que mes fidèles serviteurs puissent être secourus par des étrangers (quoique vous ne vouliez pas que cela soit ainsi), que de souffrir qu'ils soient totalement perdus sur l'espérance de recevoir, dans le temps à venir, quelque avantage particulier. Il y a ici plusieurs choses qui me portent à craindre que je n'aie affaire en ce pays-ci avec d'autres plutôt qu'avec vous. Mais, d'autant qu'il ne s'en est rien suivi de mes derniers gémissements, je me tiens

en paix, quelque chose qui puisse arriver. J'aime autant endurer ma mauvaise fortune que de chercher la bonne et ne la point trouver. En outre, il vous a plu de donner permission à mes sujets d'aller et venir. Cela a été refusé par mylord Scroop et M. Knollys, et (à ce qu'ils disent) par votre commandement, parceque je ne voulois point partir d'ici à vos frais, jusqu'à ce que j'eusse reçu réponse à cette lettre, quoique je leur aie fait voir que vous me demandiez ma réponse sur deux points contenus en votre lettre. 1568.

L'un est de vous faire promptement connoître que je suis venue vers vous pour vous faire mes doléances; lesquelles étant entendues, je vous déclarerai mon innocence, et demanderai alors votre secours; et, faute de ce, je ne puis qu'adresser à Dieu mes plaintes et mes doléances de ce que je n'ai point été écoutée dans ma juste querelle, et en appeler à d'autres princes pour qu'on y ait égard, ainsi que mon cas le requiert; et à vous, madame, toute la première, lorsque vous aurez examiné votre conscience devant Dieu, et que vous l'aurez pour témoin; et l'autre, qui est de m'avancer dans votre pays, et de ne point paroître en votre présence. Je ne regarderai point cela comme une faveur, mais je le prendrai pour tout le contraire, et je ne m'y soumettrai que comme à une chose à laquelle je serai forcée.

Cependant, je vous supplie de me renvoyer mylord Herreis, car je ne saurois me passer de lui, n'ayant ici personne de mon conseil; comme aussi de me permettre, s'il vous plaît, sans aucun délai, de partir d'ici pour aller en quelque endroit que ce soit, hors de ce pays. Je suis assurée que, pour votre honneur, vous ne me refuserez pas cette simple requête, voyant, si elle ne vous plaisoit pas, à user autrement de votre bon naturel envers moi;

1568. et, voyant que c'est de mon propre mouvement que je suis venue ici, vous m'en laisserez partir aussi de votre propre consentement; et, si Dieu permet que mes affaires tournent à bien, je vous serai redevable de ce bienfait; et, s'il en arrive autrement, je ne pourrai vous faire aucun reproche. Quant à mylord Fleeming, puisque, sur ma parole, vous lui avez permis d'aller chez lui, en sa maison, je vous suis garante qu'il n'ira pas plus loin, et qu'il reviendra quand vous le voudrez. Fiez-vous à moi sur cela; je ne voudrois pas (au péril de ma vie) vous tromper. Mais Quant à Dunbarton, je n'en réponds point lorsque mylord Fleeming sera dans la Tour: car je ne veux point empêcher ceux qui sont dans Dunbarton de recevoir des secours, si je ne puis pas les assurer des vôtres. Non, je ne le veux point, quand vous voudriez tout faire retomber sur moi; car je les ai chargés d'avoir plus égard à mes serviteurs et à mes états qu'à ma propre vie.

Ma bonne sœur, prenez d'autres sentiments; attachez-vous à gagner les cœurs: ils seront tous à vous; tous seront à votre commandement. Je ne songerois qu'à vous satisfaire pleinement, si je pouvois vous voir. Hélas! ne faites pas comme le serpent qui se bouche les oreilles, car je ne suis point une enchanteresse: je suis votre sœur, votre cousine naturelle. Si César n'avoit pas dédaigné d'écouter et de lire la plainte d'un homme qui lui donnoit un avis, il ne seroit pas mort, comme on le sait. Pourquoi les oreilles des princes sont-elles bouchées, puisqu'elles sont faites pour recevoir tant de choses? Qu'ils pensent qu'ils doivent tout écouter, et être bien avisés avant que de répondre. Je ne suis point de la nature du basilic, encore moins de celle du caméléon, pour vous attirer à mes volontés; et, quand je serois aussi dangereuse, aussi maudite qu'on le dit, vous êtes suffisam-

ment armée de constance et de justice, et je prie le Seigneur de vous faire la grace d'en bien user, avec une longue et heureuse vie. 1568.

De Carlisle, le 5 de juillet 1568.

---

## N° XXVI.

*Fragment d'une lettre de sir François Knollys à Cecil.*

De Bolton, 8 août 1568.

— Mais il est certain que cette reine paroît, au-dehors, favoriser non seulement la forme, mais même le principal article de la religion évangélique, savoir, la justification par la foi seulement. Elle entend relever les défauts du papisme, dans les prédications ou autrement, avec un air de complaisance, et elle n'y répond que doucement et foiblement; et elle ne paroît pas faire moins de cas que ce soit moi qui lui parle de religion.

*Fragment d'une autre lettre de sir François Knollys à Cecil.*

De Bolton, 21 septembre 1568.

— Il parvint dernièrement à la reine que le bruit couroit qu'elle avoit, depuis peu, changé de religion et embrassé celle de l'évangile, au grand déplaisir des papistes de ce pays-ci, chose qu'elle m'avoua elle-même: et hier, publiquement, dans la grande chambre, en pleine assemblée et en la présence de quelques papistes, elle prit occasion de parler de religion, et alors elle déclara publiquement qu'elle étoit de la religion papiste, et elle se mit à défendre cette religion

1568. plus sérieusement qu'elle ne l'avoit fait depuis long-temps. Cependant cette apologie et ses raisonnements étoient si foibles que sa conversation n'eut d'autre effet que de donner des preuves de son zéle. Me trouvant seul avec elle, et lui faisant des reproches de l'avoir vue se démentir si clairement sur le fait de la religion : « Comment, me dit-elle, voudriez-vous que je perdisse la « France et l'Espagne, et tous mes autres amis en d'au-« tres lieux, en paroissant avoir changé de religion, « pendant que, d'un autre côté, je ne suis point assurée « que la reine, ma bonne sœur, soit pour moi une amie « sûre, et sur laquelle je puisse compter pour tout ce qui « peut intéresser mon honneur et mes espérances? »

## N° XXVII.

*Lettre de mylord Herreis à mylord Scroop, et au chevalier F. Knollis* (1),

3 septembre 1568.

MYLORDS,

Biblioth. Cotton. Cal. C. Originale.

Plaise à vos honorables seigneuries d'apprendre que j'ai été informé par Jacques Borthwick, arrivé dernièrement d'auprès de sa majesté la reine, votre souveraine, qu'on a averti son altesse que, depuis mon arrivée en ce royaume, j'avois été hostilement dans le Crawfurdmure, contre les vassaux du comte de Murray, et que j'ai été la cause, ou donné conseil, que des Ecossois soient allés

(1) Cette pièce est en écossois.

en Angleterre, pour tuer ou dépouiller les sujets de sa majesté. 1568

Mylords, attendu que vos seigneuries sont, par votre souveraine, commandées pour attendre les ordres de sa majesté la reine ma maîtresse, et que vous avez tous les jours accès auprès de votre souveraine pour ces affaires, j'ai cru qu'il étoit nécessaire de vous déclarer sur ce la vérité; demandant humblement que vos seigneuries, pour la cause de Dieu, certifient ladite vérité à la reine votre souveraine.

Comme Dieu existe, je n'ai jamais consenti ni, en aucune manière, eu connoissance qu'aucun Écossois allât en Angleterre, pour faire mal aux sujets de ce royaume en leurs corps ou biens, depuis le siége de Leith: et, ainsi que j'entends qu'il sera trouvé véritable, si aucun mal a été fait ouvertement, ce n'est que par les sujets désobéissants de la reine ma souveraine, et je n'ai ni fait dommage, ni ordonné qu'on fît aucun mal à aucun Écossois; et, depuis que j'ai quitté sa majesté la reine d'Angleterre, il est notoire qu'aucune personne ne pourra se plaindre de moi.

J'ai fait plus de bien à ceux de Crawfurdmure que jamais le comte de Murray n'en a fait, et je serois aussi fâché que lui de leur faire du mal. A moins que la reine d'Angleterre ne fasse examiner ces faux bruits, parmi lesquels ceci doit être compté, sa grace sera tourmentée, et elle perdra les cœurs des hommes fidèles sur lesquels ces faux bruits ont été répandus, et qui sont plus en volonté et en état de la servir qu'aucun de ces indignes menteurs.

Mylords, j'entends dire que sa majesté la reine votre souveraine n'est point contente du bruit qui s'est répandu que quelques François devoient venir en ce royaume, avec le duc de Chatellerault. La vérité est que je n'ai,

1568. en façon quelconque, été le conseil de leur arrivée, et que la seule certitude que j'aie sur cela est le rapport de Borthwick de la part de sa majesté la reine votre souveraine; et, si je pouvois aussi-bien le dire, comme il est vrai en effet, sa grace elle-même est cause de tout, et le conseil qui ne voudra jamais la laisser prendre soin de la cause de ma maîtresse. D'autant que notre souveraine, ayant, par écrit de sa majesté, des assurances d'amour, d'amitié et d'assistance, si le besoin le requéroit ainsi, entra dans ce royaume le 16e jour de mai, depuis lequel temps sa majesté la reine m'a commandé plusieurs fois de déclarer qu'elle prendroit en main la cause de la reine d'Ecosse, qu'elle agiroit pour elle, et qu'elle la mettroit en paisible possession de ce royaume: et, lorsque je demandai à sa majesté la reine d'Angleterre, au nom de ma maîtresse, que son altesse voulût agir pour elle (ainsi qu'elle avoit une confiance particulière que son altesse le voudroit, suivant les précédentes promesses), ou bien autrement lui donner ses conseils, son altesse ne voulut point y consentir, sur quoi je montrai à sa grace que je trouvois diverses contradictions: ou bien qu'elle voulût lui permettre de passer en France ou chez quelque autre prince pour chercher du secours; ou bien, en cas de refus de tout cela (ce qui seroit contre toute raison), qu'elle lui permît de retourner dans son propre pays, en telle et aussi simple manière qu'elle en étoit sortie. Et, lorsque je dis à sa majesté la reine d'Angleterre que, pour son honneur, l'une de ces choses ne devoit pas être refusée, attendu que ma maîtresse étoit venue dans son royaume d'Angleterre en conséquence de ses écrits et promesses d'amitié, je dis en même temps à son altesse que, si la reine ma maîtresse avoit eu une pareille promesse de la noblesse et des états d'Angleterre, comme

elle l'avoit de son altesse même, je les aurois condamnés hautement s'ils n'avoient pas consenti à l'un de ces trois points; et ainsi je le dis et ainsi je l'écris, qu'aux yeux de tout l'univers cela seroit des plus repréhensibles, si ces promesses n'avoient pas d'autre meilleur effet qu'elles n'en ont eu jusqu'à présent. Nonobstant la bonne réponse que j'obtins de ces promesses d'amitié faites à ma souveraine, et qu'on mettroit paisiblement sa grace en son propre pays, nous avons éprouvé des actions toutes contraires de la part de M. Middlemore, envoyé par son altesse pour arrêter l'armée qui a renversé nos maisons. Et aussi dans les procédures de ce dernier prétendu parlement, on me promit à moi-même, vingt jours auparavant, qu'on avoit fait en sorte que ce parlement seroit dissous. Et néanmoins, à l'encontre de cette promesse, ils ont fait leur prétendue manière de confiscation de trente-un hommes de bonne réputation, évêques, abbés et barons, sujets obéissants à notre souveraine, et seulement pour la cause de ladite reine notre souveraine. 1568.

C'est ainsi que depuis que la cause de notre souveraine a été prise en main par sa majesté la reine de ce royaume, ils ont disposé de la valeur de cent mille livres d'Ecosse des biens des fidèles sujets de notre souveraine, sous le prétexte de leurs lois fondées sur une autorité fausse, traditoire et furtive.

Cependant les meurtres, les oppressions, les incendies, le ravissement des femmes, la destruction de la police tant ecclésiastique que séculière, ainsi que je l'ai dit dans mes précédents écrits, étoient un spectacle lamentable pour tout chrétien qui en entendoit parler; et, si Dieu ne nous avoit pas fait la grace qu'on donnât plus d'attention au culte de la religion de l'évangile, professée par votre prince, votre conseil et votre royaume, qu'à

1568. l'ancienne inimitié qui subsiste entre les deux royaumes, la plupart de mes concitoyens auroient conçu des doutes sur cet article, et ces procédés m'auroient mis moi-même dans le cas de la foi de saint Thomas.

Or, my'lords, si sa majesté la reine de ce royaume, sur la promesse et l'honneur de laquelle ma maîtresse est venue ici comme je l'ai dit, veut laisser là les écrits françois et les phrases françoises dans les écrits, lesquelles, entre nous, sont de part et d'autre tout-à-fait messéantes; et, suivant l'ancienne véritable coutume de l'Angleterre et de l'Écosse, où la vérité promise par un seul mot étoit observée, promettre franchement, au nom du Dieu éternel, et sur l'honneur de ce sang noble et princier des rois d'Angleterre dont elle descend, et dont elle porte actuellement le diadème, qu'elle veut remettre ma maîtresse dans son propre pays, et faire en sorte que comme reine d'icelui, elle y soit obéie en sa force et autorité, et que pour exécuter cette sienne volonté elle fixe un certain jour entre ci et deux mois au plus tard; comme nous entendons que ce seroit notre bien, aussi voulons-nous, ou la plupart d'entre nous, nous y conformer, abandonnant les François, et ensemble leurs mauvaises phrases françoises. Et en conséquence, et pour la véritable et perpétuelle amitié de ce royaume, on stipuleroit, et, avec la grace de Dieu le Tout-Puissant, on observeroit des articles et conditions d'accommodement tels que des hommes nobles et sages peuvent les agréer pour le bien de toute cette île. C'est ce que j'ai à-peu-près déclaré à la reine votre souveraine, ce que j'ai exposé à vos seigneuries même, tant pour remplir un devoir de religion en punissant le comte de Bothwell pour le meurtre du dernier mari de la reine, que pour établir entre nous un lien d'amitié perpétuelle.

Il est certain, mylords, que sans cela nous pourrions trouver des circonstances et offices d'amitié qui nous donneroient occasion d'oublier et Middlemore et ce dernier prétendu parlement. Nous prendrions une autre route, en laissant, contre notre gré, notre souveraine demeurer où elle est, sous la promesse d'amitié faite, comme je l'ai déjà dit et comme je l'affirmerai toujours, par votre souveraine, laquelle promesse est la seule raison pour laquelle sa grace est venue en ce royaume, et en cherchant des secours et des moyens en France et en Espagne, jusqu'à ce que nous ayons exécuté cette traditoire et faussement prétendue autorité qui s'imagine de régner sur nous. 1568.

Mylords, je souhaite que vos seigneuries considèrent que celui qui écrit ceci est celui qui desire le plus la continuation de l'amitié entre l'Angleterre et l'Écosse, et qui, quelque pauvre que je sois, ai les meilleures raisons pour la desirer.

Mon frère le laird (1) de Skirling m'a informé que dans la communication de vos seigneuries avec lui, il lui avoit paru que votre avis étoit que nous devions souffrir que le comte de Murray agît, quoique cela fût pour nous contraire à la raison, et que nous pourrions ensuite porter nos plaintes à sa majesté la reine, et que son altesse auroit soin que cela fût réformé. Mylords, sa majesté auroit trop à faire de réformer les injustices que nous avons déja souffertes; car je suis sûr que, si la raison et la justice peuvent avoir lieu, notre maîtresse et nous ses sujets, avons reçu des injustices réelles bien au-delà de deux cent mille livres sterling, dans le temps de ce malheureux gouvernement, vu que la réformation de choses

(1) Laird, seigneur d'un lieu.

1568. aussi importantes vient, en ces jours-ci, si lentement, et que la loi impie de l'oubli est en de telles choses si fort pratiquée. Je pense aussi que, ni pour l'honneur de la reine, ni pour notre bien, vos seigneuries ne doivent pas penser ainsi, et qu'il ne seroit point avantageux pour nous de suivre ce chemin; et que vous donnerez, sur ce, à votre souveraine, les avis que vous jugerez convenables en cette affaire. Ce sera une œuvre sincère et amicale pour nous en effet, et non pas les phrases françoises, ni les vanteries, ni telle autre chose qu'on pourroit inventer, qui nous engageront à éloigner de nous les François. Ceci est écrit franchement, et je desire que vos seigneuries me répondent franchement; car c'est dans la vérité et la franchise que la bonne amitié dure plus longtemps; ce que, en cette affaire, je prie Dieu de continuer longuement, et remets vos seigneuries en sa garde.

Que vos seigneuries me commandent ce qui est en mon pouvoir et de mon devoir.

De Dumfreis, le 3 septembre 1568.

HERREIS.

*La reine Marie à la reine Élisabeth* (1)

MADAME MA BONNE SOEUR,

Bibliot. Cott. Cal. I. Orig. J'ai resceu de vos lettres, d'une mesme date, l'une où vous faites mention de l'excuse de M. de Murra pour tenir son prétendu parlement qui me semble bien froid, pour obtenir plus de tollérance que je m'estois persuadée n'avoir par votre promesse, quant à n'oser donner com-

(1) Cette lettre est en françois dans le texte, à l'exception de quelques lignes marquées avec des guillemets.

mission de venir sans un parlement pour leur peu de nombre de noblesse alors, je vous respons qu'ils n'ont que trois ou quatre d'avantage qui eussent aussi-bien dit leur opinion hors de parlement, qui n'a esté tenu tant pour cet effect, mais pour faire ce qu'expressément nous avions requis estre empêchés, qui est la forfaiture de mes subjects pour m'avoir estés fidelles, ce que je m'assurois, jusques hier, avoir eu promesse de vous par la lettre écrite à milord Scrup et maistre Knoleis, vous induire à ire contre eulx, voire à les en faire resentir; toutefois je vois que je l'ay mal pris, j'en suis plus marrie, pour ce que sur votre lettre qu'ils me montrèrent, et leur parole je l'ay si divulguement assuray que vengeance que j'en desirasse, sinon mettre différence entre leurs faux déportements, et les miens sincères. Dans votre lettre, aussi datée du 10 d'aoust, vous mettiés ces mots: « Je pense que « votre adverse partie, suivant mes divers précédents avis, « ne tiendra point de parlement du tout; et s'ils le font, « ce sera seulement en forme d'une assemblée, pour con- « venir de celui qu'ils doivent envoyer en ce royaume, et « de quelle sorte; car autrement, s'ils procédoient en « forme de parlement, je ne l'aprouverois en aucune ma- « niere: et s'ils étoient aveuglés à ce point, alors vous « pouvés penser que la chose ne seroit pas de plus d'im- « portance que les précédentes procédures: et par cette « leur téméraire façon de procéder, ils se feroient le plus « grand préjudice à eux-mêmes: et soyés assurée qu'ils « me trouveront disposée à les condamner dans leurs « actions. » Sur quoy j'ay contremandé mes serviteurs, les faisant retirer, souffrant selon vostre commandement d'être faussement nommés traitres, par ceulx qui le sont de vray; et encore d'être provoqués par escarmous dies, et par prinses de mes gens et lettres, et au contraire vous

1568.

1568. estes informée que mes subjects ont évahis les vostres. Madame, qui a fait ce rapport n'est pas homme de bien, car laird Serford et son fils sont et ont estés mes rebelles depuis le commencement; enquirés-vous, s'ils n'estoient à Donfris aveques eulx, j'avois offri respondre de sa frontiere, ce qui me fut refusé, ce qui me devroit assés descharger; néanmoins, pour vous faire preuve de ma fidélité et de leur falsité, s'il vous me fayte donner le nom des coulpables, et me fortifier, je commanderay mes subjects les poursuivre, ou si vous voulés que ce soit les vostres, les miens leur ayderont; je vous prie m'en mander vostre volonté; au reste mes subjects fidelles seront responsables à tout ce que leur sera mis su les contre vous, ni les vostres, ni les rebelles, depuis que me conseillâtes les faire retirer. Quant aux François, j'escrivis que l'on n'en fit nulle poursuite, car j'espérois tant en vous que je n'en aurois besoing; je ne sceu si le dict aura eu mes lettres; mais je vous jure devant Dieu que je ne sçay chose du monde de leur venue, que ce que m'en avés manday, ni n'en ai ouï de France mot du monde, et ne le puis croire pour cest occasion, et si ils si sont c'est sans mon sceu ni consentement, pourquoy je vous suplie ne me condamner sans m'ouire; car je suis prest de tenir tout ce que j'ay offert à mester Knoleis, et vous assure que votre amitié, qu'il vous plest m'offrir, sera rescue avant toutes les choses du monde, quant France seroit là pour presser leur retour à ceste condition, que preniés mes affaires en mein, en sœur et bonne ami, comme ma fiance est en vous; mais une chose seule me rende confuse, j'ay tant d'enemis qu'ont votre oreille, laquelle ne pouvant avoir par parolle, toutes mes actions vous sont desguisées, et falsement raportées, par quoi il m'est impossible de m'assurer de vous pour les manteries

qu'on vous a fait, pou destruire vostre bonne volonté de moy; par quoy je desirerois bien avoir ce bien vous faire entendre ma sincere et bonne affection, laquelle je ne puis si bien descrire que mes ennemis à tort ne la décoloré. Ma bonne sœur, gagnés-moy; envoyés-moy querir, n'entrés en jealousie pour faux raports de celle qui ne desire que votre bonne grace; je me remettray sur mester Knoleis à qui je me suis librement descouverte, et après vous avoir baisée les mains je prieray Dieu vous donner en santé, longue et heureuse vie. 1568.

De Boton, où je vous promets, je n'espere, partir qu'aveques vostre bonne grace, quoyque les menteurs mentent.

Ce 26 d'août.

---

# Nº XXVIII.

*La reine Élisabeth au comte de Murray.*

Féal et bien aimé cousin, salut. Ayant ouï dire que le bruit s'étoit répandu en divers endroits de l'Écosse, que, quelque chose qui pût arriver en la poursuite de l'affaire de la reine d'Écosse, quelque preuve qu'on pût acquérir pour la convaincre ou la décharger du meurtre affreux de son défunt mari, notre cousin, nous étions déterminée à la rétablir en son royaume et gouvernement : nous en avons été tellement indisposée que nous ne pouvons souffrir que ces bruits prennent faveur et qu'ils s'accréditent. Partant, nous avons jugé à propos de vous assurer que ces choses ont été faussement inventées par des gens qui cherchent à nous déshonorer; car, si d'une part, il nous a été certifié par notre dite sœur, tant par

1568. lettres que par messages, qu'elle n'étoit en aucune sorte coupable ou complice de ce meurtre, ce que nous desirons être vrai : si, d'un autre côté, elle se trouvoit juridiquement convaincue d'être coupable de ce crime, ainsi qu'on nous l'a rapporté d'elle, ce dont nous serions véritablement affligée, alors il nous conviendroit de considérer cette affaire tout autrement, bien loin d'être disposée à satisfaire ses desirs en la rétablissant au gouvernement de ce royaume. Ainsi avons voulu que vous et tous autres fussiez instruits de nos vrais sentiments, afin que vous soyez disposés à concevoir des idées plus convenables de nous et de nos actions.

Au dos est écrit, 20 septembre 1568.

---

## Nº XXIX.

*Sir François Knollis à Cécil.*

D'York, le 9 octobre 1568.

Original. Papiers de la secrétairerie.

Sa grace, mylord de Norfolk, m'ayant envoyé dire à Bolton de venir le trouver ici jeudi dernier, je m'y suis rendu en conséquence, comptant y rester jusqu'à lundi prochain. Pour ce qui concerne la commission dont sa grace et les autres ont été chargés de la part de son altesse, sa grace m'a fait part de toutes les choses qui y ont rapport, et de ce qui s'est passé jusqu'à présent à ce sujet : et quoique la matière soit trop importante pour ma foible capacité, et que je n'aie point assez de présomption pour produire mon sentiment sur de pareilles choses, cependant je vois que mylord Herreis travaille de son côté à procurer une réconciliation sans se porter à des

extrémités d'accusations odieuses. Mylord de Lidington m'a dit aussi qu'il desireroit que ces choses se terminassent par les voies de la douceur, en sorte qu'on pût agir en ceci avec sûreté. Vous pourrez vous former une idée du reste sur les avis et écrits envoyés par nos commissaires. 1568.

*Lettre de l'évêque de Ross à la reine d'Écosse.*

D'York, octobre 1568.

Bibliot. Cott. Cal. C. 1. Copie.

Votre Majesté me permettra de lui dire que j'ai conféré dernièrement avec A une grande partie de la nuit, lequel m'assura qu'il avoit raisonné avec B, ce même samedi C, à la campagne, lequel lui prouva que D étoit déterminée à ne point laisser finir votre affaire en ce temps-ci, mais à la tenir en suspens; et qu'elle faisoit ce qu'elle pouvoit pour porter E à de fâcheuses extrémités, afin que F et ses adhérents puissent produire tout ce qu'ils voudront à votre déshonneur, à l'effet de vous rendre odieuse à tous les sujets de ce royaume et afin que vous soyez d'autant moins en état de rien entreprendre à son désavantage. Tel est le but de toutes ses démarches; et lorsqu'ils auront produit tout ce qu'ils pourront contre vous, D ne fera point finir l'affaire sur-le-champ; mais elle vous transportera dans l'intérieur du pays, et elle vous y retiendra jusqu'à ce qu'elle juge à propos de vous traiter plus favorablement, ce qui vraisemblablement n'arrivera pas sitôt, à cause de vos oncles qui sont en France, et par la crainte qu'elle a que vous-même ne soyez pas de ses amis. Leur conseil est donc que vous écrivies une lettre à D, pour lui dire que vous êtes informée que vos sujets, qui vous ont offensée —..... qu'en effet votre majesté sachant l'état de vos affaires, ainsi qu'on y procède à York, a

1568. aussi appris que sa majesté savoit que vous ne pourriez pas bonnement pardonner à vos sujets, de manière qu'ils pussent, dans la suite, avoir crédit auprès de vous, ce qui a été la véritable cause que ce différend n'ait été terminé : et partant, que vous persuadiez à elle D, de ne se point fier à quiconque lui a fait un pareil récit; et que, puisque vous vous êtes remise entre ses mains comme étant celle de tous les êtres vivants qui avoit le plus d'affection pour vous, vous la priiez de demeurer convaincue que vous voulez suivre ses conseils en toutes vos affaires, et que vous préférerez toujours son amitié à celle de tous les autres, même à celle de vos oncles; et de l'assurer que vous tiendrez tout ce que vous avez promis à vos sujets par ses avis; et que si vous êtes décréditée dans l'esprit de D, vous serez charmée de la satisfaire en ce point, d'être conduite en son royaume secrétement et sans bruit, en tel endroit qu'il plairoit à sa grace, jusqu'à ce que sa grace fût pleinement satisfaite, et que toute occasion de penser mal de vous fût éloignée d'elle. Ainsi, votre royaume seroit cependant tenu en tranquillité, et vos fidéles sujets rétablis et maintenus en leurs propres biens. Ils assurent qu'ils croient que ce peut être une occasion de lui donner de la confiance en vous que de lui faires de pareilles offres; et qu'il pourra arriver qu'entre ci et deux ou trois mois, elle concevra de meilleures intentions pour votre grace; car, pour le présent, elle n'est pas bien intentionnée, et elle ne vous donnera aucune satisfaction pour les raisons susdites.

*N. B.* Le titre de cette pièce est de la main de Cécil. La clef suivante est d'une autre main.

A. le laird de Lidington.

B. Le duc de Norfolk.

C. Signifie, étant en chemin pour aller à Cawood.

D. La reine d'Angleterre. 1568.

E. Les commissaires de la reine d'Écosse.

F. Le comte de Murray.

---

## N° XXX.

*Avis du secrétaire Cécil au sujet de l'Écosse.*

21 décembre.

Le meilleur expédient pour l'Angleterre, mais non pas le plus aisé, c'est que la reine d'Écosse reste privée de la couronne, et que cet état soit continué sur le pied où il est actuellement. Papiers de la secrétairerie.

Le second expédient avantageux pour l'Angleterre, et qui ne rencontreroit pas tant de difficultés, seroit que, par la voie de la persuasion, la reine d'Écosse fût amenée à consentir que son fils restât roi, puisqu'il est couronné, et qu'elle-même restât aussi reine, et que le gouvernement de ce royaume fût confié à des personnes qui seroient nommées par la reine d'Angleterre; en sorte que, pour procéder à ladite nomination, un nombre convenable de sujets écossois seroit premièrement proposé à la reine d'Angleterre, soit par la reine d'Écosse, soit par son fils indifféremment, c'est-à-dire la moitié par la reine d'Écosse, et l'autre moitié par le comte de Lennox et lady Lennox, parents du roi enfant; et, parmi ces personnes, sa majesté la reine d'Angleterre feroit son choix pour toutes les places du royaume, qui, suivant les lois de l'Écosse, sont à la disposition des roi et reine de ce pays.

Qu'en attendant que ceci puisse être fait par sa majesté la reine, le gouvernement reste entre les mains du comte

1568. de Murray, ainsi qu'il y est actuellement, pourvu qu'il ne puisse disposer d'aucunes charges amovibles ou même perpétuelles, que jusqu'à la présentation des personnes susdites.

Qu'un parlement soit convoqué en Écosse, par les ordres tant de la reine d'Écosse que du jeune roi.

Que des otages soient envoyés en Angleterre, pour la personne du jeune roi, au nombre de douze, de la part du comte de Murray, et désignés par la reine d'Écosse, comme aussi un pareil nombre pour la personne de la reine, et désignés par le comte de Murray; lesquels otages ne seront des personnes obligées, pour raison d'héritages ou de charges, à assister à ce parlement et à demeurer en Écosse, depuis les premières convocations dudit parlement, jusque trois mois après la séparation du parlement: lesdits otages se rendront cautions que les amis de l'un ou l'autre parti se tiendront en paix, quelque chose qui arrive, jusqu'à ce qu'il soit décidé par ce parlement que les mesures que la reine d'Angleterre imaginera pour le gouvernement de ce royaume (pourvu que ces mesures ne soient point préjudiciables à la couronne d'Écosse, par rapport au droit de succession de qui que ce soit, ainsi que ce droit existoit avant le parlement tenu à Édimbourg, au mois de décembre 1567), seront établies pour être observées, sous peine de haute trahison contre les infracteurs d'icelles.

Que, dans ledit parlement, seront ratifiés tous jugements et exécutions prononcés contre quelque personne que ce soit, à l'occasion de la mort du feu roi.

Que, dans le même parlement, le pardon général sera accordé par la reine d'Écosse à tous ceux du parti contraire au sien; et que pareille chose sera faite de la part des sujets les uns envers les autres, sauf néanmoins que restitution

sera faite des pays et maisons, et autres héritages qui ont été, de part et d'autre, pris par ceux qui en étoient devenus propriétaires par commission émanée de la reine d'Écosse à Lochlevin. 1568.

Que, dans ce même parlement, il sera déclaré quels doivent être les successeurs immédiats à la couronne, après la reine d'Écosse et sa postérité; faute de quoi le droit que le duc de Chatellerault avoit, lors du mariage de la reine d'Écosse avec le lord Darnley, sera conservé audit duc, et ne lui sera causé aucun préjudice.

Que la reine d'Écosse pourra avoir congé de sa majesté la reine d'Angleterre, douze mois après la tenue dudit parlement, et que ladite reine d'Écosse ne pourra sortir de l'Angleterre sans la permission spéciale de sa majesté la reine.

Que le jeune roi sera nourri et élevé en Angleterre, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de....

Il est à observer qu'en cette affaire de l'accommodement entre la reine d'Écosse et ses sujets, seront convenus certains articles qui, pour son honneur, seront rendus publics, afin qu'on croie dans le monde que tous les points d'accommodement proviennent d'elle; mais que pour la sûreté du parti contraire, certaines choses seront arrêtées entre ladite reine d'Écosse et sa majesté la reine.

---

## N° XXXI.

*La reine à sir François Knollis.*

22 janvier.

Notre intention n'est pas de vous rappeler ce qu'il a plu à Dieu de nous envoyer d'insoutenable pour nous, et Papiers de la secrétairerie.

1568. de chagrinant pour vous. Oublions tout cela, il n'en est pas question dans ce moment-ci. Mais ayant occasion de vous donner des ordres pour notre service, nous vous demandons de considérer ce qui suit avec toute l'attention et la diligence que vous avez été jusqu'ici accoutumé d'apporter en tout ce qui concerne notre service. Lors des dernières lettres que nous vous avons écrites le 14 de ce mois, pour transférer la reine d'Écosse, nous avons reçu d'Écosse avis de certains écrits par elle envoyés en ce pays, parmi lesquels il s'en trouve un qui contient des mensonges insignes et évidents sur notre compte et sur celui de quelques autres, ainsi que vous pourrez et devrez l'apercevoir clairement, par la copie dudit écrit que nous vous envoyons aussi; et, comme nous avons en même temps été avertie que cet écrit devoit être incessamment publié en Ecosse, bien que cela n'ait point encore été fait, nous avons jugé à propos de transférer d'abord la reine, avant que de divulguer cet écrit, et d'attendre ensuite quelle en sera l'issue; et maintenant nous avons été cejourd'hui assurée par notre cousin de Hunsdon, que depuis ce temps-là, les mêmes choses contenues en cet écrit ont été publiées en divers endroits de l'Écosse; sur quoi, nous avons jugé très convenable, pour l'acquit de notre honneur, et pour confondre la fausseté contenue en cet écrit, non seulement de le réfuter par une proclamation publiée sur nos frontières, et dont nous vous envoyons copie; mais aussi d'en charger convenablement la reine, afin de l'engager à en déclarer les auteurs, et à nommer ceux qui l'ont portée à écrire et débiter contre nous ces calomnies; et cependant ne connoissant aucunes gens qui puissent être soupçonnées avec plus de vraisemblance d'être participants de ce fait, que les commissaires de la reine d'Écosse, nous les

avons fait arrêter ici, jusqu'à ce que cette reine en ait nommé d'autres et qu'elle ait justifié ceux-ci : lesquels ayant été chargés en général, et sans qu'on soit entré avec eux dans aucune particularité, ne manqueront pas de jaser et de tenir des discours de toutes sortes, pour se disculper eux-mêmes. Partant, notre volonté est qu'après avoir lu d'un bout à l'autre cet écrit qui vous est envoyé, vous déclariez à la reine que nous avons été informée de divers lettres et écrits par elle envoyés en Écosse, signés de sa propre main, parmi lesquels il se trouve un écrit envoyé par son exprès commandement, tel qu'il vient d'être publié; écrit qui a jeté le trouble dans notre ame, en voyant qu'une princesse qui a actuellement entre nos mains une affaire aussi compliquée, aussi remplie de difficultés et de malheurs, ait pu concevoir d'elle même des choses aussi fausses, aussi calomnieuses, aussi éloignées de toute vraisemblance, contre nous et contre notre honneur; ou bien qu'elle ait avoué ceux qui les ont forgées, et spécialement qu'elle se soit exposée au risque d'être soupçonnée d'avoir eu connoissance de la publication de calomnies aussi atroces. 1568.

Vous lui direz aussi que, comme nous ne voulons point assez mal penser d'elle pour croire que cela procède d'elle-même, mais que nous voulons plutôt croire qu'elle a été en ce mal conseillée, ou que par séduction elle a été portée à penser que quelques unes de ces calomnies étoient véritables, nous la requérons si elle desire d'avoir quelque part en notre bienveillance, de se disculper elle-même en ceci avec autant de sincérité qu'il lui sera possible, et de nommer ceux qui en ont été les auteurs et promoteurs, et elle fera ainsi envers nous satisfaction telle que le cas peut l'exiger.

Après que vous aurez ainsi procédé, et que vous aurez

1568. obtenu d'elle quelque réponse, soit qu'elle dénie absolument cet écrit, ou qu'elle nomme quelques uns de ceux qui ont donné en ce des avis, vous lui direz que nous avons retenu ici ses commissaires, jusqu'à ce que nous puissions avoir sur ce quelque réponse précise, ne pouvant imputer qu'à eux une partie de ces mauvaises manœuvres, jusqu'à ce que par sa déclaration, les véritables auteurs nous soient connus. Et aussitôt que vous aurez obtenu d'elle des réponses précises, nous vous prions de nous les faire parvenir. Car, ainsi que la chose se comporte, nous ne pouvons en être qu'en grande inquiétude, voyant notre honneur aussi fortement attaqué par des imputations si contraires à nos idées; et voyant, autant que nous en pouvons juger, que le comte de Murray et autres nommés en cet écrit, sont bien éloignés de penser les choses qui leur sont imputées. Vous communiquerez à la reine d'Écosse, ou l'original de la lettre qui contient ces calomnies, ou bien vous lui en ferez lire la copie; et vous communiquerez pareillement la chose au lord Scroop, pour qu'il se joigne à vous en ceci, autant que vous le jugerez convenable.

*Sir François Knollis à la reine Élisabeth.*

De Wetherby, le 28 janvier 1568.

Pièce originale. Papiers de la secrétairerie.

J'oublie tous mes chagrins, et je les passerai sous silence, en apprenant actuellement ceux de votre majesté: quant à la réponse de cette reine et à la copie de la prétendue lettre envoyée par elle en Écosse, j'ajouterai ceci à la lettre de mon frère, adressée hier au soir fort tard à M. le secrétaire. A la longue, elle n'a pas pu nier que les premières lignes contenues en cette même copie ne

fussent conformes à la lettre qu'elle a envoyée en Écosse, concernant la promesse faite par mylord de Murray, de remettre son fils (à elle) entre les mains de votre majesté, et d'éviter que cela ne se fît sans son consentement. C'est, dit-elle, ce qui l'a engagée à écrire à ce sujet. Elle dit aussi qu'elle a écrit pour faire faire une proclamation aux fins de soulever le peuple, et de l'empêcher de favoriser les intentions et desseins de mylord de Murray, par rapport à la remise de son dit fils; comme aussi de contrecarrer *son gouvernement séditieux*, ce sont ses propres termes. Mais elle nie absolument d'avoir écrit aucune autre partie de la lettre contenant des calomnies contre votre majesté. Elle m'a dit aussi qu'elle soupçonnoit un François, actuellement en Écosse, d'être l'auteur de quelques lettres écossoises forgées en son nom; mais elle n'a pas voulu que j'écrivisse ceci comme faisant partie de sa réponse.

1568.

---

## Nº XXXII.

*Sir Nicolas Throkmorton au très honorable lord de Lidington.*

D'après l'original.

J'ai reçu, le 15 de juillet, votre lettre du 3 du même mois. Pour réponse, je vous dirai que les amis du lord régent et les vôtres, qui sont ici, desirent que, dans toutes les affaires, il y ait un tel concert qu'il ne s'élève aucun démêlé tant pour le fonds que pour les circonstances, ou du moins qu'il n'y en ait point d'autres que ceux que la différence des pays doit nécessairement exiger.

Nous pensons ici qu'il est à propos qu'on apporte le moins de délais qu'il sera possible à la consommation de

1568. l'affaire en question, pour l'avancement de laquelle votre approbation, vos démarches et votre activité en Écosse sont principalement requises; car vous êtes sage et prudent, vous connoissez le monde, vous êtes au fait de nos humeurs et fantaisies, et vous savez que quelques uns approuveront ou désapprouveront avec connoissance de cause, quelques autres par respect pour la multitude, d'autres par égard pour les personnes, et qu'ainsi l'affaire n'ira en avant qu'autant que les hommes voudront la pousser. Il n'est pas nécessaire de vous dire que les uns se tiennent sur la réserve, que les autres affectent la neutralité, que d'autres apportent des délais, et que quelques uns sont ouvertement opposants. Cependant il est certain que ces gens-là, tous en général et chacun en particulier, changeront de méthode lorsqu'ils verront le régent et ses favoris s'accorder ici avec le plus grand nombre et la plus saine partie de la nation, et agir de concert avec le parti le plus sage et le plus fort. Quoique l'affaire ait pris commencement en ce pays-ci par de bonnes et fortes considérations, pour l'avantage présent et à venir des deux princes et de leurs royaumes, cependant on juge qu'il est fort à propos que, par votre entremise, le régent et le royaume d'Écosse proposent l'affaire à la reine notre souveraine, si vous êtes dans l'intention d'agir en règle et convenablement, si vous voulez cicatriser vos plaies et remédier efficacement à vos maux passés.

Je serois bien aise que ma lettre vous parvînt avant la tenue de l'assemblée, où il paroît que le rétablissement de votre reine, et son mariage avec le duc de Norfolk doivent être proposés, pour avoir sur ces deux points permission ou refus. Puisque vous me priez de vous écrire franchement ce que je pense au sujet de ces pro-

cédés, voici quels sont mon idée et mon raisonnement. Il me paroît que votre marche est inconsidérée de demander le consentement de telles personnes et en de telles affaires, lorsque leurs esprits sont plutôt pressentis que préparés pour amener ces choses à une bonne fin; il s'ensuivra nécessairement ou un refus général ou des factions et divisions entre vous; au moyen de quoi, ce fracas et cette mésintelligence feront sans faute parvenir aux oreilles d'Élisabeth le mariage projeté; lequel auroit dû être proposé à son altesse secrètement et avec des précautions. Vous voyez par-là que dans ce procédé l'intention est que sa majesté devienne inexorable, et que les choses soient portées à un tel point que ce qui devoit opérer la sûreté, la tranquillité des deux reines et de leurs royaumes, augmente nos malheurs et nous entraîne, nous, vos meilleurs amis, à rompre avec vous, et en des divisions funestes entre nous-mêmes; car vous ne devez pas penser que la chose soit encore actuellement en délibération : on n'attend qu'une occasion favorable pour l'exécuter. Je suis persuadé que vous ne pensez pas assez mal de nos procédés en cette affaire, pour croire que nous n'ayons pas fait les plus grands efforts et que nous ayons été si avant sans l'assistance de la noblesse, la plus habile, la plus sage et la plus puissante de ce royaume, à l'exception de la reine Élisabeth, à laquelle ceci a été caché jusqu'à ce que vous, comme le ministre le plus propre à cela, lui en ayez fait la proposition de la part du régent et de la noblesse d'Écosse. J'ignore jusqu'à quel point les calomnies de M. Woode leur auront concilié les affections de la reine Élisabeth et de M. le secrétaire, et auront porté la reine et le secrétaire à assister le régent, et à traverser la reine d'Écosse; et ce n'est pas là de quoi il est question. Mais je pourrois bien assurer que 1568.

1568. sa majesté préférera sa propre sûreté, la tranquillité de son règne et la conservation de son peuple, à tous les expédients qui ne seroient fondés que sur de vains propos, sur le tumulte des passions et sur des affections inconsidérées. Quant à M. le secrétaire, je ne compte pas vous apprendre que, comme il n'aime pas à se mettre trop en avant, il ne cherche pas non plus à reculer, surtout lorsqu'il n'en résulte pour lui aucune augmentation de richesses ou d'importance. Si je pouvois vous garantir sa magnanimité et sa constance, comme je puis vous assurer de ses dispositions actuelles, je vous dirois avec assurance que vous pouvez en cette affaire autant compter sur lui que sur le duc de Norfolk, sur les comtes d'Arundel, de Pembroke, de Leicester, de Bedford, de Shrewsbury, et sur le reste de la noblesse, qui tous se sont promis l'accomplissement de cette affaire.

Je viens d'écrire, suivant votre avis, à mylord régent, avec tout le zèle et l'intérêt que je dois à sa bonne conduite, lui que j'aime et honore. M. le secrétaire l'a assuré de la bienveillance et estime de la reine d'Écosse, et il paroît en être satisfait. Si vous avez autant de crédit que je l'espère, hâtez-vous de venir ici, car votre présence est absolument nécessaire. La reine Élisabeth a écrit à mylord régent de manière à lui faire connoître le peu de fonds des discours de M. Woode, au sujet de la bienveillance de sa majesté, et que les dispositions de M. le secrétaire ne sont pas conformes aux conjectures du régent. La lettre de mylord Leicester, que vous recevrez par cet ordinaire, vous instruira sur ce point, et de l'effet qu'aura produit la lettre de sa majesté.

A la cour, 20 juillet 1569.

1569.

## N° XXXIII.

*Fragment d'une lettre du comte de Murray à L. B. (vraisemblablement lord Burleigh.)*

1569.

..... Et comme je vois qu'on a su tirer de grands avantages de quelques circonstances peu importantes; qu'il a été depuis quelque temps fait très souvent mention, dans les deux royaumes, du mariage entre la reine, mère de mon souverain, et le duc de Norfolk; que même on a dit de moi que j'en étois le promoteur, ce que je sais être, à la fin, parvenu aux oreilles de sa majesté; je veux, pour la satisfaction de son altesse, et pour m'acquitter de mon devoir envers sa majesté, vous déclarer la part que j'ai prise en cette affaire depuis ses premiers commencements, et les démarches que j'y ai faites, sachant bien que tout ce qui seroit préjudiciable à son altesse ne pourroit être que pernicieux pour le roi mon souverain, pour ce royaume et pour moi. Bibliot. Harl. 37. B. 9. fol. 32.

Je ne puis pas dire quelles ont été les conférences que tous ceux qui ont été avec moi en Angleterre ont eues avec le duc de Norfolk; mais je n'ai absolument rien oublié de ce qui s'est passé entre lui et moi, soit dans ce temps-là, soit depuis. Et afin que sa majesté puisse savoir de quelle manière on en a agi avec moi en cette affaire, je suis obligé de dire un mot de quelques circonstances advenues avant qu'il fût question du mariage de la reine, à York, lors de l'assemblée de tous les commissaires; je trouvai assez d'impartialité dans la manière de procéder du duc et des autres commissaires de son altesse, pour

1569. entamer l'affaire et engager les autres à agir sincèrement et à continuer sur le même ton. Cependant je jetai quelques propos tendant à notre juste défense sur les choses qui nous étoient reprochées par lesdits commissaires de la reine, ne songeant certainement à rien autre chose qu'à donner une connoissance sommaire de l'objet de la contestation, et pensant qu'il ne s'ensuivroit qu'une espèce de déclaration en termes généraux. Un certain jour le secrétaire du lord Lithington alla avec le duc à Howard; je ne puis pas dire quel étoit leur dessein; mais ce même soir Lithington étant de retour, et entrant en conversation avec moi sur l'état de notre affaire, il me conseilla de passer chez le duc, et de lui proposer un entretien en particulier, dans lequel je pourrois pressentir quelle en seroit l'issue. Je profitai de cet avis; je trouvai le temps et le lieu convenables dans la galerie de la maison où le duc étoit logé. Après avoir renouvelé la connoissance que nous avions faite à Berwick avant les assises de Leith, et quelques propos que nous avions tenus entre nous, il se mit à me dire, que comme il avoit en Angleterre beaucoup de faveur et de crédit, et que moi j'avois en Écosse la bienveillance et l'amitié de bien des gens, il y avoit lieu de croire qu'il ne pourroit point y avoir d'instruments plus propres que nous deux, pour travailler à la continuation de la bonne intelligence entre les deux royaumes. En discourant ainsi sur notre situation présente de l'un et de l'autre, et sur la manière dont je m'étois engagé en cette affaire, qui tendoit si fort au déshonneur de la reine, il me pria de peser les conséquences de la chose, de considérer les marques de bienveillance que j'avois reçues de la reine, et les inconvénients que sa diffamation dans les chefs d'accusation formés contre elle, pourroit avoir pour sa postérité. « La reine, ajouta-

« t-il, mérite des égards par rapport à la couronne d'An- 1569.
« gleterre, en étant regardée comme la seule héritière.
« Les Hamilton, vos ennemis, sont ensuite ses plus pro-
« ches héritiers, et vous devez croire que la postérité de
« la reine, les fils de son propre sang, vous seront bien
« plus affectionnés à vous et aux vôtres, que tous les
« autres qui peuvent parvenir à la couronne; et ainsi il
« seroit bien plus à propos que la reine confirmât sa dé-
« mission faite à Lochlevin, et que nous, nous suppri-
« massions les lettres écrites de sa main, afin qu'elle ne
« soit pas diffamée en Angleterre. »

Ma réponse à cela fut que, comme la chose avoit passé dans le parlement, et que plusieurs personnes avoient vu les lettres, la soustraction de ces mêmes lettres ne seroit pour la reine d'aucune utilité, pendant que nous, par cette démarche, ferions retomber sur nous toute l'ignominie de la chose, en prouvant que nous avions manqué de franchise et de sincérité dans notre manière d'agir, puisque la reine d'Angleterre n'auroit pas été informée de la chose ainsi qu'elle devoit l'être, et l'être d'autant plus que nous étions venus déterminément en Angleterre à cet effet, et pour le — comme faisant le gain de notre cause.

La réponse du duc fut qu'il vouloit se rendre, dans tout ceci, le garant de la cour. Ensuite, à l'occasion de certains articles dont on demandoit la solution avant que nous en vinssions à la déclaration précise des vrais fondements de notre affaire, nous vînmes à la cour, où quelques nouveaux commissaires furent joints aux premiers, et où il fut ordonné que l'affaire seroit entendue dans la chambre du parlement à Westminster, en présence de laquelle les commissaires de ladite reine et — par le — en dépit des commissaires, de la reine d'Angleterre, nous exposâmes

1569. l'affaire avec toutes ses circonstances, et nous produisîmes tous les témoins, lettres et procédures que nous avions, et qui pouvoient disposer sa majesté la reine à penser favorablement de notre cause. Sur quoi, attendant la déclaration de son altesse, et voyant qu'il y avoit peu d'apparence qu'elle nous fût donnée promptement, parcequ'on faisoit journellement des menées pour en venir à un accord avec ladite reine, pendant que nos affaires en Écosse étoient en grand hasard et danger, nous donnions la torture à notre esprit pour imaginer à quoi tout cela aboutiroit, puisque, bien que nous n'eussions rien omis pour la justification de nos démarches, nous n'en apercevions point l'issue, mais des menées continuelles pour en venir à quelque accord avec la reine, et la rétablir en tout ou en partie dans son royaume. Je n'avois point d'autre réponse à leur donner, si ce n'est que je n'agirois jamais contre ma conscience et contre mon honneur en cette affaire. Voyant néanmoins que cette réponse si franche de ma part, n'opéroit ni la fin de notre affaire, ni le congé de nos personnes, et étant informé que le duc commençoit à se méfier et mal parler de moi, disant que j'avois tenu, sur le compte de ladite reine, des propos peu respectueux, l'appelant (1) — et homicide on me conseilla d'aller le trouver, de lui donner de bonnes paroles et de me justifier des choses qu'on me reprochoit, afin de ne point tout d'un coup encourir sa disgrace et de ne nous en point faire un ennemi, attendu sa grandeur. De plus, on disoit tout bas, et l'on me fit voir que si je partois pendant que le duc étoit mécontent, et sans qu'il fût satisfait, je pourrois trouver des obstacles en mon chemin, et que peut-être on me cou-

(1) Apparemment *adultère*.

1569.

peroit la gorge avant que j'arrivasse à Berrick : et qu'ainsi, puisqu'il y avoit quelque apparence à son mariage, je ne devois point le jeter dans le désespoir, et lui persuader qu'il ne pourroit jamais avoir mon approbation sur ce point. J'allai donc, peu de jours avant mon départ, au parc à Hampton court, où nousnous rencontrâmes le duc et moi, et là je lui déclarai qu'il m'étoit revenu qu'on lui avoit fait de moi de mauvais rapports, comme ayant parlé inconsidérément et avec irrévérence de ladite reine, mère de mon souverain, et ayant proféré à son sujet les mots susdits, en sorte qu'il pourroit par-là (1) — que j'avois perdu toute affection pour ladite reine, que je ne l'aime point, et que je ne serois point content de son élévation et prospérité, pendant qu'il devoit lui-même être persuadé du contraire, puisque la reine étoit la personne du monde que j'aimois le mieux, ayant cet honneur de lui appartenir d'aussi près; et que lui étant redevable de ma fortune et de mes honneurs, je n'étois point assez ingrat et dénaturé pour lui souhaiter dommage dans sa personne, ou pour parler d'elle en ces termes qu'on lui avoit faussement rapportés, quelle que pût en être en soi-même la vérité : et que comme la conservation de son fils, actuellement mon souverain, m'avoit porté à m'engager en cette affaire, et que les sollicitations de la reine elle-même avoient donné occasion à ce qui avoit été proféré à son (2)— lorsque Dieu lui auroit touché le cœur et lui auroit inspiré le repentir de sa conduite et de sa vie passées, lorsqu'elle auroit donné des marques publiques de ses regrets, et qu'elle se seroit départie de ce mariage impie et illégitime dans lequel elle s'étoit engagée; et qu'en-

(1) Apparemment *soupçonner.*

(2) Apparemment *désavantage.*

1569. suite elle se seroit unie avec un personnage honorable et pieux, affectionné à la vraie religion, et à qui l'on pût se fier, je trouverois dans mon propre cœur de la pente à l'aimer, à lui donner des preuves de satisfaction, de bienveillance et de bonne volonté, aussi fortes que j'avois jamais fait dans tout le cours de ma vie; et que dans le cas où il seroit lui-même le personnage, il n'y auroit personne qui me fût plus agréable, la reine — dans — d'Angleterre étant instruite de la chose, et y donnant son approbation; ce qui étant fait, je ferois en tous points tous ce qu'il me seroit possible pour son honneur et satisfaction, et qui ne seroit pas préjudiciable à l'état du roi mon souverain; et que je le priois de ne point penser autrement de moi, d'autant que mon affection pour la reine étoit plutôt renfermée et concentrée en moi, en attendant qu'il plût au Seigneur de la porter à se reconnoître elle-même, qu'entièrement aliénée et totalement perdue pour elle; ce que le duc me parut prendre en très bonne part, me disant: « Comte de Murray, puisque tu penses de moi ces choses, je ne ferai part de ceci à qui que ce soit, ni en Angleterre ni en Écosse, et la femme de Norfolk est en tes mains. »

Je le quittai ainsi, et je m'en allai en mon logis. Dans le chemin, et pendant toute la nuit, je fus dans une agitation continuelle, réfléchissant sur la manière dont je me conduirois dans une affaire de cette importance. Je songeai d'abord à quoi tout ceci aboutiroit, si la chose étoit entreprise sans le consentement et la participation de sa majesté la reine d'Angleterre, pendant que ce royaume, et moi-même, avions reçu, de la part de son altesse, tant de consolations et de marques de bienveillance; et que toute l'île étoit dans une telle paix et tranquillité, depuis que le Seigneur avoit mis sa majesté en possession de la couronne. D'un autre côté, voyant que le duc s'étoit ouvert

à moi en me protestant qu'aucun autre n'avoit eu ou n'auroit connoissance de ce qui s'étoit dit entre nous, je pensois que je ne pourrois jamais prendre sur moi de proférer aucune chose qui pût l'exposer à quelques dangers. Agité à l'excès par ces réflexions, et n'ayant aucune envie de dormir, je me mis à prier Dieu de m'envoyer quelque consolation et bon expédient pour la décharge de ma conscience et le soulagement de mon ame troublée; ce qu'en effet je trouvai : car sur le matin, ou bien un ou deux jours après, j'entrai en conversation avec mylord de Leicester, dans sa chambre à la cour; lequel commença à me dire qu'il trouvoit fort étrange qu'en cette affaire j'eusse tant fait le difficile avec lui, étant précisément pour cela en conférence avec lui, et que j'eusse été si loin dans ma communication avec le duc, — et il me tint alors quelque propos sur ce qui s'étoit dit entre nous. Alors apercevant que le duc avoit (1) — la chose à mylord de Leicester, et pensant que j'étois par-là déchargé envers le duc, je répétai la même communication de point en point à mylord Leicester, lequel me demanda de faire savoir ces mêmes choses à sa majesté la reine; ce que je refusai de faire, en lui disant que s'il pensoit que cela pût intéresser son altesse en aucune manière, lui étant un — par sa majesté, et pour une infinité de bienfaits reçus de la part de son altesse, étant obligé de lui souhaiter du bien, il devoit faire déclaration de ces choses à sa majesté; ce qu'il fit, ainsi que je m'en aperçus par quelques discours que son altesse me tint. Cette déclaration de ma part au duc fut la seule chose qui empêcha que la violence et les mauvais traitements qu'on me préparoit ne fussent exécutés, ainsi que je l'ai appris de divers endroits. Je fus obligé de renouveler la même

1569.

(1) Apparemment *découvert*.

déclaration dans des écrits de — envoyés à mon domes-
1569. tique Jean Wood. De toutes lesquelles choses je compte qu'il a fait part au duc, ainsi que de quelques autres que je lui avois écrites à lui Wood; car on pensoit que cela nous feroit gagner du temps et empêcheroit le duc de se déclarer tout d'un coup notre ennemi; on m'entretenoit souvent de sa grandeur et de l'amitié que les principaux de la noblesse d'Angleterre avoient pour lui, en sorte que sa majesté la reine d'Angleterre pût apercevoir que — si froid envers nous, et ne faisant rien en public qui pût nous être favorable, nous avions quelque raison de soupçonner que son altesse ne seroit point contraire à ce mariage, lorsqu'on lui en feroit la proposition.

Le message fâcheux envoyé de la part de sa majesté par le lord Boyd, lequel avoit reçu du duc une pareille commission dont il voulut faire sa cour à ladite reine, d'autant que les conditions proposées par l'une et par l'autre étoient les mêmes, nous donna à penser que son altesse avoit été prévenue des desseins du duc, et qu'elle avoit été engagée à y donner son consentement. Mais bien qu'on eût imaginé en Angleterre que le lord Léthington viendroit comme de ma part, et feroit l'ouverture de la chose à son altesse, ainsi que sa majesté avoit déclaré dans une lettre qu'elle attendoit sa venue, cependant cette idée n'étoit jamais venue de moi; et les nobles, dans la convention, n'avoient jamais donné leur consentement à l'envoi de ce lord, ni approuvé l'affaire en question; ils la désapprouvoient même entièrement, comme sujette à de grands inconvénients pour la sûreté et tranquillité de toute cette île; car nos procédés avoient dès le commencement manifesté notre désaveu et mécontentement du projet; et, si nous l'avions voulu, le lord étoit prêt à faire le voyage. Et pareillement on avoit imaginé de consentir

à ce qu'il fût permis de procéder en ce royaume au (1) — entre la reine et Bothwell, ainsi que le demandoit ledit Boyd, par la raison que nous ne pouvions pas savoir quelle étoit la volonté de sa majesté la reine en cette affaire — et si, au contraire, vous pensez que son altesse n'a point eu participation de ce projet, ce n'étoit point ma faute, les premières démarches ayant été, comme je l'ai écrit, annoncées à mylord de Leicester, et communiquées à sa majesté, autant que je pus l'apercevoir par quelques discours que son altesse me tint avant mon départ. J'ai ainsi pleinement déclaré de quelle manière j'ai été compromis dans l'affaire de ce mariage, et comment une juste nécessité m'a porté à ne pas requérir directement que ce qui paroissoit au duc si — en ceci. Et quant à mes promesses de consentir à cette chose, j'ai exposé la manière dont cela s'est passé. Les personnes qui portèrent l'affaire devant moi étoient de ma propre compagnie. Mais le duc a dit depuis que c'étoit mon écrit qui m'avoit alors sauvé la vie. Pour conclusion, je vous prie de persuader à sa majesté que les discours tenus, ni aucune des autres choses qui se sont passées, et qui ont été alléguées à mon préjudice, ne portent point sa majesté à diminuer sa bienveillance à mon égard, ou bien à douter de ma constance assurée envers son altesse; car, en toutes les choses qui pourront tendre à son honneur et sûreté, je veux m'employer moi-même et tout ce qui dépendra de moi, nonobstant les hasards et dangers que je pourrois courir, comme l'expérience le prouvera, lorsque sa majesté jugera convenable de m'employer.

1569.

FIN DU SECOND VOLUME.

(1) Apparemment *divorce*.

# TABLE DES MATIERES

## DE

# LA DISSERTATION

### SUR LE MEURTRE DU ROI HENRI, ET SUR L'AUTHENTICITÉ DES LETTRES DE LA REINE MARIE STUART A BOTHWELL.

## A.



## B.

C.



D.



E.



H.



K.

## L.



## M.

## N.



## O.



## P.



## R.

## S.



## T.



FIN DE LA TABLE DE LA DISSERTATION.